

COMITÉ SYNDICAL

PROCÉS-VERBAL
Séance du 17 octobre 2023

Courriel: sdes@sdes73.com

SOMMAIRE

SÉANCE ET ORDRE DU JOUR	2
ORDRE DU JOUR	2
INTRODUCTION	3
PRÉSENTATION DE LA LOI D'ACCÉLRATION DES ENR	
ET LA DÉTERMINTATION DES ZONES D'ACCÉLERATION	
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE	
RETOUR SUR LES DÉCISIONS DU PRESIDENT	3
RETOUR SUR LES DÉCISIONS DU BUREAU SYNDICAL	
RAPPORTS	
QUESTIONS DIVERSES	

	TABLEAU SUIVI DE DIFFUSION			
Date de réalisation	Objet	Mail	Site net	Autres
19/10/2023	Validation Secrétaire de séance	X (NL)		
03/11/2023	Validation « présents »	X (NL)		
03/11/2023	Diffusion en « provisoire » à tous	X (NL)	X (MS)	
CS du 12/12/2023	Approbation « séance suivante »			X (FC)
Après retour validation	Montage PV avec délib			FC
CS du 12/12/2023	Signature PV			X (FC)
Après le CS du 12/12/2023	Diffusion en « définitif »		X (MS)	

SÉANCE ET ORDRE DU JOUR

L'An deux mille vingt-trois, le 17 octobre, à 18 heures, le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie, dûment convoqué en date du 27 septembre 2023, s'est réuni dans la salle « Le Belvédère » au 4ème étage de l'immeuble le 3 D – à la Motte-Servolex, sous la présidence de Monsieur Michel DYEN.

Étaient présents :

David ATES, Marie-Claire BARBIER (pouvoir d'Olivier ROGNARD), Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Monique ROSSET-LANCHET (suppléante), Béatrice SANTAIS (pouvoir de Rémy SAINT-GERMAIN), Yves BERTHIER, Benoit BADIN (suppléant), Roger BLANC-COQUAND, André BORREL, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Guillaume DESRUES, Jean-Marc DRIVET (suppléant), Michel DYEN, James DUNAND-SAUTHIER, Christian FRISON-ROCHE (suppléant), Yves GRANGE, Jean-Pierre GUILLAUD (suppléant), James HALLAY, François MAUDUIT (suppléant), Laurent MELMOUX (suppléant), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude RAFFIN, Christophe RICHEL, Jean-Claude SIBUET-BECQUET (pouvoir de Philippe BRANCHE), Serge TICHKIEWITCH, Eric VAILLAUT, Pierre VALLERIX, Jean-Maurice VENTURINI (suppléant), Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés :

Robert AGUETTAZ, Luc BERTHOUD, Philippe BRANCHE (pouvoir à Jean-Claude SIBUET-BECQUET) Pierre BRUN, Georges COMMUNAL, François DUNAND, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND-MAILLET, Nicolas MERCAT, Jean-Claude PERRIER, Christian RAUCAZ, Olivier ROGNARD (pouvoir à Marie-Claire BARBIER), René RUFFIER-LANCHE, Rémy SAINT-GERMAIN (pouvoir à Béatrice SANTAIS), Jean-Louis SILVESTRE et Raphaël THEVENON.

Pouvoirs:

- ▶ Philippe BRANCHE à Jean-Claude SIBUET-BECQUET (3ème collège Albertville/Beaufort/Ugine),
- Rémy SAINT GERMAIN à Béatrice SANTAIS (1er collège AVPS, Aix les Bains, Bauges, Cœur Savoie, Chambéry),
- ▶ Olivier ROGNARD à Marie-Claire BARBIER (1er collège AVPS, Aix les Bains, Bauges, Cœur Savoie, Chambéry),

Assistaient également à la réunion :

Corinne MORENO (payeur départemental)

Fabienne CHUPP, Jean-Elie MOMMESSIN, Luc BERNARD, Gaëlle RICHARD, Fostine SILVESTER et Nathalie LAUGIER.

Membres en exercice: 40

Présents: 32

Représentés par mandat : 3

Président de séance : Monsieur Michel DYEN, Président du SDES.

ORDRE DU JOUR

Le Président ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

Présentation de la loi d'accélération des EnR et la détermination des zones d'accélération. Validation du compte-rendu du CS du 30 mai 2023

Rapports simplifiés

Administration (
N° 3-1-2023	Commissions thématiques – Modification des membres	
N° 3-2-2023	Lignes Directrices de Gestion + annexe	
N° 3-3-2023	Mission de Médiation Préalable Obligatoire + annexe	
N° 3-4-2023	Mission de référent déontologue mise en place par le CDG73 + annexe	9
N° 3-5-2023	Convention cadre « COWORKING » + annexe	11
Transition énerg	gétique	
N° 3-6-2023	Avenant Convention Sequoia	13
N° 3-7-2023	Convention d'application de transfert de compétence pour des études de faisabilité	
	en vue du développement d'EnR – Commune de Grésy sur Aix	15
Concessions tra	avaux	
		17
N° 3-7-2023 Concessions tra N° 3-8-2023 N° 3-9-2023 N° 3-10-2023	en vue du développement d'EnR – Commune de Grésy sur Aix	17 21

Rapports détaillés

Administration	générale	
N° 3-11-2023	Part communale de la TICFE – Dispositif 2023 spécifique	25
N° 3-12-2023	Participations financières – Divers travaux et prestations + annexe	27
Transition énerg	gétique	
N° 3-13-2023	Candidature programme ACTEE Chêne	29
N° 3-14-2023	Expérimentation compteurs communicants et réseau LoraWan + annexes	31
N° 3-15-2023	Autorisation création SPV Savoie EnR Ombrières	

Point d'information

Présentation de divers sujets d'actualités.

INTRODUCTION

Préambule

En préambule Michel DYEN souligne la présence de Madame Corinne MORENO, payeur départemental. Madame Corinne MORENO se présente et indique qu'elle a pris ses fonctions récemment, depuis 10 jours. Cette dernière est ravie de découvrir de nouvelles collectivités et de nouveaux budgets.

Il est également souligné la présence de deux nouvelles collaboratrices arrivées récemment au SDES. Madame Fostine SILVESTRE, chargée de communication et Madame Gaëlle RICHARD, Assistante administrative et comptable se présentent.

PRÉSENTATION DE LA LOI D'ACCÉLRATION DES ENR ET LA DÉTERMINTATION DES ZONES D'ACCÉLERATION

Madame Patricia MAFFRE-DEPROST, adjointe au chef de service SCEM de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie présente de façon très détaillée la loi d'accélération des EnR et la détermination des zones d'accélération.

Des précisions sont apportées en séance sur des questions de clarifications posées par l'assemblée.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Marc VIAL est élu secrétaire de séance.

Nathalie LAUGIER est élue secrétaire auxiliaire de séance (assiste à la séance mais sans participer aux délibérations).

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Michel DYEN, propose l'adoption du procès-verbal du comité du 30 mai 2023.

RETOUR SUR LES DÉCISIONS DU PRESIDENT

La décision suivante a été prise le 12 octobre 2023 :

 Décision n°DEC_2023-3: décision d'autorisation permanente et générale pour engager des poursuites auprès des débiteurs du Syndicat départemental d'énergie de la Savoie.

RETOUR SUR LES DÉCISIONS DU BUREAU SYNDICAL

Il est fait un retour sur les délibérations des quatre derniers bureaux syndicaux :

- Bureau syndical n°4 du 8 juin 2023,
- Bureau syndical n° 5 du 11 juillet 2023,
- Bureau syndical n° 6 du 12 septembre 2023,
- Bureau syndical n° 7 du 17 octobre 2023.

Bureau syndical n°4 du 8 juin 2023 :

BS 4-1-2023	Audits énergétiques des bâtiments communaux : participations financières - 2 nouveaux dossiers - 0 € ;
BS 4-2-2023	Travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes : participations financières (annexe amendée en séance) - 10 nouveaux dossiers - 119 587 € TTC ;
BS 4-3-2023	Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux : participations financières 1 nouveau dossier - 80 000 € TTC ;
BS 4-4-2023	Travaux d'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES : programme provisoire 2023 (rapport amendé en séance) - 6 nouveaux dossiers - 3 compléments - 444 416 € TTC ;
BS 4-5-2023	Travaux IRVE : programme provisoire 2023 (rapport amendé en séance) - 8 nouveaux dossiers - 168 758 € TTC ;
BS 4-6-2023	Etudes de développement des énergies renouvelables : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage - 2 nouveaux dossiers - 9 000 € TTC.

Bureau syndical n° 5 du 11 juillet 2023 :

BS 5-1-2023	Audits énergétiques des bâtiments communaux : participations financières - 10 nouveaux dossiers - 17 673 € TTC ;
BS 5-2-2023	Travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes : participations financières - 2 nouveaux dossiers - 7 850 € TTC ;
BS 5-3-2023	Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux : participations financières 2 nouveaux dossiers - 142 905 € TTC ;
BS 5-4-2023	Diagnostics éclairage public - 1 nouveau dossier - 902 € TTC ;
BS 5-5-2023	Travaux d'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES : programme provisoire 2023 - <i>7 nouveaux dossiers - 474 68 € TTC</i> ;
BS 5-6-2023	Groupement de commandes SDES / SIAE de Chamoux-sur-Gelon : Attribution des marchés

Rapport sans délibération : Candidature ACTEE+ Chêne : lettre d'intention.

Bureau syndical n° 6 du 12 septembre 2023 :

BS 6-1-2023	Audits énergétiques des bâtiments communaux : participations financières
	9 nouveaux dossiers - 0€ TTC ;
BS 6-2-2023	Travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes : participations
	financières - 7 nouveaux dossiers - 45 523 € TTC ;
BS 6-3-2023	Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux : participations financières
	4 nouveaux dossiers - 271 811 € TTC ;
BS 6-4-2023	Travaux d'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES :
	programme provisoire 2023 - 4 nouveaux dossiers - 304 676 € TTC;
BS 6-5-2023	Travaux IRVE : programme provisoire - 5 nouveaux dossiers - 62 246 € TTC ;
BS 6-6-2023	Etudes de développement des énergies renouvelables : convention de mandat de
	maitrise d'ouvrage - 1 nouveau dossier - 2 000 € TTC.

Bureau syndical n° 7 du 17 octobre 2023 :

BS 7-1-2023	Travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes : participations
	financières - 7 nouveaux dossiers - 107 399 € TTC ;
BS 7-2-2023	Travaux d'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES :
	programme provisoire 2023 - 10 nouveaux dossiers - 512 257 € TTC;
BS 7-3-2023	Travaux IRVE : programme provisoire - 3 nouveaux dossiers - 63 731 € TTC.

RAPPORTS

L'assemblée est invitée à la présentation des rapports par Michel DYEN. Il rappelle que la méthodologie de présentation des rapports simplifiés et détaillés a été validée au comité syndical. Ce vote « en bloc » des rapports simplifiés n'interdit pas de répondre à toutes les interrogations ou demandes de précisions de l'assemblée. Il rappelle que cela permet de gagner du temps dans les instances pour valider plus rapidement les décisions administratives et techniques nécessaires au fonctionnement « courant » du SDES. Michel DYEN rappelle l'importance de conserver du temps pour les échanges sur des sujets à « enjeux ».

Commissions thématiques : modification de leur composition

Rapport n° CS 3-1-2023

Rapporteur: Jean-Claude RAFFIN, 1er vice-président

Par délibération n° CS 3-4-2020 en date du 08/10/2020 il a été proposé la création de *commissions* placées sous la présidence d'un Vice-Président avec mise en place pour chaque Vice-Président concerné, d'une délégation de fonction conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La composition des membres a été arrêtée par délibération n° CS 4-20-2020 en date du 15/12/2020 et modifié par délibérations N° CS 4-7-2021 en date du 21/12/2021 et N° CS 1-08-2022 en date du 15/02/2022, étant précisé que les modalités de composition de ces commissions sont les suivantes :

- 10 membres au maximum pour les commissions n° 1 à 3 ;
- 15 membres au maximum pour la commission n° 4;
- Inscription à ces commissions de membres titulaires et/ou suppléants du comité syndical;
- Composer lesdites commissions avec des élus représentatifs de tous les territoires savoyards.

Compte-tenu de la démission de Monsieur Gérard GAYET le 07/06/2023 et de son remplacement au SDES par Monsieur James HALLAY conformément à la demande de l'Association des Maires en date du 08/06/2023, la commission thématique « Concessions et Travaux » est modifiée comme suit :

- ▶ 2^{ème} commission « Concessions et travaux »
 - Président : Jean-Marc VIAL ; Vice-Président : Alain ZOCCOLO.
 - Membres: Robert AGUETTAZ (T), Ancré BORREL (T), Philippe BRANCHE (T), James HALLAY (T), Yves GRANGE (T), Gérard MERLIN (S) et Jean-Claude SIBUET-BECQUET (T).

Il convient également de remplacer Madame Gwennyn TANGUY par Monsieur Nicolas MERCAT, conformément à la demande de l'Association des Maires en date du 22 septembre 2022, la commission thématique « Transition Énergétique » est modifiée comme suit :

- ▶ 4^{ème} commission « Transition Energétique »
 - Présidente : Marie-Claire BARBIER ; Vice-Présidente : Chantal MARTIN.

Membres: Corinne MONBEIG (T), Béatrice SANTAIS (T), Nicolas MERCAT (T), Benoit BADIN (S), Yves BERTHIER (T), Luc BERTHOUD (T), Raymond COMBAZ (T), François MAUDUIT (S), Laurent MELMOUX (S), Christophe PIERRETON (S), Olivier ROGNARD (T), Rémy SAINT-GERMAIN (T) et Pierre VALLERIX (T). Les deux autres commissions ne sont pas modiées:

- 1ère commission « Administration générale et finances »
 - Président : Jean-Claude RAFFIN ; Vice-Président : Christian RAUCAZ.
 - Membres: Jean-Louis LANFANT (T), Jean-Claude PERRIER (S), Gérard RUFFIER-MONET (S) et Pierre VALLERIX (S).
- 3ème commission « Relations et partenariats extérieurs »
 - Président : Serge DAL BIANCO ; Vice-Président : Serge TICHKIEWITCH.
 - Membres: Christophe PIERRETON (S) et Olivier ROGNARD (T).

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé au comité syndical :

- ▶ D'abroger la délibération n° CS 1-08-2022 du 15 février 2022 ;
- ▶ De valider la nouvelle liste présentée ci-avant des délégués titulaires et suppléants membres des « commissions thématiques » ;
- De valider l'inscription au budget des dépenses et recettes afférentes à leur fonctionnement.

Le rapport est soumis au vote par Michel DYEN.

Adopté à l'unanimité.

Adoption des Lignes Directrices de Gestion (LGD) des ressources humaines

Rapport n° CS 3-2-2023

Rapporteur: Jean-Claude RAFFIN, 1er vice-président

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a introduit dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, des dispositions prévoyant l'édiction par les administrations de lignes directrices de gestion des ressources humaines. Ces lignes directrices de gestion ont vocation à fixer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines SDES. Elles fixent aussi en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours. Ces lignes directrices de gestion sont établies, pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années. Elles peuvent faire l'objet d'une révision à tout moment et sont communicables aux agents par tout moyen. Elles feront l'objet d'un bilan annuel tant quantitatif que qualitatif.

Il est proposé que le Comité Syndical acte les lignes directrices de gestion telles que reprises en annexe.

La SDES a développé une stratégie de gestion des ressources humaines qui contribue à soutenir le besoin opérationnel d'adaptation permanente des services et des agents aux missions qui leurs sont confiées, et ce au regard des politiques publiques menées.

Ces lignes directrices de gestion ont aussi vocation à fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Elles précisent les orientations et les critères généraux pris en compte pour les promotions et avancements ainsi que les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents.

Ces lignes directrices de gestion reposent sur le respect de principes forts que sont l'équité, la transparence et le maintien de conditions de travail favorables à l'épanouissement personnel et professionnel de l'ensemble des agents.

C'est dans ce cadre que les lignes directrices de gestion ont été rédigées.

Le CST a émis un avis favorable sur le dossier présenté en date du 29 août 2023.

La commission Administration Générale du SDES consultée le 11 juillet 2023 a également émis un avis favorable.

Compte tenu de ces éléments, le comité syndical est invité à :

Adopter les lignes directrices de gestion telles que fixées par l'annexe et ce pour une durée maximale de 6 ans.

Michel DYEN soumet ce rapport au vote.

Adopté à l'unanimité.

Adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Rapport n° CS 3-3-2023

Rapporteur: Jean-Claude RAFFIN, 1er vice-président

Il est rappelé que par convention puis avenant le SDES a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1er avril 2018 au 31 décembre 2021.

Il indique que le dispositif de la Mission Préalable Obligatoire (MPO) a été pérennisé, à compter du 1er janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion.

Il définit également les actes entrant dans le champ de la MPO dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Compte tenu de ces éléments, le comité syndical est invité à :

▶ Autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le rapport est soumis au vote par Michel DYEN.

Adopté à l'unanimité.

Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de Gestion de la Savoie

Rapport n° CS 3-4-2023

Rapporteur: Jean-Claude RAFFIN, 1er vice-président

Il est rappelé que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune/l'établissement représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal/communautaire/comité syndical est demandée par le Cdg73.

Il est proposé au comité syndical de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

Compte tenu de ces éléments, le comité syndical est invité à :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue conclue avec le Cdg73 pour la date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite,
- Désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

Le rapport est soumis au vote par Michel DYEN.

Adopté à l'unanimité.

Convention cadre « COWORKING »

Rapport n° CS 3-5-2023

Rapporteur: Jean-Claude RAFFIN, 1er vice-président

Il est indiqué que le SDES a été saisi par une collectivité voisine pour une demande visant à permettre à l'un de ses salariés de travailler pour le compte de cette collectivité au sein des locaux du SDES.

A cet effet, une convention arrêtant les modalités de mise à disposition des locaux dans ce cadre précis du télétravail doit être établi entre la structure d'origine, la structure d'accueil, et la personne concernée par le télétravail. Il propose d'établir une convention cadre qui puisse être dupliqué au gré des demandes dont le SDES pourrait être saisi.

Il est précisé que ce type de demandes ne pourront être acceptées que si le SDES dispose de l'espace suffisant pour accueillir ces personnes, les espaces de travail étant prioritairement affectés au personnel du SDES

Le modèle de convention cadre est joint au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments, le comité syndical est invité à :

- Approuver le projet de convention ci-joint,
- ▶ Donner délégation à Monsieur le Président pour signer le ou les convention(s) spécifique(s) à intervenir.

Michel DYEN soumet ce rapport au vote.

Adopté à l'unanimité.

Avenant Convention Sequoia

Rapport n° CS 3-6-2023

Rapporteur: Marie-Claire BARBIER, 4ème vice- Présidente

Depuis le 10 décembre 2020, le SDES en tant que coordonnateur, ainsi que les autres membres du groupement à savoir le Syane, les EPCI de Grand Lac, Grand Chambéry, Grand Annecy et Pays d'Evian Vallée d'Abondance, sont lauréats pour 2 ans de l'appel à projet Sequoia dans le cadre du programme ACTEE 2 pour un montant global de financement d'1 million d'€. Pour rappel, le programme ACTEE -Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique financé par les CEE est porté par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies). Il a pour objectif de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics. Cet appel à projets Sequoia a permis de financer des postes d'économes de flux, ainsi que de nombreuses études et outils afin d'aider les collectivités à réaliser des économies d'énergie et les accompagner pour des travaux de rénovation de leur patrimoine bâti. Lors de l'été 2023, la FNCCR a annoncé un assouplissement des règles de financement pour Sequoia, si bien que de nombreuses dépenses non éligibles jusqu'à présent le sont devenues. La période d'éligibilité des dépenses a également été prolongée jusqu'au 31/12/2023. L'enveloppe dédiée au « SEQUOIA Pays de Savoie » approchera à la suite de ces évolutions la somme de 2 millions d'euros. Dès lors la délibération n° CS 2-6-2023 du 30 mai 2023 autorisant la signature d'un avenant n'a plus lieu d'être et doit donc être abrogée. Etant donné ces nouvelles dépenses éligibles, une demande d'augmentation de l'enveloppe financière du groupement va être demandée à la FNCCR. Voici le détail de la nouvelle enveloppe financière par membre et par lot présenté et validé lors du COPIL du 5 octobre :

Récapitulatif par membre	SDES	SYANE	CA Grand Chambéry	CA Grand Lac	CA Grand Annecy	<u>CCPEVA</u>
Ressources Humaines - Aide sollicitée par membre	137 000 €	150 000 €	- €	- €	- €	- €
Outils de suivi de conso - Aide sollicitée par membre	30 000 €	30 000 €	50 000 €	10 000 €	40 000 €	- €
Etudes énergétiques - Aide sollicitée par membre	90 000 €	50 000 €	115 000 €	15 000 €	45 000 €	25 000 €
Maitrise d'œuvre - Aide sollicitée par membre	325 000 €	332 000 €	190 000 €	20 000 €	65 000 €	243 000 €
Total - Aide sollicitée par membre	582 000 €	562 000 €	355 000 €	45 000 €	150 000 €	268 000 €

Si celle-ci est acceptée, un avenant à la convention initiale sera à signer entre la FNCCR et les différents membres du groupement pour entériner cette hausse de l'enveloppe globale.

Compte tenu de ces éléments, le comité syndical est invité à se positionner sur les dispositions suivantes :

- ▶ Abroger la délibération n° CS 2-6-2023 du 30 mai 2023.
- ▶ Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention sur la base des éléments précisés ci-dessus.

Michel DYEN soumet ce rapport au vote.

Adopté à l'unanimité.

Conventions d'application de transfert de compétence pour les études de faisabilité en vue du développement des énergies renouvelables sur la commune de Grésy-sur-Aix

Rapport n° CS 3-7-2023

Rapporteur: Marie-Claire BARBIER, 4ème vice- Présidente

Par délibération n° CS-4-18-2022 du 4 octobre 2022, le SDES a instauré la mise en place d'aide pour le développement des énergies renouvelables.

Ces aides consistent à la participer à la réalisation d'étude de faisabilité pour les communes de Savoie afin d'accélérer la transition énergétique.

Pour les études de développement des EnR, les participations financières du SDES sont octroyées aux seules communes < ou égale à 2000 habitants et à celles > 2 000 habitants ayant intégré par délibération concordante à celle du SDES, le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE, à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et l'équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES.

Aussi la commune de Grésy sur Aix souhaite dans le cadre d'une convention d'application de transfert de compétence, étudier le développement spécifique d'un réseau de chaleur dans son centre-ville alimenté par des énergies renouvelables (biomasse, géothermie et/ou solaire thermique).

Les conditions de développement de cette installation sont indiquées dans la convention d'application du transfert de compétence jointe en annexe.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le comité syndical est invité à :

- ▶ Se prononcer favorablement pour la conclusion entre le SDES et la commune de Grésy sur Aix d'une convention d'application de transfert de compétence, telle que présentée en annexe, portant sur la réalisation des études de faisabilité en vue de la création d'un réseau de chaleur dans le centre-ville de la commune ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents.

Michel DYEN soumet ce rapport au vote.

Adopté à l'unanimité.

Transfert de la compétence optionnelle « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » : 22 nouvelles communes de Savoie

Rapport n° CS 3-8-2023

Rapporteur: Jean-Marc VIAL, 2ème vice- Président

Rapport modifié et déposé sur table

Le développement du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire est un levier essentiel de la transition énergétique, et réduction des gaz à effet de serre.

C'est dans cette logique que le SDES a inscrit cette compétence facultative à l'article 5.2 de ses statuts.

L'article L. 2224-37 du CGCT permet le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales a été approuvé par délibération du Comité Syndical n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022.

Le SDES, a décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les grandes orientations stratégiques pour mettre en œuvre ce déploiement aux services des communes de Savoie, concernent :

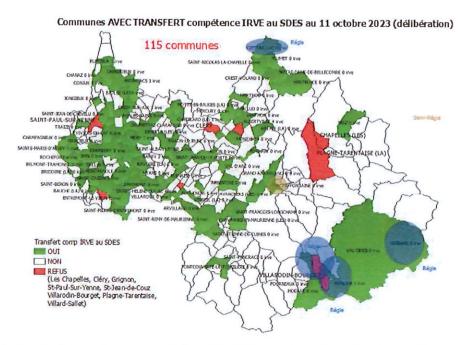
- la localisation et la planification des investissements; Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites Zones à Faibles Emissions), actuellement validé tacitement par le Préfet (délai de 2 mois à partir du 28 décembre 2022). Le SDES est toujours en attente du courrier de validation,
- la volonté que le SDES se porte maître d'ouvrage de ce plan de déploiement,
- la gestion totale des infrastructures installées, avec la recherche d'un équilibre territorial et économique à terme.

C'est donc dans ce cadre que 23 communes ont délibéré en complément des 93 pour transférer cette compétence pleine et entière au SDES soit 116 communes sur les 273 communes de la Savoie.

COMMUNE	Date delib COMMUNE transf comp IRVE totale
AIGUEBELETTE-LE-LAC	19-juil23
BOURDEAU	25-mai-23
BOURGNEUF	3-avr23
CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT (LA)	4-sept23
CONJUX	7-sept23
DESERTS (LES)	23-mai-23
FOURNEAUX	26-juin-23
GRAND-AIGUEBLANCHE	25-sept23
MARCIEUX	4-sept23
MERCURY	27-juin-23
MONTAGNOLE	10-juil23
MONTHION	7-juil23
MOTTE-EN-BAUGES (LA)	29-sept23
NOTRE-DAME-DES-MILLIERES	3-juil23
PALLUD	16-juin-23
ROTHERENS	28-sept-23
SAINT-ETIENNE-DE-CUINES	13-juil23
SAINT-REMY-DE-MAURIENNE	2-oct-23
SAINT-VITAL	9-juin-23
VENTHON	27-sept,-23
VEREL-PRAGONDRAN	2-mai-23
VOGLANS	5-juin-23
GIETTAZ (LA)	15-sept23

Par ailleurs, il convient de retirer la commune de SAINT-PAUL-SUR-ISERE. Le transfert de compétence acté par délibération du 8 décembre 2022 n'est pas valable car il y a eu deux votes pour, dix votes contre et deux abstentions.

Le nombre de commune ayant transféré la compétence pleine et entière au SDES s'élève à **115** communes sur les 273 communes de la Savoie.



Il est à noter que d'autres communes ont informé le SDES de leur démarche de transfert de compétence. Aussi, compte tenu des contraintes de programmation des Conseils municipaux, le SDES inscrira à un prochain comité syndical, la suite du transfert de compétence validé par les communes.

Compte tenu de ces éléments, le comité syndical est invité à :

- Prendre acte du transfert de compétence des communes listées ci-dessus qui ont souhaité s'inscrire dans la démarche du SDES;
- Valider que l'intégration des biens concernés par ces transferts de compétence, au patrimoine du SDES, interviendra à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce transfert de compétence, notamment la convention de transfert de compétence et ses annexes, pour chacune des communes concernées.
- Prendre acte du refus de transférer la compétence IRVE au SDES de la commune de SAINT-PAUL-SUR-ISERE.

Michel DYEN soumet ce rapport au vote.

Adopté à l'unanimité.

Convention de concession d'électricité : PAI 2023

Rapport n° CS 3-9-2022

Rapporteur: Jean-Marc VIAL, 2ème vice-président

Le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2021-2025 négocié lors du renouvellement de la nouvelle convention de concession est décliné annuellement en un Programme Annuel des Investissements (PAI) indiquant précisément la liste des travaux à réaliser au cours de l'exercice considéré et incluant les coûts estimés associés.

Les PAI successifs doivent être présentés conjointement par l'autorité concédante et par le gestionnaire du réseau de distribution, chacun pour ce qui le concerne en termes de maîtrise d'ouvrage ; cette présentation doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant de l'autorité concédante.

Chaque PAI est composé notamment des éléments suivants :

- Une carte des travaux incluant le numéro d'affaire permettant de faire le lien avec la liste des travaux détaillée ci-dessous :
- La liste des travaux localisables avec les informations suivantes :
 - Le numéro d'affaire, permettant le contrôle ultérieur et le suivi sur plusieurs exercices le cas échéant;
 - o L'intitulé du projet, suffisamment explicite pour l'autorité concédante ;
 - La localisation, selon les types de travaux : commune principale, adresse, postes HTA/BT concernés, départ HTA, départ BT...
 - L'objectif du PPI concerné;
 - Les quantités techniques prévues : linéaires de réseaux BT et HTA posés et/ou déposés, nombre de postes concernés...;

o Les montants prévisionnels investis par le gestionnaire du réseau de distribution.

Le PAI prévisionnel de l'année 2023 a été présenté par Enedis, à la commission concessions et travaux du 25 janvier 2023.

Dans les données fournies par Enedis, il manque la fourniture des quantités afin de suivre les valeurs repères et les indicateurs de suivi pour compléter exhaustivement les tableaux de suivi du PPI 2021-2025 inclus dans l'annexe 2A du cahier des charges de de la convention concession.

A la demande du SDES, le PAI réalisé 2021 et PAI prévisionnel de l'année 2023 ont été de nouveau présentés par Enedis, à la commission concessions et travaux du 11 avril 2023 et il convient maintenant que le comité syndical délibère sur la présentation précitée.

La présentation du PAI réalisé 2021 et du PAI prévisionnel 2023 par le concessionnaire Enedis est accompagnée du tableau prévisionnel de suivi des investissements et du tableau prévisionnel de suivi du quantitatif des travaux sur la base du modèle de l'annexe 2A de la convention de concession ainsi que de la carte des communes impactées par des travaux Enedis et la liste associée des travaux.

Les données quantitatives fournies par Enedis permettent de compléter globalement les tableaux 5.5 et 5.6 de l'annexe 2A du cahier des charges de de la convention concession afin de renseigner les valeurs repères et les indicateurs de suivi mais elles ne permettent pas au SDES, en sa qualité d'AODE, de reconstituer utilement les investissements faits par Enedis à partir des linéaires transmis le 11 avril 2023 pour suivre l'évolution du tableau 5.4 relatif à la présentation détaillée des investissements du PPI 2021-2025.

Compte tenu de ces éléments, le comité syndical est invité à :

- ▶ Acter le défaut de fourniture par Enedis des investissements réalisés PAI 2021 et prévisionnels 2023 à partir des linéaires transmis le 11 avril 2023 afin de suivre l'évolution du tableau 5.4 relatif à la présentation détaillée des investissements du PPI 2021-2025 ;
- Acter partiellement la présentation du PAI réalisé 2021 et du PAI prévisionnel 2023 faite par Enedis à la commission concessions et travaux du 11 avril 2023 et jointe en annexe;
- ▶ Acter les tableaux prévisionnels de suivi des investissements et suivi des quantitatifs des travaux du PAI 2021, du PAI 2022 et du PAI 2023 avec reconstitution du SDES non confirmée par Enedis ;
- ▶ Revoir la carte des communes impactées par des investissements prévisionnels d'Énedis au titre du PAI 2021 ;
- ▶ Revoir la carte des communes impactées par des investissements prévisionnels d'Enedis au titre du PAI 2022 ;
- Acter la carte des communes impactées par des investissements prévisionnels d'Enedis au titre du PAI 2023;
- Acter la liste des travaux d'Enedis au titre du PAI prévisionnel 2023.

Michel DYEN soumet ce rapport au vote.

Adopté à l'unanimité.

Maquette convention de mandat MOA

Rapport n° CS 3-10-2023

Rapporteur: Jean-Marc VIAL, 2ème vice-Président

Il convient de mettre à jour la maquette de convention de mandat MOA utiliser pour les opérations d'enfouissement du réseau de distribution publique HTA et/ou BT en coordination avec le réseau éclairage et/ou les réseaux de télécommunications.

Pour les réseaux de télécommunications, en plus d'Orange, il y a désormais d'autres opérateurs et ces derniers n'ont pas encore signé de convention spécifique avec le SDES pour définir les modalités administratives, techniques et financières.

De plus, il est nécessaire de prévoir qui remet l'ouvrage génie civil de télécommunications à l'opérateur concerné. La nouvelle maquette de convention de mandat MOA traite justement de ces nouvelles modalités.

Compte tenu de ces éléments, le comité syndical est invité à :

- ▶ Abroger la maquette convention de mandat MOA utilisée actuellement ;
- Valider la nouvelle maquette de convention de mandat MOA.

Michel DYEN soumet ce rapport au vote.

Adopté à l'unanimité.

Part communale de la TICFE : Dispositif 2023 spécifique

Rapport n° CS 3-11-2023

Rapporteur: Jean-Claude RAFFIN, 1er vice-Président

Il est rappelé que le mécanisme de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) a été modifiée en profondeur à la suite de la loi de finances pour 2021 puis par la suite par le décret n°2022-129 du 4 février 2022.

Dorénavant les services fiscaux reçoivent l'ensemble des déclarations de la part des différents opérateurs. Le décret du 4 février 2022 fixe les montants reversés au SDES de la façon suivante :

« En 2023, pour le calcul du montant de la part communale de l'accise sur l'électricité, versée par avances mensuelles, le produit perçu au titre de l'année 2022 « ... » est :

- Au cours du premier semestre, le montant des avances mensuelles du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité calculé en fonction de celui perçu au titre de 2021, inscrit au compte dédié de l'exercice 2021;
- Au cours du second semestre, le montant des avances mensuelles du produit de la part communale de l'accise sur l'électricité calculé en fonction de celui perçu au titre de 2022, inscrit au compte dédié de l'exercice 2022. »

Le montant versé en 2023 servira de référence pour les versements ultérieurs, il sera ensuite actualisé annuellement pour prendre en compte l'inflation et les variations dans les quantités d'électricité fournies sur le territoire.

Les services fiscaux par courrier en date du 4 septembre 2023 ont ainsi notifié le nouveau montant de la part communale de la TICFE qui doit être versé en 2023 au SDES. Celui-ci est conforme aux déclarations des opérateurs sur la période de référence.

Toutefois, à ce jour, les modalités de reversement aux communes ne sont pas clairement établies. Des demandes de précision ont été faites à la DDFIP au niveau local par le SDES et au niveau national par l'intermédiaire de la FNCCR.

Afin de ne pas pénaliser les communes membres, il est proposé de reverser à chaque commune éligible l'équivalent de la somme perçue en 2022. Ce montant sera par la suite réévalué dès lors que des précisions auront été apportées sur les modalités de reversement aux communes.

Compte tenu de ces éléments, le comité syndical est invité à :

- Approuver le reversement aux communes des sommes perçues en 2022 dans le cadre de la TCCFE,
- Dire qu'une nouvelle délibération interviendra à réception des éléments corrigés pour arrêter le dispositif définitif de reversement aux communes.

Michel DYEN soumet ce rapport au vote.

Adopté à l'unanimité.

Participations financières divers travaux et prestations

Rapport n° CS 3-12-2023

Rapporteur: Michel DYEN, Président

Le SDES a historiquement mis en place des participations financières au bénéfice de ses collectivités adhérentes et leurs intercommunalités de rattachement pour divers travaux et prestations réalisés par ses soins, afin de les assister dans la performance énergétique de leur patrimoine et/ou l'amélioration du cadre de vie de leurs habitants. Les principales prestations et les typologies de travaux pouvant bénéficier de ces participations, sont récapitulées ci-dessous :

- Depuis 1996: les travaux d'enfouissement du réseau DP incluant la résorption d'ouvrages inesthétiques (postes cabine haute, ouvrages béton abritant des équipements du réseau DP...) et désormais exclusivement réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES;
- Depuis 2016 : l'éclairage public pour l'élaboration de diagnostics d'éclairage public et la réalisation de travaux d'investissement (création, extension, renouvellement et rénovation) améliorant la performance énergétique et environnementale des installations ;
- Depuis 2017: le service CEP visant par convention bipartite, à l'analyse des consommations des trois dernières années sur les bâtiments, le patrimoine industriel voire les véhicules de la collectivité, ainsi qu'à des propositions d'amélioration par des modifications de fonctionnement des installations et/ou de rénovation des équipements; ce service peut être prolongé au-delà des trois ans par avenant à la convention précitée;
- Depuis juillet 2021 : les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, suite à la mise en place de nouveaux financements par l'augmentation du coefficient de prélèvement de la TCCFE et les propositions de la commission *Transition Energétique*.

 Depuis juin 2022 : le déploiement et le fonctionnement des IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques).

Le SDIRVE étant validé tacitement par la Préfecture de Savoie depuis le 28 février 2023, il convient de mettre en conformité les participations mises en place en faveur des IRVE lors du Comité syndical du 4 octobre 2022, notamment par rapport aux modalités liées au transfert de la compétence IRVE des communes vers le SDES. Aussi, il est proposé de mettre à jour les dispositions liées aux participations financières du SDES sur les volets « investissement » et « fonctionnement », comme détaillées dans l'annexe jointe au présent rapport.

Concernant l'accompagnement des communes via le service CEP, la modification du prix du service modifié par la délibération n° CS 1-16-2023 du 22 février dernier amène un surcoût important pour les EPCI, non représentatif du volume du patrimoine intercommunal. Il est donc apparu nécessaire de faire évoluer l'assiette de calcul du coût de la prestation pour les EPCI uniquement, en se basant sur la population totale INSEE et non DGF à l'instar des communes.

D'autre part, dans la continuité du rapport précédent relatif au fonds Chêne, considérant que le SDES est lauréat de la première saison dudit fonds, et potentiellement lauréat d'autres saisons, il est proposé de majorer les participations octroyées pour les dossiers pouvant être valorisés par le SDES dans le cadre de ce fonds afin de pouvoir en faire bénéficier l'ensemble des collectivités du territoire. Au regard des délais de dépôt de la candidature à la saison 1 par le SDES, il est précisé que ces nouvelles participations seront applicables aux dossiers présentés dès cette première saison.

L'ensemble de ces évolutions et nouvelles participations ont été intégrées à l'annexe ci-jointe récapitulant toutes les participations financières du SDES : Participations financières afférentes aux prestations de services et de travaux.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le comité syndical est invité à :

- ▶ Abroger la délibération n° CS 01-16-2023 du 22 février 2023 portant sur les participations financières entre le 22 février 2023 et le 17 octobre 2023 et pour les IRVE, la délibération du Comité syndical n° CS 04-18-2022 du 4 octobre 2022 ;
- ▶ Valider les nouvelles dispositions de participation détaillées dans l'annexe jointe au présent rapport pour les dossiers déposés à compter du 17 octobre 2023.

Michel DYEN soumet ce rapport au vote.

Adopté à l'unanimité.

Suite à la présentation de ce rapport, Raymond COMBAZ a pris la parole pour exprimer ses préoccupations concernant les retards constatés dans les travaux d'enfouissement de sa commune. Il a constaté que les délais dépendent en grande partie des entreprises impliquées et a formulé une demande quant à la possibilité pour le SDES d'exercer une pression sur ces entreprises afin de garantir le respect des délais. Michel DYEN a souligné la nécessité de signaler les difficultés aux services compétents, qui ont pour consigne d'être attentifs dans le choix des maîtres d'ouvrage et des entreprises.

Raymond COMBAZ a également souligné les conséquences préjudiciables de ces retards pour la population, en particulier en ce qui concerne les aspects visuels inacceptables. Il a mentionné le cas du secteur "Molliessoulaz," qui accuse un retard d'une année, les entreprises invoquant des difficultés de recrutement pour justifier ce retard.

Roger BLANC-COQUAND a exprimé sa gratitude envers le SDES pour avoir appliqué des pénalités à une entreprise en retard dans le cadre de travaux d'enfouissement. Il a souligné que si les entreprises étaient conscientes de telles sanctions, elles pourraient être plus vigilantes.

Jean-Marc VIAL a rappelé l'importance de contacter les services du SDES en cas de difficultés rencontrées dans le cadre de dossiers de travaux, en particulier en s'adressant à Jean-Elie MOMMESSIN, qui peut servir de relais pour signaler les problèmes, notamment s'ils concernent Enedis. Les élus de la commission concessions et travaux sont également disponibles pour étudier les dossiers posant des difficultés lors de chaque réunion de la commission.

Jean-Elie MOMMESSIN a précisé que des réunions sont organisées en cas de dossiers complexes impliquant des entreprises. Cependant, Raymond COMBAZ a fait remarquer qu'il y a toujours des justifications pour les retards, malgré à priori ces réunions.

Candidature programme ACTE Chêne

Rapport n° CS 3-13-2023

Rapporteur: Marie-Claire BARBIER, 4ème Vice-Présidente

Depuis 2019, L'Etat a lancé un programme pour inciter et assister financièrement les collectivités territoriales dans leur démarche de rénovation énergétique de leur patrimoine, en créant le programme d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) financé par des CEE et porté par la FNCCR. Dans ce cadre le SDES a été lauréat :

- Du sous-programme ACTEE 2 SEQUOIA (Soutien aux Elus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux) en janvier 2021 pour le patrimoine bâti,
- En mars 2023, du sous-programme LUM'ACTE favorisant la rénovation énergétique du parc d'éclairage public,
- Puis dernièrement en avril 2023 du sous-programme EFF'ACTEE concernant l'aide à l'effacement des bâtiments publics tertiaires.

Un nouveau sous-programme nommé CHENE a été lancé en juin, dans le cadre du programme ACTEE+, et faisant suite aux succès des précédents programmes ACTEE 1 et ACTEE 2. Ce programme ACTEE + d'un montant de 220 millions d'euros vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales à travers deux grands axes :

- une aide financière permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels en amont des travaux de rénovation énergétique : le Fonds CHÊNE notamment, et autres sous-programmes dédiés,
- la mise à disposition d'un centre de ressources regroupant fiches techniques, guides, cahiers des charges-type, MOOC, parcours de formations ...

L'objectif du Fonds CHÊNE est de lever l'ensemble des freins que les collectivités peuvent rencontrer en amont du passage en phase travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine. Pour cela, 2 leviers sont mis en œuvre par le programme ACTEE :

- 1. Des ressources financières, humaines, techniques et juridiques, apportées aux collectivités territoriales,
- 2. L'impulsion de synergies territoriales, permettant d'accélérer la dynamique, en développant et renforçant l'animation locale entre acteurs publics de la rénovation énergétique tertiaire.

Pour faire suite à SEQUIOA (qui aurait dû prendre fin au 30 juin 2023 et qui a finalement été prolongé au 31 décembre 2023), il a été proposé aux territoires de Savoie, que le SDES candidate à ce nouveau sous-programme pour l'ensemble du département afin de faire bénéficier les collectivités des financements proposés sur les 5 axes du cahier des charges : RH, Outils, Etudes, MOE et AMO/prestations intellectuelles. Au regard des délais très courts entre la publication du cahier des charges début juin et la date limite de candidature au 25 juillet, des premiers échanges ont eu lieu avec les chargés de mission des territoires pour aider le SDES à identifier les besoins des communes et EPCI et définir les modalités de partenariat avec chacun des territoires, afin de déposer dans les délais un dossier de candidature le plus complet possible et démontrant le dynamisme territorial local.

A noter que contrairement aux autres sous-programmes ACTEE, ce premier dossier de candidature ne vient pas figer une enveloppe globale. Le dossier peut être complété avec de nouveaux besoins et projets au fur et à mesure des différentes « saisons » qui doivent s'échelonner jusqu'en 2026, au rythme de trois ou quatre par an. La candidature à cette première saison permet cependant de bénéficier au plus tôt des potentiels financements.

Un dossier a pu être déposé dans les délais et le SDES a été informé il y a quelques jours que le jury ACTEE a validé sa candidature. Un courrier officiel concernant cette décision sera transmis prochainement au SDES.

Il est demandé des précisions par Jean-Claude PARAVY pour savoir si le fond CHËNE couvre aussi des travaux, comme sur les programmes précédents MERISIER.

Marie-Claire BARBIER précise que cela concerne de la prestation intellectuelle et de l'équipement en comptage uniquement mais pas de financement de programme de travaux.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le comité syndical est invité à :

- ▶ Approuver les candidatures du SDES au fond Chêne, avec l'objectif de financer les projets des communes et autres structures concernées de Savoie ;
- ▶ Donner délégation à Monsieur le Président pour signer la convention à la première saison du fonds Chêne, ainsi que les avenants à suivre si le SDES est lauréat des saisons suivantes ;
- ▶ Déléguer au bureau syndical la validation des dossiers et des montants à reverser, pour les lauréats au fonds Chêne;

Michel DYEN soumet ce rapport au vote.

Adopté à l'unanimité.

Expérimentation compteurs communicants et réseau LoraWan®

Rapport n° CS 3-14-2023

Rapporteur: Marie-Claire BARBIER, 4ème vice- Présidente

Le 8 Mars 2021, le Conseil régional a décidé de répondre favorablement au dossier de demande de soutien déposé par le SDES, dans le cadre de l'AAP (Appel à Projet) « Rénovation du patrimoine public des collectivités » pour une subvention maximum de 100 000 €. Le dossier déposé avait pour but de réaliser des

travaux de rénovation énergétique, sur l'enveloppe du bâtiment, le calorifugeage des réseaux, la programmation des systèmes de chauffage électrique et l'installation d'enregistreurs de CO2.

Par la délibération CS 1-6-2023 du 22 février dernier, le comité syndical a validé la réorientation de la subvention de la région AURA vers les accompagnements suivants :

- Mise en place de compteurs énergétiques communicants :
 - Compteurs ou sous-compteurs électriques,
 - Compteurs ou sous-compteurs de gaz,
 - Compteurs de fioul et de propane en sortie de cuve,
 - o Compteurs d'énergie thermique (calories, frigories) sur les réseaux d'eau chaude/eau glacée,
- Installation de capteurs d'ambiance communicants permettant le suivi de l'évolution d'indicateurs tels que la température et le taux de CO2 sur une plateforme en ligne.

Aujourd'hui sur le marché des compteurs communicants, il existe de nombreuses solutions techniques permettant de communiquer à savoir, la wifi/Ethernet, la 4G, la 5G, Sig Fox, LoraWan®, ...etc, parmi ce large panel, la solution Lora est la plus adapté au déploiement de compteurs communicants et à l'utilisation de ce réseau dans d'autres domaines. Cette technologie utilise des ondes radio longue portée, fiable et éprouvée, elle permet également de disposer d'un grand nombre de produits connectés (compteurs électrique/calorie/eau/température, détecteur incendie/présence/utilisation IRVE, éclairage public, ...). Pour développer un réseau Lora, il est nécessaire d'installer des passerelles (récepteur) sur des points hauts afin de capter les signaux des enregistreurs/compteurs/capteurs (émetteurs) à l'intérieur des bâtiments. Une fois que les passerelles reçoivent les données d'enregistrements des compteurs, la donnée est ensuite envoyée vers un serveur à distance (cloud) afin de permettre leur consultation sur un ordinateur.

A ce jour seul une portion du territoire savoyard est couverte par un réseau pleinement opérationnel.

La création d'un réseau Lora est une démarche innovante et permet de gérer de nombreux usages pour les collectivités, comme par exemple, la connexion et la remontée de données issue :

- De l'éclairage public (smart city),
- Des bornes IRVE,
- Des comptages énergétiques (kWh/°C/CO2/...),
- Des compteurs d'eau,
- Des niveaux de remplissage des points d'apports volontaires de déchets,
- De la sécurité du réseau routier,

- ..

Ces thématiques peuvent concerner de très nombreux acteurs locaux suivants : commune, EPCI, Département, bailleurs, SDIS, établissement de santé et autres.

Aussi le SDES s'est rapproché du Conseil Départemental afin d'étudier les modalités de déploiement d'un réseau LoraWan® à l'échelle du département.

Les Syndicats voisins (SYANE, SIEA et le TE38) sont en cours de réflexion sur le déploiement d'un réseau Lora, grâce aux retours d'expériences d'autres Syndicats (SIEL, SDEF, ...) pionnier dans l'utilisation et l'expertise de ce réseau.

Il est ainsi proposé que le SDES porte une étude de faisabilité et d'opportunité relative au déploiement d'un tel réseau. Le département également intéressé par un tel projet participera à hauteur de 50% au coût de cette étude évaluée à 40 000€ HT.

Le projet de convention entre le SDES et le Département est annexé au présent rapport.

Par ailleurs, afin de tester des cas d'usage, il est proposé que le SDES déploie des compteurs connectés sur des bâtiments publics en s'appuyant sur le réseau LoraWan® existant de Grand-Chambéry, ce réseau étant mis à disposition du SDES à titre expérimental.

Après consultation de l'ensemble des communes de l'agglomération, les communes de Bassens, Challes-leseaux, La Motte-Servolex, La Ravoire ont manifesté leur intérêt pour installer ces compteurs qui permettront de suivre et d'ajuster en temps réel les consommations des bâtiments équipés.

Dans le cadre de l'AAP et des 100 000 € de subvention de la Région, il est proposé que le SDES finance à hauteur de 80% les dépenses d'investissement supportées par les communes dans ce cadre.

Ce déploiement d'objet connecté sur un territoire restreint déjà desservi par un réseau LoraWan® permettra de répondre aux objectifs de l'AMI AURA et de bénéficier de l'intégralité de la subvention notifiée tout en permettant au SDES de bénéficier d'une expérimentation de cette technologie et de gagner en expertise.

Dans ce cadre d'intervention expérimental, il est proposé que les communes bénéficiant de ce programme prennent en charge les frais de maintenance du réseau, étant donné que seules les dépenses payées par le SDES avant le 24/02/2024 seront prises en compte par la Région pour le versement de la subvention.

Une convention déterminant les modalités d'intervention du SDES auprès des communes est annexée au présent rapport.

Nathalie LAUGIER donne un peu plus de précisions techniques concernant ce dossier.

Eric VAILLAUT indique que lors de la réunion du département sur les usages numériques qui s'est tenue le 11 octobre dernier, que le retour d'expérience de Val Vanoise était particulièrement captivant. Il a été marqué par l'intérêt de remonter les données provenant des compteurs d'eau communicants. L'exemple présenté par Val Vanoise illustrait comment un particulier avait pu détecter et résoudre une importante fuite d'eau dont il n'avait pas eu connaissance avant (chasse d'eau au fond d'un garage).

François MAUDUIT a exprimé l'intention de la commune de mettre en place des capteurs de bruit, et il s'est montré intéressé par cette technologie. Nathalie LAUGIER a précisé que ces objets connectés pourraient être compatibles, sous réserve de vérification des technologies choisies. Les détails du modèle économique du projet de déploiement d'un réseau public à l'échelle départementale seront définis dans l'étude, comprenant les coûts d'investissement, les coûts de fonctionnement, les frais de service pour les collectivités, ainsi que le modèle juridique associé notamment.

Béatrice SANTAIS a demandé des éclaircissements sur les éléments de validation de ce rapport, pour confirmer s'il s'agissait bien de l'expérimentation menée par Grand Chambéry, la contribution financière aux compteurs communicants de certaines communes de Grand Chambéry, et l'étude de préfiguration avec le département. Nathalie LAUGIER a confirmé que ces trois points étaient bel et bien inclus, et que la prise en charge des compteurs communicants ne pouvait se faire que sur le territoire de Grand Chambéry, afin de tirer parti de l'infrastructure existante du réseau LoraWan® sur ce territoire.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le comité syndical est invité à :

- Autoriser Monsieur le Président à mener toute opération nécessaire à l'attribution de cette subvention AURA;
- ▶ Autoriser Monsieur le Président à lancer une étude de préfiguration technico-économique sur l'intérêt de déployer un réseau LoraWan® à l'échelle départementale en partenariat avec le Conseil Départemental de la Savoie et à signer la convention afférente ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'utilisation du réseau avec Grand Chambéry et d'installation de compteurs communicants Lora pour les communes ayant manifesté leur intérêt sur ce territoire : Bassens, Challes-les-eaux, La Motte-Servolex, La Ravoire :
- ▶ Arrêter le montant de la participation du SDES aux investissements communaux à un taux de 80% ;
- Déléguer au Bureau Syndical l'attribution de ces subventions
- Autoriser Monsieur le Président à mener toute opération nécessaire à cette expérimentation dans la limite des budgets inscrits à cet effet.

Michel DYEN soumet ce rapport au vote et précise qu'une erreur s'est glissée dans le rapport, à savoir que la commune de La Ravoire est à remplacer par la commune de Saint Alban sur Leysse.

Adopté à l'unanimité.

Création d'une société de projet Savoie EnR Ombrières

Rapport n° CS 3-15-2023

Rapporteur: Jean-Claude RAFFIN, 1er vice-Président

La SEML Savoie EnR est créée le 13 septembre 2022 de l'association du SDES, du conseil départemental, de la SAS développement, du crédit agricole et de la caisse d'épargne. SEML Savoie EnR investit et exploite des projets d'Energies renouvelables sur son territoire afin de faciliter et engager de nouvelles capacités de production d'Energie renouvelable.

La société SEE YOU SUN est une société spécialisée dans le développement de centrales solaires, notamment en ombrières de parking et toitures sur bâtiments associées. SEE YOU SUN intervient en tant que contractant général, producteur et exploitant sur l'ensemble de ces projets solaires.

Dans le cadre de leur activité de développement des énergies renouvelables, la SEML Savoie EnR et SEE YOU SUN souhaite créer une société afin d'initier, développer et exploiter des projets de centrales photovoltaïques sous forme d'ombrières de parking, de toitures ou de hangars sur le territoire de la Savoie (prioritairement sur le secteur ouest de la Savoie : avant-pays, chartreuse, cluse de Savoie, Bauges et Cœur de Savoie) ou de prendre des participations capitalistiques dans des Sociétés de Projet devant porter des centrales photovoltaïques, le cas échéant.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à accord préalable.

Le Conseil d'Administration de la SEML Savoie EnR s'est tenu le 12 octobre 2023 et à pré-validé la constitution d'une société de projet présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme sociale : société par actions simplifiée (SAS)
- Dénomination sociale : Savoie EnR Ombrières
- Capital: 5 000 euros

- Objet ; initier, développer et exploiter des projets de centrales photovoltaïques sous forme d'ombrières de parking, de toitures ou de hangars sur le territoire de la Savoie
- Répartition du capital;
 - o SEE YOU SUN: 60%
 - o SEML Savoie EnR: 40%
- Investissement envisagé : 13 M € HT (5.2 M € HT pour SEML Savoie EnR)
- Puissance de projet envisagée : entre 3 et 10 MWc.

Michel DYEN apporte une précision concernant la société en question. Il explique que dans le cadre de cette entreprise, il n'existe aucune clause d'exclusivité en ce qui concerne la construction de structures d'ombrière en Savoie avec l'actionnaire SEE YOU SUN.

Guillaume DESRUES exprime son étonnement quant aux coûts de construction des projets présentés ce jour. Nathalie LAUGIER clarifie que les montants mentionnés ne couvrent que la part d'actionnariat de la SEML SAVOIE EnR dans ces projets, qui représente 40%. Ils ne tiennent pas compte des éventuels coûts supplémentaires supportés par les collectivités impliquées dans les projets.

François MAUDUIT exprime son intérêt pour la démarche, mais il aurait souhaité avoir accès aux critères de sélection des candidats pour ce type de projet avant même que la création de cette société de projet ne soit proposée. Il a effectué des recherches rapides sur cette société créée en 2016 et ayant reçu un apport important en capital en 2021. Il mentionne également que des entreprises comme ROSAZ Energie, avec 1,2 million d'euros de capitaux propres, auraient pu être des partenaires intéressants.

Michel DYEN révèle que le comité technique de la SEML Savoie EnR a analysé les critères techniques de validation du projet de création de cette société dédiée aux ombrières photovoltaïques. Il souligne que ROSAZ ENERGIE est une entreprise qui met en œuvre des panneaux photovoltaïques, ce qui diffère de SEE YOU SUN, qui, par l'intermédiaire de SAVOIE EnR OMBRIERES, sera responsable de la réalisation complète du projet, y compris notamment les études, les autorisations d'urbanisme, la construction, et l'exploitation/maintenance, en favorisant le recours à des entreprises locales pour la construction.

François MAUDUIT demande si la SEML SAVOIE EnR a reçu les bilans de l'entreprise SEE YOU SUN. Michel DYEN répond que non et précise qu'il s'agit d'un engagement qui ne prend effet que si des projets concrets sont développés, et qu'il n'y a pas de clause d'exclusivité. Il souligne que d'autres entreprises peuvent également porter des projets similaires. SEE YOU SUN apporte des garanties en raison de son historique de développement de projets de ce type dans toute la France, avec des retours positifs de la part d'autres partenaires qui ont contracté avec eux, notamment au sein de nombreuses SEML EnR gérées par les Syndicats d'Energies. Il ajoute que ces projets sont de petite envergure, et qu'il est intéressant d'expérimenter ce type d'approche dans la vie des entreprises.

François MAUDUIT précise qu'il trouve la création d'une société commune prématurée et qu'il pense qu'il pouvait être d'abord fait des projets avec eux sans passer par un partenariat.

Jean-Claude PARAVY demande des précisions car il ne comprend pas clairement l'objet de SAVOIE ENR OMBRIERES. Michel DYEN réitère qu'il s'agit de la réalisation complète d'un projet, de la phase d'étude à l'exploitation, tout en confiant la construction à des entreprises locales. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une entreprise de travaux.

Jean-Claude RAFFIN indique que SAVOIE EnR OMBRIERES prendra en charge le projet de manière globale. Jean-Marc DIRVET, en raison de son rôle d'administrateur de la Société d'Aménagement de la Savoie, décide de ne pas participer au vote. Michel DYEN, en tant que Président Directeur Général de la SEML Savoie EnR, se retire également de la procédure de vote.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le comité syndical est invité à :

- Autoriser la création d'une filiale dénommée Savoie EnR Ombrières, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 5 000 euros, et ayant pour objet d'initier, de développer et d'exploiter des projets de centrales photovoltaïques sous forme d'ombrières de parking, de toitures ou de hangars sur le territoire de la Savoie;
- ▶ Autorise SEML Savoie EnR à prendre participation à hauteur de 40% dans cette société à créer, au côté de SEE YOU SUN, et à apporter les fonds propres nécessaires à la réalisation des projets,
- ▶ Autorise le Directeur Général de SEML Savoie EnR à procéder à la signature de tous les actes y afférents, accomplir toutes les formalités et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la création de cette filiale et de sa prise de participation dans cette société.

Jean-Claude RAFFIN soumet ce rapport au vote.

32 votes pour et 1 vote contre (F. MAUDUIT).

Point d'information

Ordonnance réformant le raccordement aux réseaux d'électricité

Jean-Marc VIAL informe l'assemblée d'une récente réglementation qui supprime la contribution que les collectivités en charge de l'urbanisme (CCU) doivent verser pour l'extension située en dehors du terrain

d'assiette. Cette mesure prend effet à partir du 10 septembre 2023, (article 29 de la loi APER, article L. 342-21 du code de l'énergie et délibération de la CRE).

Alain ZOCCOLO demande des éclaircissements concernant la date à partir de laquelle cette mesure s'applique, à savoir s'il s'agit de la date de dépôt du permis de construire ou de la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Michel DYEN précise que cette information sera précisée lors du prochain Comité Syndical.

[Note ajoutée après la réunion : La suppression de la contribution CCU sera appliquée par Enedis à tous les permis de construire (PC) et autorisations d'urbanisme (PA) délivrés après le 10 septembre 2023.]

Raymond COMBAZ souligne que de nombreuses habitations ne sont pas encore raccordées, et cette information renforce l'idée qu'il n'y a plus d'espoir de création de réseau. Michel DYEN explique que cette obligation est liée aux autorisations d'urbanisme, mais elle n'entrave pas les extensions de réseaux.

Jean-Claude PARAVY observe une augmentation des requalifications de projets de raccordement en extensions par Enedis. Il cite l'exemple de projets dans des zones d'activité déjà loties et desservies, où une participation d'environ 40 000 € est demandée par Enedis.

Déploiement de la fibre en Savoie

Jean-Marc VIAL informe qu'Enedis a procédé aux contrôles de la fibre sur ces ouvrages en concessions. L'opérateur Orange est très peu concerné par des non-conformités, ce qui contraste très fortement avec l'opérateur Savoie Connectée. Il a précisé qu'il y avait deux types de dysfonctionnements constatés : la pose de fibres sans autorisation, représentant 15,6 % des cas, et des fibres non conformes aux normes de Savoie Connectée, représentant 13 % des cas.

Enedis a envoyé une lettre concernant les problèmes constatés sur 3 700 supports suite au déploiement par Savoie Connectée qui ne respecte pas les conditions de la convention, mais n'a reçu aucune réponse. Récemment, une lettre de mise en demeure a été envoyé à Savoie Connectée par Enedis.

Marie-Claire BARBIER indique qu'elle a observé ces non-conformités lors de l'installation de fibres sur des poteaux qui ne sont pas conçus pour supporter leur poids. Elle souligne que Savoie Connectée subit une pression considérable en raison des importants retards dans le déploiement de la fibre.

Elle déplore sincèrement la multiplication de nouveaux supports, et du discours les accompagnant, indiquant que les supports existants ne supportent pas la charge et qu'une régularisation sera faite en suite.

François MAUDUIT a également souligné qu'il a constaté de manière très concrète des non-conformités, notamment avec le passage de la fibre à travers des arbres. Raymond COMBAZ a indiqué qu'il avait malheureusement fait le même constat dans tout le Val d'Arly et le Beaufortin.

Haut du formulaire

• Campagne d'ajustement des puissances d'éclairage public

Jean-Marc VIAL relaye le travail réalisé par Enedis pour l'analyse des puissances souscrites dans le cadre des PRM de l'éclairage public. Cette étude a mis en lumière des disparités entre les profils de consommation et les puissances souscrites réellement, potentiellement entraînant des réductions pouvant atteindre 20 % des puissances pour 240 communes, qui ont dû recevoir une correspondance à ce sujet.

Marché de géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Michel DYEN explicite que le SDES prévoit d'initier un appel d'offres visant à établir un marché pour la réalisation du géoréférencement des réseaux d'éclairage public. Ce travail se réalisera en étroite collaboration avec la RGD 73-74 et AGATE. Il est crucial que les municipalités incluent des provisions budgétaires à cet égard pour l'année 2024. À titre illustratif, pour la commune de Barberaz, le coût estimé se situe dans la fourchette de 20 000 à 25 000 euros TTC, pour un parc comprenant 881 points lumineux et 27 kilomètres de réseaux, dont 18 kilomètres en souterrains.

L'appel d'offres sera lancé au cours du mois de novembre 2023, avec une notification prévue pour février 2024, suivi d'une mise en œuvre immédiate.

Achat d'électricité : procédure de retour au TRV

Michel DYEN rappelle l'importance pour certaines communes de bénéficier du retour aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV). À cette fin, il est essentiel qu'elles envoient un courriel dès que possible aux deux adresses suivantes : edfgroupement@edf.fr et edfcollectivites@edf.fr.

La demande doit être accompagnée des éléments ci-après :

- Une attestation d'autorisation de retour aux TRV, délivrée par le SDES,
- Une attestation d'éligibilité aux TRV, à signer par le membre,
- Une liste des points de livraison concernés, sous forme d'un fichier Excel fourni par le SDES.

Roger BLANC-COQUAND signale qu'à la suite de l'envoi du courriel, il a reçu une réponse d'EDF l'invitant à réitérer sa demande le 18 décembre.

Nathalie LAUGIER exprime le souhait d'obtenir une copie de cette réponse, car les interlocuteurs d'EDF ont souligné l'importance de faire ces demandes de retour aux TRV le plus tôt possible, ce qui semble en contradiction avec la réponse reçue par la commune de Saint Pancrace.

 Contrat de chaleur renouvelable sur le territoire de la Communauté de communes de Cœur de Savoie et le Syndicat du Pays de Maurienne

Michel DYEN informe que le contrat de chaleur a été officiellement conclu en septembre, avec pour objectif la production de 5 480 MWh de chaleur renouvelable, et un budget alloué de 3 076 340 €. Une signature physique de ce contrat est prévue pour le 14 novembre à Alp'Arc, incluant une visite de la boucle géothermale. Raymond COMBAZ a soulevé la question de savoir si les extensions des réseaux de chaleur pourraient également être concernées. À ce sujet, Nathalie LAUGIER a précisé que le projet en question nécessitera un examen plus approfondi, mais qu'en principe, cela reste une possibilité envisageable.

QUESTIONS DIVERSES

François MAUDUIT interroge le SDES pour obtenir des informations plus précises sur le prix de l'électricité pour l'année 2024. Michel DYEN clarifie que l'ensemble de l'achat pour 2024 est déjà conclu et que le prix devrait être environ deux fois plus élevé que celui du marché en 2023. Il confirme que pour le moment, seul l'achat pour 2024 et l'écrêtement de l'ARENH ont été finalisés.

Marie-Claire BARBIER souligne que cette information est plutôt positive, car il avait été évoqué à un moment que le prix pourrait être multiplié par deux et demi, voire même par trois par rapport à 2023. Afin de bien comprendre le sujet, Jean-Claude SIBUET-BECQUET demande des éclaircissements sur le fonctionnement du principe d'achat de l'électricité. Michel DYEN explique brièvement le mécanisme de l'ARENH et le processus d'achat de l'électricité.

Les questions étant épuisée, Michel DYEN remercie chaleureusement les personnes présentes et Madame MORENO, Payeur Départemental. Il indique que le prochain comité syndical se tiendra le MARDI 12 DECEMBRE à 18h au SDES.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance Jean-Marc VIAL

> La secrétaire de séance Auxiliaire Nathalie LAUGIER

Le Président

Michel DYEN

Comité syndical du SDES - Séance du 17 octobre 2023

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_1_23-DE



Objet:

Commissions thématiques : modification de leur composition

Délibération n° CS 3-1-2023

Date de la convocation : 9 juin 2023

Membres:

En exercice: 40 Présents: 32 Représentés: 3

Présents et représentés ayant pris

part à la délibération : 35

Secrétaire de séance élu :

Jean-Marc VIAL

Nota:

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en octobre 2023.

SDES, territoire d'énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau 73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois Le 17 octobre à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents: David ATES, Marie-Claire BARBIER (pouvoir d'Olivier ROGNARD), Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Monique ROSSET-LANCHET (suppléante), Béatrice SANTAIS (pouvoir de Rémy SAINT-GERMAIN), Yves BERTHIER, Benoit (suppléant), Roger BLANC-COQUAND, André BORREL, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Guillaume DESRUES, Jean-Marc DRIVET (suppléant), Michel DYEN, James DUNAND-SAUTHIER, Christian FRISON-ROCHE (suppléant), Yves GRANGE, Jean-Pierre GUILLAUD (suppléant), James HALLAY, François MAUDUIT (suppléant), Laurent MELMOUX (suppléant), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude RAFFIN, Christophe RICHEL, Jean-Claude SIBUET-BECQUET (pouvoir de Philippe BRANCHE), Serge TICHKIEWITCH, Eric VAILLAUT, Pierre VALLERIX, Jean-Maurice VENTURINI (suppléant), Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Robert AGUETTAZ, Luc BERTHOUD, Philippe BRANCHE (pouvoir à Jean-Claude SIBUET-BECQUET) Pierre BRUN, Georges COMMUNAL, François DUNAND, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND-MAILLET, Nicolas MERCAT, Jean-Claude PERRIER, Christian RAUCAZ, Olivier ROGNARD (pouvoir à Marie-Claire BARBIER), René RUFFIER-LANCHE, Rémy SAINT-GERMAIN (pouvoir à Béatrice SANTAIS), Jean-Louis SILVESTRE et Raphaël THEVENON.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Par délibération n° CS 3-4-2020 en date du 08/10/2020 il a été proposé la création de commissions placées sous la présidence d'un Vice-Président avec mise en place pour chaque Vice-Président concerné, d'une délégation de fonction conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La composition des membres a été arrêtée par délibération n° CS 4-20-2020 en date du 15/12/2020 et modifié par délibérations N° CS 4-7-2021 en date du 21/12/2021 et N° CS 1-08-2022 en date du 15/02/2022, étant précisé que les modalités de composition de ces commissions sont les suivantes ;

- 10 membres au maximum pour les commissions n° 1 à 3 :
- 15 membres au maximum pour la commission n° 4 :
- Inscription à ces commissions de membres titulaires et/ou suppléants du comité syndical ;
- Composer lesdites commissions avec des élus représentatifs de tous les territoires savoyards.

Compte-tenu de la démission de Monsieur Gérard GAYET le 07/06/2023 et de son remplacement au SDES par Monsieur James HALLAY conformément à la demande de l'Association des Maires en date du 08/06/2023, la commission thématique « Concessions et Travaux » est modifiée comme suit :

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_1_23-DE

2ème commission « Concessions et travaux »

- Président : Jean-Marc VIAL ; Vice-Président : Alain ZOCCOLO.
- Membres: Robert AGUETTAZ (T), Ancré BORREL (T), Philippe BRANCHE (T), James HALLAY (T), Yves GRANGE (T), Gérard MERLIN (S) et Jean-Claude SIBUET-BECQUET (T).

Il convient également de remplacer Madame Gwennyn TANGUY par Monsieur Nicolas MERCAT, conformément à la demande de l'Association des Maires en date du 22 septembre 2022, la commission thématique « Transition Énergétique » est modifiée comme suit :

4^{ème} commission « Transition Energétique »

Présidente : Marie-Claire BARBIER ; Vice-Présidente : Chantal MARTIN.

Membres: Corinne MONBEIG (T), Béatrice SANTAIS (T), Nicolas MERCAT (T), Benoit BADIN (S), Yves BERTHIER (T), Luc BERTHOUD (T), Raymond COMBAZ (T), François MAUDUIT (S), Laurent MELMOUX (S), Christophe PIERRETON (S), Olivier ROGNARD (T), Rémy SAINT-GERMAIN (T) et Pierre VALLERIX (T).

Les deux autres commissions ne sont pas modiées :

▶ 1^{ère} commission « Administration générale et finances »

- Président : Jean-Claude RAFFIN ; Vice-Président : Christian RAUCAZ.
- Membres: Jean-Louis LANFANT (T), Jean-Claude PERRIER (S), Gérard RUFFIER-MONET (S) et Pierre VALLERIX (S).

3ème commission « Relations et partenariats extérieurs »

- Président : Serge DAL BIANCO ; Vice-Président : Serge TICHKIEWITCH.
- Membres: Christophe PIERRETON (S) et Olivier ROGNARD (T).

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ D'abroger la délibération n° CS 1-08-2022 du 15 février 2022 ;
- De valider la nouvelle liste présentée ci-avant des délégués titulaires et suppléants membres des « commissions thématiques » ;
- De valider l'inscription au budget des dépenses et recettes afférentes à leur fonctionnement.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Jean-Marc VIAL Le Président du SDES, Michel DYEN

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_2_23-DE



Objet : Adoption des Lignes Directrices de Gestion

(LGD) des ressources humaines

Délibération n° CS 3-2-2023

Date de la convocation : 9 juin 2023

Membres:

En exercice : 40 Présents : 32 Représentés : 3

Présents et représentés ayant pris

part à la délibération : 35

Secrétaire de séance élu :

Jean-Marc VIAL

Nota:

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en octobre 2023.

SDES, territoire d'énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau 73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois Le 17 octobre à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents: David ATES, Marie-Claire BARBIER (pouvoir d'Olivier ROGNARD), Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Monique ROSSET-LANCHET (suppléante), Béatrice SANTAIS (pouvoir de Rémy SAINT-GERMAIN), Yves BERTHIER, Benoit (suppléant), Roger BLANC-COQUAND, André BORREL, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Guillaume DESRUES, Jean-Marc DRIVET (suppléant), Michel DYEN, James DUNAND-SAUTHIER, Christian FRISON-ROCHE (suppléant), Yves GRANGE, Jean-Pierre GUILLAUD (suppléant), James HALLAY, François MAUDUIT (suppléant), Laurent MELMOUX (suppléant), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude RAFFIN, Christophe RICHEL, Jean-Claude SIBUET-BECQUET (pouvoir de Philippe BRANCHE), Serge TICHKIEWITCH, Eric VAILLAUT, Pierre VALLERIX, Jean-Maurice VENTURINI (suppléant), Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés: Robert AGUETTAZ, Luc BERTHOUD, Philippe BRANCHE (pouvoir à Jean-Claude SIBUET-BECQUET) Pierre BRUN, Georges COMMUNAL, François DUNAND, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND-MAILLET, Nicolas MERCAT, Jean-Claude PERRIER, Christian RAUCAZ, Olivier ROGNARD (pouvoir à Marie-Claire BARBIER), René RUFFIER-LANCHE, Rémy SAINT-GERMAIN (pouvoir à Béatrice SANTAIS), Jean-Louis SILVESTRE et Raphaël THEVENON.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a introduit dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, des dispositions prévoyant l'édiction par les administrations de lignes directrices de gestion des ressources humaines.

Ces lignes directrices de gestion ont vocation à fixer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines SDES. Elles fixent aussi en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Ces lignes directrices de gestion sont établies, pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années. Elles peuvent faire l'objet d'une révision à tout moment et sont communicables aux agents par tout moyen.

Elles feront l'objet d'un bilan annuel tant quantitatif que qualitatif.

Il est proposé que le Comité Syndical acte les lignes directrices de gestion telles que reprises en annexe.

La SDES a développé une stratégie de gestion des ressources humaines qui contribue à soutenir le besoin opérationnel d'adaptation permanente des services et des agents aux missions qui leurs sont confiées, et ce au regard des politiques publiques menées.

Ces lignes directrices de gestion ont aussi vocation à fixer les oriental promotion et de valorisation des parcours professionnels. Elles précisent généraux pris en compte pour les promotions et avancements ainsi que les mesures lavorisant l'evoluprofessionnelle des agents.

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

ta publié le nt lD : 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_2_23-DE

s forts que sont l'équité la transparence

Ces lignes directrices de gestion reposent sur le respect de principes forts que sont l'équité, la transparence et le maintien de conditions de travail favorables à l'épanouissement personnel et professionnel de l'ensemble des agents.

C'est dans ce cadre que les lignes directrices de gestion ont été rédigées.

Le CST a émis un avis favorable sur le dossier présenté en date du 29 août 2023.

La commission Administration Générale du SDES consultée le 11 juillet 2023 a également émis un avis favorable.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

d'adopter les lignes directrices de gestion telles que fixées par l'annexe et ce pour une durée maximale de 6 ans.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Jean-Marc VIAL

Le Président du SDES, Michel DYEN



LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

SDES

Date de mise à jour : 05/07/2023	Rédacteur : Luc BERNARD
Validé par la Commission Administration Générale du 11/07/2023	Validation par le CST du 29/08/2023
Generale du 11/07/2023	

SDES, TERRITOIRE D'ÉNERGIE SAVOIE

Bâtiment le 3D - 81 rue de la Petite Eau 73290 La Motte-Servolex Tél.: 04 79 26 42 10 E-mail: sdes@sdes73.com



SOMMAIRE

A.	ETAT DES LIEUX	. 3
1	Les missions principales du SDES	. 3
2	Le projet politique	. 3
3	Les effectifs	. 3
4	Les outils RH	. 7
В.	STRATÉGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES	. 7
1	La politique salariale	. 7
2		. 8
	 2.1 La politique de recrutement	
3		
C.	PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESIONNELS	. 9
1		
2	La politique d'avancement de grade	. 9
3	La promotion interne	. 9
3	La promotion interne La valorisation suite à la réussite au concours	. 9 10
	La promotion interne La valorisation suite à la réussite au concours Les conditions de nomination	. 9 10 10
4	La promotion interne La valorisation suite à la réussite au concours Les conditions de nomination	. 9 10 10 11
4 5	La promotion interne La valorisation suite à la réussite au concours Les conditions de nomination La validation des acquis de l'expérience QUALITE DE VIE AU TRAVAIL	. 9 10 10 11
4 5 D.	La promotion interne La valorisation suite à la réussite au concours Les conditions de nomination La validation des acquis de l'expérience QUALITE DE VIE AU TRAVAIL L'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail	. 9 10 10 11 11

A. ETAT DES LIEUX

1 Les missions principales du SDES

Le SDES est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en Savoie. Il gère à ce titre le contrat de concession avec ENEDIS.

Propriétaire du réseau public de distribution, le SDES contribue à son amélioration et est maître d'ouvrage des travaux sur le réseau électrique.

Il peut se voir confier par ses communes membres la maîtrise d'ouvrage déléguée sur les travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public.

Il accompagne en outre les collectivités savoyardes dans leurs démarches d'amélioration énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public.

Il pilote le schéma directeur IRVE (bornes de recharge électrique) et déploie le réseau public de bornes à l'échelle du département.

Le SDES pilote également le groupement d'achat d'électricité pour les collectivités adhérentes du département.

2 Le projet politique

Syndicat de taille humaine au service des collectivités de Savoie, le SDES est le garant du service public de l'électricité et accompagne la transition énergétique.

L'ambition du Syndicat d'énergie est de devenir référent de la transition énergétique pour accompagner les collectivités de Savoie.

Le SDES est composé de 40 élus, délégués titulaires et de 40 délégués suppléants répartis entre 4 collèges.

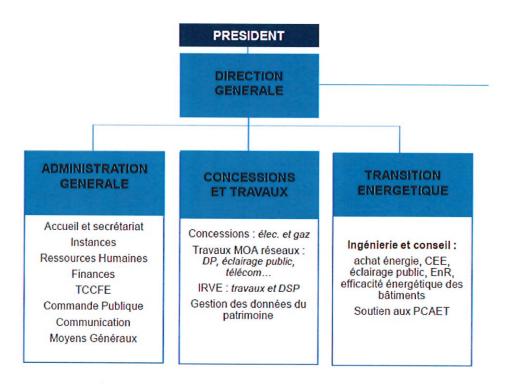
3 Les effectifs

A ce jour 20 agents contribuent au fonctionnement du syndicat. Les services du SDES s'articulent autour de 3 pôles regroupés sous l'autorité d'une directrice :

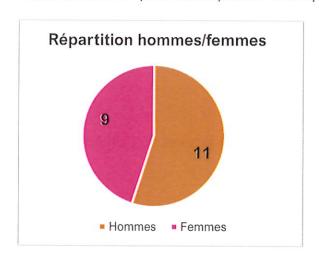
- Pôle administration générale
- Pôle concessions et travaux
- Pôle transition énergétique

Cette organisation est relativement récente (2021). Elle vise notamment, dans un contexte d'accroissement des compétences et des effectifs, à rationnaliser l'organisation et à clarifier les rôles et missions de chacun au sein de la collectivité.

Organigramme du SDES



La répartition homme/femme au sein du SDES est relativement équilibrée mais des différences notables existent au sein des pôles avec une surreprésentation des hommes dans les pôles opérationnelles (concessions et travaux et transition énergétique). Les derniers recrutements opérés ont néanmoins eu pour conséquence de rééquilibrer cette situation.

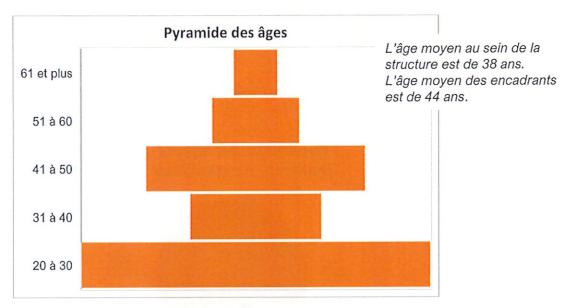


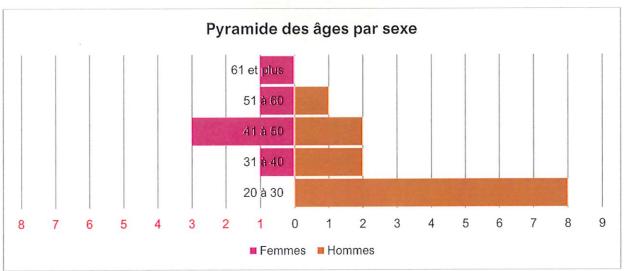


En tout état de cause, le SDES s'attache à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

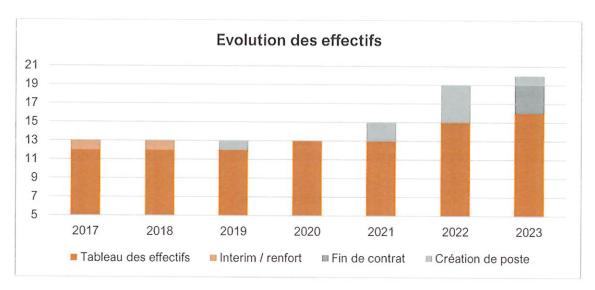
Le SDES est une collectivité atypique du fait de ses missions et se caractérise notamment par :

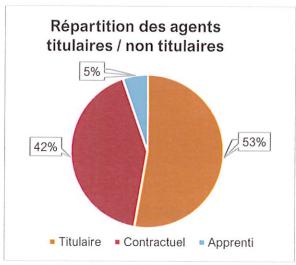
- Une grande technicité des missions exercées, ce qui induit une part importante d'agent de catégorie A et contractuels de surcroît (moins de lauréats de concours et métiers spécifiques) au sein de la structure.
- Une proportion importante de métier « atypique » en collectivité, relativement nouveaux (conseillers en énergie, économe de flux) avec des effectifs jeunes et une surreprésentation des hommes sur ces métiers même si cette proportion tend à se réduire au gré des recrutements récents.





Un périmètre « en mouvement » : pour répondre aux enjeux en matière de sobriété / performance énergétique, les compétences dévolues au SDES sont en constante évolution ce qui implique une évolution tout aussi rapide des effectifs et moyens et du syndicat mais aussi un recours important aux contractuels.





Les effectifs du SDES ont augmenté très rapidement, passant de 12 agents en 2017 à 20 en 2023. Parallèlement, les effectifs ont été largement renouvelés. Sur la même période 6 agents ont quitté la collectivité, 1 agent dans le cadre d'un départ en retraite et 5 agents dans le cadre de mutation. Ces mutations sont intervenues principalement dans le pôle « Administration générale » et ont fait suite à une refonte des missions de ce pôle.

Le cas particulier de la SEM :

Afin de se doter d'une capacité d'action plus importante, le SDES a œuvré avec plusieurs partenaires publics et privés à la création d'une société d'économie mixte susceptible d'intervenir pour impulser / accompagner des projets en matière d'énergie renouvelable en septembre 2022.

La SEM ne dispose pas de moyens humains propres et s'appuie sur les moyens du SDES au travers de la valorisation des temps d'intervention.

Le développement de la structure et les moyens qui y seront associés dépendront des projets accompagnés dans les mois et années à venir.

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_2_23-DE

4 Les outils RH

Pour mener sa politique RH, le SDES dispose des documents cadres et des règlements suivants :

- Délibération relative à l'aménagement du temps de travail
- Délibération relative au Compte Epargne Temps (CET)
- Délibération relative au télétravail
- Délibération relative à la journée de solidarité.
- Délibération relative à l'utilisation des véhicules
- Délibérations relatives au RIFSEEP
- Délibération relative aux IHTS
- Délibérations relatives aux participations de l'employeur à la complémentaire santé et à la garantie maintien de salaire
- Délibération relative aux titres restaurant
- Délibération relative aux chèques ANCV et CADHOC
- Délibération relative au CNAS
- Délibération relative aux frais de déplacement
- Délibérations relatives au règlement intérieur

Au vu de cet état des lieux, le SDES souhaite répondre aux objectifs suivants :

- La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- La promotion et la valorisation des parcours professionnels
- La qualité de vie au travail

B. STRATÉGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES

1 La politique salariale

Le régime indemnitaire est un élément de rémunération facultatif. Il a toujours été appliqué au SDES afin de donner un complément de rémunération au traitement brut indiciaire et valoriser le travail effectué par les agents.

Le cadre réglementaire a évolué ces dernières années et a orienté l'application du régime indemnitaire dans une logique de fonctions et non plus seulement de grade. Ainsi, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a vocation à s'appliquer à l'ensemble des cadres d'emplois et s'impose aux collectivités territoriales.

L'objectif poursuivi par ce nouveau régime indemnitaire est de valoriser les postes qui nécessitent un engagement professionnel spécifique et disposent d'une sujétion spécifique.

Ce régime indemnitaire a fait l'objet de plusieurs adaptations successives. La délibération du 4 octobre 2022 a ainsi redéfini les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire. Les plafonds du RIFSEEP seront réanalysés courant 2023 pour prendre en compte la conjoncture.

2 La Prospective

2.1 La politique de recrutement

Cette politique est en cours de formalisation. Les compétences du SDES étant en évolution, les créations de poste étaient réalisées au gré des opportunités.

Une feuille de route a dorénavant été tracée et elle vise à anticiper sur les futurs besoins du SDES.

La procédure de recrutement obéit aux principes suivants :

- identification du besoin de la collectivité au regard des mutations envisagées ou des besoins nouveaux;
- la budgétisation du poste ;
- la définition d'une fiche de poste ;
- la définition de l'offre d'emploi et sa publication ;
- la gestion du recrutement par un jury collectif.

Néanmoins un des enjeux forts pour le SDES consiste à améliorer la stratégie de recrutement visant à doter la collectivité des compétences attendues et à fidéliser les potentiels dans un contexte concurrentiel fort (du secteur privé notamment pour les profils techniques) et dans un contexte dans lequel les collectivités en général peinent à pourvoir à leur besoin.

Les premières pistes d'action sont les suivantes :

- Améliorer la communication institutionnelle pour faire connaître le SDES;
- Développement d'une marque employeur ;
- Partenariat avec des acteurs institutionnels du territoire susceptible de former des futurs agents du SDES, d'identifier des potentiels;
- Développer les compétences en interne (voir point formation + concours).

2.2 La gestion prévisionnelle des emplois et compétences

Le SDES dispose de différents outils de GPEC (fiches de postes, tableaux de bord des effectifs, entretiens d'évaluation...). D'autres outils seront déployés dans le cadre des lignes directrices de gestion (plan de formation notamment).

Il s'agira donc dans la période à venir de structurer ces outils dans une politique de GPEC pour répondre aux enjeux forts du SDES et anticiper les évolutions des emplois et compétences au regard des mutations des métiers et des organisations au sein du SDES.

En l'occurrence, si d'ici 2026, un seul agent est susceptible de faire valoir ses droits à la retraite, de nombreux contrats arriveront à terme d'ici cette échéance. Par ailleurs de nouveaux besoins émergents devront être satisfaits par les services du SDES.

3 La formation

Concernant l'année 2022, dix-neuf agents ont bénéficié globalement de 77,5 jours de formation soit 4 jours en moyenne.

A titre de comparaison avec les années précédentes, cela représente une moyenne de 4 journées de formation par agent au cours de l'année 2022, contre 2 journées en 2021, ½ journée en 2020, 5.6 jours en 2019 et 6 jours en 2018.

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_2_23-DE

L'objectif du SDES est d'assurer et encourager la formation des agents afin d'accroître leur expertise et le développement de leurs compétences.

La formation revêt un enjeu particulier au sein du SDES notamment du fait des thématiques traitées, d'une grande technicité et de constantes évolutions.

L'évolution des compétences du SDES et l'intégration de nouveaux collaborateurs implique également l'organisation de formation sur les fondamentaux de la fonction publique territoriale.

Il semble également important d'accompagner les agents au sein d'une structure en développement mais dont certaines compétences ne sont pour l'heure que transitoire (cf.2.2, 3.3 et 3.5).

Pour mener à bien ce travail les fiches de poste et la méthodologie d'évaluation ont été rénovées.

Un travail collectif au sein des services a ainsi permis d'aboutir au plan de formation suivant :

Objet	Objectif	Modalité de mise en œuvre (préférentielle)
Formation au contexte territorial	Tronc commun sur le fonctionnement des collectivités	Intra
Formation aux métiers des AODE	Prendre en compte des spécificités des métiers des AODE	FNCCR
Professionnalisation	Amélioration continue sur les fondamentaux (code des marchés, finances, conduite d'opération)	CNFPT
Sécurité au travail	Mettre en œuvre les règles de sécurité au travail (habilitation, 1er secours, sensibilisation aux politiques de prévention)	Tout organisme
Accompagnement au changement des missions	Favoriser l'évolution des missions au sein de la structure (changement de poste, prépa concours)	Tout organisme

C. PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESIONNELS

1 La politique d'avancement de grade

L'avancement de grade correspond au passage au grade immédiatement supérieur dans le même cadre d'emplois, permettant d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé. Il ne constitue pas un droit et peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie.

Les avancements de grade sont arbitrés, sur proposition de l'encadrement hiérarchique.

Conformément à l'article 49 de la Loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le SDES, après avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2009, a fixé par délibération les taux de promotion applicable à chaque grade d'avancement dans sa délibération n° CS 03 /02-10 du 14 septembre 2010.

Le ratio de fonctionnaire pouvant bénéficier d'un avancement de grade a été fixé à 100%.

2 La promotion interne

La promotion interne est un dispositif permettant le passage à un cadre d'emplois supérieur, par dérogation au concours qui reste la voie d'accès principale. Elle permet de valoriser statutairement

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_2_23-DE

des agents qui occupent des fonctions à responsabilité ou qui exercent des missions qui vont audelà de leur cadre d'emplois.

Les critères de promotion interne sont déterminés pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion, par arrêté du Président du Centre de gestion, pour une durée maximale de 6 ans.

Le Président du Centre de gestion reste compétent pour établir les listes d'aptitude et peut, à cette occasion, être assisté d'un collège de représentants des employeurs des collectivités et établissements publics affiliés.

Il convient cependant de déterminer les critères sur lesquels la collectivité ou l'établissement public s'appuiera afin de choisir quel agent sera présenté à la promotion interne.

Toute nomination à la promotion interne impose au préalable :

- Le respect des critères statutaires de grade, de durée de services effectifs, d'examen professionnel (le cas échéant) pour chaque promotion.
- La création préalable de l'emploi concerné par l'assemblée délibérante répondant à un accroissement des besoins d'encadrement dans la collectivité ou la nécessité de répondre à un besoin de technicité accru.

Parmi les agents remplissant les conditions statutaires, la sélection des agents qui feront l'objet d'une proposition auprès du Centre de Gestion de la Savoie sera réalisée sur la base des critères cidessous (sans ordre de priorité ni pondération), lesquels permettent d'appréhender la maturité professionnelle des agents.

En cas de proposition de plusieurs agents pour un même cadre d'emplois d'avancement, le SDES établira un ordre de priorité sur la base des critères présentés préalablement.

3 La valorisation suite à la réussite au concours

Le SDES accompagne les agents dans l'évolution de leur carrière, notamment à travers la préparation aux concours et examens professionnels.

En 2022, 3 agents ont pu accéder au dispositif de préparation concours/examens professionnels.

Le service RH communique aux agents les préparations aux concours organisés par le CNFPT et gère les inscriptions des agents après validation des services. Des entretiens individuels sont proposés en amont sur demande des agents afin de les orienter sur les concours et examens.

4 Les conditions de nomination

Ces dispositions s'appliquent pour les avancements de grade, la promotion interne et la réussite aux concours

La nomination d'un agent au SDES se fera selon les critères suivants :

- ancienneté sur le poste ;
- obtention de l'examen professionnel (facultatif);
- nominations équilibrées F/H (facultatif);
- adéquation grade/fonction/organigramme;

Envoyé en préfecture le 02/11/2023 Reçu en préfecture le 02/11/2023 Publié le ID : 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_2_23-DE

- capacités à exercer des missions d'un niveau supérieur ;
- capacités financières de la collectivité;
- valeur professionnelle liée à l'entretien professionnel ;
 - niveau d'expertise;
 - aptitudes et attitudes professionnelles positives ;
 - investissement, motivation et assiduité ;
 - o atteinte des objectifs ;
 - o autonomie et rigueur;
- effort de formation (suivies/demandées/refusées) (facultatif);
- processus hiérarchique de décision favorable du N+1 à la Direction, puis arbitrage des élus et décision du Président.

Impact de cette nomination : missions supplémentaires, sujétions particulières (expertise, autonomie), formations de professionnalisation, reclassement indiciaire (TIB).

5 La validation des acquis de l'expérience

Le SDES propose de soutenir d'éventuelles demandes d'agents qui souhaiteraient obtenir une certification grâce à l'expérience. La certification – qui peut être un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP);

Quel que soit l'âge et le niveau de formation, Il est possible d'accéder à un parcours de VAE en justifiant d'au moins un an d'expérience en rapport direct avec la certification visée.

Un diagnostic doit d'abord être réalisé afin de connaître les motivations de la personne intéressée par cette démarche et un accompagnement sera ainsi proposé.

Le bénéfice pour le SDES: mieux connaître le travail de la personne, faire le point sur ses compétences, augmenter le niveau de qualification et enfin sécuriser le parcours professionnel.

Le SDES s'appuiera sur l'offre du Centre de Gestion de la Savoie et du CNFPT pour la mise en œuvre de ces dispositifs.

D. QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

1 L'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail

La QVT, est une démarche où la direction et les agents cherchent à améliorer ensemble la façon de travailler, pour combiner bien-être des agents et performance de la collectivité.

Le SDES s'attache à offrir des conditions de travail optimales à ses collaborateurs.

A cet effet, le SDES a d'ores et déjà doublé la surface de travail dédiée à ses collaborateurs pour offrir de meilleures conditions de travail à ces agents. Les locaux ont été aménagés et équipés en

Lignes Directrices de Gestion

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_2_23-DE

collaboration avec les utilisateurs. Des salles dédiées au travail individuel dans un environnement calme et aux travail collaboratifs ont été aménagées sur chacun des plateaux.

Un groupe de travail représentatif des agents du SDES s'est réuni afin d'élaborer le plan d'action suivant :

Axe d'amélioration	Objectif	Action	Modalité de mise en œuvre	Planning prévisionnel
Instaurer un dialogue constructif direction / élus - agents	Mieux impliquer les agents aux décisions RH stratégiques	Groupe de travail mixte avec échange exhaustif sur les pb et solutions partagées possibles	Ateliers thématiques avec temps d'échange agents / élus	A pérenniser dans le temps
Mettre en adéquation l'ambition et les ressources RH (en terme charge de travail)	Identifier collectivement le volume de travail réalisable et prioriser /adapter les actions ou adapter les ressources (yc externe)	Travail par pôle sur la capacité actuelle / la caractérisation des besoins futurs au regard des ambitions	Bilan d'activité par pôle ?	A réactualiser tous les 3 ans (lien à faire avec le bilan d'activité du SDES et la mise en place d'indicateur de suivi ?)
Formation	Etablir et partager un catalogue des formations et dispositifs accessibles	Recensement des besoins des entretiens annuels Etablir les besoins transversaux (environnement territorial / sécurité par ex)	Catalogue annuel à remettre aux agents avec formation commune et règle du jeu pour les autres formation	Annuel
Risques au travail	Se donner les moyens de mener une politique de prévention /sensibilisation en la matière	Faire connaître les outils Travail par pôle Intégration de formations sécu au plan de formation Envisager l'externalisation	Document unique / et autres doc sécu mis à disposition de l'ensemble des agents	Annuel

Ce plan d'action sera suivi et animé par des groupes de travail interne au SDES et fera l'objet d'une évaluation périodique.

2 Le télétravail

Le télétravail a été instauré au sein du SDES par délibération en date du 29 juin 2021.

Cette forme de travail a constitué une nouveauté pour les agents du SDES. Avec un recul d'un peu plus d'une année, il est apparu important de tirer les conclusions de cette « expérimentation » et d'adapter les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité.

Ce bilan organisé collectivement a permis de conforter le dispositif existant qui sera amené à évoluer à la marge notamment pour introduire plus de flexibilité dans la détermination du jour télétravaillé pour tenir compte de circonstances exceptionnelles (grèves par exemple) ou de contraintes professionnelles (visio-conférences regroupées sur une seule journée par exemple).

3 L'action sociale

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_2_23-DE

La politique d'action sociale du SDES est composée des éléments suivants :

L'adhésion au Comité National des Œuvres Sociales (CNAS)

Le SDES adhère au CNAS pour un coût annuel pour la collectivité de 3 105 €.

Les statistiques d'utilisation des services proposés indiquent un faible taux d'utilisation des services proposés et une diminution progressive du nombre d'utilisateurs sur les dernières années.

Année	2019	2020	2021	2022
Montant des cotisations	3 033 €	3 106 €	3 106 €	3 388 €
Nombre de bénéficiaires	15	15	15	18
Bénéficiaires avec prestations*	13	10	10	10
Pourcentage d'utilisateurs	87%	67%	67%	56%

Un travail de valorisation des services proposés devra être mené avec les agents. A défaut d'une amélioration du taux d'utilisateur, une réflexion devra être menée sur ces prestations.

La participation de l'employeur aux tickets restaurant

Lors des deux derniers exercices, le SDES a investi un peu plus de 20 000 € dans l'acquisition de titres restaurants pour ses agents.

Le régime d'attribution des titres restaurants sera par ailleurs étendu aux bénéfices des agents contractuels pour lesquels la carence de 3 mois sera supprimée.

Une participation employeur à la mutuelle et à la garantie maintien de salaire des agents

Le SDES contribue au financement de la complémentaire santé des agents et à la garantie maintien de salaire selon les modalités suivantes :

Participation employeur à la complémentaire Santé par agent et par mois

Indice Majoré	Participation employeur	Participation employeur si cotisation mutuelle inférieure à la participation employeur prévue
IM ≤ 350	70 € par mois	Montant de la cotisation moins abattement de 5 €
IM ≥ 351 et ≤ IM 450	60 € par mois	Montant de la cotisation moins abattement de 10 €
IM ≥ 451	50 € par mois	Montant de la cotisation moins abattement de 15 €

Participation employeur à la garantie Maintien de Salaire par agent et p. ID : 073-267302232-20180627-C8_02_04_2018-DE

Indice Majoré	Participation employeur	Participation employeur si cotisation mutuelle inférieure à la participation employeur prévue				
IM ≤ 350	50 € par mois	Montant de la cotisation moins abattement de 5 €				
IM ≥ 351 et ≤ IM 450 IM ≥ 451	40 € par mois 30 € par mois	Montant de la cotisation moins abattement de 10 € Montant de la cotisation moins abattement de 15 €				

Lignes Directrices de Gestion

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_2_23-DE

Cette prise en charge a pour 2022 eu un impact budgétaire de 11 418 €. Le montant de ces participations est très significativement supérieur aux montants planchers prévus par la réforme nationale à échéance 2026 (7 et 15€ en l'état actuel).

La fourniture de chèques cadeaux et chèques vacances

Le SDES attribue des chèques vacances et chèques cadeaux à tous les agents en poste avant le 1er juin de chaque année. En 2022, cette participation représente 10 987 € reversée aux agents de la collectivité.

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_3_23-DE



Objet : Adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Délibération n° CS 3-3-2023

Date de la convocation : 9 juin 2023

Membres:

En exercice : 40 Présents : 32 Représentés : 3

Présents et représentés ayant pris

part à la délibération : 35

Secrétaire de séance élu : Jean-Marc VIAL

Nota:

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en octobre 2023.

SDES, territoire d'énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau 73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois Le 17 octobre à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents: David ATES, Marie-Claire BARBIER (pouvoir d'Olivier ROGNARD), Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Monique ROSSET-LANCHET (suppléante), Béatrice SANTAIS (pouvoir de Rémy SAINT-GERMAIN), Yves BERTHIER, Benoit BADIN (suppléant), Roger BLANC-COQUAND, André BORREL, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Guillaume DESRUES, Jean-Marc DRIVET (suppléant), Michel DYEN, James DUNAND-SAUTHIER, Christian FRISON-ROCHE (suppléant), Yves GRANGE, Jean-Pierre GUILLAUD (suppléant), James HALLAY, François MAUDUIT (suppléant), Laurent MELMOUX (suppléant), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude RAFFIN, Christophe RICHEL, Jean-Claude SIBUET-BECQUET (pouvoir de Philippe BRANCHE), Serge TICHKIEWITCH, Eric VAILLAUT, Pierre VALLERIX, Jean-Maurice VENTURINI (suppléant), Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés: Robert AGUETTAZ, Luc BERTHOUD, Philippe BRANCHE (pouvoir à Jean-Claude SIBUET-BECQUET) Pierre BRUN, Georges COMMUNAL, François DUNAND, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND-MAILLET, Nicolas MERCAT, Jean-Claude PERRIER, Christian RAUCAZ, Olivier ROGNARD (pouvoir à Marie-Claire BARBIER), René RUFFIER-LANCHE, Rémy SAINT-GERMAIN (pouvoir à Béatrice SANTAIS), Jean-Louis SILVESTRE et Raphaël THEVENON.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Il est rappelé que par convention puis avenant le SDES a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1er avril 2018 au 31 décembre 2021.

Il indique que le dispositif de la Mission Préalable Obligatoire (MPO) a été pérennisé, à compter du 1er janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion.

Il définit également les actes entrant dans le champ de la MPO dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moir Réçu en préfecture le 02/11/2023 voie contentieuse.

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Jean-Marc VIAL

Le Président du SDES, Michel DYEN

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_3_23-DE



CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Entre

Le Syndicat départemental d'énergie de la Savoie représenté par son Président, Monsieur Michel DYEN.

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n°27-2022 en date du 1^{er} juin 2022.

Il est préalablement exposé :

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Par délibération n°55-2017 du 15 novembre 2017, le conseil d'administration du Cdg73 a souhaité que l'établissement participe à cette expérimentation.

La fin de la période expérimentale, initialement fixée au 18 novembre 2020, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Le dispositif expérimental a été pérennisé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion.

Les centres de gestion assurent cette mission, par convention, à la demande des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés et non affiliés.

Il est en conséquence convenu de ce qui suit :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 modifiée, et notamment son article 27,

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Cdg 73 · Parc d'activités Alpespace · 113, voie Albert Einstein · Francin · 73800 PORTE-DE-SAVOIE Tél : 04 79 70 22 52 · Fax : 04 79 70 84 84 · www.cdg73.fr · contact@cdg73.fr

Reçu en préfecture le 02/11/2023

VU la délibération n°27-2022 en date du 1er juin 2022 du Cdg73 auto signer convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litige de la fonction publique territoriale...

VU la délibération n°.....en date du.....de le Syndicat départemental d'énergie de la Savoie décidant de confier la mission de médiation préalable au Cdg73, médiateur compétent,

Article 1: Objet

La collectivité ou l'établissement confie au Cdg73 la mission de médiation préalable aux recours contentieux en matière de litiges avec ses agents.

Article 2 : Définition et champ d'application de la médiation préalable obligatoire

Définitions

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit sa dénomination, par lequel les parties à un litige tel que défini ci-après tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends avec l'aide d'un tiers, le Cdg73, désigné médiateur compétent.

La procédure de médiation préalable, objet de la présente convention, constitue une forme particulière de la médiation à l'initiative des parties prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

Champ d'application

La médiation préalable obligatoire porte sur les domaines listés par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 susvisé. Doivent être précédés d'une médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours contentieux formés par les agents de la collectivité ou de l'établissement à l'encontre des décisions suivantes:

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique,
- 2° Décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement, de placement en disponibilité ou de congé sans traitement ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne:
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation :
- 6° Décisions administratives individuelles relatives à l'adaptation des postes de travail pour raisons de santé (y compris concernant les agents en situation de handicap).

Article 3 : Désignation du médiateur et des parties et obligations

Le médiateur

Le Président du Cdg73 désigne le ou les personnes physiques qui assurent, en son sein, l'exécution de cette mission.

Ces dernières doivent posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elles doivent en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Le nom et la qualification des médiateurs seront portés à la connaissance de la collectivité ou de l'établissement dès la signature de la présente convention.

Le médiateur accomplit sa mission avec impartialité compétence et diligence.

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au plus de la proposition de la propositio constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle ou arbitrale sans l'accord des parties.

Il est fait exception à l'alinéa ci-dessous dans les cas suivants :

1° En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;

2° Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Le Cdg73 s'engage à informer le Tribunal administratif de Grenoble de la présente convention et à lui fournir les coordonnées des médiateurs.

Les parties au litige

Les parties au litige soumis à médiation sont l'agent, qui entend contester une décision le concernant entrant dans le champ d'application défini à l'article 2, ainsi que sa collectivité ou son établissement public.

La collectivité ou l'établissement public doit, dès lors qu'une décision entrant dans le champ d'application de la médiation préalable obligatoire est prise, informer l'agent intéressé de l'obligation de recourir à la procédure de médiation avant l'engagement de toute procédure contentieuse et lui communiquer les coordonnées du médiateur compétent. À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas contre la décision litigieuse. La décision administrative devra notamment pour ce faire indiquer les délais et les voies de recours ainsi que l'indication de l'adresse du médiateur et ses modalités de saisine.

Conformément aux dispositions de l'article L213-13 du code de justice administrative, la saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

Article 4 : Saisine du médiateur et organisation de la médiation préalable obligatoire

Saisine du médiateur

L'agent est tenu de saisir le médiateur du Cdg73 lorsqu'il entend contester, devant le juge administratif, une des décisions le concernant visées à l'article 2 de la présente convention.

Lorsqu'un tribunal administratif est saisi dans le délai de recours contentieux d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ d'application visé audit article 2 et qui n'a pas été précédé d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette cette requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

Organisation de la médiation préalable obligatoire

Le médiateur accuse réception de la saisine de l'agent ou du renvoi par le tribunal et en informe les parties.

Il organise la médiation qui se déroulera dans les locaux du Cdg73, qui met à sa disposition l'ensemble des moyens techniques et matériel nécessaires au bon déroulé de la médiation (outils de téléphonie et informatique, bureau isolé...).

Le médiateur peut, à la demande des parties, les aider dans la rédaction d'un accord. Saisie de conclusions en ce sens, la juridiction peut, dans tous les cas où un processus de médiation a été engagé, homologuer et donner force exécutoire à l'accord issu de la médiation.

Le médiateur peut également, avec l'accord des parties et pour les besoins de la médiation, entendre les tiers qui y consentent.



Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_3_23-DE

La médiation peut être interrompue, à tout moment, par l'une ou médiateur s'il estime qu'un accord ne peut être obtenu dans le cadre de la médiation.

En tout état de cause, la médiation prend fin dès lors qu'un accord est obtenu.

En fin de mission, un bilan indiquant le nombre d'heures effectuées par le médiateur en présence de l'une des parties ou des deux est transmis à la collectivité ou l'établissement public.

Article 5 : Participation

Le recours à la mission de médiation organisée par le Cdg73 s'effectue dans les conditions prévues à l'article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Pour les collectivités affiliées

La participation à l'exercice de cette mission se fait par le biais de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au Cdg73.

Pour les collectivités non affiliées

La participation à l'exercice de cette mission s'élève à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Le règlement s'effectuera en fin de chaque année, après réception d'un avis des sommes à payer établi par le Cdg73.

Article 6 : Durée de la convention

La convention débute au jour de sa signature, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise au Cdg73, à la date anniversaire de la signature, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Les dispositions relatives à la procédure de médiation préalable obligatoire, et à la compétence du Cdg73 en qualité de médiateur, sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par la collectivité territoriale ou l'établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la présente convention.

Article 7: Litiges

Les litiges relatifs à la présente convention sont portés devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Fait à Porte-de-Savoie Le 15 mai 2023 Le

Le Président Le Président,

> de GESTION de la SAVOIE

> > Auguste PICOLLET

Michel DYEN



Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_4_23-DE



Objet:

Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de Gestion de la Savoie

Délibération n° CS 3-4-2023

Date de la convocation : 9 juin 2023

Membres:

En exercice : 40 Présents : 32 Représentés : 3

Présents et représentés ayant pris

part à la délibération : 35

Secrétaire de séance élu :

Jean-Marc VIAL

Nota:

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en octobre 2023.

SDES, territoire d'énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau 73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois Le 17 octobre à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents : David ATES, Marie-Claire BARBIER (pouvoir d'Olivier ROGNARD), Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Monique ROSSET-LANCHET (suppléante), Béatrice SANTAIS (pouvoir de Rémy SAINT-GERMAIN), Yves BERTHIER, Benoit BADIN (suppléant), Roger BLANC-COQUAND, André BORREL, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Guillaume DESRUES, Jean-Marc DRIVET (suppléant), Michel DYEN, James DUNAND-SAUTHIER, Christian FRISON-ROCHE (suppléant), Yves GRANGE, Jean-Pierre GUILLAUD (suppléant), James HALLAY, François MAUDUIT (suppléant), Laurent MELMOUX (suppléant), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude RAFFIN, Christophe RICHEL, Jean-Claude SIBUET-BECQUET (pouvoir de Philippe BRANCHE), Serge TICHKIEWITCH, Eric VAILLAUT, Pierre VALLERIX, Jean-Maurice VENTURINI (suppléant), Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés: Robert AGUETTAZ, Luc BERTHOUD, Philippe BRANCHE (pouvoir à Jean-Claude SIBUET-BECQUET) Pierre BRUN, Georges COMMUNAL, François DUNAND, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND-MAILLET, Nicolas MERCAT, Jean-Claude PERRIER, Christian RAUCAZ, Olivier ROGNARD (pouvoir à Marie-Claire BARBIER), René RUFFIER-LANCHE, Rémy SAINT-GERMAIN (pouvoir à Béatrice SANTAIS), Jean-Louis SILVESTRE et Raphaël THEVENON.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Il est rappelé que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le voie a mis en place une ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_4_23-D

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et territoire qui le souhaitent. Cette mission pet mutualisée avec le Centre de

territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune/l'établissement représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal/communautaire/comité syndical est demandée par le Cdg73.

Il est proposé au comité syndical de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue conclue avec le Cdg73 pour la date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite,
- ▶ De désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Jean-Mard VIAL Le Président du SDES, Michel DYEN

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_4_23-DE





Convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu

Entre La collectivité ou l'établissement public....., , Mme/M.....

agissant en vertu de la délibération n°..... en date du

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération n°39-2023 du conseil d'administration en date du 16 mai 2023,

Il est préalablement exposé :

représenté(e) par son Maire

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit.

Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Le Cdg69 a répondu favorablement à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort de créer la mission de référent déontologue pour les élus.

Le Cdg73 a souhaité gérer en commun la fonction de référent déontologue de l'élu local avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, et a désigné à cet effet, le même référent déontologue élu pour son territoire.

Le Cdg69 assurera la gestion administrative de cette mission.

Considérant que la collectivité signataire de la présente convention, a souhaité bénéficier de la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73 selon les modalités ci-après définies,

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1: Nature des missions

Le référent déontologue élu du Cdg69 qui a été désigné par le Cdg73 pour exercer la mission de référent déontologue pour les élus des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, assurera la fonction de référent déontologue pour les élus de

Tout élu de la collectivité pourra le consulter afin d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT.

Le référent déontologue élu du Cdg69 présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission.

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_4_23-DE

Article 2 : Modalités d'intervention

2.1 Les modalités de saisine du référent déontologue élus

Le Cdg73 communique à la collectivité les coordonnées du référent déontologue élu.

La saisine du référent déontologue élu se fait via un formulaire disponible en ligne.

La saisine peut également être adressée par courriel (referent.deontologue.laicite@cdg69.fr) ou par courrier à l'adresse suivante :

Référent déontologue élu du Cdg69 9 allée Alban Vistel 69110 SAINTE FOY LES LYON

Le courrier devra porter la mention « Confidentiel ».

Les réponses se feront par écrit. Le référent déontologue pourra être amené à contacter l'élu pour obtenir des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

2.2 La gestion du référent déontologue et les outils mis à disposition

Le Cdg69 est chargé de la gestion administrative, technique et financière de la fonction de référent déontologue élu.

Le Cdg69 définit et organise les missions du référent déontologue élu. Il lui fournit les moyens matériels (informatique, téléphonie, bureaux) pour mener à bien ses missions.

Le Cdg69 met notamment à disposition de son référent un outil de saisine des questions permettant de garantir l'anonymat des saisines et la confidentialité des données.

Seul le référent déontologue a accès à cet outil.

2.3 La production de bilans et rapport

Le référent déontologue établira chaque année un bilan du nombre de saisines ainsi qu'un rapport d'activités pour les élus relevant des collectivités et établissements publics de Savoie, qui seront transmis au Cdg73.

Article 3 : Conditions financières

La collectivité bénéficiaire de cette mission remboursera au Cdg73 le coût facturé annuellement par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier traité augmenté de 20 % de ce montant au titre des frais de fonctionnement, soit 96 euros.

Une participation annuelle à l'exercice de cette mission est également due dans les conditions suivantes :

- Pour les collectivités affiliées

Participation annuelle de 10 euros par élu membre de l'organe délibérant.

Pour les collectivités non affiliées

Participation annuelle de 20 euros par élu membre de l'organe délibérant. L'année d'adhésion, la participation est calculée au prorata temporis.

La facturation fera l'objet d'un titre de recettes établi, en fin d'année, à l'encontre de la collectivité ou de l'établissement public.

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_4_23-DE

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Le	Fait à Porte-de-Savoie, Le
Le <i>Maire/Président</i>	Le Président,



Objet : Convention cadre « COWORKING »

Délibération n° CS 3-5-2023

Date de la convocation : 9 juin 2023

Membres:

En exercice : 40 Présents : 32 Représentés : 3

Présents et représentés ayant pris

part à la délibération : 35

Secrétaire de séance élu : Jean-Marc VIAL

Nota:

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en octobre 2023.

SDES, territoire d'ér

Publié le ID : 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_5_23-D

Envoyé en préfecture le 02/11/2023 Reçu en préfecture le 02/11/2023

(Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau 73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois Le 17 octobre à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents : David ATES, Marie-Claire BARBIER (pouvoir d'Olivier ROGNARD), Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Monique ROSSET-LANCHET (suppléante), Béatrice SANTAIS (pouvoir de Benoit BADIN Rémy SAINT-GERMAIN), BERTHIER, Yves (suppléant), Roger BLANC-COQUAND, André BORREL, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Guillaume DESRUES, Jean-Marc DRIVET (suppléant), Michel DYEN, James DUNAND-SAUTHIER, Christian FRISON-ROCHE (suppléant), Yves GRANGE, Jean-Pierre GUILLAUD (suppléant), James HALLAY, François MAUDUIT (suppléant), Laurent MELMOUX (suppléant), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude RAFFIN, Christophe RICHEL, Jean-Claude SIBUET-BECQUET (pouvoir de Philippe BRANCHE), Serge TICHKIEWITCH, Eric VAILLAUT, Pierre VALLERIX, Jean-Maurice VENTURINI (suppléant), Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés: Robert AGUETTAZ, Luc BERTHOUD, Philippe BRANCHE (pouvoir à Jean-Claude SIBUET-BECQUET) Pierre BRUN, Georges COMMUNAL, François DUNAND, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND-MAILLET, Nicolas MERCAT, Jean-Claude PERRIER, Christian RAUCAZ, Olivier ROGNARD (pouvoir à Marie-Claire BARBIER), René RUFFIER-LANCHE, Rémy SAINT-GERMAIN (pouvoir à Béatrice SANTAIS), Jean-Louis SILVESTRE et Raphaël THEVENON.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Il est indiqué que le SDES a été saisi par une collectivité voisine pour une demande visant à permettre à l'un de ses salariés de travailler pour le compte de cette collectivité au sein des locaux du SDES.

A cet effet, une convention arrêtant les modalités de mise à disposition des locaux dans ce cadre précis du télétravail doit être établi entre la structure d'origine, la structure d'accueil, et la personne concernée par le télétravail. Il propose d'établir une convention cadre qui puisse être dupliquée au gré des demandes dont le SDES pourrait être saisi.

Il est précisé que ces types de demandes ne pourront être acceptées que si le SDES dispose de l'espace suffisant pour accueillir ces personnes, les espaces de travail étant prioritairement affectés au personnel du SDES.

Le modèle de convention cadre est joint à la présente délibération.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- D'approuver le projet de convention ci-joint,
- ▶ De donner délégation à Monsieur le Président pour signer le ou les convention(s) spécifique(s) à intervenir.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits. Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance, Jean-Marc VIAL

Le Président du SDES, Michel DYEN

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_5_23-DE

Convention de mise à disposition de bureaux entre collectivités

Convention de partenariat

Convention expérimentale/annuelle de Mr/Mme XXXXX

Entre

Le SYANE, Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, représenté par Joël BAUD-GRASSET, son président, habilité aux fins des présentes par la délibération du 23 septembre 2021, ci-après désigné par le SYANE ;

Et

Le SDES, Territoire d'Energie Savoie, La, Bâtiment le, 81 Rue de la Petite Eau 3D, 73290 La Motte-Servolex, représenté par Michel DYEN, son président, habilité aux fins des présentes par la délibération du 17 octobre 2023 n°CS-3-5-2023, ci-après désignée par le SDES;

Et

Préambule

Cette convention se situe dans un contexte de transition énergétique, de développement du télétravail, afin d'apporter aux agents du Syane des solutions de télétravail complémentaires dans des bureaux de collectivités partenaires dont le SDES.

L'objectif est de permettre aux agents d'une collectivité de se rendre dans une collectivité partenaire pour télétravailler. Alternative au télétravail à domicile, l'intérêt est de limiter les déplacements domicile-travail tout en permettant aux agents de conserver un espace et une ambiance de travail à proximité de « collègues » de travail, limiter l'isolement et améliorer la qualité de vie au travail des agents. Cela permettra de plus de nouer des liens entre collègues de différentes collectivités.

Objet

La présente convention définit les conditions d'utilisation de bureaux mis à disposition par le SDES pour l'agent du SYANE.

Engagements de la collectivité

En approuvant cette convention, le SDES s'engage à :

- Mettre à disposition au moins un espace de travail une journée par semaine
- Mettre à disposition un accès internet sécurisé,
- Permettre l'accès au bâtiment du SDES pendant les horaires de travail à l'agent du Syane, sachant que les horaires d'ouverture des locaux sont les suivants :
 - Du lundi au vendredi entre 8h30 -12h et 13h30-17h;

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_5_23-DE

Engagements de l'agent

En approuvant cette convention, l'agent s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur du SDES ;
- Respecter les règles spécifiques liées à l'usage des locaux et de tout moyens mis à sa disposition.

Gratuité, réciprocité et engagement

L'accueil d'agents du Syane par le SDES ne donne pas lieu à une compensation financière.

Le principe est basé sur la réciprocité.

Durée et fin de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour la durée suivante :

- Période expérimentale de 3 mois : à l'issue de cette première période de 3 mois, un bilan sera fait, soit l'expérimentation sera arrêté soit elle sera poursuivie dans les conditions de durée suivantes :
- Reconduction par période annuelle : la reconduite sera d'une durée de un an dans les mêmes conditions que lors de l'expérimentation.

Assurance

L'agent et le SDES devront informer le SYANE pour déclaration du sinistre à l'assureur du SYANE, dans la journée :

- En cas d'accident sur le trajet domicile de l'agent/ SDES,
- En cas d'accident de l'agent dans les locaux du SDES

Le Syane	Le SDES	L'agent	
IOEL BALID-GRASSET	Michel DVFN	XXXXXXXXXXXXXX	

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_6_23-DE



Objet : Avenant Convention SEQUOIA

Délibération n° CS 3-6-2023

Date de la convocation : 9 juin 2023

Membres:

En exercice : 40 Présents : 32 Représentés : 3

Présents et représentés ayant pris

part à la délibération : 35

Secrétaire de séance élu : Jean-Marc VIAL

Nota:

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en octobre 2023.

SDES, territoire d'énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau 73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois Le 17 octobre à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents: David ATES, Marie-Claire BARBIER (pouvoir d'Olivier ROGNARD), Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Monique ROSSET-LANCHET (suppléante), Béatrice SANTAIS (pouvoir de Rémy SAINT-GERMAIN), Yves BERTHIER, Benoit BADIN (suppléant), Roger BLANC-COQUAND, André BORREL, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Guillaume DESRUES, Jean-Marc DRIVET (suppléant), Michel DYEN, James DUNAND-SAUTHIER, Christian FRISON-ROCHE (suppléant), Yves GRANGE, Jean-Pierre GUILLAUD (suppléant), James HALLAY, François MAUDUIT (suppléant), Laurent MELMOUX (suppléant), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude RAFFIN, Christophe RICHEL, Jean-Claude SIBUET-BECQUET (pouvoir de Philippe BRANCHE), Serge TICHKIEWITCH, Eric VAILLAUT, Pierre VALLERIX, Jean-Maurice VENTURINI (suppléant), Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés: Robert AGUETTAZ, Luc BERTHOUD, Philippe BRANCHE (pouvoir à Jean-Claude SIBUET-BECQUET) Pierre BRUN, Georges COMMUNAL, François DUNAND, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND-MAILLET, Nicolas MERCAT, Jean-Claude PERRIER, Christian RAUCAZ, Olivier ROGNARD (pouvoir à Marie-Claire BARBIER), René RUFFIER-LANCHE, Rémy SAINT-GERMAIN (pouvoir à Béatrice SANTAIS), Jean-Louis SILVESTRE et Raphaël THEVENON.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Depuis le 10 décembre 2020, le SDES en tant que coordonnateur, ainsi que les autres membres du groupement à savoir le Syane, les EPCI de Grand Lac, Grand Chambéry, Grand Annecy et Pays d'Evian Vallée d'Abondance, sont lauréats pour 2 ans de l'appel à projet Sequoia dans le cadre du programme ACTEE 2 pour un montant global de financement d'1 million d'€.

Pour rappel, le programme ACTEE – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique financé par les CEE est porté par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies). Il a pour objectif de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Cet appel à projets Sequoia a permis de financer des postes d'économes de flux, ainsi que de nombreuses études et outils afin d'aider les collectivités à réaliser des économies d'énergie et les accompagner pour des travaux de rénovation de leur patrimoine bâti.

Lors de l'été 2023, la FNCCR a annoncé un assouplissement des règles de financement pour Sequoia, si bien que de nombreuses dépenses non éligibles jusqu'à présent le sont devenues. La période d'éligibilité des dépenses a également été prolongée jusqu'au 31/12/2023. L'enveloppe dédiée au programme SEQUOIA approchera à la suite de ces évolutions la somme de 2 millions d'euros.

Dès lors la délibération n° CS 2-6-2023 du 30 mai 2023 autorisant la signature d'un avenant n'a plus lieu d'être et doit donc être abrogée.

Etant donné ces nouvelles dépenses éligibles, une demande d'augmentat que le 02/11/2023 publié le l'enveloppe finant groupement va être demandée à la FNCCR. Si celle-ci est acceptée, un avent la convention initial à signer entre la FNCCR et les différents membres du groupement pour entermer cette nat l'enveloppe globale.

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

at Publié le Publié le ID : 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_6_23-DE

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du 4^{ème} vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ D'abroger la délibération n°CS 2-6-2023 du 30 mai 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention sur la base des éléments précisés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Jean-Marc VIAL

Le Président du SDES, Michel DYEN

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_7_23-DE



Objet:

Convention d'application de transfert de compétence pour les études de faisabilité en vue du développement des énergies renouvelables sur la commune de Grésy-sur-Aix

Délibération n° CS 3-7-2023

Date de la convocation : 9 juin 2023

Membres:

En exercice : 40 Présents : 32 Représentés : 3

Présents et représentés ayant pris

part à la délibération : 35

Secrétaire de séance élu : Jean-Marc VIAL

Nota:

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en octobre 2023.

SDES, territoire d'énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau 73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois Le 17 octobre à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents: David ATES, Marie-Claire BARBIER (pouvoir d'Olivier ROGNARD), Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Monique ROSSET-LANCHET (suppléante), Béatrice SANTAIS (pouvoir de SAINT-GERMAIN), Yves BERTHIER, Benoit (suppléant), Roger BLANC-COQUAND, André BORREL, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Guillaume DESRUES, Jean-Marc DRIVET (suppléant), Michel DYEN, James DUNAND-SAUTHIER, Christian FRISON-ROCHE (suppléant), Yves GRANGE, Jean-Pierre GUILLAUD (suppléant), James HALLAY, François MAUDUIT (suppléant), Laurent MELMOUX (suppléant), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude RAFFIN, Christophe RICHEL, Jean-Claude SIBUET-BECQUET (pouvoir de Philippe BRANCHE), Serge TICHKIEWITCH, Eric VAILLAUT, Pierre VALLERIX, Jean-Maurice VENTURINI (suppléant), Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés: Robert AGUETTAZ, Luc BERTHOUD, Philippe BRANCHE (pouvoir à Jean-Claude SIBUET-BECQUET) Pierre BRUN, Georges COMMUNAL, François DUNAND, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND-MAILLET, Nicolas MERCAT, Jean-Claude PERRIER, Christian RAUCAZ, Olivier ROGNARD (pouvoir à Marie-Claire BARBIER), René RUFFIER-LANCHE, Rémy SAINT-GERMAIN (pouvoir à Béatrice SANTAIS), Jean-Louis SILVESTRE et Raphaël THEVENON.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Par délibération n° CS-4-18-2022 du 4 octobre 2022, le SDES a instauré la mise en place d'aide pour le développement des énergies renouvelables.

Ces aides consistent à participer à la réalisation d'étude de faisabilité pour les communes de Savoie afin d'accélérer la transition énergétique.

Pour les études de développement des EnR, les participations financières du SDES sont octroyées aux seules communes < ou égale à 2000 habitants et à celles > 2 000 habitants ayant intégré par délibération concordante à celle du SDES, le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE, à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et l'équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES.

Aussi la commune de Grésy sur Aix souhaite dans le cadre d'une convention d'application de transfert de compétence, étudier le développement spécifique d'un réseau de chaleur dans son centre-ville alimenté par des énergies renouvelables (biomasse, géothermie et/ou solaire thermique).

Les conditions de développement de cette installation sont indiquées dans la convention d'application du transfert de compétence jointe en annexe.

Publié le

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de la 4ème vice-Propinio 1073-257302232-20231017-DELIBLOS 3 7 23-DE décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- De se prononcer favorablement pour la conclusion entre le SDES et la commune de Grésy sur Aix d'une convention d'application de transfert de compétence, telle que présentée en annexe, portant sur la réalisation des études de faisabilité en vue de la création d'un réseau de chaleur dans le centre-ville de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Jean-Marc VIAL

Le Président du SDES. Michel DYEN





Convention d'application de transfert de compétence pour des études de faisabilité en vue du développement des énergies renouvelables

Entre

La collectivité de Grésy sur Aix, représentée par Florian MAITRE, Maire, agissant en application de la délibération n°2020-16 du 23 mai 2020 et désignée ci-après par l'appellation "la commune", D'une part,

Et

Le SDES, Territoire d'Energie Savoie, représenté par Michel DYEN, Président, agissant en application de la délibération n° CS 3-7-2023 en date du 17 octobre 2023 désigné ci-après par l'appellation "le SDES", D'autre part,

Préambule

Conformément à l'article 5.2 alinéa 4 des statuts du SDES, et en application de la délibération du conseil municipal de la commune n° 2023-82 prise en date du 8 septembre 2023 et de la délibération du bureau syndical du SDES n° CS 3-7-2023 prise en date du 17 octobre 2023 le SDES exerce en lieu et place de la commune la maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité par mandat spécifique pour des opérations liées au développement d'installation d'énergies renouvelables.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention détermine le cadre dans lequel la commune délègue au SDES la maîtrise d'ouvrage de l'opération décrite ci-après.

A cet effet, par les présentes, la commune transfère au SDES la maîtrise d'ouvrage des études en vue de la création d'un réseau de chaleur dans le centre-ville de la Commune, alimenté par des énergies renouvelables (biomasse, géothermie, solaire thermique).

Article 2 - Champ d'application

La Commune délègue au SDES la maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité pour les équipements visés à l'article 1 et relatifs à sa compétence. Ces études consistent à :

- Etude d'opportunité et étude de faisabilité en vue d'identifier si le projet a une rentabilité économique acceptable, intégrant les éléments juridiques, urbanistiques, administratifs, réglementaires, environnementaux, techniques et financiers afférents et attendus dans ce cadre;
- Assistance dans le choix du montage du projet pour les phases de construction et d'exploitation du réseau de chaleur;
- Choix des prestataires avec passation et exécution des marchés afférents (en fonction de la typologie et stade d'avancement de chaque projet) : études d'opportunité, étude de faisabilité, le cas échéant, étude de maîtrise d'œuvre et études techniques;
- Assistance à l'élaboration et suivi du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme jusqu'à obtention de ladite autorisation et des études afférentes;

La maîtrise d'ouvrage étant confiée au SDES sur les missions décrites précédemment, la commune s'engage :

à ne pas missionner d'autres prestataires pour la réalisation d'études en lien avec ce projet;

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

N 1 1 7 1

5²LO

 à ne pas contractualiser avec un opérateur pour les phases de ID::1073+257302232-20231017-DELIB_CS_3_7_23-DE du projet, avant la finalisation des études.

Article 3 - Modalités Financières

L'ensemble des missions déclinées précédemment est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SDES. S'agissant d'une compétence optionnelle les contributions des adhérents correspondant aux compétences transférées, sont arrêtées chaque année par le comité syndical du SDES.

Le SDES reste propriétaire des études jusqu'à la phase de validation de l'étude et respect de la mise en œuvre des modalités financières prévues au présent article.

Article 4 - Durée de la convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention est établie sans limite de temps.

Article 5 - Clauses diverses

Dans le cas où il est nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention est conclue préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Article 6 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble (38).

Fait en 2 exemplaires à La Motte-Servolex, le

Pour " la commune" Le Maire, Florian MAITRE Pour "le SDES" Le Président, Michel DYEN





Objet:

Transfert de la compétence optionnelle « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » : 23 nouvelles communes de Savoie

Délibération n° CS 3-8-2023

Date de la convocation : 9 juin 2023

Membres:

En exercice : 40 Présents : 32 Représentés : 3

Présents et représentés ayant pris

part à la délibération : 35

Secrétaire de séance élu : Jean-Marc VIAL

Nota:

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en octobre 2023.

SDES, territoire d'énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau 73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois Le 17 octobre à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents: David ATES, Marie-Claire BARBIER (pouvoir d'Olivier ROGNARD), Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Monique ROSSET-LANCHET (suppléante), Béatrice SANTAIS (pouvoir de Rémy SAINT-GERMAIN), Yves BERTHIER, Benoit BADIN (suppléant), Roger BLANC-COQUAND, André BORREL, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Guillaume DESRUES, Jean-Marc DRIVET (suppléant), Michel DYEN, James DUNAND-SAUTHIER, Christian FRISON-ROCHE (suppléant), Yves GRANGE, Jean-Pierre GUILLAUD (suppléant), James HALLAY, François MAUDUIT (suppléant), Laurent MELMOUX (suppléant), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude RAFFIN, Christophe RICHEL, Jean-Claude SIBUET-BECQUET (pouvoir de Philippe BRANCHE), Serge TICHKIEWITCH, Eric VAILLAUT, Pierre VALLERIX, Jean-Maurice VENTURINI (suppléant), Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés: Robert AGUETTAZ, Luc BERTHOUD, Philippe BRANCHE (pouvoir à Jean-Claude SIBUET-BECQUET) Pierre BRUN, Georges COMMUNAL, François DUNAND, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND-MAILLET, Nicolas MERCAT, Jean-Claude PERRIER, Christian RAUCAZ, Olivier ROGNARD (pouvoir à Marie-Claire BARBIER), René RUFFIER-LANCHE, Rémy SAINT-GERMAIN (pouvoir à Béatrice SANTAIS), Jean-Louis SILVESTRE et Raphaël THEVENON.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le développement du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire est un levier essentiel de la transition énergétique, et réduction des gaz à effet de serre.

C'est dans cette logique que le SDES a inscrit cette compétence facultative à l'article 5.2 de ses statuts.

L'article L. 2224-37 du CGCT permet le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales a été approuvé par délibération du Comité Syndical n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022.

Le SDES, a décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_8_23-DE

Les grandes orientations stratégiques pour mettre en œuvre ce déploiement Savoie, concernent :

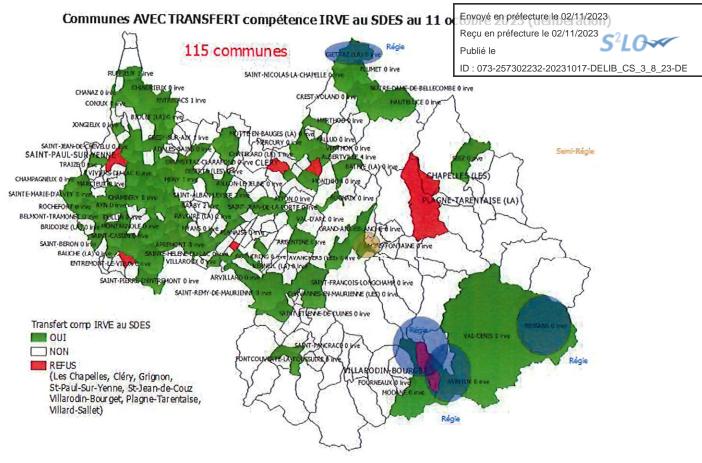
- la localisation et la planification des investissements; Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites Zones à Faibles Emissions), actuellement validé tacitement par le Préfet (délai de 2 mois à partir du 28 décembre 2022). Le SDES est toujours en attente du courrier de validation,
- la volonté que le SDES se porte maître d'ouvrage de ce plan de déploiement,
- la gestion totale des infrastructures installées, avec la recherche d'un équilibre territorial et économique à terme.

C'est donc dans ce cadre que 23 communes ont délibéré en complément des 93 pour transférer cette compétence pleine et entière au SDES soit 116 communes sur les 273 communes de la Savoie.

COMMUNE	Date delib COMMUNE transf comp IRVE totale				
AIGUEBELETTE-LE-LAC	19-juil23				
BOURDEAU	25-mai-23				
BOURGNEUF	3-avr23				
CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT (LA)	4-sept23				
CONJUX	7-sept23				
DESERTS (LES)	23-mai-23				
FOURNEAUX	26-juin-23				
GRAND-AIGUEBLANCHE	25-sept23				
MARCIEUX	4-sept23				
MERCURY	27-juin-23				
MONTAGNOLE	10-juil23				
MONTHION	7-juil23				
MOTTE-EN-BAUGES (LA)	29-sept23				
NOTRE-DAME-DES-MILLIERES	3-juil23				
PALLUD	16-juin-23				
ROTHERENS	28-sept-23				
SAINT-ETIENNE-DE-CUINES	13-juil23				
SAINT-REMY-DE-MAURIENNE	2-oct-23				
SAINT-VITAL	9-juin-23				
VENTHON	27-sept23				
VEREL-PRAGONDRAN	2-mai-23				
VOGLANS	5-juin-23				
GIETTAZ (LA)	15-sept23				

Par ailleurs, il convient de retirer la commune de SAINT-PAUL-SUR-ISERE. Le transfert de compétence acté par délibération du 8 décembre 2022 n'est pas valable car il y a eu deux votes pour, dix votes contre et deux abstentions.

Le nombre de communes ayant transféré la compétence pleine et entière au SDES s'élève à **115** communes sur les 273 communes de la Savoie.



Il est à noter que d'autres communes ont informé le SDES de leur démarche de transfert de compétence. Aussi, compte tenu des contraintes de programmation des Conseils municipaux, le SDES inscrira à un prochain comité syndical, la suite du transfert de compétence validé par les communes.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de la 2ème vice-Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- De prendre acte du transfert de compétence des communes listées ci-dessus qui ont souhaité s'inscrire dans la démarche du SDES;
- ▶ De valider que l'intégration des biens concernés par ces transferts de compétence, au patrimoine du SDES, interviendra à compter du 1er novembre 2023 ;
- ▶ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce transfert de compétence, notamment la convention de transfert de compétence et ses annexes, pour chacune des communes concernées.
- ▶ De prendre acte du refus de transférer la compétence IRVE au SDES de la commune de SAINT-PAUL-SUR-ISERE.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Jean-Marc VAL

Le Président du SDES, Michel DYEN

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE



Objet:

Convention de concession d'électricité : PAI 2023

Délibération n° CS 3-9-2023

Date de la convocation : 9 juin 2023

Membres:

En exercice : 40 Présents : 32 Représentés : 3

Présents et représentés ayant pris

part à la délibération : 35

Secrétaire de séance élu : Jean-Marc VIAL

Nota:

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en octobre 2023.

SDES, territoire d'énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau 73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois Le 17 octobre à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents : David ATES, Marie-Claire BARBIER (pouvoir d'Olivier ROGNARD), Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Monique ROSSET-LANCHET (suppléante), Béatrice SANTAIS (pouvoir de Rémy SAINT-GERMAIN), Yves BERTHIER, Benoit (suppléant), Roger BLANC-COQUAND, André BORREL, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Guillaume DESRUES, Jean-Marc DRIVET (suppléant), Michel DYEN, James DUNAND-SAUTHIER, Christian FRISON-ROCHE (suppléant), Yves GRANGE, Jean-Pierre GUILLAUD (suppléant), James HALLAY, François MAUDUIT (suppléant), Laurent MELMOUX (suppléant), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude RAFFIN, Christophe RICHEL, Jean-Claude SIBUET-BECQUET (pouvoir de Philippe BRANCHE), Serge TICHKIEWITCH, Eric VAILLAUT, Pierre VALLERIX, Jean-Maurice VENTURINI (suppléant), Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés: Robert AGUETTAZ, Luc BERTHOUD, Philippe BRANCHE (pouvoir à Jean-Claude SIBUET-BECQUET) Pierre BRUN, Georges COMMUNAL, François DUNAND, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND-MAILLET, Nicolas MERCAT, Jean-Claude PERRIER, Christian RAUCAZ, Olivier ROGNARD (pouvoir à Marie-Claire BARBIER), René RUFFIER-LANCHE, Rémy SAINT-GERMAIN (pouvoir à Béatrice SANTAIS), Jean-Louis SILVESTRE et Raphaël THEVENON.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2021-2025 négocié lors du renouvellement de la nouvelle convention de concession est décliné annuellement en un Programme Annuel des Investissements (PAI) indiquant précisément la liste des travaux à réaliser au cours de l'exercice considéré et incluant les coûts estimés associés.

Les PAI successifs doivent être présentés conjointement par l'autorité concédante et par le gestionnaire du réseau de distribution, chacun pour ce qui le concerne en termes de maîtrise d'ouvrage ; cette présentation doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant de l'autorité concédante.

Chaque PAI est composé notamment des éléments suivants :

- Une carte des travaux incluant le numéro d'affaire permettant de faire le lien avec la liste des travaux détaillée ci-dessous :
- La liste des travaux localisables avec les informations suivantes :
 - Le numéro d'affaire, permettant le contrôle ultérieur et le suivi sur plusieurs exercices le cas échéant;
 - o L'intitulé du projet, suffisamment explicite pour l'autorité concédante ;
 - La localisation, selon les types de travaux : commune principale, adresse, postes HTA/BT concernés, départ HTA, départ BT...

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE

L'objectif du PPI concerné;

Les quantités techniques prévues : linéaires de réseaux BT et HTA poses et de de postes concernés...;

o Les montants prévisionnels investis par le gestionnaire du réseau de distribution.

Le PAI prévisionnel de l'année 2023 a été présenté par Enedis, à la commission concessions et travaux du 25 janvier 2023.

Dans les données fournies par Enedis, il manque la fourniture des quantités afin de suivre les valeurs repères et les indicateurs de suivi pour compléter exhaustivement les tableaux de suivi du PPI 2021-2025 inclus dans l'annexe 2A du cahier des charges de de la convention concession.

A la demande du SDES, le PAI réalisé 2021 et PAI prévisionnel de l'année 2023 ont été de nouveau présentés par Enedis, à la commission concessions et travaux du 11 avril 2023 et il convient maintenant que le comité syndical délibère sur la présentation précitée.

La présentation du PAI réalisé 2021 et du PAI prévisionnel 2023 par le concessionnaire Enedis est accompagnée du tableau prévisionnel de suivi des investissements et du tableau prévisionnel de suivi du quantitatif des travaux sur la base du modèle de l'annexe 2A de la convention de concession ainsi que de la carte des communes impactées par des travaux Enedis et la liste associée des travaux.

Les données quantitatives fournies par Enedis permettent de compléter globalement les tableaux 5.5 et 5.6 de l'annexe 2A du cahier des charges de de la convention concession afin de renseigner les valeurs repères et les indicateurs de suivi mais elles ne permettent pas au SDES, en sa qualité d'AODE, de reconstituer utilement les investissements faits par Enedis à partir des linéaires transmis le 11 avril 2023 pour suivre l'évolution du tableau 5.4 relatif à la présentation détaillée des investissements du PPI 2021-2025.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du 2^{ème} Vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ D'acter le défaut de fourniture par Enedis des investissements réalisés PAI 2021 et prévisionnels 2023 à partir des linéaires transmis le 11 avril 2023 afin de suivre l'évolution du tableau 5.4 relatif à la présentation détaillée des investissements du PPI 2021-2025 ;
- ▶ D'acter partiellement la présentation du PAI réalisé 2021 et du PAI prévisionnel 2023 faite par Enedis à la commission concessions et travaux du 11 avril 2023 et jointe en annexe ;
- ▶ D'acter les tableaux prévisionnels de suivi des investissements et suivi des quantitatifs des travaux du PAI 2021, du PAI 2022 et du PAI 2023 avec reconstitution du SDES non confirmée par Enedis ;
- ▶ De revoir la carte des communes impactées par des investissements prévisionnels d'Enedis au titre du PAI 2021 ;
- ▶ De revoir la carte des communes impactées par des investissements prévisionnels d'Enedis au titre du PAI 2022 ;
- ▶ D'acter la carte des communes impactées par des investissements prévisionnels d'Enedis au titre du PAI 2023 ;
- D'acter la liste des travaux d'Enedis au titre du PAI prévisionnel 2023.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Jean-Marc VIAL Le Président du SDES, Michel DYEN

Reçu en préfecture le 02/11/2023 liste Eneais

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE

PAI 2023 - Enedis - Affaires 1^{er} PPI 2021 -2025 Liste des travaux prévisionnels d'Enedis

INSEE	E Identifiant de l'Affaire Commune		Zone de fragilité	Libellé des Affaires	Finalités PPI	Prévisionnel affaire pour 2023 en euros	Longueur 2023 estimée en ml	Montant prévisionnel total affaire en euros	Longueur totale estimée en ml
73005	DA24/048293 A	AILLON-LE-VIEUX		Enfouissement de ligne HTA aérienne PAC départ MORBIE	CLIMATIQUE HTA			529 000,00 €	
73006	DA24/036721 A			Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ LONGEFOY	CLIMATIQUE HTA			2 223 000,00 €	
73006	DA24/036724 A			Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ MACOT	CLIMATIQUE HTA			1 886 000,00 €	
73006	DA24/037829 A			Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ VILLETTE	CLIMATIQUE HTA			823 000,00 €	
73006	DA24/037848 A	IME-LA-PLAGNE		Renouvellement antenne LES BETASSES départ VILLETTE	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			93 000,00 €	
73006	DA24/039448 A	IME-LA-PLAGNE		Renouvellement LES ESSERTS départ VILLETTE	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			176 000,00 €	
73008	DA24/043210 A	IX-LES-BAINS		Renouvellement de câble HTA souterrain CPI CH DES MARQUISATS	RENOUVELLEMENT HTA Souterrain			41 700,00 €	
73011	DA24/050084 A	LBERTVILLE	ZF	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ CESARCHES	CLIMATIQUE HTA			359 000,00 €	
73011	DA24/051791 A	LBERTVILLE	ZF	Création OMT MOBIS départ CONTAM	OMT HTA			22 000,00 €	
73011	DA24/222006 A	LBERTVILLE	ZF	Création OMT COMMANDANT DUBOIS départ BATICOOP	OMT HTA			9 000,00 €	
73025	DA24/041161 A	VRESSIEUX		Création OMT PARC ACTIVITE	OMT HTA			16 000,00 €	
73031	DA24/025113 B	SASSENS		Renouvellement de câble HTA souterrain CPI départ LES MONTS	RENOUVELLEMENT HTA Souterrain			203 000,00 €	
73034	DA24/041349 B	EAUFORT		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ BEAUFORT	CLIMATIQUE HTA			184 000,00 €	
73034	DA24/023696 B			Remplacement de réseau BT aérien fils nus poste LES PERCHES	RENOUVELLEMENT BT Aérien			33 000,00 €	
73034		BEAUFORT		Renouvellement réseau BT fils nus poste LES CURTILLETS	RENOUVELLEMENT BT Aérien			24 000,00 €	
73039		SELMONT-TRAMONET		Création OMT poste EGLISE	OMT HTA			74 000,00 €	
73042	DA24/037982 B	BILLIEME		Renouvellement réseau BT fils nus poste LE JACQUIN	RENOUVELLEMENT BT Aérien			30 000,00 €	
73187	DA24/042280 LE	ECHERE (LA)	ZF	BONNEVAL-Renouvellement T95 départ BASSE TARANTAISE	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			70 000,00 €	
73054		OURG-SAINT-MAURICE		Création OMT PETIT GONDON départ LANDRY	OMT HTA			6 200,00 €	
73054		OURG-SAINT-MAURICE		Renouvellement réseau BT fils nus poste BONNEVAL	RENOUVELLEMENT BT Aérien			50 000,00€	
73054		OURG-SAINT-MAURICE		Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste LE REPLATET	RENOUVELLEMENT BT Aérien			19 000,00€	
73054		OURG-SAINT-MAURICE		Enfouissement dérivation BONNEVAL départ SEEZ	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			323 000,00 €	
73290		/AL-CENIS		BRAMANS-Enfouissement antenne BRAMANS départ BRAMANS	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			600 000,00 €	
73065	DA24/039460 C			Dépollution des transformateurs PCB	PCB			200 000,00 €	
73065	DA24/022738 C			Renouvellement reseau BT fils nus poste CH DES FOLLAZ	RENOUVELLEMENT BT Aérien			16 000,00 €	
73065	DA24/040303 C	HAMBERY		Renouvellement câble HTA CPI départ JAURES	RENOUVELLEMENT HTA Souterrain			105 000,00 €	
73065		CHAMBERY		Renouvellement de câble HTA souterrain CPI Alsace-Loraine départ MONJAY	RENOUVELLEMENT HTA Souterrain			31 000,00 €	
73068	DA24/042214 C	CHAMOUSSET		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ PROYAL	CLIMATIQUE HTA			646 000,00 €	
73079	DA24/051115 C	CHATEAUNEUF		Rénovation programmée sur le départ CHATEAUNEUF	PDV - RP			362 000,00 €	
73086		CLERY	ZF	Renouvellement de ligne HTA départ SAMBUY	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			28 000,00 €	
73092	DA24/002408 C	CORBEL		Renouvellement ligne HTA aérienne Antenne CORBEL	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			150 000,00 €	
73227	DA24/011711 C	COURCHEVEL		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ COURCHEVEL	CLIMATIQUE HTA			140 000,00 €	
73227	DA24/024168 C	COURCHEVEL		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ MORIOND	CLIMATIQUE HTA			324 000,00 €	
73227		OURCHEVEL		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ TANIA	CLIMATIQUE HTA			132 000,00 €	
73227	DA24/056192 C	OURCHEVEL		Vréation OMT LE SAINT ROCH départ STROCH	OMT HTA			12 000,00 €	
73227	DA24/031087 C	OURCHEVEL		Renouvellement de câble HTA souterrain CPI ALBOLI DOUDMIDI	RENOUVELLEMENT HTA Souterrain			240 000,00 €	
73106	DA24/048657 E	COLE-EN-BAUGES		Rénovation ligne HTA amont ECOLE départ CHATELARD	PDV - RP			330 560,00 €	
73107	DA24/026089 EI	NTREMONT-LE-VIEUX		Création OMT AC3T départ GRANIER	OMT HTA			80 000,00 €	
73114	DA24/057003 FI	LUMET	ZF	Renouvellement de réseau HTA aérien départ FLUMET	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			114 000,00 €	
73117	DA24/035351 F0	OURNEAUX		Renouvellement réseau BT fils nus poste FOURNEAUX EGLISE	RENOUVELLEMENT BT Aérien			19 000,00 €	
73121	DA24/056357 FI	RONTENEX	ZF	Création OMT GRANDS CHAMPS départ TETRAPOLE	OMT HTA			9 000,00 €	
73122	DA24/047404 G	GERBAIX		Renouvellement réseau BT fils nus poste LA LATTAZ	RENOUVELLEMENT BT Aérien			37 000,00 €	
73003	DA24/037480 G	GRAND-AIGUEBLANCHE	ZF	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ AVANCHERS	CLIMATIQUE HTA			490 000,00 €	
73003	DA24/037480 G	GRAND-AIGUEBLANCHE	ZF	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ AVANCHERS	CLIMATIQUE HTA			490 000,00 €	
73129	DA24/050626 G	GRESY-SUR-ISERE		Renouvellement réseau BT fils nus poste LES EPINETTES	RENOUVELLEMENT BT Aérien			26 000,00 €	
73130	DA24/044294 G	GRIGNON	ZF	Renouvellement réseau BT fils nus poste GRIGNON	RENOUVELLEMENT BT Aérien			13 000,00 €	
73132	DA24/041544 H	IAUTELUCE		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ HAUTELUC	CLIMATIQUE HTA			135 000,00 €	
73137	DA24/023754 JA	ACOB-BELLECOMBETTE		Création OMT AC3T TIRE-POIL départ ST BALDOPH	OMT HTA			48 000,00 €	
73028	DA24/049328 B.	SALME (LA)		Traitement ligne HTA aérienne PAC départ PARVES	CLIMATIQUE HTA			156 000,00 €	
73032	DA24/030288 B	ATHIE (LA)	ZF	Renouvellement de câble HTA CPI départ CESARCH	RENOUVELLEMENT HTA Souterrain			164 000,00 €	
73075	DA24/054200 C	CHAPELLE-BLANCHE (LA)		Renouvellement de réseau HTA aérien départ MOLETTES	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			107 000,00 €	
73187	DA24/027224 LE	ECHERE (LA)	ZF	Renouvellement réseau BT fils nus poste VILLARET	RENOUVELLEMENT BT Aérien			19 000,00 €	

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

							Publie le			
						Právicionnol	ID: 073-25730	2232-20231017	-DELIB_CS_3_	
INSEE	Identifiant		Zone de	Libellé des Affeires	Finalitée PRI	Prévisionnel	previsionnei Longdeu –			
INSEE	de l'Affaire	Commune	fragilité	Libellé des Affaires	Finalités PPI	affaire pour	2023 estimée	total affaire en	totale estimée	
						2023 en euros	en ml	euros	en ml	
73178	DA24/037050	MOTTE-EN-BAUGES (LA)		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ CHATELARD (La Motte)	CLIMATIQUE HTA			682 000,00 €		
73179		MOTTE-SERVOLEX (LA)		Renouvellement de câble CPI souterrain départ NANCES	RENOUVELLEMENT HTA Souterrain			100 000,00 €		
73227	DA24/009919	COURCHEVEL		LA PERRIERE-Création des nouveaux départs HTA du PS VIGNOTAN	RENFORCEMENT HTA			1 813 000,00 €		
73150	DA24/027727	PLAGNE TARENTAISE (LA)		Enfouissement réseau HTA PAC ARPETTE	CLIMATIQUE HTA			540 000,00 €		
73150	DA24/027694	PLAGNE TARENTAISE (LA)		Création OMT AC3T FUNITEL départ PLAGNE	OMT HTA			24 000,00 €		
73150	DA24/049495	PLAGNE TARENTAISE (LA)		Renouvellement câble HTA souterrain CPI départ SOLEIL	RENOUVELLEMENT HTA Souterrain			120 000,00 €		
73141	DA24/024080	LAISSAUD		Enfouissement de ligne HTA PAC départ LE CHEYLAS	CLIMATIQUE HTA			2 990 000.00 €		
73141	DA24/044352	LAISSAUD		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ CHAPAREILLAN	CLIMATIQUE HTA			340 000,00 €		
73290	DA24/023582	VAL-CENIS		LANSLEBOURG-MONT-CENIS-Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ MONT CENIS	CLIMATIQUE HTA			380 000,00 €		
73290	DA24/056226	VAL-CENIS		LANSLEVILLARD-Création OMT COLOMBAZ départ LVILLA	OMT HTA			9 000.00 €		
73081	DA24/037048	CHATELARD (LA)		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ CHATELARD	CLIMATIQUE HTA			926 000,00 €		
73081	DA24/037048	` '/		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ CHATELARD (La Compote)	CLIMATIQUE HTA			926 000,00 €		
	DA24/037048 DA24/037049	CHATELARD (LA)			CLIMATIQUE HTA			926 000,00 €		
73081 73015	,	ALLUES (LES)		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ CHATELARD (bourg) Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ ALLUES	CLIMATIQUE HTA CLIMATIQUE HTA			994 000,00 €		
			75	ů i						
73024		AVANCHERS-VALMOREL (LES)	ZF	Renforcement du départ VALMOREL	RENFORCEMENT HTA			130 000,00 €		
73257		BELLEVILLE (LES)	ZF	Création OMT LE BETTAIX départ STMARTIN	OMT HTA			12 000,00 €		
73257	DA24/025858	BELLEVILLE (LES)	ZF	Création OMT LES ILES départ STMARTIN	OMT HTA			20 000,00 €		
73257	DA24/033159	BELLEVILLE (LES)	ZF	Renouvellement ligne HTA aérienne départ BELLEVILLE	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			161 000,00 €		
73077	DA24/028862	CHAPELLES (LES)		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ BELLENTRE	CLIMATIQUE HTA			1 419 031,00 €		
73105	,	ECHELLES (LES)		Enfouissement de ligne HTA PAC départ ECHELLES	CLIMATIQUE HTA			180 000,00 €		
73105	DA24/044849	ECHELLES (LES)		Reconstruction départ CHRISTOPHE	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			437 000,00 €		
73157	DA24/020740	MODANE		Renouvellement de l'antenne LAVOIR VALFREJUS	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			299 000,00 €		
73162	DA24/024351	MONTAILLEUR	ZF	Renouvellement ligne HTA 12 cuivre départ FRETERIVE	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			475 000,00 €		
73171	DA24/046152	MONTMELIAN		Renouvellement de câble HTA souterrain CPI départ STE HELENE	RENOUVELLEMENT HTA Souterrain			35 000,00 €		
73186	DA24/037075	NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE	ZF	Rénovation ligne HTA poste NOTRE DAME part3	PDV - RP			23 296,00 €		
73188	DA24/051381	NOTRE-DAME-DES-MILLIERES	ZF	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ MILLIERES	CLIMATIQUE HTA			250 000,00 €		
73188	DA24/052493	NOTRE-DAME-DES-MILLIERES	ZF	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ MILLIE	CLIMATIQUE HTA			749 000,00 €		
73197		PEISEY-NANCROIX		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ ARC1800	CLIMATIQUE HTA			376 000,00 €		
73218	DA24/009222	RUFFIEUX		Sécurisation du bourg de RUFFIEUX départ CHINDRIEUX	CLIMATIQUE HTA			150 000,00 €		
73222	DA24/030075	SAINT-ALBAN-LEYSSE		Enfouissement ligne HTA départ STALBAN	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			390 000,00 €		
73223	DA24/026697	SAINT-ANDRE		Sécurisation antenne LE COL	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			161 000,00 €		
73226	DA24/017242	SAINT-BERON		Enfouissement de ligne HTA PAC départ STBERON	CLIMATIQUE HTA			774 623,00 €		
73226	DA24/024423	SAINT-BERON		Renforcement du départ HTA PBEAUU	RENFORCEMENT HTA			986 000,00 €		
73226	DA24/036736	SAINT-BERON		Renouvellement ligne HTA départ ST BERON	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			195 000,00 €		
73228	DA24/039342	SAINT-CASSIN		Renouvellement dérivation LES CREUX/LE TANIT départ ST THIBAUD	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			182 000,00 €		
73229		SAINT-CHRISTOPHE-LA GROTTE		Rénovation programmée Antenne LORIDON départ CHRISTOPHE	PDV - RP			66 704,00 €		
73237		SAINT-GEORGES-D'HURTIERES	ZF	Traitement HTA PAC Départ ARGENTINE	CLIMATIQUE HTA			670 000,00 €		
73010		ENTRELACS		SAINT-GIROD-Renouvellement antenne départ GRUFFY	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			148 000.00 €		
73242		SAINT-JEAN-D'ARVES		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ ST JEAN	CLIMATIQUE HTA			300 000,00 €		
73242	DA24/041698	SAINT-JEAN-D'ARVES		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ ST JEAN ARVES	CLIMATIQUE HTA			466 000,00 €		
73242	DA24/026334	SAINT-JEAN-D'ARVES		Création OMT LA TOUR départ ST JEAN	OMT HTA			85 000,00 €		
73243		SAINT-JEAN-D'ARVEY		Renouvellement réseau BT fils nus poste SALLE POLYVALENTE	RENOUVELLEMENT BT Aérien			57 000,00 €		
73245		SAINT-JEAN-DE-CHEVELU		Renouvellement réseau BT fils nus poste CHEVELU	RENOUVELLEMENT BT Aérien			33 000.00 €		
73245	DA24/055628	SAINT-JEAN-DE-CHEVELU		Renouvellement ligne HTA aérienne départ CHEVELU	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			209 000,00 €		
73262	DA24/049966	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	ZF	Renouvellement réseau BT fils nus poste LES CARRES	RENOUVELLEMENT BT Aérien			33 000,00 €		
73262	DA24/050225	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	ZF	Renouvellement réseau BT fils nus du Poste NANCHARDS	RENOUVELLEMENT BT Aérien			115 000,00 €		
73263		SAINT-NICODAS-LA-CHAPELLE SAINT-OFFENGE		Renouvellement réseau BT fils nus du Poste NANCHARDS Renouvellement réseau BT fils nus du poste LE ROCHERET	RENOUVELLEMENT BT Aerien			16 000,00 €		
73267	DA24/052379	SAINT-PANCRACE		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ ARVAN	CLIMATIQUE HTA			442 000,00 €		
73277	DA24/032379 DA24/026798	SAINT-PANCRACE SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE		Création OMT AC3T et AC1T départ LUCEY	OMT HTA			72 000,00 €		
	,	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE	ZF		CLIMATIQUE HTA			72 000,00 € 884 000.00 €		
73278	,		ZF	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ EPIERRE						
73284		SALINS-FONTAINE		PDV entre IA J0003 et J0008 départ BELLEVILLE	PDV - RP			136 380,00 €		
73284	DA24/043314	SALINS-FONTAINE		Renouvellement de ligne HTA départ BELLEVILLE	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			110 000,00 €		
73285	DA24/027873	SEEZ		Renouvellement réseau BT fils nus poste BELEVEDERE	RENOUVELLEMENT BT Aérien			38 000,00 €		
73286	DA24/024947	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE		Enfouissement ligne HTA Aérienne PAC départ CHINDRIEUX	CLIMATIQUE HTA			1 503 000,00 €		
73303	DA24/055227	UGINE	ZF	Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste BAROUSTAN	RENOUVELLEMENT BT Aérien			7 000,00 €		
73303	DA24/055228	UGINE	ZF	Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste LES ANNUITS-MOLLIATS	RENOUVELLEMENT BT Aérien			41 000,00€		

Envoyé en préfecture le 02/11/2023 Reçu en préfecture le 02/11/2023

36 404 494 €

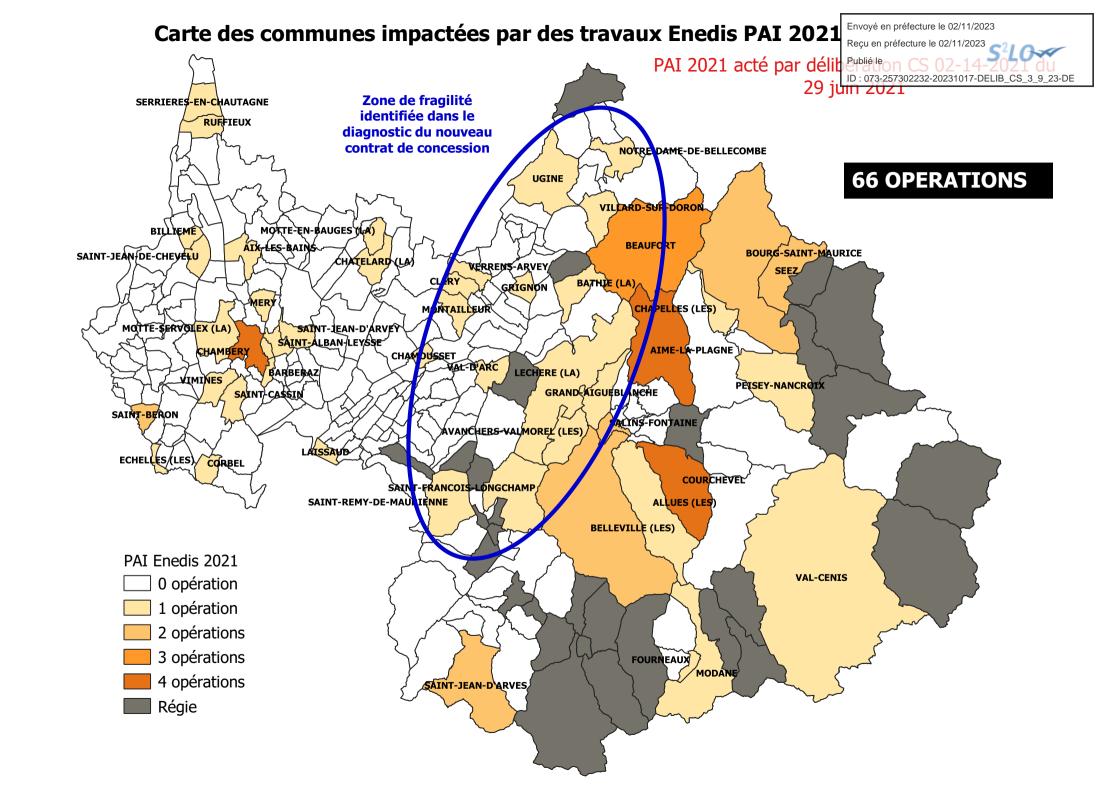
Publié le

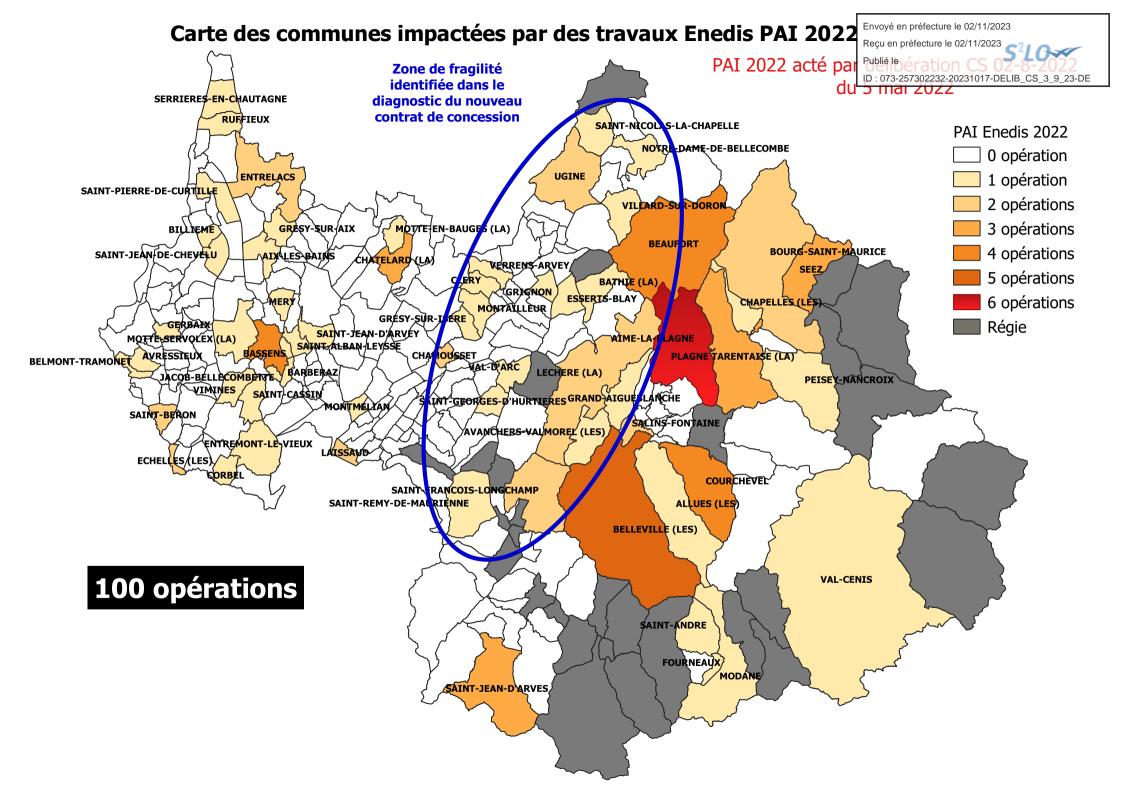
Prévisionnel

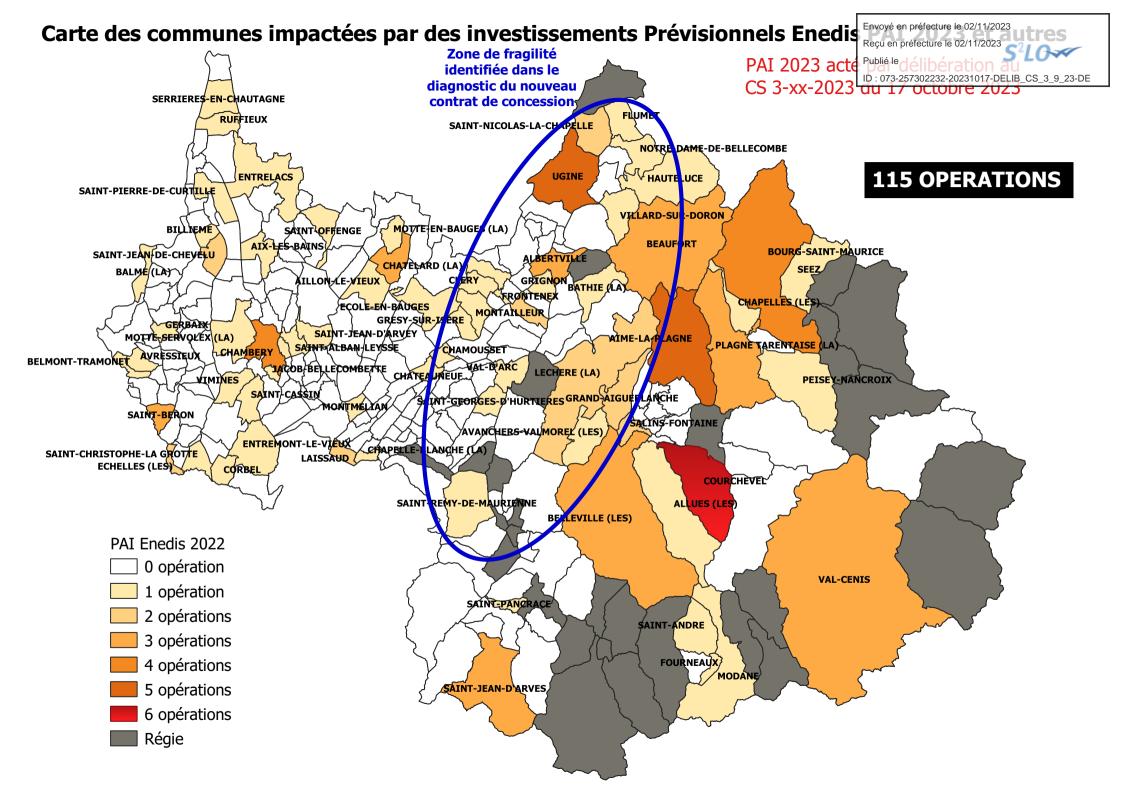
ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE

INSEE	de l'Affaire	Commune	fragilité	Libellé des Affaires	Finalités PPI	affaire pour 2023 en euros	total affaire en	totale estim en ml
73303	DA24/057363	UGINE	ZF	Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste BATICOOP	RENOUVELLEMENT BT Aérien		53 000,00 €	
73303	DA24/038630	UGINE	ZF	Renouvellement ligne HTA aval LE TONDU départ ST FEREOL	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE		175 000,00 €	
73303	DA24/038677	UGINE	ZF	Renouvellement HTA aérien aval LES MOLIERES	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE		10 000,00€	
73212	DA24/005484		ZF	Enfouissement ligne HTA PAC départ AITON	CLIMATIQUE HTA		435 000,00 €	
73312		VERRENS-ARVEY	ZF	Renouvellement réseau BT fils nus poste MOJONS	RENOUVELLEMENT BT Aérien		13 000,00 €	
73317		VILLARD-SUR-DORON	ZF	Renouvellement réseau BT fils nus poste CHAMPTARDY	RENOUVELLEMENT BT Aérien		92 000,00 €	
73326	DA24/024132	VIMINES		Renouvellement dérivation LES CREUX/FRISON départ ST THIBAUD	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE		388 000,00 €	
115	115	115	32	115	115	- €	115 36 404 494 €	0
			37	CLIMATIQUE HTA	HTA PAC	- €	25 033 654 €	0
			23	Renouvellement HTA Aerienne	HTA	- €	5 001 000 €	
			23		HTA	_	1 039 700 €	
			9	Renouvellement HTA Souterrain		- €		0
			0	CPI HTA	CPI HTA	- €	- €	0
			15	OMT HTA	CPI HTA	- €	498 200 €	0
			0	BT Fils Nus	Fil nu BT	- €	- €	0
			22	RENOUVELLEMENT BT Aérien		- €	784 000 €	0
			3	Renforcement HTA	HTA	- €	2 929 000 €	0
			5	PDV - RP	НТА	- €	918 940 €	0
			1	PCB	PCB	- €	200 000 €	0

115







Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_

CS_3_9 S

HS

Commentaires cumulé en k€ Réalisé 2025 2024 Réalisé en k€ 2023 4570 4290 2022 80 770 £., 000 5000 0000 2021 300 Ln 22 700 800 investissements PPI 2021 - 2025 Sans objet pour prévisions des Sans objet pour le 1er PPI Détails des le 1er PPI en k€ 23 500 2 800 II. Investissements pour l'amélioration 34 000 performance et la modernisation du 33 800 Engagement financier prévisionnel sur Raccordements des utilisateurs dont renouvellement de dont renouvellement de dont renforcement des réseaux BT dont actions visant à améliorer la réseaux HTA aériens dans le cadre du plan Dont II.1 Investissements pour résilience des réseaux et postes dont renforcement des réseaux HTA fils nus aérien BT consommateurs et producteurs aléas climatique es priorités de la concession du patrimoine

réseau

Tableau 5.5 - Suivi des investissements annuels sur le 1er PPI 2021-2025 (loi NOME)

Annexe 2A de la convention de concession ~ V Def ~ SDES ~ Enedis ~ EDF

											ture le 02/11/2023
Commentaires											2232-20231017-DE
Réalisé	cumulé en k€										
	2025										
	2024										
Réalisé en k€	2023										
	2022		022	09	720	0ht				40	
	2021		0	300	007	1400				0	
Détails des prévisions des investissements	en k€ PPI 2021 – 2025	7 500	006	1 900	2 000	2 700	Sans objet pour le 1er PPI	Sans objet pour le 1er PPI	Sans objet pour le 1er PPI	oar et 200	Non intégré dans l'engagement financier du concessionnaire
Engagement financier prévisionnel sur		dont Actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes	dont PDV	dont OMT	dont renouvellement de câble souterrain HTA de type CPI	dont renouvellement de lignes aériennes HTA	dont moyens d'exploitation	dont smartgrids	dont compteurs communicants	Dont II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes	dont intégration d'ouvrages dans l'environnement

Annexe 2A de la convention de concession – V Def – SDES – Enedis - EDF

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Envoyé en préfecture le 02/11/2023 Reçu en préfecture le 02/11/2023 Publié le

	ires								Publié ID : 07		20231017-DELIB_CS_3_9)_23-[
	Commentaires										2)
	¥	1								<u>8</u>		
Réa	cumul									ı structur	39 / 42	
	2025									oncturels ou	8	
	2024									éments conj	Ĉ	たり
Réalisé en k€	2023									fonction d'él		
	2022	0£								à évoluer en	EDF	
	2021	Q								ıt être amené	ef — SDES — Enedis - EDF	
Détails des prévisions des investissements	en k€ PPI 2021 – 2025	200	Sans objet pour le 1er PPI	Sans objet pour le 1er PPI	Sans objet pour le 1er PPI	34 000	Sans objet pour le 1er PPI	Sans objet pour	<u>n</u>	ıtés ci-dessus peı	Annexe 2A de la convention de concession —V Def —	
onnel sur		dont sécurité et obligations réglementaires (dont PCB)	dont modification d'ouvrages à la demande de tiers	III. Investissement de logistique	IV. Autres investissements	Total de l'engagement Enedis (k€)	dont postes sources	dont création de capacités d'accueil des énergies renouvelables dans les	postes sources	Le tableau des investissements présentés ci-dessus peut être amené à évoluer en fonction d'éléments conjoncturels ou structurels.	Annexe 2A de la conver	

Reçu en préfecture le 02/11/2023



Tableau 5.6 - Suivi quantitatif détaillé annuel sur le 1er PPI 2021-2025

Ouvrages concernés (stock à fin 2018)	Indicateur de suivi	Indicateur d'évaluation
Départs HTA en contrainte de tension > 5 % Reste 14 départs > 5 % Reste 1 départ > 7 %	Nombre départs HTA > 5 % traités en : 2021 : <i>O</i> 2022 : 1 2023 : 2024 : 2025 :	Nombre des départs HTA en contrainte de tension > 5 %
Traitement des poches de fragilité HTA entre 2 Organe de Manœuvre Télécommandé (OMT) Reste 48 unités	Nombre de poches traitées en : 2021 : 10 2022 : 3 2023 : 2024 : 2025 :	Nombre de poches de fragilité
Résorption transformateurs HTA/BT > 50 ppm de PCB (Respect de la réglementation) Reste 65 unités	Nombre transformateurs PCB > 50 ppm traités en : 2021 : <i>Q</i> 2022 : ⁹ 2023 : 2024 : 2025 :	Nombre transformateurs PCB > 50 ppm
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV) Reste 156 km	km ligne HTA aériennes principales traitées en : PAC / PDV 2021 : / 2022 : / 2023 : / 2024 : / / 2025 : /	km lignes aériennes principales HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025. Critère B HTA.
Lignes HTA aériennes en antenne exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC/PDV) Reste 712 km	km lignes HTA aériennes en antenne traitées en : PAC / PDV 2021 : / / 2022 : / / 2023 : / / 2024 : / / / 2025 : /	km ligne aériennes antenne HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025. Critère B HTA.
Réseau souterrain HTA sensibles aux incidents (CPI) Reste 19,4 km	km renouvellement câble HTA CPI traitées en : 2021 : 0, 2 2022 : 0, 2 2023 : 2024 : 2025 :	km réseau HTA CPI
Renouvellement réseau BT aérien fil nu Reste 123 km	km renouvellement réseau BT aérien fil nu traités en : 2021 : 4,8 2022 : 2, 2 2023 : 2024 : 2025 :	km réseau BT aérien fil nu restants





Reçu en préfecture le 02/11/2023

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE

Ouvrages concernés (stock à fin 2018)	Indicateur de suivi	Indicateur d'évaluation
HTA aérienne incidentogène renouvelée	km des réseaux HTA aériens incidentogène traités : 2021 : 10 2022 : 9 2023 : 2024 : 2025 :	Linéaire des réseaux HTA aériens incidentogènes traité

Stl 21/42

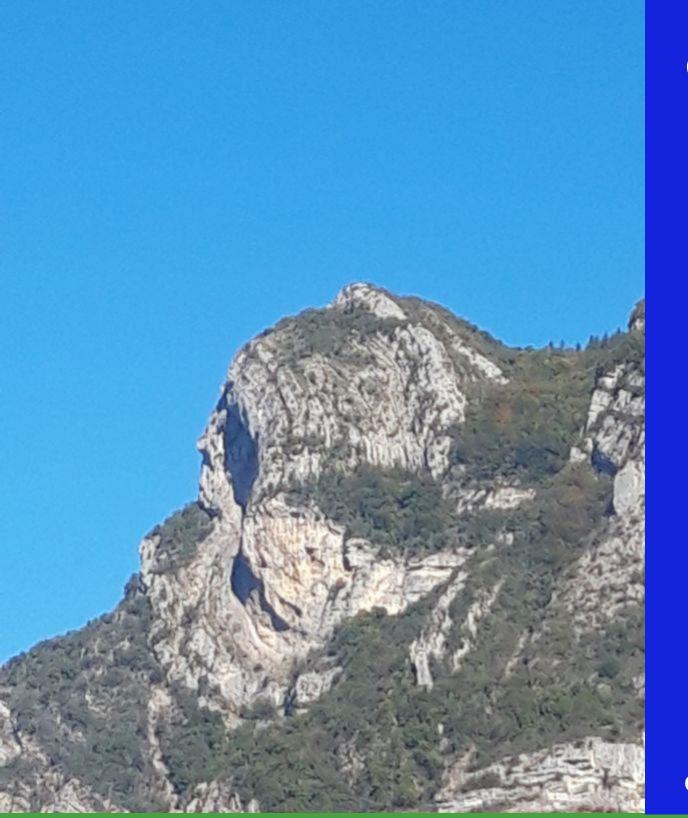
PAI 2023 - suivi quantitatif détaillé annuel sur le 1er P

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

5°L6*

					lr	ndicateu	rs de s		: 073-25	7302232	-20231017-	-DELIB_CS_3_9_23-DE
Ouvrages concernés	Objectifs PPI 2021-	Engagement Enedis PPI					dc 3					Indicateur d'évaluation
(stock à fin 2018)	2025	en k€, tableau 5.4	Années		Prévis			Quantité,		alisé		maicatedi d evaluation
Départs HTA en contrainte de tension >			1	Quantité	% / PPI	Envelop	oe en k€	tableau 5.6	% / PPI	Mont	ant en k€	
5 %			Nombre départs HTA			400	150/	0	I 00/	200	C20/	Renforcement réseau HTA
Reste 14 départs > 5 % Reste 1 départ > 7 %	0 départ > 7 % Avec traitement au		2021 2022	4 1	27% 7%	429 103	15% 4%	0 1	0% 7%	268 115	62% 112%	
15	fil de l'eau dans les deux ans	2 800	2023 2024	0	0% 0%	250	9% 0%		0% 0%		0% #DIV/0!	Nombre des départs HTA en contrainte de tension > 5 %
	deux ans		2025		0%		0%		0%		#DIV/0!	contrainte de tension > 3 /6
Traitement des poches de fragilité HTA			Total	5	33%	782	28%	1	7%	383	49%	
entre 2 Organes de Manœuvre Télécommandé (OMT)			Nombre de poches tr	aitées en :								Modernisation des réseaux
Reste 48 unités			2021	10	21%	170	9%	10	21%	278	164%	†
48 A priori, il restait 20 poches au 1er	0 poche à la fin du 1 ^{er} PPI	1 900	2022	4	8%	120	6%	1	2%	62	52%	No orbina da construida
janvier 2021			2023 2024	4	8% 0%	50	3% 0%		0% 0%		0% #DIV/0!	Nombre de poches de fragilité
			2025		0%		0%		0%		#DIV/0!	1
Réseau souterrain HTA sensibles aux			Total	18	38%	340	18%	11	23%	340	100%	
incidents (CPI)			km renouvellement ca									Modernisation des réseaux
Reste 19,4 km 19,4	Reste 19,4 km		2021 2022	4,3 1,5	43% 15%	539 150	27% 8%	0,2 1,0	2% 10%	377 236	70% 157%	
10	Traitement de 10 km (51,5 %)	2 000	2023	1,0	10%	300	15%	.,,-	0%		0%	km réseau HTA CPI
			2024 2025		0% 0%		0% 0%		0% 0%		#DIV/0! #DIV/0!	
			Total	6,80	68%	989	49%	1,20	12%	613	62%	
Renouvellement réseau BT aérien fil nu			km renouvellement re									Modernisation des réseaux
Reste 123 km 123	Reste 113 km		2021 2022	4,8 2,2	48% 22%	342 140	43% 18%	2,4 1,2	24% 12%	212 198	62% 141%	
10	Traitement de 10 km (16 %)	800	2023 2024	1,5	15% 0%	200	25% 0%		0% 0%		0% #DIV/0!	km réseau BT aérien fil nu restants
			2024		0%		0%		0%		#DIV/0!	restants
Résorption transformateurs HTA/BT >			Total	8,50	85%	682	85%	3,60	36%	410	60%	Sécurité et obligations
50 ppm de PCB			Nombre transformate				250/	10	000/	110	2222/	règlementaires
(Respect de la réglementation) Reste 65 unités	0 transformateur PCB à la fin du	200	2021 2022	12 7	18% 11%	50 40	25% 20%	18 16	28% 25%	140 101	280% 253%	
65 Reste 157 unités en 2023	1 ^{er} PPI	200	2023 2024	15	23% 0%	100	50% 0%	37	57% 0%		0% #DIV/0!	Nombre transformateurs PCB > 50 ppm
Neste 157 unites en 2025			2025		0%		0%		0%		#DIV/0!	> 50 ррпп
Lignes HTA aériennes principales			Total	34	52%	190	95%	71	109%	241	127%	
exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV / RP)			km ligne HTA aérienr	nes principale	es traitées e	en : PAC / I	PDV					Climatique - sécurisation
Reste 156 km			2021 : /	19	43%	2 366	10%	2,2	5%	499	21%	km lignes aériennes
156	Reste 112 km Traitement de		2022 : /	0	0%	0	0%	7,8	18%	1 770	#DIV/0!	principales HTA (PAC)
44	44 km (31 %) HTA aérienne principale		2023 : /	10	23%	2 414	10%		0%		0%	exposées aux évènements climatiques récurrents de
	aerieririe priricipale											fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents
42,31%			2024 : /		0%		0%		0%		#DIV/0!	HTA avec causes climatiques
			2025 : /		0%		0%		0%		#DIV/0!	sur la période 2021-2025 Critère B HTA
Lignes HTA aériennes en antenne		00.000	Sous-total	29	66%	4 780		10,00	23%	2 269	47%	
exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC/PDV)		23 600	km lignes HTA aérien	nnes en anter	nne traitées	en : PAC	/ PDV					Climatique - sécurisation
Reste 712 km	Reste 652 km		2021 : /	24,0	0,4	3 000	0,1	2,6	0,0	590	0,1]
712	Traitement de		2022 : /	0	0%	0	0%	8,1	14%	1 838	#DIV/0!	km ligne aériennes antenne
	60 km (17 %) HTA aérienne antenne							0,1		7 030		HTA (PAC) exposées aux évènements
60			2023 : /	10	17%	2 439	10%		0%		0%	climatiques récurrents de fortes ampleurs
57,69%			2024 : /		0%		0%		0%		#DIV/0!	Nombre moyen d'incidents
			2025 : /		0%		0%		0%		#DIV/0!	HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025
Total lignes HTA aériennes exposées au	x évènements		Sous-total	34	57%	5 439		10,70	18%	2 428	45%	Critère B HTA
climatiques	ı		Total	63	61%	10 219	43%	20,70	20%	4 697	67%	
HTA aérienne incidentogène renouvelée	Traitement de		km des réseaux HTA							, .		Climatique - sécurisation
13	13 km de lignes		2021 2022	10 8,7	77% 67%	1 080 1 096	40% 41%	7,6 3,8	58% 29%	1 444 728	134% 66%	
		2 700	2023	4	31%	1 337	50% 0%		0% 0%		0%	Linéaire des réseaux HTA aériens
	HTA aériennes HTA		2024				■ U%		11%		#DIV/0!	incidentogènes traité
			2024 2025		0% 0%		0%		0%		#DIV/0!	modernegenee trans
	HTA			22,70		3 513		11,40		2 172		
	HTA		2025 Total 2021	88,0	0% 175% 7 976	7 976	0% 130%	43,0	0% 114% 7 621	3 808	#DIV/0! 62%	48%
	HTA	24.000	2025 Total	-	0% 175%		0% 130%	-	0% 114%		#DIV/0! 62%	
TOTAL PPI 2021-2025	HTA	34 000	2025 Total 2021 2022	88,0 24,4	0% 175% 7 976 6 508	7 976 1 649	0% 130% 23% 5%	43,0 39,9	0% 114% 7 621	3 808 5 048	#DIV/0! 62% 11% 15%	48% 306%



COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2021

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE SAVOIE (SDES)

Présentation du CRAC (exercice 2021)
le 25.01.2023

CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ



Thomas ZANONE – Directeur Territorial Adjoint Pays de Savoie Didier NURDIN – Attaché territorial Concessions Marion LEBLANC – Responsable Agence Concessions



Envoyé en préfecture le 02/11/2023 Reçu en préfecture le 02/11/2023

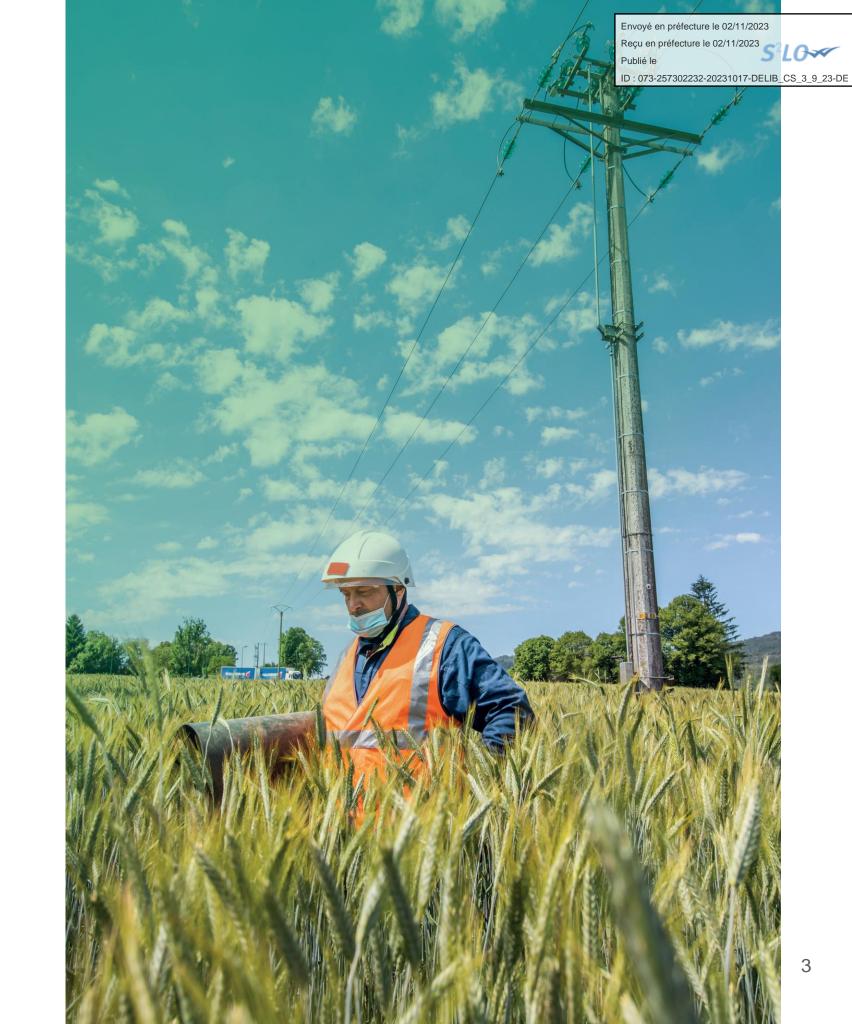
ID: 073-257302232-20231017-DELIB CS 3 9 23-DE

SOMMAIRE

- 1. LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION
- 2. LES FAITS MARQUANTS 2021
- 3. LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ
- 4. LA PROXIMITÉ AVEC LES CLIENTS
- 5. LES ÉLÉMENTS FINANCIERS ET PATRIMONIAUX DE LA CONCESSION

1. LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION

Compte-rendu de l'activité d'Enedis pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité sur votre Territoire

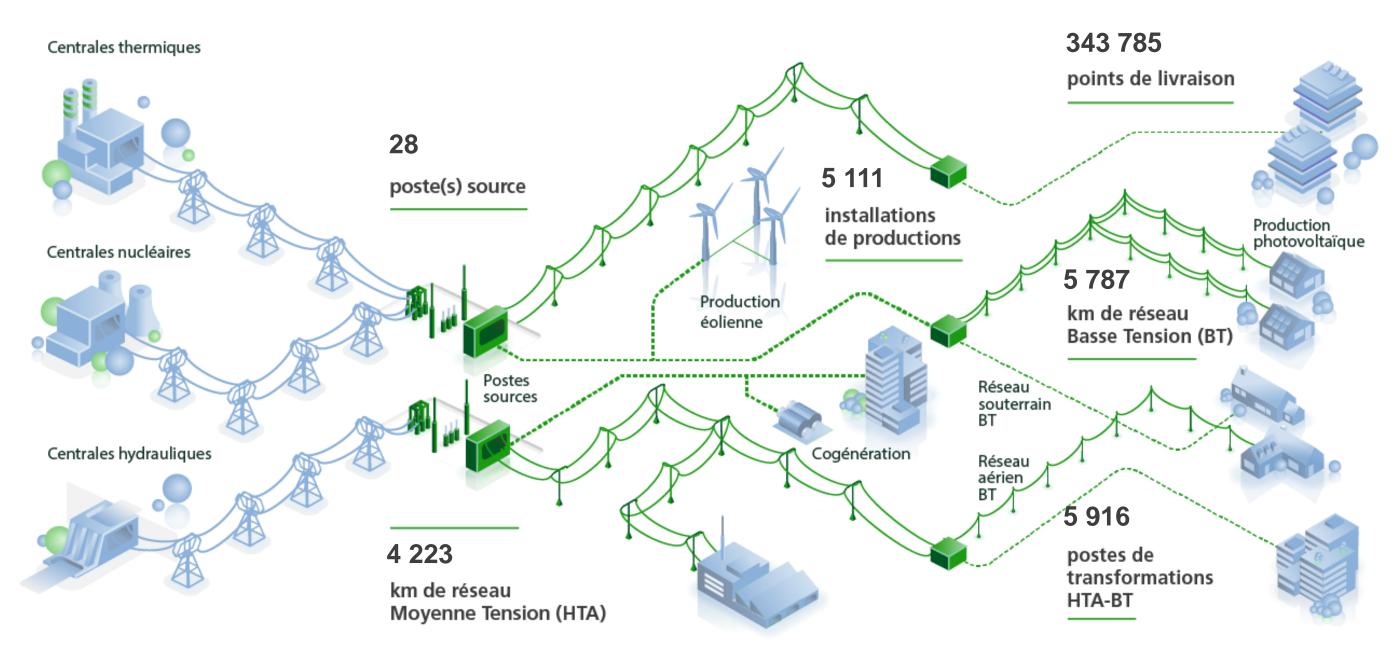


Envoyé en préfecture le 02/11/2023 Reçu en préfecture le 02/11/2023 S^2LO

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE

LE RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

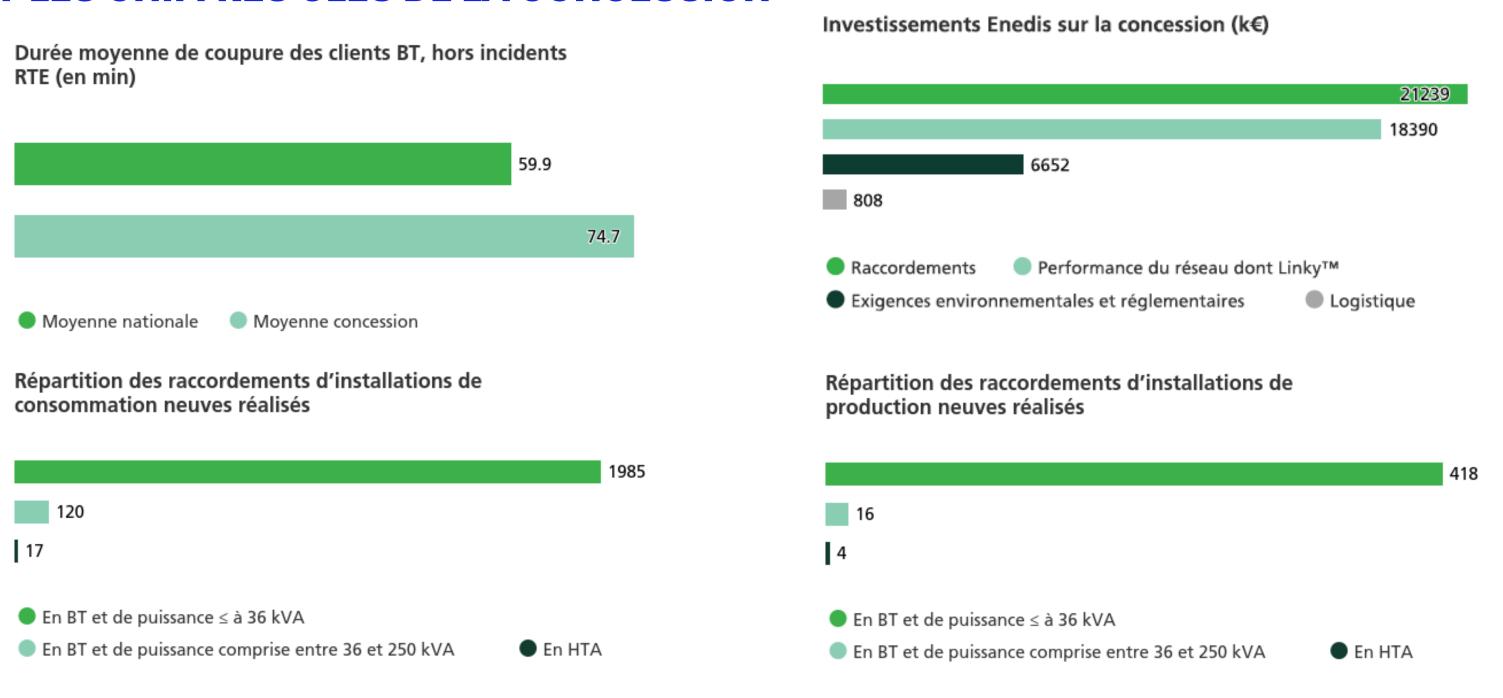
1. LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION





LE RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

1. LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION



Reçu en préfecture le 02/11/2023

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE

LE RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Total des clients (Concession)

1. LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION

Les Consommateurs

	2020	2021	Variation (en %)
Nombre de clients	338 826	343 785	1,5%
Énergie acheminée <i>(en kWh)</i>	2 859 956 551	3 047 395 533	6,6%
Recettes d'acheminement (en €)	123 331 641	139 174 918	12,8%

Total des clients BT ayant une pulssance souscrite ≤ 36 kVA (Concession)

	2020	2021	Variation (en %)
Nombre de clients	332 049	336 974	1,5%
Énergie acheminée (en kWh)	1 474 031 444	1 719 983 980	16,7%
Recettes d'acheminement <i>(en €)</i>	77 027 728	94 335 973	22,5%

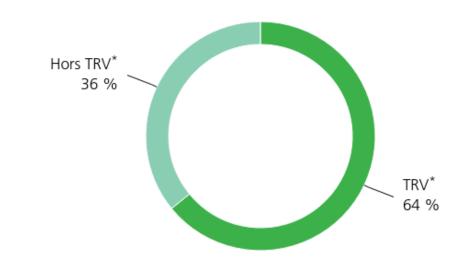
Total des clients BT dont la puissance souscrite est > 36 kVA (Concession)

	2020	2021	Variation (en %)
Nombre de clients	5 501	5 552	0,9%
Énergie acheminée <i>(en kWh)</i>	530 880 478	532 769 764	0,4%
Recettes d'acheminement <i>(en €)</i>	26 436 028	26 605 179	0,6%

Total des clients HTA (Concession)

	2020	2021	Variation (en %)
Nombre de clients	1 276	1 259	-1,3%
Énergie acheminée (en kWh)	855 044 629	794 641 789	-7,1%
Recettes d'acheminement <i>(en €)</i>	19 867 885	18 233 766	-8,2%

Répartition du nombre de consommateurs



^{*} Tarifs réglementés de vente

Reçu en préfecture le 02/11/2023

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE



1. LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION

Installations de production ENR

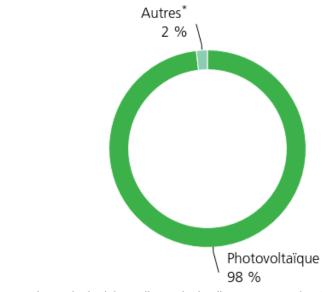
Installations de production (Concession)

		2020			2021	
	Nombre	Pulssance raccordée*	Quantité d'énergie produite**	Nombre	Pulssance raccordée*	Quantité d'énergie produite**
Photovoltaïque	4 564	27 118	17 708 365	5 019	30 946	28 586 556
Éolien	1	S	s	1	S	s
Hydraulique	74	99 857	411 924 326	78	109 041	372 686 610
Autres	12	38 443	49 298 736	13	38 598	53 800 167
Total	4 651	165 418	478 931 427	5 111	178 585	455 073 333

^{*} La puissance est exprimée en kVA pour les producteurs raccordés en basse tension et en kW pour ceux raccordés en HTA.

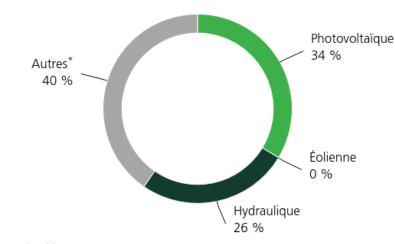
Les règles de calcul des producteurs raccordés ont été uniformisées en 2021 afin de mettre en cohérence l'ensemble des publications réalisées par Enedis. Ainsi, les autoconsommateurs totaux (producteurs qui n'injectent pas sur le RPD) doivent être considérés comme faisant partie du parc actif de production. De même, certains producteurs HTA ont des contrats spécifiques de type service de décompte ou service de comptage et sont liés à des points de référence de mesure qui n'injectent pas directement sur le RPD; une gestion fine a été implémentée pour ne pas compter plusieurs fois la même puissance de raccordement de ces installations. Les données 2020 sont des valeurs pro forma (recalculées selon ces nouvelles règles). Ces évolutions peuvent induire des ruptures de chronique.

Répartition du nombre de producteurs



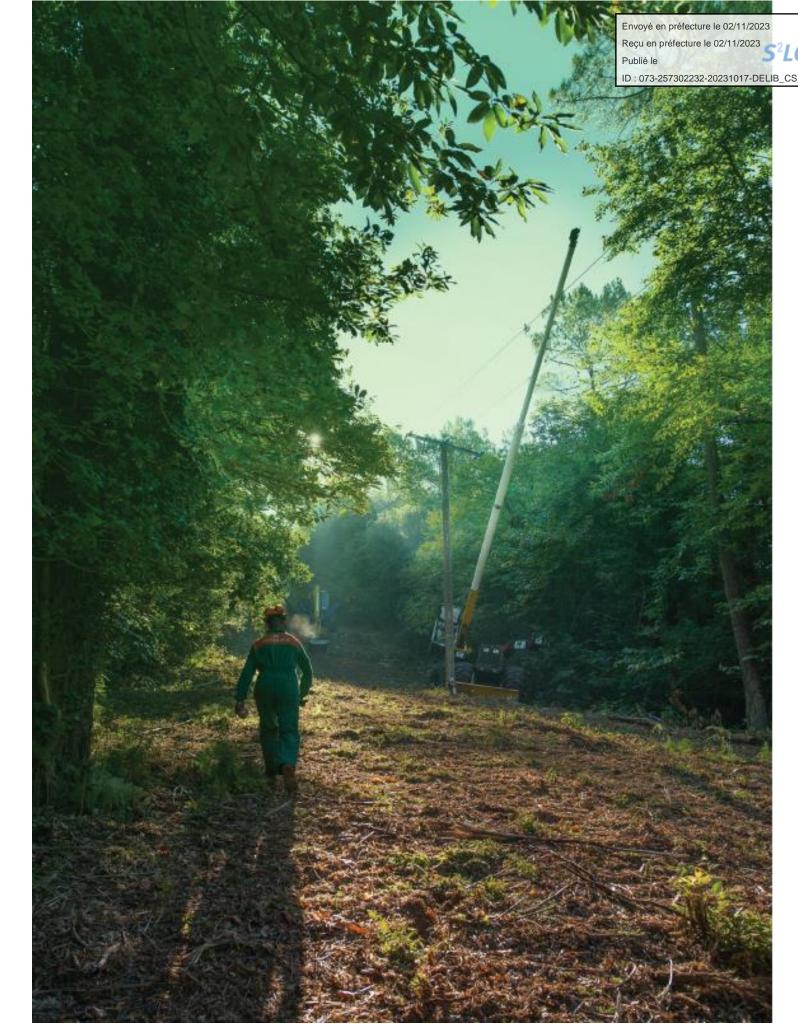
* Producteurs d'énergie d'origine éolienne, hydraulique, cogénération, biomasse.

Répartition de la puissance des producteurs



* Cogénération, biomasse.

2. LES FAITS MARQUANTS 2021



LE RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

2. LES FAITS MARQUANTS 2021

Sur votre Concession

- ✓ Enedis en Savoie engagée au service de la transition écologique
 - Enedis facilite la production locale et l'intégration des énergies renouvelables dans les territoires, notamment grâce aux Centrales Villageoises et à l'autoconsommation collective. Ces centrales s'appliquent à réaliser des installations de production d'énergie renouvelable en associant citoyens, entreprises locales et collectivités à la conception, au financement et à l'exploitation des installations.
 Ce sont des producteurs d'énergie renouvelable (EnR) raccordés au réseau de distribution, Enedis joue le rôle de facilitateur dans l'accompagnement des projets.
- ✓ L'organisation d'un Forum Prévention sur le thème de la Santé et la sécurité (24 Nov 2021)
 - L'occasion pour Vincent BASLE (Directeur Régional Alpes), de rappeler à près de 70 entreprises prestataires et 130 personnes que les enjeux de la prévention santé sécurité chez Enedis sont en lien avec le 1er engagement du Plan Industriel et Humain (PIH) et en phase avec les 8 fondamentaux d'Enedis, tout en soulignant la démarche de la « culture juste » et de la notion de vigilance partagée.
- ✓ Enedis, comme investisseur de premier rang, contribue à la vitalité du tissu économique et industriel des territoires en établissant un lien privilégié avec les collectivités
 - Enedis a confié des marchés d'études et de travaux visant à renforcer, développer et sécuriser le réseau électrique HTA/BT à plusieurs dizaines de prestataires en 2021, ainsi que dans le cadre de la fin du déploiement et de la pose des compteurs Linky.
 - ✓ Bianco: chantier de sécurisation du réseau vis-à-vis des aléas climatiques à Aime La Plagne
 - ✓ Serpollet Mont-Blanc: chantier de remplacement de câbles incidentogènes à Bassens

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIB CS 3 9 23-DE

LE RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

2. LES FAITS MARQUANTS 2021

Sur le Plan National (1/2)

- ✓ Installation des compteurs Linky :
 - Enedis a mené à bien le déploiement généralisé des compteurs Linky, démarré depuis 2015 et arrivé à son terme à la fin de l'année 2021 : **34,3 millions de compteurs installés & 90% des foyers désormais équipés.**
- ✓ Une vision nationale partagée des investissements sur les réseaux de distribution électrique
 - L'année 2021 a permis de mettre en œuvre les dispositions de l'arrêté NOME du 6 janvier 2020 pour une vision partagée des investissements sur les réseaux de distribution électrique en France Métropolitaine : **86 Conf NOME organisées & sous un format commun** (fichier CSPDE).
- ✓ Le label « Relations fournisseurs et achats responsables » confirmé pour Enedis en 2021
 - Sous l'égide du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, le comité d'attribution a renouvelé en janvier pour 3 trois ans le label « Relations fournisseurs et achats responsables » obtenu par Enedis fin 2019. Cette décision marque la reconnaissance des actions menées par l'entreprise pour fluidifier les relations avec ses fournisseurs et particulièrement le soutien qu'elle leur a apporté tout au long de la crise sanitaire.
- ✓ Enedis mobilisée face à la tempête Aurore sur la moitié Nord du pays
 - Les 20 et 21 octobre, la tempête Aurore a privé d'électricité près de 250 000 foyers essentiellement situés sur la moitié Nord de la France, en la balayant avec une puissance et une étendue beaucoup plus importante qu'annoncé : 4 000 salariés d'Enedis et d'entreprises partenaires ont été mobilisés dans le cadre de la FIRE (Force d'intervention rapide électricité).

LE RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

2. LES FAITS MARQUANTS 2021

Sur le Plan National (2/2)

- ✓ Publication de la délibération de la CRE n° 2021-13 du 21 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (TURPE 6 HTA-BT)
 - La délibération de la CRE portant décision sur le TURPE 6 a été publiée au Journal officiel n° 0096 du 23 avril. Elle définit le cadre de régulation d'Enedis sur la période 2021-2024. Le TURPE 6 s'inscrit dans la continuité du TURPE 5.
- ✓ Prolongation d'une année du protocole d'accord relatif au versement par Enedis aux autorités concédantes, maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement, de la part couverte par le tarif (PCT).
- ✓ Arrêté du 27 avril 2021 modifiant l'arrêté du 12 mai 2020 relatif à la prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public et des ateliers de charge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables affectés à des services de transport public routier de personnes :
 - Publié le 28 avril au Journal officiel, l'arrêté du 27 avril 2021 porte la prise en charge par le TURPE (3° de l'article L. 341-2 du Code de l'énergie), à 75 % pour le raccordement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ouvertes au public installées sur les aires de service des routes expresses et des autoroutes, dès lors que la puissance du raccordement est inférieure ou égale à 5 000 kVA.

LE RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Perspectives et enjeux 2022

- Le recours massif aux énergies renouvelables est incontournable pour retrouver plus d'autonomie dans les ressources énergétiques. Ainsi, fort de 14GW de production en file d'attente, Enedis tient la charge au fil de l'eau, mais doit anticiper une vague encore plus massive sous l'impulsion de dispositions règlementaires en préparation. Cette tendance de fond est bien sur également perceptible sur les départements alpins, avec en premier lieu, de nombreux projets de production photovoltaïque (PV).
- Après le déploiement massif du compteur Linky, la pose se poursuivra auprès des clients qui n'en sont pas encore équipés.
- Enfin, les équipes d'Enedis se renouvellent, en ayant toujours la volonté d'être un service public de référence, avec l'arrivée du nouveau Directeur Régional Vincent BASLE, du nouveau Directeur Territorial Pays de Savoie Christophe REINERT, suite au départ de Benoit KIRBA et de Thomas ZANONE, nouveau Directeur Territorial Adjoint Pays de Savoie.

→ En terme d'investissements

Sur le territoire de la concession, les principales réalisations attendues sont les suivantes :

- Les enfouissements de ligne PAC des départs :
 - ✓ LONGEFOY sur la commune d'AIME-LA-PLAGNE (624 k€).
 - ✓ MACOT sur la commune d'AIME-LA-PLAGNE (802 k€).
 - ✓ CHATELARD sur les communes du CHATELARD (624k€ et 116 k€) et de LA-MOTTE-EN-BAUGES (552 k€).
 - ✓ ST JEAN ARVES sur la commune de SAINT-JEAN-D'ARVES (410 k€).
- La reconstruction du départ CHRISTOPHE sur la commune des ECHELLES (427 k€).

3. LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

Plus d'1 milliard d'euros : c'est le montant des investissements d'Enedis consacrés à la modernisation du réseau.



Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

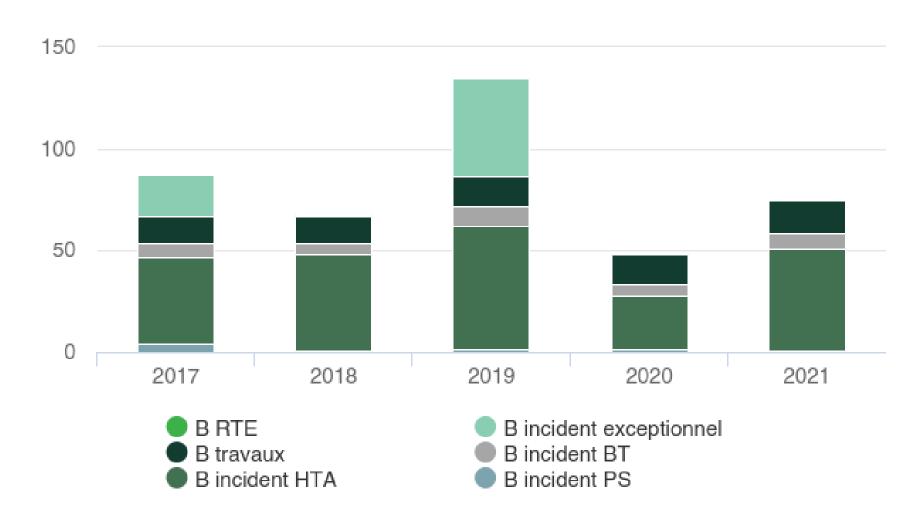
ID: 073-257302232-20231017-DELIB CS 3 9 23-DE

LE RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

3. LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

La qualité de l'électricité distribuée : un enjeu majeur pour Enedis

Évolution du critère B au cours des 5 dernières années (en min)





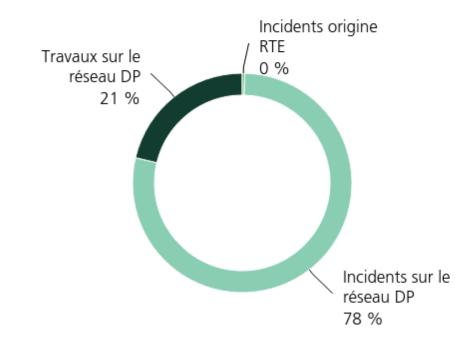
3. LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

La qualité de l'électricité distribuée : un enjeu majeur pour Enedis

Durée moyenne annuelle de coupure (en min) (Concession)						
	2020	2021	Variation (en %)			
Toutes causes confondues (critère B Concession) ⁽¹⁾	49,0	74,9	53%			
Toutes causes confondues hors incidents exceptionnels (critère B HIX) ⁽²⁾	48,6	74,6	53%			
Dont origine RTE (incident sur le réseau de transport)	0,3	0,3	-11%			
Dont incident sur le réseau de distribution publique	33,8	58,5	73%			
Dont incident poste source	1,2	0,7	-38%			
Dont incident réseau HTA	27,0	50,2	86%			
Dont incident réseau BT	5,6	7,5	36%			
Dont travaux sur le réseau de distribution publique	14,5	15,9	10%			
Dont travaux sur le réseau HTA	7,2	7,3	1%			
Dont travaux sur le réseau BT	7,3	8,6	18%			

Sur la concession, la durée moyenne de coupure en 2021 est en hausse par rapport à l'année 2020. Tous les critères ont pu être maintenus à un niveau similaire à l'année 2020, sauf celui concernant les incidents sur le réseau HTA qui a fortement augmenté en raison notamment des aléas climatiques de fin d'année.

Répartition de la durée des coupures par origine (hors incidents exceptionnels)



Indicateurs de satisfaction : qualité de fourniture (en %)

	Satisfaction maille nationale 2021	Satisfaction maille DR 2021
Clients « Particuliers »	92,4%	96,5%
Clients « Professionnels » (≤ à 36 kVA)	93,3%	91,7%
Clients « Entreprises » (> à 36 kVA) C1-C4	92,7%	96,4%

LE RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

3. LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

La qualité de l'électricité distribuée : un enjeu majeur pour Enedis

Nombre de clients BT (Concession)			
	2020	2021	Variation (en %)
Affectés par plus de 6 coupures longues (> à 3 min), toutes causes confondues	90	608	575,6%
Coupés pendant plus de 5 heures consécutives, toutes causes confondues	8 506	16 581	94,9%

Deux facteurs viennent expliquer la baisse significative du nombre de clients coupés plus de 5h consécutives en 2021 :

- L'année 2021 a été marquée par une incidentologie plus élevée qu'en 2020 (+ 40 % d'incidents HTA et + 10 % d'incidents BT), avec le déclenchement d'une FIRE en décembre 2021 pour des incidents généralisés liés à de fortes chutes de neige (la FIRE de décembre représente 80 % de l'incidentologie supplémentaire en HTA).
- L'année 2021 a également été marquée par davantage de coupures pour travaux qu'en 2020, notamment en BT (+ 20 %).

- Malgré une légère hausse, les résultats 2021 révèlent un très bon niveau de qualité.
- Le taux atteint de 0,6 % **clients mal alimentés** reste très en deçà du seuil du Décret Qualité de 3 % à la maille départementale.

Clients BT mal alimentés (Concession)			
	2020	2021	Variation (en %)
Nombre de clients BT dont la tension d'alimentation est inférieure au seuil minimal de tension admissible	1 794	2 128	18,6%
Taux de clients BT mal alimentés (CMA) sur le territoire de la concession <i>(en %)</i>	0,5%	0,6%	16,6%



3. LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU

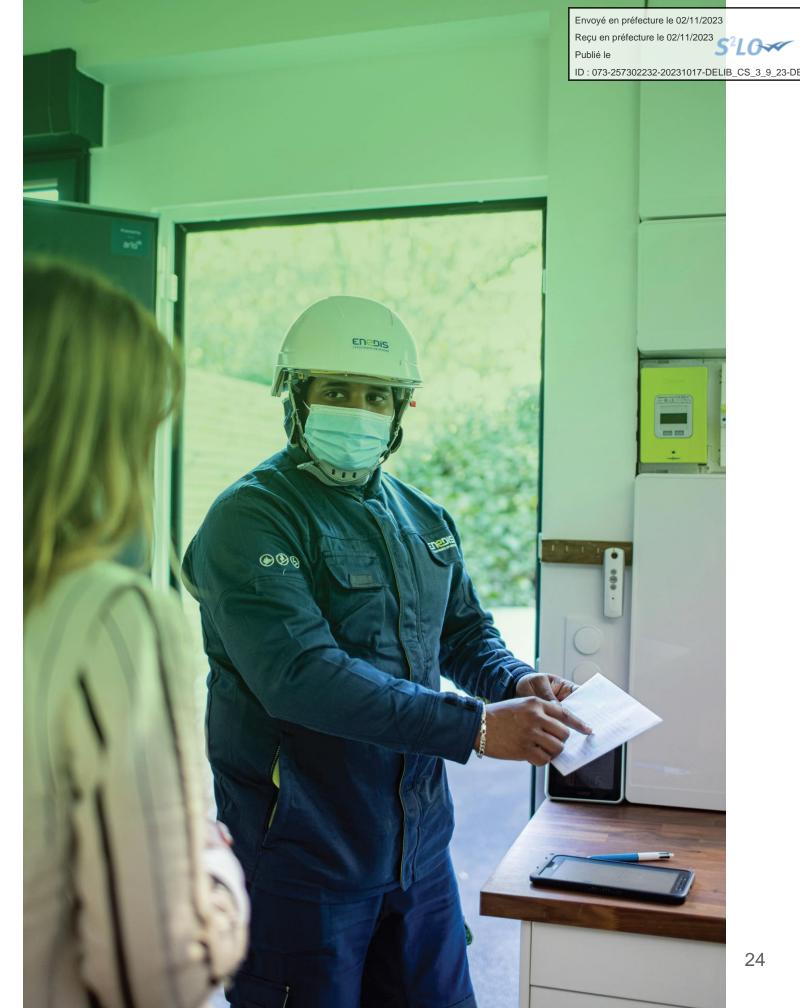
La politique d'investissement d'Enedis en 2021

Investissements Enedis (en k€) (Concession)	Envoyé en préfecture Reçu en préfecture le Publié le ID: 073-257302232-2		9 2
I. Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs*	15 886	21 239	-
Dont raccordement des consommateurs HTA	271	322	
Dont raccordement des consommateurs BT	13 893	17 715	\
Dont raccordement des producteurs HTA	-47	643	
Dont raccordement des producteurs BT	235	440	
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	24 234	25 043	-
II.1 Investissements pour la performance et la modernisation du réseau	18 333	18 390	
Dont renforcement des réseaux BT	453	482	
Dont renforcement des réseaux HTA	748	96	
Dont actions visant à améliorer la résilience des réseaux et des postes (capacité des territoires à limiter l'effet des catastrophes et à retrouver un fonctionnement normal rapidement)	3 088	4 988	>
Dont actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes (hors programmes de prolongation de durée de vie)	6 815	5 490	
Dont actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes (programmes de prolongation de durée de vie)	146	140	
Dont moyens d'exploitation	1 044	1 684	
Dont smart grids	270	190	
Dont compteurs communicants	5 769	5 321	
II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes	5 901	6 653	
Dont intégration d'ouvrages dans l'environnement	749	1 327	-
Dont sécurité et obligations réglementaires	2 412	2 335	
Dont modification d'ouvrages à la demande de tiers	2 740	2 990	
III. Investissement de logistique	610	808	-
IV. Autres investissements	2	0	-
Total (= I + II.1 + II.2 + III + IV) (en k€)	40 732	47 090	-
Dont total des investissements concernant les postes sources	3 049	2 760	
Dont création de capacités d'accueil des ENR dans les postes sources	484	108	

^{*} Concernant le total des investissements liés aux raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs, certaines finalités de raccordement telles que le raccordement des ZAC, les achats de transformateurs HTA/BT, etc., ne peuvent pas être attribuées exclusivement à l'une des quatre sous-catégories de raccordement figurant dans ce tableau. Ainsi, les dépenses engagées sur ces finalités sont bien prises en compte dans le total des investissements de raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs, mais ne sont pas ventilées dans une de ces quatre sous-catégories.

4. LA PROXIMITÉ AVEC LES CLIENTS

Plus de 90 % des foyers français sont équipés du compteur Linky™. Un déploiement réalisé dans le respect des délais et du budget.



Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE

LE RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

4. LA PROXIMITÉ AVEC LES CLIENTS

Le déploiement du Compteur Linky

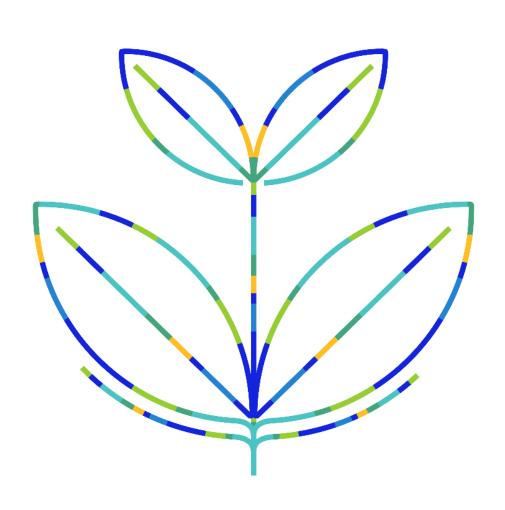
Compteurs Linky™ (Concession)

	2021
Taux de PDL* équipés d'un compteur Linky™	88,7%
Nombre de PDL* équipés d'un compteur Linky™	298 773
Nombre de communes concernées par le déploiement en masse	266
Nombre de PDL* ouverts à tous les services Linky™	293 323
Nombre de PDL* ouverts à tous les services Linky™ associés à un compte client**	13 537

^{*} PDL: Point de livraison.

^{**} Cumul de PDL résidentiels et professionnels en soutirage (C5 Particuliers et Professionnels) et en injection (P4 Particuliers et Professionnels) ouverts à tous les services Linky™ et qui sont associés à un compte client permettant ainsi la visualisation des données de consommation et/ou de production.

Synthèse des principes de facturation résiduelle



Une phase transitoire (2022-2024)

- Les clients auront simplement à transmettre à Enedis leurs index de consommation ou de production d'électricité, 2 fois par an. Ils seront contactés deux fois par an, par courrier, SMS, emails et appels téléphoniques. Lors de ces contacts, Enedis rappellera les bénéfices de la transmission d'index (facturation de leurs consommations réelles) et leur donnera la marche à suivre.
- Seuls les clients C5 (consommateurs) non équipés de compteur Linky et n'ayant communiqué aucun index pendant une année, se verront facturer des frais supplémentaires de 8,30 euros tous les deux mois (à partir de janvier 2023, au titre de l'année 2022, durant laquelle aucun index n'aura été collecté par Enedis) et 8,48€ à partir de l'indexation tarifaire du 01/08/2022.
- La pose d'un compteur Linky interrompt la facturation en cours. La pose du compteur communicant Linky est une intervention réalisée par Enedis ou par des entreprises partenaires. L'installation du compteur Linky continue à être entièrement prise en charge par Enedis : il n'y a pas de coût pour le client.

A partir du 1^{er} août 2025

L'ensemble des clients non équipés de Linky seront systématiquement facturés du coût du relevé résiduel, hormis les impossibilités techniques). Le montant de la facturation reste à déterminer en fonction de l'organisation du relevé qui prévaudra à ce moment-là.

LE RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

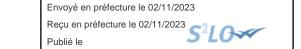
4. LA PROXIMITÉ AVEC LES CLIENTS

L'Accessibilité des Accueils

Accessibilité des Accueils Dépannage Électricité

	Département		National	
	2020	2021	2020	2021
Taux d'accessibilité de l'Accueil Dépannage Électricité* (en %)	68,7%	78,7%	74,2%	78,9%
Nombre d'appels reçus par l'Accueil Dépannage Électricité*	18 203	17 567	2 684 032	2 498 924
Nombre d'appels donnant effectivement lieu à un dépannage	4 812	5 563	726 618	752 887

^{*} Ces résultats concernent les appels reçus des clients raccordés en BT ≤ 36 kVA.



ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE

LE RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

4. LA PROXIMITÉ AVEC LES CLIENTS

La satisfaction des clients

Indicateurs de satisfaction (en %)			
	Résultat national 2021	Maille	Résultat local 2021
Clients « Particuliers »	89,4%	Concession	87,8%
Clients « Professionnels » (≤ à 36 kVA)	86,7%	Concession	83,9%
Clients « Entreprises » (> à 36 kVA) C1-C4	87,5%	Concession	84,9%

5. LES ÉLÉMENTS FINANCIERS ET PATRIMONIAUX DE LA CONCESSION



Reçu en préfecture le 02/11/2023

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE



LE RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

5. LES ÉLÉMENTS FINANCIERS ET PATRIMONIAUX DE LA CONCESSION

Produits d'exploitation détaillés (en k€) (Concession)			
	Cf. Note	2020	2021
Chiffre d'affaires		135 959	149 431
Recettes d'acheminement	1	125 505	137 495
Dont clients HTA		19 957	18 693
Dont clients BT ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA		78 981	92 105
Dont clients BT ayant une puissance souscrite > 36 kVA		26 213	26 665
Dont autres		354	33
Recettes de raccordements et prestations		8 818	10 222
Dont raccordements	2	7 607	8 855
Dont prestations	3	1 211	1 367
Autres recettes	4	1 635	1 714
Autres produits		23 966	24 242
Production stockée et immobilisée	5	15 899	16 775
Reprises sur amortissements et provisions	6	7 138	6 112
Reprises sur amortissements		87	223
Dont reprises d'amortissements de financements du concédant		87	223
Dont autres types de reprises		0	0
Reprises sur provisions		7 051	5 889
Dont reprises de provisions pour renouvellement		513	521
Dont reprises d'autres catégories de provisions		6 537	5 367
Autres produits divers	7	929	1 355
Total des produits		159 924	173 673



Charges d'exploitation détaillées (en k€) (Concession))		
	Cf. Note	2020	20
Consommation de l'exercice en provenance des tiers		79 504	81 2
Accès réseau amont	8	36 869	37 7
Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau	9	11 220	13 9
Redevances de concession	10	3 784	3 3
Autres consommations externes	11	27 631	26 2
Matériel		10 450	9 9
Travaux		4 464	3 6
Informatique et télécommunications		2 456	2 3
Tertiaire et prestations		4 784	4 8
Bâtiments		2 451	2 5
Autres achats		3 025	2 8
Impôts, taxes et versements assimilés		6 406	5 4
Contribution au CAS FACÉ	12	2 538	2 5
Autres impôts et taxes	13	3 867	2 8
Charges de personnel	14	23 317	23 1
Dotations d'exploitation		37 677	36 6
Dotation aux amortissements DP	15	22 436	23 2
Dont amortissement des financements du concessionnaire		15 369	15 9
Dont amortissement des financements de l'autorité concédante et des tiers		7 066	7 2
Dont autres amortissements		0	
Dotation aux provisions pour renouvellement	16	1 562	
Autres dotations d'exploitation	17	13 680	13 3
Autres charges	18	3 926	4 4
Charges centrales	19	8 192	8 5
Total des charges		159 022	159 5

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE

LE RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

5. LES ÉLÉMENTS FINANCIERS ET PATRIMONIAUX DE LA CONCESSION

Produits et Charges d'exploitation : Total et Contribution à l'équilibre (en k€) fin 2021

Contribution à l'équilibre (en k€) (Concession)		
	2020	2021
Total des produits d'exploitation - total des charges d'exploitation (pour rappel)	902	14 173
Charge supplémentaire	0	0
Produit supplémentaire	10 431	3 700
Total des produits - total des charges y compris contribution à l'équilibre (niveau moyen)	11 333	17 873

Reçu en préfecture le 02/11/2023 52LO

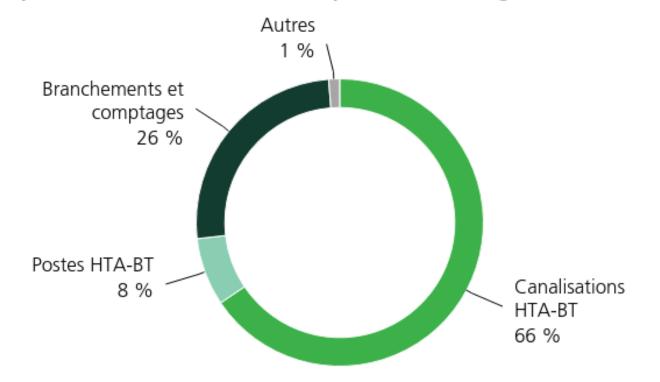
ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE

LE RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

5. LES ÉLÉMENTS FINANCIERS ET PATRIMONIAUX DE LA CONCESSION

La valeur des ouvrages concédés à fin 2021 (k€)

Répartition de la valeur nette comptable des ouvrages



Valeur des ouvrages concéd	lés (en k€)				
	Valeur brute comptable	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur de remplacement	Provisions de renouvellement
Canalisations HTA	273 518	128 468	145 050	373 633	41 052
Dont aérien	33 387	25 751	7 636	66 852	24 769
Dont souterrain	240 131	102 717	137 414	306 781	16 282
Canalisations BT	321 862	137 961	183 901	416 874	16 949
Dont aérien	42 071	24 488	17 583	68 915	5 232
Dont souterrain	279 791	113 473	166 319	347 960	11 717
Postes HTA-BT	77 446	50 966	26 480	103 917	16 546
Transformateurs HTA-BT	25 296	13 447	11 850	33 375	4 502
Comptage	24 349	3 023	21 326	24 349	0
Dont compteurs Linky™	22 648	2 496	20 152	22 648	0
Dont compteurs marché d'affaires	1 701	527	1 173	1 701	0
Ouvrages collectifs de branchement*	32 386	7 356	25 030	36 295	0
Autres biens localisés	10 010	5 190	4 820	10 540	86
Ouvrages de branchement non localisés	123 200	45 008	78 192	149 693	7 819
Comptage non localisés	19 769	16 076	3 693	19 769	0
Autres biens non localisés	2 143	822	1 321	2 229	18
Total	909 980	408 316	501 663	1 170 675	86 972

^{*} Comprend les dérivations individuelles des ouvrages collectifs de branchement ainsi que les colonnes transférées dans le cadre de la loi ELAN.

Reçu en préfecture le 02/11/2023 52 L G

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE

LE RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

5. LES ÉLÉMENTS FINANCIERS ET PATRIMONIAUX DE LA CONCESSION

La variation des actifs concédés au cours de l'année 2021 (k€)

	Valeur brute au 01/01/2021 pro forma	Apports Enedis nets	Apports externes nets (concédants & tiers)	Retralts et transferts en valeur brute	Valeur brute au 31/12/2021
Canalisations HTA	261 457	11 998	1 008	-945	273 518
Dont aérien	33 584	119	0	-317	33 387
Dont souterrain	227 872	11 879	1 008	-628	240 131
Canalisations BT	308 230	10 384	3 921	-672	321 862
Dont aérien	41 305	1 125	31	-390	42 071
Dont souterrain	266 925	9 259	3 890	-282	279 791
Postes HTA-BT	74 133	3 383	135	-204	77 446
Transformateurs HTA-BT	24 833	709	7	-253	25 296
Comptage	18 865	5 632	0	-148	24 349
Dont compteurs Linky™	17 190	5 560	0	-102	22 648
Dont compteurs marché d'affaires	1 675	71	0	-45	1 701
Ouvrages collectifs de branchement*	31 475	2 525	-961	-654	32 386
Autres biens localisés	10 012	696	0	-697	10 010
Comptage non localisé	20 729	175	0	-1 135	19 769
Ouvrages de branchements non localisés	118 095	4 834	271	0	123 200
Autres biens non localisés	2 196	139	0	-192	2 143
Total	870 025	40 474	4 381	-4 901	909 980

^{*} Comprend les dérivations individuelles des ouvrages collectifs de branchement ainsi que les colonnes transférées dans le cadre de la loi ELAN.

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE



LE RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

5. LES ÉLÉMENTS FINANCIERS ET PATRIMONIAUX DE LA CONCESSION

Synthèse des passifs de concession

Droits sur les ouvrages existants (en k€) (Concession)					
	2020	2021	Variation (en %)		
Contre-valeur des biens concédés (comptes 22941x et 22945x)	481 540	501 666	4,2%		
Valeur nette comptable des financements Enedis (comptes 22955x)	322 333	344 561	6,9%		

Droits sur les ouvrages futurs (en k€) (Conces	sion)		
	2020	2021	Variation (en %)
Amortissement du financement du concédant (compte 229541)	138 873	145 491	4,8%

Montant des droits du concédant (en k€) (Concession)						
	2020	2021	Variation (en %)			
Somme des comptes 22941x, 22945x, 229541 et 22955x	298 081	302 596	1,5%			
Provision pour renouvellement (en k€) (Co	ncession)					
		202	20 2021			
Provision		88 49	95 86 972			





5. LES ÉLÉMENTS FINANCIERS ET PATRIMONIAUX DE LA CONCESSION

Les flux financiers de la concession

Montant de la part R1 (en €) (Concession)				Montant de la part
	2020	2021	Variation (en %)	
Part R1 versée	691 897	869 557	25,7%	Part R2 versée
Dont part R1 versée au titre des années antérieures	0	0	-	Dont part R2 vei antérieures

Montant de la part R2 (en €) (Concession)			
	2020	2021	Variation (en %)
Part R2 versée	3 092 519	2 468 521	-20,2%
Dont part R2 versée au titre des années antérieures	0	69 094	-

Montant de la participation (en €) (Concession)			
	2020	2021	Variation (en %)
Article 8 « Travaux environnement »	600 000	860 000	43,3%



Confidentielle

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le



- Il est constitué, à ce jour, de 59 affaires réseau (dont 13 en zone de fragilité) et de 8 OMT pour un montant prévisionnel total de 7,07 M€.
- De nouvelles affaires pourront être intégrées dans ce PAI en cours d'année en fonction des études réalisées, notamment en basse tension du fait du cycle plus court de traitement que pour les affaires HTA.

Engagement financier prévisionnel sur les priorités de la concession	sur les priorités de la Prévisionnel PPI Prévisionnel Realise PAI		Réalisé PAI 2022 à fin nov (M€)	Prévisionnel PAI 2023 (M€)	
Renforcement du réseau	2,80	0,64	0,30	0,11	0,23
dont renforcement de réseau HTA	2,80	0,64	0,30	0,11	0,23
Résilience	23,50	14,98	5,20	4,57	5,21
PAC	22,70	14,49	5,00	4,39	5,10
dont PAC en zone de fragilité		2,29	1,20	0,30	0,79
Remplacement de réseau BT fils nus	0,80	0,49	0,20	0,18	0,11
Modernisation	7,50	4,88	2,10	1,19	1,59
RP	0,90	0,41	0,00	0,22	0,18
dont RP en zone de fragilité		0,02	0,00	0,00	0,02
dont création d'OMT	1,90	0,47	0,30	0,06	0,11
dont renouvellement de câbles CPI (HTA)	2,00	0,67	0,40	0,17	0,10
dont renouvellement de lignes aériennes HTA	2,70	3,34	1,40	0,74	1,20
dont renouvellement HTA A en zone de fragilité		1,47	0,40	0,30	0,77
Renouvellement de transformateur PCB	0,20	0,11	0,00	0,07	0,04
Total	34,00	20,61	7,60	5,94	7,07

Reçu en préfecture le 02/11/2023 526

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE

Reçu en préfecture le 02/11/2023

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE

Leviers	Type de réseau concerné	Valeurs repères prévisionnelles 1er PPI 2021-2025	Réalisé + Prévisionnel PAI 2021 à 2023	Réalisé PAI 2021	Réalisé PAI 2022 (à fin nov)	Quantité estimée dans les affaires PAI 2023 (*)
Renforcement des réseaux	Départs HTA en contrainte		2	0	1	1
Fiabilisation des réseaux HTA	Réseaux Aérien HTA PAC	104 km (y compris PDV-RP)	91,9 km	5,0 km	11,5 km	75,4 km
aériens incidentogènes	Réseaux HTA incidentogène	13 km	43,6 km	7,6 km	16,4 km	19,6 km
Fiabilisation des réseaux BT fils nus	Réseau BT fil nu (régime urbain)	10 km	7,5 km	1,9 km	0,9 km	4,7 km
Amélioration de la réactivité	Nombre de poches OMT supérieures aux seuils de référence	48	21	10	3	8
Fiabilisation des réseaux HTA urbains incidentogènes	Réseaux souterrains HTA d'ancienne génération (CPI)	10 km	1,6 km	0,2 km	0,2 km	1,2 km

(*) De nombreuses affaires sont réalisées sur plusieurs années. Aussi, les quantités estimées correspondent aux quantités traitées une fois que les affaires identifiées seront totalement réalisées.

Reçu en préfecture le 02/11/2023 52LO

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE

u en prefecture le 02/11/2023

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE

1-PAI 2023 RENFORCEMENT HTA

ldentifiant	Libellé	Prévisionnel PAI année 2023 (€)	Montant total de l'affaire (€)	Commune principale	Départ HTA en contrainte traité
DA24/009919	Création des nouveaux départs HTA du PS VIGNOTAN	230 100	1 813 000	LA PERRIERE	reprise PS en contrainte
		Totaux 230 100	1 813 000	•	contraintes HTA en traitement 1

4-PAI 2023 CLIMATIQUE

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

Identifiant	Libellé	Commune principale	Prévisionne	Montant	Longueur	Départ HTA	ID : 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE
		7	l PAI année	total de	estimée		
			2023 (€)	l'affaire (€)	de PAC traitée (m)		
					traitee (iii)		
DA24/005484	Enfouissement ligne HTA PAC départ AITON	VAL D ARC	6 130	435 000	1 171	AITON (AIGUEC1083)	
DA24/011711	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ COURCHEVEL	COURCHEVEL	60 403	140 000	1 860	COURCH (BOZELC2083	
DA24/016715	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ ST JEAN	SAINT-JEAN-D'ARVES	9 195	300 000	1 469	SJARVE (CORB8C0905)	
DA24/023609	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ ALLUES	LES ALLUES	214 550	994 000	6 700	ALLUES (VNOTAC1091)	
DA24/024080	Enfouissement de ligne HTA PAC départ LE CHEYLAS	LAISSAUD	42 910	2 990 000	12 200	CHEYLA (SSLACC1088)	
DA24/024168	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ MORIOND	COURCHEVEL	214 550	324 000	1 550	MORION (BOZELC1086)	
DA24/028862	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ BELLENTRE	LES CHAPELLES	75 399	1 419 031	10 310	BELLEN (AIME C1089)	
DA24/032224	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ ARC1800	PEISEY-NANCROIX	226 197	376 000	714	VILLAR (ARC18C1081)	
DA24/036721	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ LONGEFOY	AIME-LA-PLAGNE	306 500	2 223 000	3 556	AIME20 (AIME C2088)	
DA24/036724	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ MACOT	AIME-LA-PLAGNE	827 550	1 886 000	5 731	PLAGNV (AIME C1085)	
DA24/037048	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ CHATELARD	LE CHATELARD	429 100	926 000	3 825	CHATEL (SSAL5C1082)	
DA24/037049	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ CHATELARD (bourg)	LE CHATELARD	153 250	140 000	756	CHATEL (SSAL5C1082)	
DA24/037050	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ CHATELARD (La Motte)	LA MOTTE-EN-BAUGES	386 190	682 000	3 327	CHATEL (SSAL5C1082)	
DA24/037829	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ VILLETTE	AIME-LA-PLAGNE	613	823 000	3 142	VILLET (AIME C1087)	
DA24/041349	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ BEAUFORT	BEAUFORT	107 275	184 000	872	BEAUFO (BXFORC1059)	
DA24/041544	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ HAUTELUC	HAUTELUCE	8 582	135 000	1 216	PLOVET (BXFORC2056)	
DA24/041698	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ ST JEAN ARVES	SAINT-JEAN-D'ARVES	275 850	466 000	2 112	SJARVE (CORB8C2089)	
DA24/042214	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ PROYAL	CHAMOUSSET	171 640	646 000	1 414	PROYAL (SSAL5C2087)	
DA24/044352	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ CHAPAREILLAN	LAISSAUD	158 767	340 000	909	CHAPAR (SSLACC2091)	
DA24/045279	Traitement HTA PAC Départ ARGENTINE	SAINT-GEORGES-D'HURTI	306 500	670 000	1 669	ARGENT (AIGUEC1082)	
DA24/048293	Enfouissement de ligne HTA aérienne PAC départ MORBIE	AILLON-LE-VIEUX	306 500	529 000	2 732	MORBIE (SSAL5C1078)	
DA24/050084	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ CESARCHES	ALBERTVILLE	208 420	359 000	1 360	CESARC (ARLANC1078)	
DA24/050299	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ TANIA	COURCHEVEL	77 851	132 000	672	TANIA (VNOTAC1089)	
DA24/051381	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ MILLIERES	NOTRE-DAME-DES-MILLIE	148 346	250 000	1 435	MILLIE (ARLANC1080)	
DA24/052379	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ ARVAN	SAINT-PANCRACE	252 556	442 000	2 093	ARVAN (LONG6C1086)	
DA24/052493	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ MILLIE	NOTRE-DAME-DES-MILLIE	122 600	749 000	2 635	MILLIE (ARLANC1080)	
			5 097 424	18 560 031	75 430		

Reçu en préfecture le 02/11/2023 52LO

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE

6-PAI 2023 BT Fils nus

DA24/022738 Renouvellement reseau BT fils nus poste CH DES FOLLAZ 1 944 16 000 CHAMBERY 416 DA24/030842 Renouvellement réseau BT fils nus poste CHAMPTARDY 8 424 92 000 VILLARD-SUR-DORON 258 DA24/03425 Renouvellement réseau BT fils nus poste CHEVELU 3 888 33 000 SAINT-JEAN-DE-CHEVELU 215 DA24/050626 Renouvellement réseau BT fils nus poste LES EPINETTES 11 664 26 000 GRESY-SUR-JSERE 185 DA24/038652 Renouvellement réseau BT fils nus poste SALLE POLYVALENTE 3 564 57 000 SAINT-JEAN-D'ARVEY 324 DA24/041737 Renouvellement réseau BT fils nus poste MOJONS 2 592 13 000 VERRENS-ARVEY 100 DA24/044294 Renouvellement réseau BT fils nus poste LES CURTILLETS 5 184 24 000 BEAUFORT 85 DA24/050225 Renouvellement réseau BT fils nus du Poste NANCHARDS 34 668 115 000 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE 1 851 DA24/050962 Renouvellement réseau BT fils nus poste LES CARRES 9 720 33 000 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE 306 DA24/055227 Renouvellem	ldentifiant	Libellé	Prévisionnel PAI année 2023 (€)	Montant total de l'affaire (€)	Commune principale	Longueur estimée de fils nus déposés (m)	
DA24/043425 Renouvellement réseau BT fils nus poste CHEVELU 3 888 33 000 SAINT-JEAN-DE-CHEVELU 215 DA24/050626 Renouvellement réseau BT fils nus poste LES EPINETTES 11 664 26 000 GRESY-SUR-ISERE 185 DA24/038652 Renouvellement réseau BT fils nus poste SALLE POLYVALENTE 3 564 57 000 SAINT-JEAN-D'ARVEY 324 DA24/041737 Renouvellement réseau BT fils nus poste MOJONS 2 592 13 000 VERRENS-ARVEY 100 DA24/044294 Renouvellement réseau BT fils nus poste GRIGNON 6 480 13 000 GRIGNON 115 DA24/044218 Renouvellement réseau BT fils nus poste LES CURTILLETS 5 184 24 000 BEAUFORT 85 DA24/050225 Renouvellement réseau BT fils nus du Poste NANCHARDS 34 668 115 000 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE 1 851 DA24/049966 Renouvellement réseau BT fils nus poste LES CARRES 9 720 33 000 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE 306 DA24/050522 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste BAROUSTAN 1 296 7 000 UGINE 137 DA24/055228 Renouvellement de rés	DA24/022738	Renouvellement reseau BT fils nus poste CH DES FOLLAZ	1 944	16 000	CHAMBERY	416	
DA24/050626 Renouvellement réseau BT fils nus poste LES EPINETTES 11 664 26 000 GRESY-SUR-ISERE 185 DA24/038652 Renouvellement réseau BT fils nus poste SALLE POLYVALENTE 3 564 57 000 SAINT-JEAN-D'ARVEY 324 DA24/041737 Renouvellement réseau BT fils nus poste MOJONS 2 592 13 000 VERRENS-ARVEY 100 DA24/044294 Renouvellement réseau BT fils nus poste GRIGNON 6 480 13 000 GRIGNON 115 DA24/044218 Renouvellement réseau BT fils nus poste LES CURTILLETS 5 184 24 000 BEAUFORT 85 DA24/050225 Renouvellement réseau BT fils nus du Poste NANCHARDS 34 668 115 000 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE 1 851 DA24/049966 Renouvellement réseau BT fils nus poste LES CARRES 9 720 33 000 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE 306 DA24/050952 Renouvellement réseau BT fils nus du poste LE ROCHERET 2 916 16 000 SAINT-OFFENGE 137 DA24/055227 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste BAROUSTAN 1 296 7 000 UGINE 100 DA24/055228 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste LES ANNUITS- 12 312 41 000 UGINE 442 DA24/055624 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste LE REPLATET 5 184 19 000 BOURG-SAINT-MAURICE 206	DA24/030842	Renouvellement réseau BT fils nus poste CHAMPTARDY	8 424	92 000	VILLARD-SUR-DORON	258	
DA24/038652 Renouvellement réseau BT fils nus poste SALLE POLYVALENTE 3 564 57 000 SAINT-JEAN-D'ARVEY 324 DA24/041737 Renouvellement réseau BT fils nus poste MOJONS 2 592 13 000 VERRENS-ARVEY 100 DA24/044294 Renouvellement réseau BT fils nus poste GRIGNON 6 480 13 000 GRIGNON 115 DA24/044218 Renouvellement réseau BT fils nus poste LES CURTILLETS 5 184 24 000 BEAUFORT 85 DA24/050225 Renouvellement réseau BT fils nus du Poste NANCHARDS 34 668 115 000 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE 1 851 DA24/049966 Renouvellement réseau BT fils nus poste LES CARRES 9 720 33 000 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE 306 DA24/050952 Renouvellement réseau BT fils nus du poste LE ROCHERET 2 916 16 000 SAINT-OFFENGE 137 DA24/055227 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste BAROUSTAN 1 296 7 000 UGINE 100 DA24/055228 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste LES ANNUITS- 12 312 41 000 UGINE 442 DA24/055624 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste LE REPLATET 5 184 19 000 BOURG-SAINT-MAURICE 206	DA24/043425	Renouvellement réseau BT fils nus poste CHEVELU	3 888	33 000	SAINT-JEAN-DE-CHEVELU	215	
DA24/041737 Renouvellement réseau BT fils nus poste MOJONS 2 592 13 000 VERRENS-ARVEY 100 DA24/044294 Renouvellement réseau BT fils nus poste GRIGNON 6 480 13 000 GRIGNON 115 DA24/044218 Renouvellement réseau BT fils nus poste LES CURTILLETS 5 184 24 000 BEAUFORT 85 DA24/050225 Renouvellement réseau BT fils nus du Poste NANCHARDS 34 668 115 000 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE 1 851 DA24/049966 Renouvellement réseau BT fils nus poste LES CARRES 9 720 33 000 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE 306 DA24/050952 Renouvellement réseau BT fils nus du poste LE ROCHERET 2 916 16 000 SAINT-OFFENGE 137 DA24/055227 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste BAROUSTAN 1 296 7 000 UGINE 100 DA24/055228 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste LES ANNUITS- 12 312 41 000 UGINE 442 DA24/055624 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste LE REPLATET 5 184 19 000 BOURG-SAINT-MAURICE 206	DA24/050626	Renouvellement réseau BT fils nus poste LES EPINETTES	11 664	26 000	GRESY-SUR-ISERE	185	
DA24/044294 Renouvellement réseau BT fils nus poste GRIGNON 6 480 13 000 GRIGNON 115 DA24/044218 Renouvellement réseau BT fils nus poste LES CURTILLETS 5 184 24 000 BEAUFORT 85 DA24/050225 Renouvellement réseau BT fils nus du Poste NANCHARDS 34 668 115 000 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE 1 851 DA24/049966 Renouvellement réseau BT fils nus poste LES CARRES 9 720 33 000 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE 306 DA24/050952 Renouvellement réseau BT fils nus du poste LE ROCHERET 2 916 16 000 SAINT-OFFENGE 137 DA24/055227 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste BAROUSTAN 1 296 7 000 UGINE 100 DA24/055228 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste LES ANNUITS- 12 312 41 000 UGINE 442 DA24/055624 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste LE REPLATET 5 184 19 000 BOURG-SAINT-MAURICE 206	DA24/038652	Renouvellement réseau BT fils nus poste SALLE POLYVALENTE	3 564	57 000	SAINT-JEAN-D'ARVEY	324	
DA24/04218 Renouvellement réseau BT fils nus poste LES CURTILLETS 5 184 24 000 BEAUFORT 85 DA24/050225 Renouvellement réseau BT fils nus du Poste NANCHARDS 34 668 115 000 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE 1 851 DA24/049966 Renouvellement réseau BT fils nus poste LES CARRES 9 720 33 000 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE 306 DA24/050952 Renouvellement réseau BT fils nus du poste LE ROCHERET 2 916 16 000 SAINT-OFFENGE 137 DA24/055227 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste BAROUSTAN 1 296 7 000 UGINE 100 DA24/055228 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste LES ANNUITS- 12 312 41 000 UGINE 442 DA24/055624 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste LE REPLATET 5 184 19 000 BOURG-SAINT-MAURICE 206	DA24/041737	Renouvellement réseau BT fils nus poste MOJONS	2 592	13 000	VERRENS-ARVEY	100	
DA24/050225 Renouvellement réseau BT fils nus du Poste NANCHARDS 34 668 115 000 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE 1 851 DA24/049966 Renouvellement réseau BT fils nus poste LES CARRES 9 720 33 000 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE 306 DA24/050952 Renouvellement réseau BT fils nus du poste LE ROCHERET 2 916 16 000 SAINT-OFFENGE 137 DA24/055227 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste BAROUSTAN 1 296 7 000 UGINE 100 DA24/055228 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste LES ANNUITS- 12 312 41 000 UGINE 442 DA24/055624 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste LE REPLATET 5 184 19 000 BOURG-SAINT-MAURICE 206	DA24/044294	Renouvellement réseau BT fils nus poste GRIGNON	6 480	13 000	GRIGNON	115	
DA24/049966 Renouvellement réseau BT fils nus poste LES CARRES 9 720 33 000 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE 306 DA24/050952 Renouvellement réseau BT fils nus du poste LE ROCHERET 2 916 16 000 SAINT-OFFENGE 137 DA24/055227 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste BAROUSTAN 1 296 7 000 UGINE 100 DA24/055228 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste LES ANNUITS- 12 312 41 000 UGINE 442 DA24/055624 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste LE REPLATET 5 184 19 000 BOURG-SAINT-MAURICE 206	DA24/044218	Renouvellement réseau BT fils nus poste LES CURTILLETS	5 184	24 000	BEAUFORT	85	
DA24/050952 Renouvellement réseau BT fils nus du poste LE ROCHERET 2 916 16 000 SAINT-OFFENGE 137 DA24/055227 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste BAROUSTAN 1 296 7 000 UGINE 100 DA24/055228 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste LES ANNUITS- 12 312 41 000 UGINE 442 DA24/055624 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste LE REPLATET 5 184 19 000 BOURG-SAINT-MAURICE 206	DA24/050225	Renouvellement réseau BT fils nus du Poste NANCHARDS	34 668	115 000	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	1 851	
DA24/055227 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste BAROUSTAN 1 296 7 000 UGINE 100 DA24/055228 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste LES ANNUITS- 12 312 41 000 UGINE 442 DA24/055624 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste LE REPLATET 5 184 19 000 BOURG-SAINT-MAURICE 206	DA24/049966	Renouvellement réseau BT fils nus poste LES CARRES	9 720	33 000	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	306	
DA24/055228 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste LES ANNUITS- 12 312 41 000 UGINE 442 DA24/055624 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste LE REPLATET 5 184 19 000 BOURG-SAINT-MAURICE 206	DA24/050952	Renouvellement réseau BT fils nus du poste LE ROCHERET	2 916	16 000	SAINT-OFFENGE	137	
DA24/055624 Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste LE REPLATET 5 184 19 000 BOURG-SAINT-MAURICE 206	DA24/055227	Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste BAROUSTAN	1 296	7 000	UGINE	100	
	DA24/055228	Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste LES ANNUITS-	12 312	41 000	UGINE	442	
109 836 505 000 4 740	DA24/055624	Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste LE REPLATET	5 184	19 000	BOURG-SAINT-MAURICE	206	
			109 836	505 000		4 740	

Publié le 516

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE

7-PAI 2023 Renouvellement ligne HTA aérienne

Identifiant	Libellé	Prévisionnel PAI année 2023 (€)	Montant total de l'affaire (€)	Commune principale
DA24/022726	Enfouissement dérivation BONNEVAL départ SEEZ	43 500	323 000	BOURG-SAINT-MAURICE
DA24/024351	Renouvellement ligne HTA 12 cuivre départ FRETERIVE	52 200	475 000	MONTAILLEUR
DA24/026333	Enfouissement antenne BRAMANS départ BRAMANS	47 850	600 000	BRAMANS
DA24/026697	Sécurisation antenne LE COL	43 500	161 000	SAINT-ANDRE
DA24/033159	Renouvellement ligne HTA aérienne départ BELLEVILLE	140 070	161 000	LES BELLEVILLE
DA24/038630	Renouvellement ligne HTA aval LE TONDU départ ST FEREOL	13 050	175 000	UGINE
DA24/044849	Reconstruction départ CHRISTOPHE	365 400	437 000	LES ECHELLES
DA24/042254	Renouvellement antenne départ GRUFFY	128 760	148 000	SAINT-GIROD
DA24/054200	Renouvellement de réseau HTA aérien départ MOLETTES	93 090	107 000	LA CHAPELLE-BLANCHE
DA24/055628	Renouvellement ligne HTA aérienne départ CHEVELU	174 000	209 000	SAINT-JEAN-DE-CHEVELU
DA24/057003	Renouvellement de réseau HTA aérien départ FLUMET	99 180	114 000	FLUMET
		1 200 600	2 910 000	
		1 200 000	2 3 10 300	

Reçu en préfecture le 02/11/2023 52LO

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE

7-PAI 2023 Rénovation Programmée

Identifiant	Libellé	Prévisionnel PAI année 2023 (€)	Montant total de l'affaire (€)	Commune principale
DA24/037075	Rénovation ligne HTA poste NOTRE DAME part3	17 855	23 296	NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE
DA24/056535	Rénovation programmée Antenne LORIDON départ CHRISTOPHE	66 704	66 704	SAINT-CHRISTOPHE
DA24/051115	Rénovation programmée sur le départ CHATEAUNEUF	100 000	362 000	CHATEAUNEUF
		184 559	452 000	

Reçu en préfecture le 02/11/2023 526

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE

5-PAI 2023 CPI HTA

Identifiant	Libellé	Prévisionnel PAI année 2023 (€)	Montant total de l'affaire (€)	Commune principale	Longueur estimée de CPI traité (m)	Départ HTA
DA24/030288	Renouvellement de câble HTA CPI départ CESARCH	3 310	164 000	LA BATHIE	286	BATHIE (ARLANC1084)
DA24/040303	Renouvellement câble HTA CPI départ JAURES	9 930	105 000	CHAMBERY	310	JAURES (G.VERC2076)
DA24/044791	Renouvellement de câble CPI souterrain départ NANCES	66 200	100 000	LA MOTTE-SERVOLEX	460	NANCES (G.VERC4094)
DA24/048587	Renouvellement de câble HTA souterrain CPI Alsace-Lorai	20 522	31 000	CHAMBERY	145	MONJAY (G.VERC1064)
		99 962	400 000		1 201	

Reçu en préfecture le 02/11/2023 526

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE

3-PAI 2023 OMT

Projet	Libellé	Prévisionnel PAI année 2023 (€)	Montant total de l'affaire (€)	Commune principale	Poche OMT traitée	Départ HTA
DA24/023754	Création OMT AC3T TIRE-POIL départ ST BALD	49 000	48 000	JACOB-BELLECOMBETT	B.RONC1066/Poche 5	HTSBBZ (B.RONC1066)
DA24/041162	Création OMT poste EGLISE	10 000	74 000	BELMONT-TRAMONET	AOSTEC0004 Poche 3	PICARD (AOSTEC0004)
DA24/051791	Création OMT MOBIS départ CONTAM	10 000	22 000	ALBERTVILLE	ARLANC2081 Poche 1	CONTAM (ARLANC2081)
DA24/056226	Création OMT COLOMBAZ départ LVILLA	9 000	9 000	LANSLEVILLARD	LANSLC2086 Poche1	LVILLA (LANSLC2086)
DA24/056357	Création OMT GRANDS CHAMPS départ TETRA	9 000	9 000	FRONTENEX	ARLANC2087 Poche 3	TETRAP (ARLANC1312)
DA24/058574	Création OMT 3 MARCHES départ CHAMBRE	6 200	6 200	LES ALLUES	MENUIC1085 Poche 7	CHAMBR (MENUIC1085)
DA24/058575	Création OMT PETIT GONDON départ LANDRY	6 200	6 200	BOURG-SAINT-MAURICE	MALGOC2089 poche 2	LANDRY (MALGOC2089)
DA24/222006	Création OMT COMMANDANT DUBOIS départ B	9 000	9 000	ALBERTVILLE	ARLANC2079 Poche 1	BATICO (ARLANC2079)
		108 400	183 400		8	

Reçu en préfecture le 02/11/2023 522 6

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE

Priorité d'investissements	Projet	Libellé	Communes concernées	Montant estimé	Quantité d'ouvrage traité	Plan des travaux
Plan Aléas Climatiques	DA24/052493	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ MILLIERES	Notre-Dame-des- Millières Sainte-Hélène-sur- Isère	Total : 749 k€ 2023 : 123 k€	Dépose 2,6 km de réseau HTA PAC	DA24_052493 Plan travaux
Plan Aléas Climatiques	DA24/048293	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ MORBIER	Aillon-Le-Vieux	Total : 529 k€ 2023 : 307 k€	Dépose 2,7 km de réseau HTA PAC	DA24_048293 Plan travaux
Renouvellement lignes aériennes HTA	DA24/055628	Renouvellement ligne HTA aérienne départ CHEVELU	Saint-Jean-De- Chevelu	Total : 209 k€ 2023 : 174 k€	Dépose 1 km de réseau HTA dont 0,9 km en PAC	DA24_055628 Plan travaux

PAI 2023 SDES



Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023 52LO

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE



Reçu en préfecture le 02/11/2023

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE

Portail Collectivité



Le nouveau Portail Clients Collectivités Locales en service depuis le 26 juillet

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

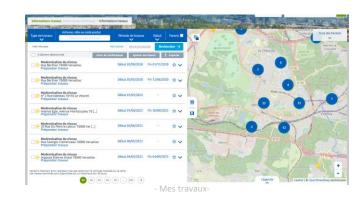
Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE

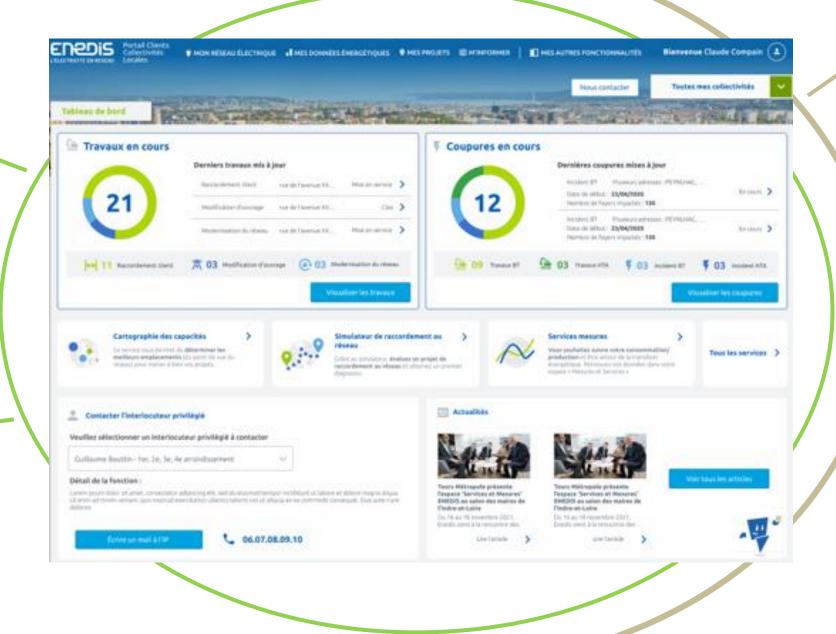


Mes travaux
Mes coupures/ crises
Ma cartographie du réseau





Mes contacts Enedis
Mon aide en ligne (FAQ)
Ma documentation
Mes demandes en ligne
Mes actualités



■ MES DONNÉES ÉNERGÉTIQUES

Mes compteurs
Mon espace 'Mesures et Services'
Mes autorisations

+ Accès par API



MES PROJETS

Service: Cartographie des capacités Service : Simulateur de raccordement

Parcours de raccordement



- Cartographie des capacités



Un portail SERVICIEL, sécurisé, moderne et point d'entrée UNIQUE pour nos clients collectivité

çu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE

Cartographie des capacités réseau



Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publie le

ID : 073-257302232-20231017-DELIB CS 3 9 23-DE

Les collectivités et les territoires s'engagent dans la planification énergétique, construisent et font vivre des schémas de planification (SRADDET, PCAET, SDIRVE,...)

Ils ont besoin d'un outil favorisant :

- l'insertion des énergies renouvelables
- l'optimisation du déploiement de la mobilité électrique

Scénariser les trajectoires possibles de transition écologique d'un territoire

Reçu en préfecture le 02/11/2023

ID: 073-257302232-20231017-DELIB CS 3 9 23-DE

Les porteurs de projets sollicitent Enedis pour disposer des données réseau et être accompagnés dans le dimensionnement et la localisation de leurs projets

Ils ont besoin d'un outil en amont de la conception de leurs projets afin de maximiser les chances de concrétisation de leurs projets

Détecter les opportunités de raccordement au réseau et anticiper les contraintes

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE

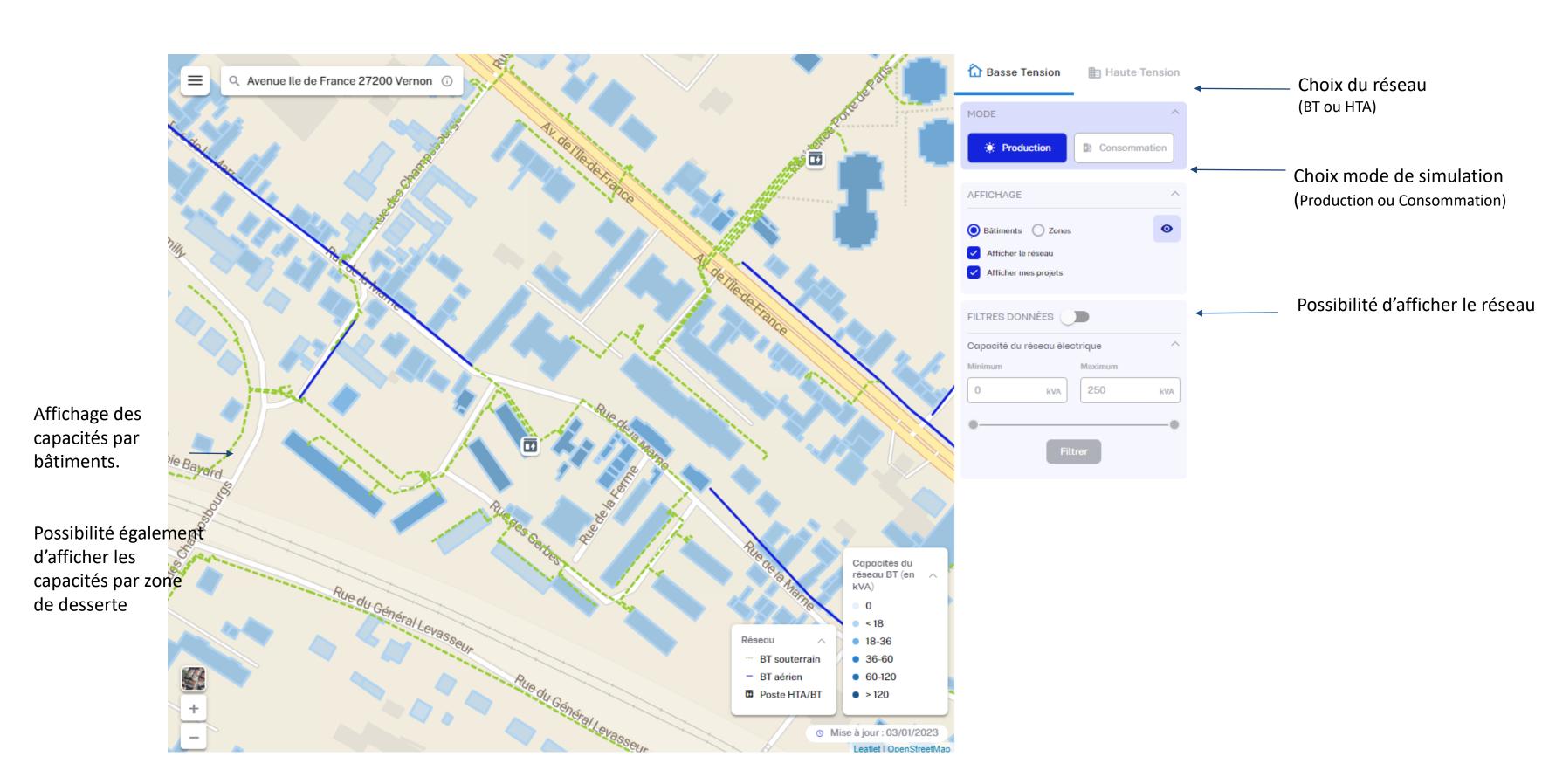
L'outil de cartographie des capacités réseau permet d'exposer les données de capacité du réseau électrique de distribution basse tension (BT) et haute tension (HTA) exploité par Enedis.

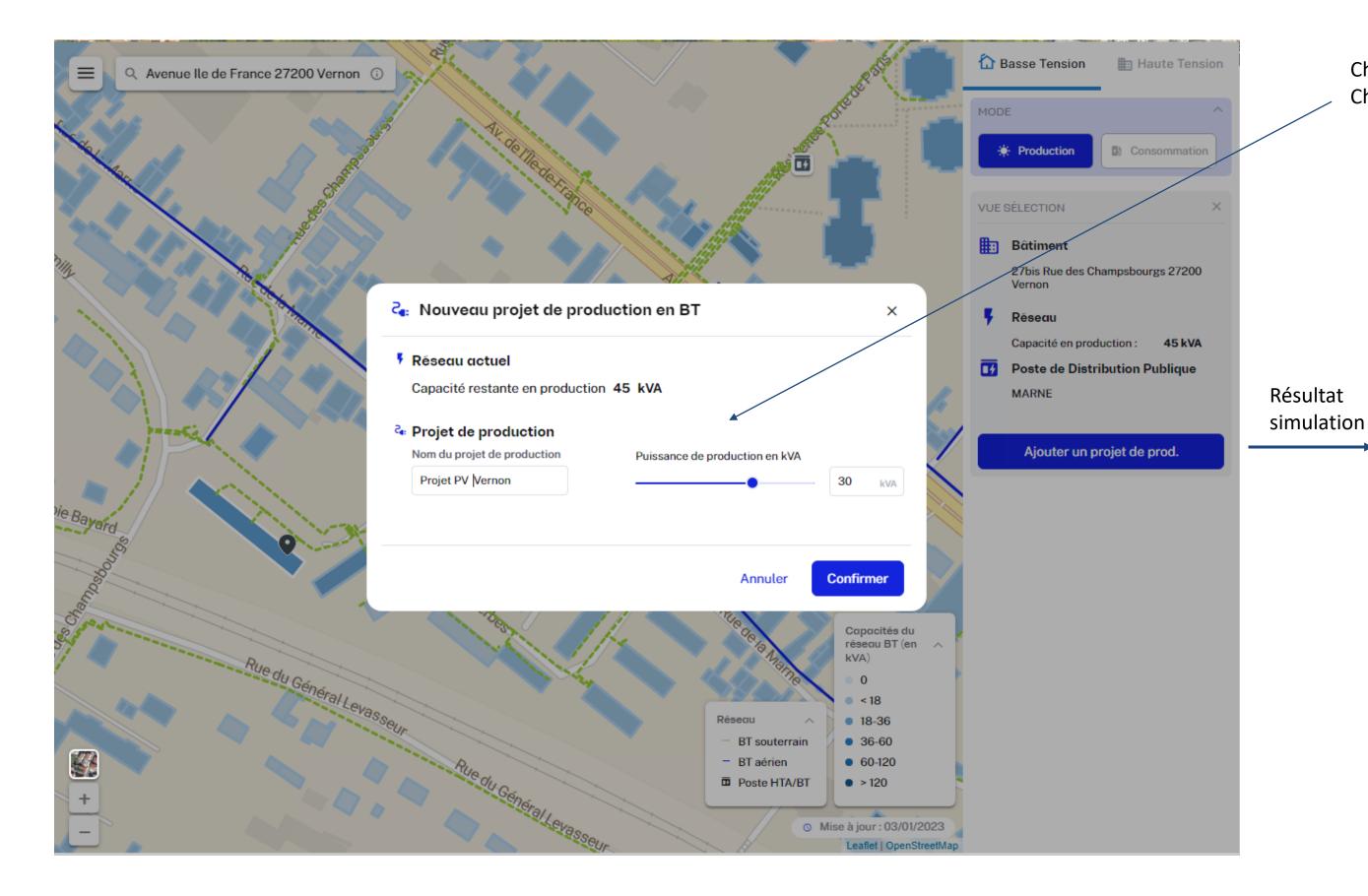
L'outil permet ainsi d'identifier des zones potentielles de raccordement de projets en injection comme en soutirage, sans avoir à renforcer le réseau de distribution exploité par Enedis. Les capacités d'accueil du réseau public de distribution évoluent continuellement.

Ces données sont valables à date, et ne préjugent pas des études nécessaires réalisées par Enedis pour chaque demande de raccordement. Les données des capacités réseau basse tension sont actualisées mensuellement et haute tension tous les trimestres.

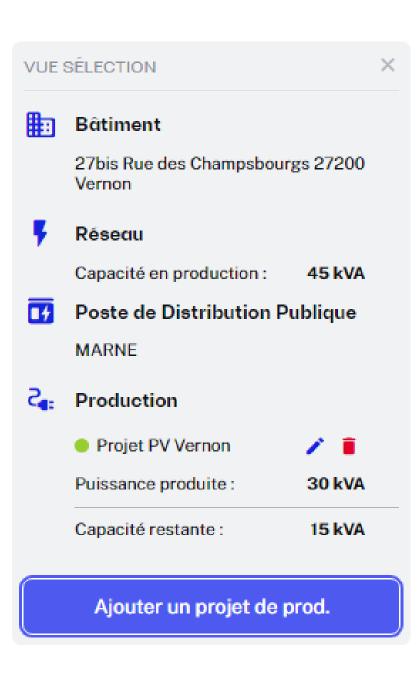
Elles ne prennent pas en compte les dynamiques de raccordement en cours.

A noter : Les raccordements de projets situés hors des zones identifiées de capacité restent possibles mais sont susceptibles de nécessiter des travaux de renforcement et/ou d'extension du réseau électrique, donc potentiellement plus couteux et réalisables dans des délais plus longs.





Choix du nom du projet Choix de la puissance du projet



Reçu en préfecture le 02/11/2023 S^2LG

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE

La fonctionnalité Import / export

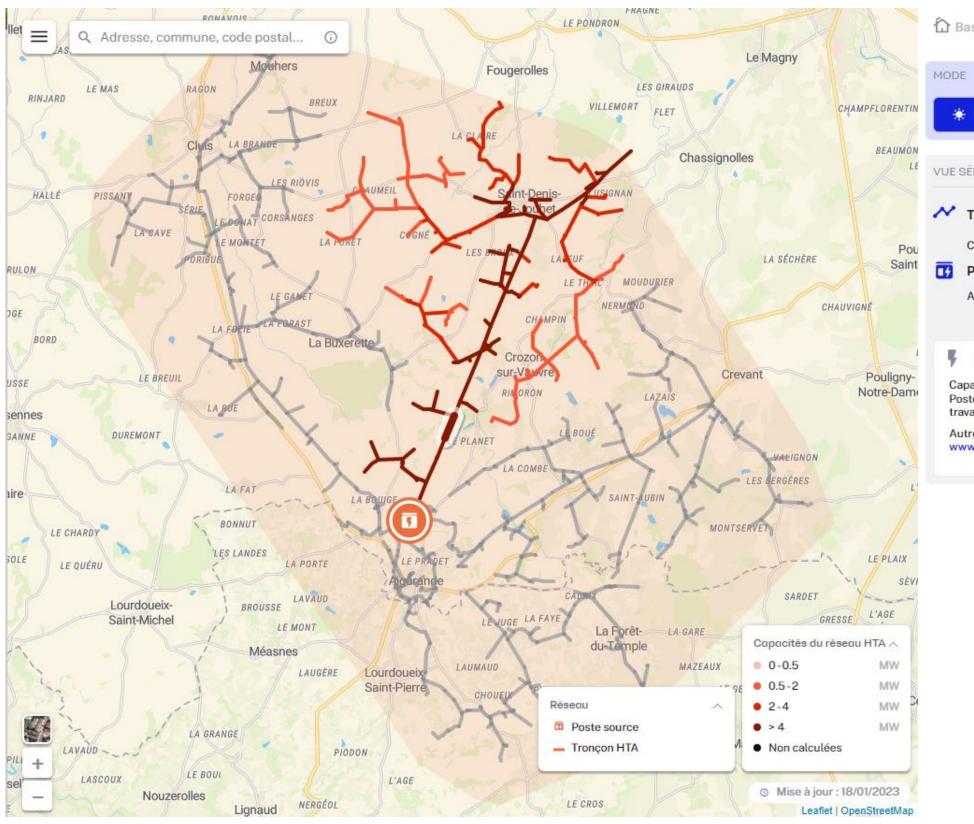
Permet à l'utilisateur d'importer plusieurs projets en masse pour réaliser des simulations de capacité. Il pourra ensuite exporter le résultats de ses simulations.

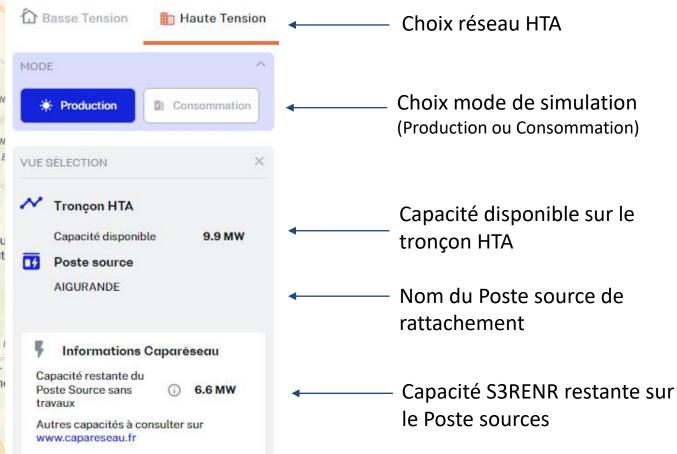
Disponible à partir d'octobre 2022

Développement prévus pour afficher les capacités HTA

La première version de l'outil de cartographie des capacités réseau permet d'exposer les données de capacité du réseau électrique de distribution basse tension (BT) exploité par Enedis.

Disponible à partir de février 2023





La fonctionnalité import/export est disponible depuis octobre sur votre outil de Cartographie des capacités réseau : jusqu'à 1000

projets peuvent être simulés en masse

Fichier importé avec succès :

23 projet(s) simulé(s)
 7 projet(s) écarté(s)

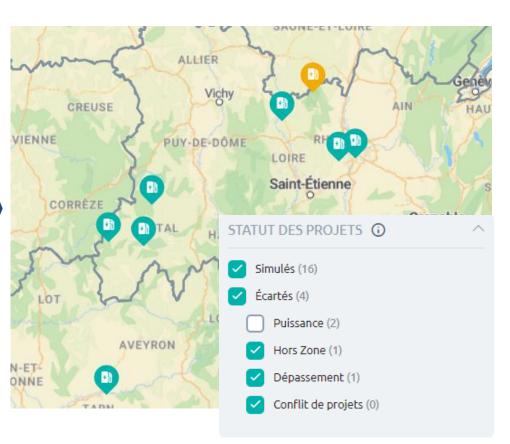
VOIR LE DÉTAIL DE L'IMPORT

Terminer



Attention à bien respecter le format fichier proposé = 5 colonnes, pas de caractères spéciaux, etc.



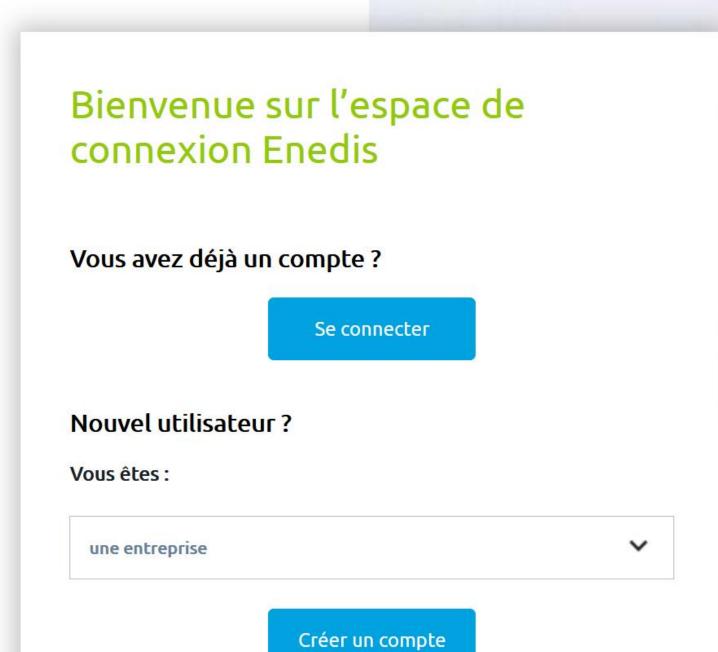


<u>Projets écartés signifie que l'outil n'a pas pu simuler le projet pour les motifs suivants :</u>

- Puissance : puissance du point supérieure aux capacités disponibles
- Hors zone : le point est situé sur une zone hors capacités disponibles
- Dépassement : le projet a une puissance >120KVA
- Conflit de projets : le points est sur zone qui a déjà fait l'objet d'une simulation

Reçu en préfecture le 02/11/2023 526

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE





Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIB CS 3 9 23-DE

Suite aux besoins exprimés par les collectivités et acteurs de l'aménagement du territoire : plusieurs expérimentations ont été menées sur l'année 2021

20 collectivités locales dont 4 terrains dédiés aux SDIRVE

Une méthodologie favorisant la coconstruction

- > réunion de lancement
- > 2 semaines d'utilisation de la version bêta
- > Réunion de bilan : rex, définition des fonctionnalités à intégrer, construction des cas d'usage cibles

2 cas d'usage majeurs construits

— Le cadastre solaire :

identifier sur le réseau public de distribution d'électricité (RPD) existant, sans aucun renforcement, la production photovoltaïque raccordable sur une zone données, pour des projets unitaires < 120 KVA

— Le déploiement des IRVE

identifier sur RPD existant, sans aucun renforcement, les opportunités d'accueil du RPD pour l'implantation de stations de recharges de VE sur les parkings publics et le réseau routier urbain, raccordables au RPD en BT

u en préfecture le 02/11/2023

Autres outils de données disponibles



Transition Energétique : quelle valeur de la donnée pour les territoires ?

Ce n'est pas Enedis qui a la réponse, mais bien les acteurs du Territoire Ainsi Enedis a une démarche d'ouverture et de transparence et renforce son rôle d'opérateur de confiance de la donnée pour un service public augmenté au bénéfice :

- Des relations avec les autorités concédantes
- De la politique énergétique des territoires
- De la transition écologique
- De la maitrise de l'énergie...

70 jeux de données



Pages dédiées



Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 073-257302232-20231017-DELIB CS 3, 9, 23-DE

L'Observatoire Français de la Transition Ecologique

« L'électricité est-elle décarbonée dans votre région ? Combien y a -t-il d'installations éoliennes, ou de points de charge pour véhicules électriques dans votre département ? Quelle est la consommation d'électricité ou de gaz de votre commune ? Pour répondre à ces questions, et à bien d'autres, Enedis lance l'Observatoire français de la transition écologique. »

https://observatoire.enedis.fr/

A travers la data, l'Observatoire français de la transition écologique témoigne des transformations en cours dans les territoires, sur **4 grands domaines** :

- La consommation
- L'autoconsommation
- La production d'électricité
- La mobilité électrique



Au-delà des données brutes, l'Observatoire vous propose décryptages, analyses et points de vue pour **identifier les pratiques émergentes et comprendre les transformations en cours** près de chez vous, à l'échelle régionale, départementale ou locale. C'est aussi un outil d'aide à la décision pour toutes les parties prenantes concernées par la transition écologique!

ENEDIS

Direction Clients et Territoires



Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE

PAI 2023 - Enedis - Affaires 1^{er} PPI 2021 -2025 Liste des travaux prévisionnels d'Enedis

				<u> </u>				Montant	
INSEE	Identifiant de l'Affaire	Commune	Zone de fragilité	Libellé des Affaires	Finalités PPI	Prévisionnel affaire pour 2023 en euros	Longueur 2023 estimée en ml	prévisionnel total affaire en euros	Longueur totale estimée en ml
73005	DA24/048293	AILLON-LE-VIEUX		Enfouissement de ligne HTA aérienne PAC départ MORBIE	CLIMATIQUE HTA			529 000,00 €	
73006		AIME-LA-PLAGNE		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ LONGEFOY	CLIMATIQUE HTA			2 223 000,00 €	
73006	DA24/036724	AIME-LA-PLAGNE		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ MACOT	CLIMATIQUE HTA			1 886 000,00 €	
73006	DA24/037829	AIME-LA-PLAGNE		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ VILLETTE	CLIMATIQUE HTA			823 000,00 €	
73006	DA24/037848	AIME-LA-PLAGNE		Renouvellement antenne LES BETASSES départ VILLETTE	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			93 000,00 €	
73006	DA24/039448	AIME-LA-PLAGNE		Renouvellement LES ESSERTS départ VILLETTE	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			176 000,00 €	
73008	DA24/043210	AIX-LES-BAINS		Renouvellement de câble HTA souterrain CPI CH DES MARQUISATS	RENOUVELLEMENT HTA Souterrain			41 700,00 €	
73011	DA24/050084	ALBERTVILLE	ZF	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ CESARCHES	CLIMATIQUE HTA			359 000,00 €	
73011	DA24/051791	ALBERTVILLE	ZF	Création OMT MOBIS départ CONTAM	OMT HTA			22 000,00 €	
73011	DA24/222006	ALBERTVILLE	ZF	Création OMT COMMANDANT DUBOIS départ BATICOOP	OMT HTA			9 000,00 €	
73025	DA24/041161	AVRESSIEUX		Création OMT PARC ACTIVITE	OMT HTA			16 000,00 €	
73031	DA24/025113	BASSENS		Renouvellement de câble HTA souterrain CPI départ LES MONTS	RENOUVELLEMENT HTA Souterrain			203 000,00 €	
73034	DA24/041349	BEAUFORT		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ BEAUFORT	CLIMATIQUE HTA			184 000,00 €	
73034	DA24/023696	BEAUFORT		Remplacement de réseau BT aérien fils nus poste LES PERCHES	RENOUVELLEMENT BT Aérien			33 000,00 €	
73034		BEAUFORT		Renouvellement réseau BT fils nus poste LES CURTILLETS	RENOUVELLEMENT BT Aérien			24 000,00 €	
73039		BELMONT-TRAMONET		Création OMT poste EGLISE	OMT HTA			74 000,00 €	
73042	DA24/037982	BILLIEME		Renouvellement réseau BT fils nus poste LE JACQUIN	RENOUVELLEMENT BT Aérien			30 000,00 €	
73187	DA24/042280	LECHERE (LA)	ZF	BONNEVAL-Renouvellement T95 départ BASSE TARANTAISE	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			70 000,00 €	
73054	DA24/058575	BOURG-SAINT-MAURICE		Création OMT PETIT GONDON départ LANDRY	OMT HTA			6 200,00 €	
73054	DA24/020198	BOURG-SAINT-MAURICE		Renouvellement réseau BT fils nus poste BONNEVAL	RENOUVELLEMENT BT Aérien			50 000,00 €	
73054	DA24/055624	BOURG-SAINT-MAURICE		Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste LE REPLATET	RENOUVELLEMENT BT Aérien			19 000,00 €	
73054	DA24/022726	BOURG-SAINT-MAURICE		Enfouissement dérivation BONNEVAL départ SEEZ	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			323 000,00 €	
73290	DA24/026333	VAL-CENIS		BRAMANS-Enfouissement antenne BRAMANS départ BRAMANS	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			600 000,00 €	
73065	DA24/039460	CHAMBERY		Dépollution des transformateurs PCB	PCB			200 000,00 €	
73065	DA24/022738	CHAMBERY		Renouvellement reseau BT fils nus poste CH DES FOLLAZ	RENOUVELLEMENT BT Aérien			16 000,00 €	
73065	DA24/040303	CHAMBERY		Renouvellement câble HTA CPI départ JAURES	RENOUVELLEMENT HTA Souterrain			105 000,00 €	
73065	DA24/048587	CHAMBERY		Renouvellement de câble HTA souterrain CPI Alsace-Loraine départ MONJAY	RENOUVELLEMENT HTA Souterrain			31 000,00 €	
73068	DA24/042214	CHAMOUSSET		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ PROYAL	CLIMATIQUE HTA			646 000,00 €	
73079	DA24/051115	CHATEAUNEUF		Rénovation programmée sur le départ CHATEAUNEUF	PDV - RP			362 000,00 €	
73086	DA24/037565	CLERY	ZF	Renouvellement de ligne HTA départ SAMBUY	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			28 000,00 €	
73092	DA24/002408	CORBEL		Renouvellement ligne HTA aérienne Antenne CORBEL	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			150 000,00 €	
73227	DA24/011711	COURCHEVEL		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ COURCHEVEL	CLIMATIQUE HTA			140 000,00 €	I
73227	DA24/024168	COURCHEVEL		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ MORIOND	CLIMATIQUE HTA			324 000,00 €	
73227	DA24/050299	COURCHEVEL		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ TANIA	CLIMATIQUE HTA			132 000,00 €	
73227	DA24/056192	COURCHEVEL		Vréation OMT LE SAINT ROCH départ STROCH	OMT HTA			12 000,00 €	
73227	DA24/031087	COURCHEVEL		Renouvellement de câble HTA souterrain CPI ALBOLI DOUDMIDI	RENOUVELLEMENT HTA Souterrain			240 000,00 €	
73106	DA24/048657	ECOLE-EN-BAUGES		Rénovation ligne HTA amont ECOLE départ CHATELARD	PDV - RP			330 560,00 €	
73107	DA24/026089	ENTREMONT-LE-VIEUX		Création OMT AC3T départ GRANIER	OMT HTA			80 000,00 €	
73114	DA24/057003	FLUMET	ZF	Renouvellement de réseau HTA aérien départ FLUMET	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			114 000,00 €	
73117	DA24/035351	FOURNEAUX		Renouvellement réseau BT fils nus poste FOURNEAUX EGLISE	RENOUVELLEMENT BT Aérien			19 000,00 €	
73121	DA24/056357	FRONTENEX	ZF	Création OMT GRANDS CHAMPS départ TETRAPOLE	OMT HTA			9 000,00 €	
73122	DA24/047404	GERBAIX		Renouvellement réseau BT fils nus poste LA LATTAZ	RENOUVELLEMENT BT Aérien			37 000,00 €	
73003	DA24/037480	GRAND-AIGUEBLANCHE	ZF	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ AVANCHERS	CLIMATIQUE HTA			490 000,00 €	
73003	DA24/037480	GRAND-AIGUEBLANCHE	ZF	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ AVANCHERS	CLIMATIQUE HTA			490 000,00 €	
73129	DA24/050626	GRESY-SUR-ISERE		Renouvellement réseau BT fils nus poste LES EPINETTES	RENOUVELLEMENT BT Aérien			26 000,00 €	
73130	DA24/044294	GRIGNON	ZF	Renouvellement réseau BT fils nus poste GRIGNON	RENOUVELLEMENT BT Aérien			13 000,00 €	<u> </u>
73132	DA24/041544	HAUTELUCE		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ HAUTELUC	CLIMATIQUE HTA			135 000,00 €	
73137	DA24/023754	JACOB-BELLECOMBETTE		Création OMT AC3T TIRE-POIL départ ST BALDOPH	OMT HTA			48 000,00 €	
73028	DA24/049328	BALME (LA)		Traitement ligne HTA aérienne PAC départ PARVES	CLIMATIQUE HTA			156 000,00 €	
73032	DA24/030288	BATHIE (LA)	ZF	Renouvellement de câble HTA CPI départ CESARCH	RENOUVELLEMENT HTA Souterrain			164 000,00 €	<u> </u>
73075	DA24/054200	CHAPELLE-BLANCHE (LA)		Renouvellement de réseau HTA aérien départ MOLETTES	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			107 000,00 €	
73187	DA24/027224	LECHERE (LA)	ZF	Renouvellement réseau BT fils nus poste VILLARET	RENOUVELLEMENT BT Aérien			19 000,00 €	
73178	DA24/037050	MOTTE-EN-BAUGES (LA)		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ CHATELARD (La Motte)	CLIMATIQUE HTA			682 000,00 €	
73179	DA24/044791	MOTTE-SERVOLEX (LA)		Renouvellement de câble CPI souterrain départ NANCES	RENOUVELLEMENT HTA Souterrain			100 000,00 €	
73227	DA24/009919	COURCHEVEL		LA PERRIERE-Création des nouveaux départs HTA du PS VIGNOTAN	RENFORCEMENT HTA			1 813 000,00 €	
73150		PLAGNE TARENTAISE (LA)		Enfouissement réseau HTA PAC ARPETTE	CLIMATIQUE HTA			540 000,00 €	
73150	DA24/027694	PLAGNE TARENTAISE (LA)		Création OMT AC3T FUNITEL départ PLAGNE	OMT HTA			24 000,00 €	

Envoyé en préfecture le 02/11/2023 Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

D: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE

						Prévisionnel	Longueur		02232-202310
INSEE	Identifiant de l'Affaire	Commune	Zone de fragilité	Libellé des Affaires	Finalités PPI	affaire pour 2023 en euros	2023 estimée en ml	total affaire en euros	totale estimée en ml
73150	DA24/049495	PLAGNE TARENTAISE (LA)		Renouvellement câble HTA souterrain CPI départ SOLEIL	RENOUVELLEMENT HTA Souterrain			120 000,00 €	
73141	DA24/024080	LAISSAUD		Enfouissement de ligne HTA PAC départ LE CHEYLAS	CLIMATIQUE HTA			2 990 000,00 €	
73141	DA24/044352	LAISSAUD		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ CHAPAREILLAN	CLIMATIQUE HTA			340 000,00 €	1
73290	DA24/023582	VAL-CENIS		LANSLEBOURG-MONT-CENIS-Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ MONT CENIS	CLIMATIQUE HTA			380 000,00 €	
73290	DA24/056226	VAL-CENIS		LANSLEVILLARD-Création OMT COLOMBAZ départ LVILLA	OMT HTA			9 000,00 €	
73081	DA24/037048	CHATELARD (LA)		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ CHATELARD	CLIMATIQUE HTA			926 000,00 €	
73081		CHATELARD (LA)		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ CHATELARD (La Compote)	CLIMATIQUE HTA			926 000,00 €	
73081	DA24/037049	CHATELARD (LA)		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ CHATELARD (bourg)	CLIMATIQUE HTA			140 000,00 €	
73015	DA24/023609	ALLUES (LES)		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ ALLUES	CLIMATIQUE HTA			994 000,00 €	
73024	DA24/024569	AVANCHERS-VALMOREL (LES)	ZF	Renforcement du départ VALMOREL	RENFORCEMENT HTA			130 000,00 €	
73257	DA24/025856	BELLEVILLE (LES)	ZF	Création OMT LE BETTAIX départ STMARTIN	OMT HTA			12 000,00 €	i
73257	DA24/025858	BELLEVILLE (LES)	ZF	Création OMT LES ILES départ STMARTIN	OMT HTA			20 000,00 €	
73257	DA24/033159	BELLEVILLE (LES)	ZF	Renouvellement ligne HTA aérienne départ BELLEVILLE	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			161 000,00 €	i
73077		CHAPELLES (LES)		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ BELLENTRE	CLIMATIQUE HTA			1 419 031,00 €	
73105	DA24/040327	ECHELLES (LES)		Enfouissement de ligne HTA PAC départ ECHELLES	CLIMATIQUE HTA			180 000,00 €	ı
73105	DA24/044849	ECHELLES (LES)		Reconstruction départ CHRISTOPHE	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			437 000,00 €	
73157		MODANE		Renouvellement de l'antenne LAVOIR VALFREJUS	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			299 000,00 €	
73162	DA24/024351		ZF	Renouvellement ligne HTA 12 cuivre départ FRETERIVE	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			475 000,00 €	
73171	DA24/046152	MONTMELIAN		Renouvellement de câble HTA souterrain CPI départ STE HELENE	RENOUVELLEMENT HTA Souterrain			35 000,00 €	<u> </u>
73186	DA24/037075	NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE	ZF	Rénovation ligne HTA poste NOTRE DAME part3	PDV - RP			23 296,00 €	
73188		NOTRE-DAME-DES-MILLIERES	ZF	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ MILLIERES	CLIMATIQUE HTA			250 000,00 €	
73188		NOTRE-DAME-DES-MILLIERES	ZF	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ MILLIE	CLIMATIQUE HTA			749 000,00 €	
73197		PEISEY-NANCROIX		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ ARC1800	CLIMATIQUE HTA			376 000,00 €	
73218	DA24/009222			Sécurisation du bourg de RUFFIEUX départ CHINDRIEUX	CLIMATIQUE HTA			150 000,00 €	
73222		SAINT-ALBAN-LEYSSE		Enfouissement ligne HTA départ STALBAN	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			390 000,00 €	
73223		SAINT-ANDRE		Sécurisation antenne LE COL	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			161 000,00 €	
73226	DA24/017242			Enfouissement de ligne HTA PAC départ STBERON	CLIMATIQUE HTA			774 623,00 €	
73226	DA24/024423			Renforcement du départ HTA PBEAUU	RENFORCEMENT HTA			986 000,00 €	
73226		SAINT-BERON		Renouvellement ligne HTA départ ST BERON	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			195 000,00 €	
73228		SAINT-CASSIN		Renouvellement dérivation LES CREUX/LE TANIT départ ST THIBAUD	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			182 000,00 €	
73229		SAINT-CHRISTOPHE-LA GROTTE		Rénovation programmée Antenne LORIDON départ CHRISTOPHE	PDV - RP			66 704,00 €	
73237		SAINT-GEORGES-D'HURTIERES	ZF	Traitement HTA PAC Départ ARGENTINE	CLIMATIQUE HTA			670 000,00 €	
73010	DA24/042254			SAINT-GIROD-Renouvellement antenne départ GRUFFY	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			148 000,00 €	
73242		SAINT-JEAN-D'ARVES		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ ST JEAN	CLIMATIQUE HTA			300 000,00 €	
73242		SAINT-JEAN-D'ARVES		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ ST JEAN ARVES	CLIMATIQUE HTA			466 000,00 €	
73242		SAINT-JEAN-D'ARVES		Création OMT LA TOUR départ ST JEAN	OMT HTA			85 000,00 € 57 000.00 €	
73243		SAINT-JEAN-D'ARVEY		Renouvellement réseau BT fils nus poste SALLE POLYVALENTE	RENOUVELLEMENT BT Aérien			0. 000,00	
73245		SAINT-JEAN-DE-CHEVELU		Renouvellement réseau BT fils nus poste CHEVELU	RENOUVELLEMENT BT Aérien RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			33 000,00 €	
73245		SAINT-JEAN-DE-CHEVELU	75	Renouvellement ligne HTA aérienne départ CHEVELU	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE RENOUVELLEMENT BT Aérien			33 000,00 €	
73262		SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	ZF	Renouvellement réseau BT fils nus poste LES CARRES				115 000,00 €	
73262 73263		SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE SAINT-OFFENGE	ZF	Renouvellement réseau BT fils nus du Poste NANCHARDS Renouvellement réseau BT fils nus du poste LE ROCHERET	RENOUVELLEMENT BT Aérien RENOUVELLEMENT BT Aérien			115 000,00 €	
73267		SAINT-PANCRACE		Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ ARVAN	CLIMATIQUE HTA			442 000,00 €	
73267		SAINT-PANCKACE SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE		Création OMT AC3T et AC1T départ LUCEY	OMT HTA			72 000,00 €	
73278		SAINT-PIERRE-DE-CURTIELE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE	ZF	Enfouissement ligne HTA aérienne PAC départ EPIERRE	CLIMATIQUE HTA			884 000.00 €	
73284		SALINS-FONTAINE	ZI .	PDV entre IA J0003 et J0008 départ BELLEVILLE	PDV - RP			136 380,00 €	
73284		SALINS-FONTAINE SALINS-FONTAINE		Renouvellement de ligne HTA départ BELLEVILLE	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			110 000,00 €	
73285		SEEZ SEEZ		Renouvellement de lighe TTA depart BELEVEDERE	RENOUVELLEMENT BT Aérien			38 000.00 €	
73285		SERRIERES-EN-CHAUTAGNE		Enfousissement ligne HTA Aérienne PAC départ CHINDRIEUX	CLIMATIQUE HTA			1 503 000,00 €	
73280		UGINE	ZF	Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste BAROUSTAN	RENOUVELLEMENT BT Aérien			7 000,00 €	
73303		UGINE	ZF	Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste LES ANNUITS-MOLLIATS	RENOUVELLEMENT BT Aérien			41 000,00 €	
73303	DA24/057363	UGINE	ZF	Renouvellement de réseau BT aérien fils nus poste BATICOOP	RENOUVELLEMENT BT Aérien			53 000,00 €	
73303		UGINE	ZF	Renouvellement ligne HTA aval LE TONDU départ ST FEREOL	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			175 000,00 €	
73303	DA24/038677	UGINE	ZF	Renouvellement HTA aérien aval LES MOLIERES	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			10 000,00 €	
73212		VAL-D'ARC	ZF	Enfouissement ligne HTA PAC départ AITON	CLIMATIQUE HTA			435 000,00 €	
73312		VERRENS-ARVEY	ZF	Renouvellement réseau BT fils nus poste MOJONS	RENOUVELLEMENT BT Aérien			13 000,00 €	
73317		VILLARD-SUR-DORON	ZF	Renouvellement réseau BT fils nus poste CHAMPTARDY	RENOUVELLEMENT BT Aérien			92 000,00 €	
73326	DA24/024132			Renouvellement dérivation LES CREUX/FRISON départ ST THIBAUD	RENOUVELLEMENT HTA AERIENNE			388 000,00 €	

Envoyé en préfecture le 02/11/2023 Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

0:073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE

						Prévisionnel	Longueur		02232-20231017
INSEE	Identifiant de l'Affaire	Commune	Zone de fragilité	Libellé des Affaires	Finalités PPI	affaire pour 2023 en euros	2023 estimée	total affaire en	totale estimée en ml
						- €		36 404 494 €	0
			37	CLIMATIQUE HTA	HTA PAC	- €		25 033 654 €	0
			23	Renouvellement HTA Aerienne	HTA	- €		5 001 000 €	0
			9	Renouvellement HTA Souterrain	HTA	- €		1 039 700 €	0
			0	CPI HTA	CPI HTA	- €		- €	0
			15	OMT HTA	CPI HTA	- €		498 200 €	0
			0	BT Fils Nus	Fil nu BT	- €		- €	0
			22	RENOUVELLEMENT BT Aérien		- €		784 000 €	0
			3	Renforcement HTA	HTA	- €		2 929 000 €	0
			5	PDV - RP	НТА	- €		918 940 €	0
			1	PCB	PCB	- €		200 000 €	0
			115			- €		36 404 494 €	0

PAI 2023 - suivi des investissements

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

	Détails des				ID f	073-257302232-2	3-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE			
Engagement financier prévisionnel sur les priorités de la concession	prévisions des investissements en k€		Prévisi en				Réalis en			
sur les priorites de la concession	PPI 2021 – 2025	Concession	% / PPI	Zone de fragilité	% / PAI 2021	Concession	% / PPI	Zone de fragilité	% / PAI 2021	
I. Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs				Sans obje	t pour le 1 ^{er} PP	I				
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	34 000	7 070	21%	1 580	22%	0	0%	0	0%	
Dont II.1 Investissements pour la performance et la modernisation du réseau	33 800	7 030	21%	1 580	22%	0	0%	0	0%	
dont renforcement des réseaux HTA	2 800	230	8%	0	0%	0	0%	0	0%	
dont renforcement des réseaux BT				Sans obje	t pour le 1 ^{er} PP	l				
dont actions visant à améliorer la <mark>résilience</mark> des réseaux et postes	23 500	5 210	22%	790	15%	0	0%	0	0%	
dont renouvellement de réseaux HTA aériens dans le cadre du Plan Aléas Climatique (PAC)	22 700	5 100	22%	790	15%	0	0%	0	0%	
dont renouvellement de fil nu aérien BT	800	110	14%	0	0%	0	0%	0	0%	
dont Actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes	7 500	1 590	21%	790	50%	0	0%	0	0%	
dont PDV - RP	900	180	20%	20	11%	0	0%	0	0%	
dont OMT	1 900	110	6%	0	0%	0	0%	0	0%	
dont renouvellement de câble souterrain HTA de type CPI	2 000	100	5%	0	0%	0	0%	0	0%	
dont renouvellement de lignes aériennes HTA	2 700	1 200	44%	770	64%	0	0%	0	0%	
dont moyens d'exploitation				Sans obje	t pour le 1 ^{er} PP	I				
dont smartgrids				Sans obje	t pour le 1 ^{er} PP	I				
dont compteurs communicants				Sans obje	t pour le 1 ^{er} PP	I				
Dont II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes	200	40	20%	0	0%	0	0%	0	0%	
dont intégration d'ouvrages dans l'environnement		Non	intégré da	ns l'engagem	nent financier d	u concessionnaire				
dont sécurité et obligations réglementaires (dont PCB)	200	40	20%	0	0%	0	0%	0	0%	
dont modification d'ouvrages à la demande de tiers				Sans obje	t pour le 1 ^{er} PP	1				
III. Investissement de logistique				Sans obje	t pour le 1 ^{er} PP	1				
IV. Autres investissements				Sans obje	t pour le 1 ^{er} PP	I				
Total de l'engagement Enedis (k€)	34 000	7 070	21%	1 580	22%	0	0%	0	0%	
dont postes sources				Sans obje	t pour le 1 ^{er} PP	I				
dont création de capacités d'accueil des énergies renouvelables dans les postes sources				Sans obje	t pour le 1 ^{er} PP	I				

Envoyé en préfecture le 02/14/2023 Al 2023 Enedis (SDES).xlsx

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

PAI 2023 - suivi quantitatif détaillé annuel sur le 1er P

	Objectife				l	ndicate	ırs de :	suivi	ID: 073	-2573022	232-202310	17-DELIB_CS_3_9_23-
Ouvrages concernés	Objectifs PPI 2021-	Engagement Enedis PPI			Prévis	ion			F	Réalisé		Indicateur d'évaluation
(stock à fin 2018)	2025	en k€	Années	Quantité	%/PPI	Envelop	pe en k€	Quantité	%/PPI	Mont	tant en k€	
Départs HTA en contrainte de tension >			Nombre départs									Renforcement réseau HTA
5 % Reste 14 départs > 5 %	0 départ > 7 %		2021	4	27%	429	15%	0	0%	300	70%	Nemorcement reseau IIIA
Reste 1 départ > 7 %	Avec traitement au	2 800	2022	1	7%	103	4%	1	7%	110	107%	
15	fil de l'eau dans les deux ans	2 555	2023 2024	1	7% 0%	230	8% 0%		0% 0%		0% #DIV/0!	Nombre des départs HTA en contrainte de tension > 5 %
			2025		0%		0%		0%		#DIV/0!	
Traitement des poches de fragilité HTA			Total	6	40%	762	27%	1	7%	410	54%	
entre 2 Organes de Manœuvre			Nombre de poc	hes traitées e	en:							Modernisation des réseaux
Télécommandé (OMT) Reste 48 unités	0		2021	10	21%	170	9%	10	21%	300	176%	
48	0 poche à la fin du 1 ^{er} PPI	1 900	2022	4	8%	120	6%	3	6%	60	50%	
			2023 2024	8	17% 0%	110	6% 0%		0% 0%		0% #DIV/0!	Nombre de poches de fragilité
			2025		0%		0%		0%		#DIV/0!	, and the second
Réseau souterrain HTA sensibles aux			Total	22	46%	400	21%	13	27%	360	90%	
incidents (CPI)			km renouvellem	ent câble HT	A CPI traite	ées en :						Modernisation des réseaux
Reste 19,4 km	Reste 19,4 km		2021	4,3	43%	539	27%	0,2	2%	400	74%	
19,4 10	Traitement de	2 000	2022 2023	1,5 1,2	15% 12%	150 100	8% 5%	0,2	2% 0%	170	113% 0%	
	10 km (51,5 %)		2024	,	0%		0%		0%		#DIV/0!	km réseau HTA CPI
			2025 Total	7,00	0% 70%	789	0% 39%	0,40	0% 4%	570	#DIV/0! 72%	
Renouvellement réseau BT aérien fil nu			km renouvellem		•		_	0,40	770	0/0	1270	Modernisation des réseaux
Reste 123 km			2021	4,8	48%	342	43%	1,9	19%	200	58%	wiodernisation des reseaux
123	Reste 113 km Traitement de	800	2022	2,2	22%	140	18%	0,9	9%	180	129%	
10	10 km (16 %)	800	2023 2024	4,7	47% 0%	110	14% 0%		0% 0%		0% #DIV/0!	km réseau BT aérien fil nu
			2024		0%		0%		0%		#DIV/0! #DIV/0!	restants
			Total	11,70	117%	592	74%	2,80	28%	380	64%	
Résorption transformateurs HTA/BT > 50 ppm de PCB			Nombre transfo	rmateurs PC	B > 50 ppm	traités en	:					Sécurité et obligations règlementaires
(Respect de la réglementation)	0 transformateur		2021	12	18%	50	25%	0	0%	0	0%	
Reste 65 unités 65	PCB à la fin du	200	2022 2023	9 8	14% 12%	40 40	20% 20%	14	22% 0%	70	175% 0%	Nombre transformateurs PCB
65	1 ^{er} PPI		2024	U	0%	40	0%		0%		#DIV/0!	> 50 ppm
			2025 Total	29	0% 45%	130	0% 65%	14	0% 22%	70	#DIV/0! 54%	
			Total	29		ndicate			22 /6	70	J4 /0	
Ouvrages concernés	Objectifs	Engagement					iis ue :	Sulvi				
_	PPI 2021-	Enedis PPI			Prévis	ion				Réalisé		Indicateur d'évaluation
(stock à fin 2018)	2025	en k€	Années					_				
(stock à fin 2018)	2025	en k€	Années	Quantité	%/PPI	Envelop	pe en k€	Quantité	%/PPI	Mont	tant en k€	_
Lignes HTA aériennes principales	2025	en k€	Années	Quantité	%/PPI	Envelop	pe en k€	Quantité	%/PPI	Mont	tant en k€	
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs	2025	en k€	Années km ligne HTA ad						% / PPI	Mont	tant en k€	Climatique - sécurisation
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV / RP)	2025	en k€	km ligne HTA ad	ériennes prin	cipales trait	tées en : P	AC / PD\	′				
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs	2025 Reste 112 km	en k€	km ligne HTA ad						% / PPI	Mont	tant en k€	Climatique - sécurisation km lignes aériennes
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV / RP)	Reste 112 km Traitement de	en k€	km ligne HTA ad	ériennes prin	cipales trait	tées en : P	AC / PD\	′				Climatique - sécurisation
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV / RP) Reste 156 km	Reste 112 km	en k€	km ligne HTA ad 2021 :/ 2022 :/ 2023 :/	ériennes prin	cipales trait	tées en : P	AC / PD\	2,5	6%	313	13%	Climatique - sécurisation km lignes aériennes principales HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV / RP) Reste 156 km 156	Reste 112 km Traitement de 44 km (31 %) HTA	en k€	km ligne HTA at 2021 :/	ériennes prin 19 16	43% 37% 80%	2 366 2 056	AC / PD\ 10% 9% 10%	2,5	6% 11% 0%	313	13% 30% 0%	Climatique - sécurisation km lignes aériennes principales HTA (PAC) exposées aux évènements
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV / RP) Reste 156 km	Reste 112 km Traitement de 44 km (31 %) HTA	en k€	km ligne HTA au 2021 :/ 2022 :/ 2023 :/ 2024 :/	ériennes prin 19 16	43% 37% 80% 0%	2 366 2 056	10% 9% 10% 0%	2,5	6% 11% 0% 0%	313	13% 30% 0% #DIV/0!	Climatique - sécurisation km lignes aériennes principales HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV / RP) Reste 156 km 156	Reste 112 km Traitement de 44 km (31 %) HTA	en k€	km ligne HTA au 2021 :/ 2022 :/ 2023 :/ 2024 :/	19 16 35,4	43% 37% 80% 0%	2 366 2 056 2 414	AC / PD\ 10% 9% 10%	2,5	6% 11% 0% 0%	313 625	13% 30% 0%	Climatique - sécurisation km lignes aériennes principales HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV / RP) Reste 156 km 156 44 42,31%	Reste 112 km Traitement de 44 km (31 %) HTA	en k€	km ligne HTA au 2021 :/ 2022 :/ 2023 :/ 2024 :/	ériennes prin 19 16	43% 37% 80% 0%	2 366 2 056	10% 9% 10% 0%	2,5	6% 11% 0% 0%	313	13% 30% 0% #DIV/0!	Climatique - sécurisation km lignes aériennes principales HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV / RP) Reste 156 km 156 44 42,31% Lignes HTA aériennes en antenne exposées aux évènements	Reste 112 km Traitement de 44 km (31 %) HTA	en k€	km ligne HTA at 2021 :/ 2022 :/ 2023 :/ 2024 :/ 2025 :/	19 16 35,4	43% 37% 80% 0% 0% 161%	2 366 2 056 2 414	10% 9% 10% 0%	2,5 5,0	6% 11% 0% 0%	313 625	13% 30% 0% #DIV/0!	Climatique - sécurisation km lignes aériennes principales HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV / RP) Reste 156 km 156 44 42,31% Lignes HTA aériennes en antenne exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs	Reste 112 km Traitement de 44 km (31 %) HTA		km ligne HTA au 2021 :/ 2022 :/ 2023 :/ 2024 :/	19 16 35,4	43% 37% 80% 0% 0% 161%	2 366 2 056 2 414	10% 9% 10% 0%	2,5 5,0	6% 11% 0% 0%	313 625	13% 30% 0% #DIV/0!	Climatique - sécurisation km lignes aériennes principales HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV / RP) Reste 156 km 156 44 42,31% Lignes HTA aériennes en antenne exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC/PDV)	Reste 112 km Traitement de 44 km (31 %) HTA		km ligne HTA at 2021 :/ 2022 :/ 2023 :/ 2024 :/ 2025 :/	19 16 35,4 71 aériennes en	43% 37% 80% 0% 161% antenne tra	2 366 2 056 2 414 6 836 aitées en :	10% 9% 10% 0% PAC / PE	2,5 5,0 7,50	6% 11% 0% 0% 0%	313 625	13% 30% 0% #DIV/0! #DIV/0!	Climatique - sécurisation km lignes aériennes principales HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV / RP) Reste 156 km 156 44 42,31% Lignes HTA aériennes en antenne exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs	Reste 112 km Traitement de 44 km (31 %) HTA aérienne principale		km ligne HTA ac 2021 :/ 2022 :/ 2023 :/ 2024 :/ 2025 :/ km lignes HTA a	19 16 35,4	43% 37% 80% 0% 0% 161%	2 366 2 056 2 414	10% 9% 10% 0%	2,5 5,0	6% 11% 0% 0%	313 625	13% 30% 0% #DIV/0!	Climatique - sécurisation km lignes aériennes principales HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA Climatique - sécurisation
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV / RP) Reste 156 km 156 44 42,31% Lignes HTA aériennes en antenne exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC/PDV)	Reste 112 km Traitement de 44 km (31 %) HTA aérienne principale Reste 652 km Traitement de 60 km (17 %) HTA		km ligne HTA at 2021:/ 2022:/ 2023:/ 2024:/ 2025:/ Sous-total km lignes HTA at 2021:/	19 16 35,4 71 aériennes en	43% 37% 80% 0% 161% antenne tra	2 366 2 056 2 414 6 836 aitées en :	10% 9% 10% 0% PAC / PE	2,5 5,0 7,50	6% 11% 0% 0% 0%	313 625	13% 30% 0% #DIV/0! #DIV/0!	Climatique - sécurisation km lignes aériennes principales HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA Climatique - sécurisation km ligne aériennes antenne HTA (PAC) exposées aux
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV / RP) Reste 156 km 156 44 42,31% Lignes HTA aériennes en antenne exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC/PDV) Reste 712 km	Reste 112 km Traitement de 44 km (31 %) HTA aérienne principale Reste 652 km Traitement de		km ligne HTA ac 2021 :/ 2022 :/ 2023 :/ 2024 :/ 2025 :/ Sous-total km lignes HTA ac 2021 :/ 2022 :/	19 16 35,4 71 aériennes en	43% 37% 80% 0% 161% antenne tra	2 366 2 056 2 414 6 836 aitées en :	10% 9% 10% 0% 0% PAC / PE	2,5 5,0 7,50	6% 11% 0% 0% 0% 17%	313 625 938	13% 30% 0% #DIV/0! #DIV/0! 14%	Climatique - sécurisation km lignes aériennes principales HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA Climatique - sécurisation km ligne aériennes antenne HTA (PAC) exposées aux évènements
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV / RP) Reste 156 km 156 44 42,31% Lignes HTA aériennes en antenne exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC/PDV) Reste 712 km 712 60	Reste 112 km Traitement de 44 km (31 %) HTA aérienne principale Reste 652 km Traitement de 60 km (17 %) HTA		km ligne HTA at 2021:/ 2022:/ 2023:/ 2024:/ 2025:/ Sous-total km lignes HTA at 2021:/	19 16 35,4 71 aériennes en	cipales trail 43% 37% 80% 0% 0% 161% antenne tra 0,4 37% 67%	2 366 2 056 2 414 6 836 aitées en :	10% 9% 10% 0% 0% PAC / PD	2,5 5,0 7,50	6% 11% 0% 0% 17% 11% 0,0 11%	313 625 938	13% 30% 0% #DIV/0! #DIV/0! 14%	Climatique - sécurisation km lignes aériennes principales HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA Climatique - sécurisation km ligne aériennes antenne HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV / RP) Reste 156 km 156 44 42,31% Lignes HTA aériennes en antenne exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC/PDV) Reste 712 km	Reste 112 km Traitement de 44 km (31 %) HTA aérienne principale Reste 652 km Traitement de 60 km (17 %) HTA		km ligne HTA ac 2021 :/ 2022 :/ 2023 :/ 2024 :/ Sous-total km lignes HTA ac 2021 :/ 2022 :/ 2023 :/	19 16 35,4 71 aériennes en	43% 37% 80% 0% 161% antenne tra 0,4 37% 67%	2 366 2 056 2 414 6 836 aitées en :	10% 9% 10% 0% 0% PAC / PE 0,1 12% 12%	2,5 5,0 7,50	6% 11% 0% 0% 17% 11% 0,0 11% 0%	313 625 938	13% 30% 0% #DIV/0! #DIV/0! 14% 0,0 29% 0% #DIV/0!	Climatique - sécurisation km lignes aériennes principales HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA Climatique - sécurisation km ligne aériennes antenne HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV / RP) Reste 156 km 156 44 42,31% Lignes HTA aériennes en antenne exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC/PDV) Reste 712 km 712 60	Reste 112 km Traitement de 44 km (31 %) HTA aérienne principale Reste 652 km Traitement de 60 km (17 %) HTA		km ligne HTA at 2021 :/ 2022 :/ 2023 :/ 2024 :/ 2025 :/ Sous-total km lignes HTA at 2021 :/ 2022 :/ 2023 :/ 2024 :/ 2024 :/	19 16 35,4 71 aériennes en 24,0 22 40	43% 37% 80% 0% 161% antenne tra 0,4 37% 67% 0%	2 366 2 056 2 414 6 836 aitées en : 3 000 2 803 2 729	10% 9% 10% 0% 0% PAC / PD	2,5 5,0 7,50 OV 2,5 6,5	6% 11% 0% 0% 0% 17% 0,0 11% 0% 0%	313 625 938 313 813	13% 30% 0% #DIV/0! #DIV/0! 14% 0,0 29% 0% #DIV/0!	climatique - sécurisation km lignes aériennes principales HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA Climatique - sécurisation km ligne aériennes antenne HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV / RP) Reste 156 km 156 44 42,31% Lignes HTA aériennes en antenne exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC/PDV) Reste 712 km 712 60 57,69%	Reste 112 km Traitement de 44 km (31 %) HTA aérienne principale Reste 652 km Traitement de 60 km (17 %) HTA aérienne antenne		km ligne HTA at 2021 :	19 16 35,4 71 aériennes en 24,0 22 40	20 cipales train 43% 37% 80% 0% 0% 161% antenne tra 0,4 37% 67% 0% 0%	2 366 2 056 2 414 6 836 3 000 2 803 2 729	10% 9% 10% 0% 0% PAC / PD 0,1 12% 12% 0%	2,5 5,0 7,50 0V 2,5 6,5	6% 11% 0% 0% 0% 17% 0,0 11% 0% 0% 15%	313 625 938 313 813	13% 30% 0% #DIV/0! #DIV/0! 14% 0,0 29% 0% #DIV/0! #DIV/0! 13%	Climatique - sécurisation km lignes aériennes principales HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA Climatique - sécurisation km ligne aériennes antenne HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV / RP) Reste 156 km 156 44 42,31% Lignes HTA aériennes en antenne exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC/PDV) Reste 712 km 712 60	Reste 112 km Traitement de 44 km (31 %) HTA aérienne principale Reste 652 km Traitement de 60 km (17 %) HTA aérienne antenne		km ligne HTA at 2021 :/ 2022 :/ 2023 :/ 2024 :/ 2025 :/ Sous-total km lignes HTA at 2021 :/ 2022 :/ 2023 :/ 2024 :/ 2024 :/	19 16 35,4 71 aériennes en 24,0 22 40	43% 37% 80% 0% 161% antenne tra 0,4 37% 67% 0%	2 366 2 056 2 414 6 836 aitées en : 3 000 2 803 2 729	10% 9% 10% 0% 0% PAC / PE 0,1 12% 12%	2,5 5,0 7,50 OV 2,5 6,5	6% 11% 0% 0% 0% 17% 0,0 11% 0% 0%	313 625 938 313 813	13% 30% 0% #DIV/0! #DIV/0! 14% 0,0 29% 0% #DIV/0!	climatique - sécurisation km lignes aériennes principales HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA Climatique - sécurisation km ligne aériennes antenne HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV / RP) Reste 156 km 156 44 42,31% Lignes HTA aériennes en antenne exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC/PDV) Reste 712 km 712 60 57,69%	Reste 112 km Traitement de 44 km (31 %) HTA aérienne principale Reste 652 km Traitement de 60 km (1%) HTA aérienne antenne		km ligne HTA at 2021 :	19 16 35,4 71 aériennes en 24,0 22 40 86 157	cipales trail 43% 37% 80% 0% 0% 161% antenne tra 0,4 37% 67% 0% 0% 144% 151%	2 366 2 056 2 414 6 836 aitées en : 3 000 2 803 2 729 8 532 15 368	10% 9% 10% 0% 0% PAC / PE 0,1 12% 0% 0%	2,5 5,0 7,50 0V 2,5 6,5	6% 11% 0% 0% 0% 17% 0,0 11% 0% 0% 15%	313 625 938 313 813	13% 30% 0% #DIV/0! #DIV/0! 14% 0,0 29% 0% #DIV/0! #DIV/0! 13%	climatique - sécurisation km lignes aériennes principales HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA Climatique - sécurisation km ligne aériennes antenne HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV / RP) Reste 156 km 156 44 42,31% Lignes HTA aériennes en antenne exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC/PDV) Reste 712 km 712 60 57,69% Total lignes HTA aériennes exposées au climatiques	Reste 112 km Traitement de 44 km (31 %) HTA aérienne principale Reste 652 km Traitement de 60 km (17 %) HTA aérienne antenne x évènements		km ligne HTA at 2021 :/ 2022 :/ 2023 :/ 2024 :/ 2025 :/ Sous-total km lignes HTA at 2021 :/ 2022 :/ 2023 :/ 2024 :/ 2025 :/ 2025 :/ km des réseaux 2021	19 16 35,4 71 aériennes en 24,0 22 40 86 157 HTA aérien:	0,4 37% 0,4 37% 67% 0% 144% 151% s incidentog	6 836 2 414 6 836 aitées en : 3 000 2 803 2 729 8 532 15 368 gène traitées 1 080	10% 9% 10% 0% 0% PAC / PC 12% 0% 0% 65%	2,5 5,0 7,50 0V 2,5 6,5 9,00 16,50	6% 11% 0% 0% 0% 17% 0,0 11% 0% 0% 15% 16%	313 625 938 313 813 1125 2 063	13% 30% 0% #DIV/0! #DIV/0! 14% 0,0 29% 0% #DIV/0! #DIV/0! 13% 69%	Climatique - sécurisation km lignes aériennes principales HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA Climatique - sécurisation km ligne aériennes antenne HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV / RP) Reste 156 km 156 44 42,31% Lignes HTA aériennes en antenne exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC/PDV) Reste 712 km 712 60 57,69% Total lignes HTA aériennes exposées au climatiques HTA aériennes exposées au climatiques HTA aérienne incidentogène renouvelée	Reste 112 km Traitement de 44 km (31 %) HTA aérienne principale Reste 652 km Traitement de 60 km (17 %) HTA aérienne antenne		km ligne HTA at 2021 :	19 16 35,4 71 aériennes en 24,0 22 40 86 157 HTA aérien: 10 8,7	0,4 37% 67% 151% 37% 37% 161% 37% 161% 37% 67% 07% 144% 151% 151% 151% 151% 151% 151% 151	2 366 2 056 2 414 6 836 aitées en : 3 000 2 803 2 729 8 532 15 368 gène traités 1 080 1 096	10% 9% 10% 0% 0% PAC / PD 12% 0% 0% 65% 8:	2,5 5,0 7,50 0V 2,5 6,5	6% 11% 0% 0% 0% 17% 0,0 11% 0% 0% 15% 16%	313 625 938 313 813	13% 30% 0% #DIV/0! #DIV/0! 14% 0,0 29% 0% #DIV/0! #DIV/0! 13% 69%	Climatique - sécurisation km lignes aériennes principales HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA Climatique - sécurisation km ligne aériennes antenne HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV / RP) Reste 156 km 156 44 42,31% Lignes HTA aériennes en antenne exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC/PDV) Reste 712 km 712 60 57,69% Total lignes HTA aériennes exposées au climatiques HTA aériennes exposées au climatiques HTA aérienne incidentogène renouvelée	Reste 112 km Traitement de 44 km (31 %) HTA aérienne principale Reste 652 km Traitement de 60 km (17 %) HTA aérienne antenne x évènements Traitement de 13 km de lignes HTA aériennes HTA	23 600	km ligne HTA at 2021 :/ 2022 :/ 2023 :/ 2024 :/ 2025 :/ Sous-total km lignes HTA at 2021 :/ 2022 :/ 2023 :/ 2024 :/ 2025 :/ 2025 :/ km des réseaux 2021	19 16 35,4 71 aériennes en 24,0 22 40 86 157 HTA aérien:	0,4 37% 0,4 37% 67% 0% 144% 151% s incidentog	6 836 2 414 6 836 aitées en : 3 000 2 803 2 729 8 532 15 368 gène traitées 1 080	10% 9% 10% 0% 0% PAC / PC 12% 0% 0% 65%	2,5 5,0 7,50 0V 2,5 6,5 9,00 16,50	6% 11% 0% 0% 0% 17% 0,0 11% 0% 0% 15% 16%	313 625 938 313 813 1125 2 063	13% 30% 0% #DIV/0! #DIV/0! 14% 0,0 29% 0% #DIV/0! #DIV/0! 13% 69%	Climatique - sécurisation km lignes aériennes principales HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA Climatique - sécurisation km ligne aériennes antenne HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA Climatique - sécurisation Linéaire des réseaux HTA aériens
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV / RP) Reste 156 km 156 44 42,31% Lignes HTA aériennes en antenne exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC/PDV) Reste 712 km 712 60 57,69% Total lignes HTA aériennes exposées au climatiques HTA aériennes exposées au climatiques HTA aérienne incidentogène renouvelée	Reste 112 km Traitement de 44 km (31 %) HTA aérienne principale Reste 652 km Traitement de 60 km (17 %) HTA aérienne antenne x évènements Traitement de 13 km de lignes HTA aériennes	23 600	km ligne HTA ac 2021 :/ 2022 :/ 2023 :/ 2024 :/ Sous-total km lignes HTA ac 2021 :/ 2022 :/ 2023 :/ 2024 :/ 2025 :/ km des réseaux 2021 2022 2023 2024 2025	19 16 35,4 71 aériennes en 24,0 22 40 86 157 HTA aérien: 10 8,7 19,6	0% 161% 0% 0% 161% 0% 161% 151% 5 incidentog 77% 67% 0% 0%	1 096 1 337	10% 9% 10% 0% 0% 12% 12% 0% 65% 65% 65% 60%	2,5 5,0 7,50 0V 2,5 6,5 9,00 16,50	6% 11% 0% 0% 17% 11% 0% 0,0 11% 0% 0% 15% 16% 0% 0% 0%	313 625 938 313 813 1 125 2 063	13% 30% 0% #DIV/0! #DIV/0! 14% 0,0 29% 0% #DIV/0! #DIV/0! 13% 69% 76% 189% 0% #DIV/0! #DIV/0!	Climatique - sécurisation km lignes aériennes principales HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA Climatique - sécurisation km ligne aériennes antenne HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA Climatique - sécurisation
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV / RP) Reste 156 km 156 44 42,31% Lignes HTA aériennes en antenne exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC/PDV) Reste 712 km 712 60 57,69% Total lignes HTA aériennes exposées au climatiques HTA aériennes exposées au climatiques HTA aérienne incidentogène renouvelée	Reste 112 km Traitement de 44 km (31 %) HTA aérienne principale Reste 652 km Traitement de 60 km (17 %) HTA aérienne antenne x évènements Traitement de 13 km de lignes HTA aériennes HTA	23 600	km ligne HTA ac 2021 :/ 2022 :/ 2023 :/ 2025 :/ Sous-total km lignes HTA ac 2021 :/ 2022 :/ 2023 :/ 2024 :/ 2025 :/ 2024 :/ 2025 :/ 2024 :/ 2025 :/ 2024 :/ 2025 :/ Sous-total Total km des réseaux 2021 2022 2023 2024	19 16 35,4 71 aériennes en 24,0 22 40 86 157 HTA aérien: 10 8,7	cipales trail 43% 37% 80% 0% 0% 161% antenne tra 0,4 37% 67% 0% 144% 151% s incidentog 77% 67% 151% 0%	2 366 2 056 2 414 6 836 aitées en : 3 000 2 803 2 729 8 532 15 368 gène traités 1 080 1 096	10% 9% 10% 0% 0% PAC / PD 0,1 12% 12% 0% 65% 5: 40% 41% 50% 0%	2,5 5,0 7,50 0V 2,5 6,5 9,00 16,50	6% 11% 0% 0% 17% 0,0 11% 0% 0% 15% 16% 58% 126% 0% 0%	313 625 938 313 813 1125 2 063	13% 30% 0% #DIV/0! #DIV/0! 14% 0,0 29% 0% #DIV/0! #DIV/0! 13% 69% 76% 189% 0% #DIV/0!	Climatique - sécurisation km lignes aériennes principales HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA Climatique - sécurisation km ligne aériennes antenne HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA Climatique - sécurisation Linéaire des réseaux HTA aériens
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV / RP) Reste 156 km 156 44 42,31% Lignes HTA aériennes en antenne exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC/PDV) Reste 712 km 712 60 57,69% Total lignes HTA aériennes exposées au climatiques HTA aériennes exposées au climatiques HTA aérienne incidentogène renouvelée	Reste 112 km Traitement de 44 km (31 %) HTA aérienne principale Reste 652 km Traitement de 60 km (17 %) HTA aérienne antenne x évènements Traitement de 13 km de lignes HTA aériennes HTA	23 600	km ligne HTA ac 2021 :/ 2022 :/ 2023 :/ 2025 :/ Sous-total km lignes HTA ac 2021 :/ 2022 :/ 2023 :/ 2024 :/ 2025 :/ 2024 :/ 2025 :/ 2024 :/ 2025 :/ Total km des réseaux 2021 2022 2023 2024 2025 Total	19 16 35,4 71 aériennes en 24,0 22 40 86 157 HTA aérien: 10 8,7 19,6	0% 161% 0% 0% 161% 0% 161% 151% 5 incidentog 77% 67% 0% 0%	6 836 2 414 6 836 2 414 6 836 2 414 6 836 2 417 1 800 2 803 2 729 8 532 1 8 532 1 8 632 1 980 1 996 1 337	10% 9% 10% 0% 0% 0% 12% 12% 0% 65% 5: 40% 41% 50% 0% 130%	2,5 5,0 7,50 7,50 7,50 7,6 16,50 7,6 16,4	6% 11% 0% 0% 17% 11% 0% 0,0 11% 0% 0% 15% 16% 0% 0% 0%	313 625 938 313 813 1125 2 063 821 2 066	13% 30% 0% #DIV/0! #DIV/0! 14% 0,0 29% 0% #DIV/0! #DIV/0! 13% 69% 76% 189% 0% #DIV/0! #DIV/0! #DIV/0! #DIV/0! #BIV/0! #BIV/0! #BIV/0!	Climatique - sécurisation km lignes aériennes principales HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA Climatique - sécurisation km ligne aériennes antenne HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA Climatique - sécurisation Linéaire des réseaux HTA aériens incidentogènes traité
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV / RP) Reste 156 km 156 44 42,31% Lignes HTA aériennes en antenne exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC/PDV) Reste 712 km 712 60 57,69% Total lignes HTA aériennes exposées au climatiques HTA aérienne incidentogène renouvelée 13	Reste 112 km Traitement de 44 km (31 %) HTA aérienne principale Reste 652 km Traitement de 60 km (17 %) HTA aérienne antenne x évènements Traitement de 13 km de lignes HTA aériennes HTA	23 600	km ligne HTA ac 2021 :/ 2022 :/ 2023 :/ 2025 :/ Sous-total km lignes HTA ac 2021 :/ 2022 :/ 2023 :/ 2024 :/ 2025 :/ sous-total Total km des réseaux 2021 2022 2023 2024 2025 Total	19 16 35,4 71 aériennes en 24,0 22 40 86 157 HTA aérien: 10 8,7 19,6	0% 161% 0% 0% 161% 0% 161% 151% 5 incidentog 77% 67% 0% 0%	8 532 1 5 368 2 1090 1 1080 1 1080 1 1090 1 3 513 7 976 6 508	10% 9% 10% 0% 0% 0% 12% 12% 0% 65% 65% 3: 40% 41% 41% 50% 0% 130%	2,5 5,0 7,50 0V 2,5 6,5 9,00 16,50 7,6 16,4	6% 11% 0% 0% 17% 11% 0% 0,0 11% 0% 0% 15% 16% 0% 0% 0%	313 625 938 313 813 1 125 2 063 821 2 066	13% 30% 0% #DIV/0! #DIV/0! 14% 0,0 29% 0% #DIV/0! #DIV/0! #DIV/0! 13% 69% 76% 189% 0% #DIV/0! #DIV/0! #DIV/0! #DIV/0! #DIV/0! 82%	Climatique - sécurisation km lignes aériennes principales HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA Climatique - sécurisation km ligne aériennes antenne HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA Climatique - sécurisation Linéaire des réseaux HTA aériens incidentogènes traité
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV / RP) Reste 156 km 156 44 42,31% Lignes HTA aériennes en antenne exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC/PDV) Reste 712 km 712 60 57,69% Total lignes HTA aériennes exposées au climatiques HTA aériennes exposées au climatiques HTA aérienne incidentogène renouvelée	Reste 112 km Traitement de 44 km (31 %) HTA aérienne principale Reste 652 km Traitement de 60 km (17 %) HTA aérienne antenne x évènements Traitement de 13 km de lignes HTA aériennes HTA	23 600	km ligne HTA ac 2021 :/ 2022 :/ 2023 :/ 2025 :/ Sous-total km lignes HTA ac 2021 :/ 2022 :/ 2023 :/ 2024 :/ 2025 :/ 2024 :/ 2025 :/ 2024 :/ 2025 :/ Total km des réseaux 2021 2022 2023 2024 2025 Total	19 16 35,4 71 aériennes en 24,0 22 40 86 157 HTA aérien: 10 8,7 19,6	0% 161% 0% 0% 161% 0% 161% 151% 5 incidentog 77% 67% 0% 0%	6 836 2 414 6 836 2 414 6 836 2 414 6 836 2 417 1 800 2 803 2 729 8 532 1 8 532 1 8 632 1 980 1 996 1 337	10% 9% 10% 0% 0% 0% 12% 12% 0% 65% 5: 40% 41% 50% 0% 130%	2,5 5,0 7,50 7,50 7,50 7,6 16,50 7,6 16,4	6% 11% 0% 0% 17% 11% 0% 0,0 11% 0% 0% 15% 16% 0% 0% 0%	313 625 938 313 813 1125 2 063 821 2 066	13% 30% 0% #DIV/0! #DIV/0! 14% 0,0 29% 0% #DIV/0! #DIV/0! 13% 69% 76% 189% 0% #DIV/0! #DIV/0! #DIV/0! #DIV/0! #BIV/0! #BIV/0! #BIV/0!	Climatique - sécurisation km lignes aériennes principales HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA Climatique - sécurisation km ligne aériennes antenne HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA Climatique - sécurisation Linéaire des réseaux HTA aériens incidentogènes traité
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV / RP) Reste 156 km 156 44 42,31% Lignes HTA aériennes en antenne exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC/PDV) Reste 712 km 712 60 57,69% Total lignes HTA aériennes exposées au climatiques HTA aérienne incidentogène renouvelée 13	Reste 112 km Traitement de 44 km (31 %) HTA aérienne principale Reste 652 km Traitement de 60 km (17 %) HTA aérienne antenne x évènements Traitement de 13 km de lignes HTA aériennes HTA	23 600	km ligne HTA at 2021 :	19 16 35,4 71 aériennes en 24,0 22 40 86 157 HTA aérien: 10 8,7 19,6	0% 161% 0% 0% 161% 0% 161% 151% 5 incidentog 77% 67% 0% 0%	2 366 2 056 2 414 6 836 aitées en : 3 000 2 803 2 729 8 532 15 368 aitées en traitées 1 080 1 096 1 337 3 513 7 976 6 508 7 070	10% 9% 10% 0% 0% 0% 12% 0% 65% 65% 65% 130%	2,5 5,0 7,50 0V 2,5 6,5 9,00 16,50 7,6 16,4	6% 11% 0% 0% 17% 11% 0% 0,0 11% 0% 0% 15% 16% 0% 0% 0%	313 625 938 313 813 1125 2 063 821 2 066	13% 30% 0% #DIV/0! #DIV/0! 14% 0,0 29% 0% #DIV/0! 13% 69% 76% 189% 0% #DIV/0! #DIV/0! #DIV/0! #DIV/0! 82%	Climatique - sécurisation km lignes aériennes principales HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA Climatique - sécurisation km ligne aériennes antenne HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025 Critère B HTA Climatique - sécurisation Linéaire des réseaux HTA aériens incidentogènes traité 33% 63% 63% 0%

7 976	23%	25
6 508	19%	47
7 070	21%	0
0	0%	0
0	0%	0
21 554	63%	72

2 646	8%	33%
4 094	12%	63%
0	0%	0%
0	0%	#DIV/0!
0	0%	#DIV/0!
6 740	20%	31%

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

0627

2000

22 700

réseaux HTA aériens dans le cadre du plan aléas climatique 280

000

800

dont renouvellement de fils nus aérien BT

CS 3_9 ID: 073-257302232-20231017-DELIB

HS

Engagement financier prévisionnel sur	prévisions des investissements			Réalisé en k€			Réalisé	(
les priorités de la concession	en k€ PPI 2021 – 2025	2021	2022	2023	2024	2025	k€	ိ
Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs	Sans objet pour le 1 ^{er} PPI							
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	34 000							
Dont II.1 Investissements pour la performance et la modernisation du 33 800 réseau	33 800							
dont renforcement des réseaux HTA	2 800	300	110					
dont renforcement des réseaux BT	Sans objet pour le 1 ^{er} PPI							
dont actions visant à améliorer la résilience des réseaux et postes	23 500	0025	0254					
dont renouvellement de								

ommentaires

Tableau 5.5 - Suivi des investissements annuels sur le 1er PPI 2021-2025 (loi NOME)

Annexe 2A de la convention de concession -- V Def -- SDES -- Enedis -- EDF

											ture le 02/11/2023
Commentaires											2232-20231017-DE
Réalisé	cumulé en k€										
	2025										
	2024										
Réalisé en k€	2023										
	2022		022	09	720	0ht				40	
	2021		0	300	007	1400				0	
Détails des prévisions des investissements	en k€ PPI 2021 – 2025	7 500	006	1 900	2 000	2 700	Sans objet pour le 1er PPI	Sans objet pour le 1er PPI	Sans objet pour le 1er PPI	oar et 200	Non intégré dans l'engagement financier du concessionnaire
Engagement financier prévisionnel sur		dont Actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes	dont PDV	dont OMT	dont renouvellement de câble souterrain HTA de type CPI	dont renouvellement de lignes aériennes HTA	dont moyens d'exploitation	dont smartgrids	dont compteurs communicants	Dont II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes	dont intégration d'ouvrages dans l'environnement

Annexe 2A de la convention de concession – V Def – SDES – Enedis - EDF

NY

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Envoyé en préfecture le 02/11/2023 Envoyé en prefecture le 02/11/2023 Publié le

Engagement financier prévisionnel sur	Détails des prévisions des investissements			Réalisé en k€			Réalisé	
les priorités de la concession	en k€ PPI 2021 – 2025	2021	2022	2023	2024	2025	cumulé en k€	Commentaires
dont sécurité et obligations réglementaires (dont PCB)	200	۵	0£					
dont modification d'ouvrages à la demande de tiers	Sans objet pour le 1er PPI							
III. Investissement de logistique	Sans objet pour le 1er PPI							
IV. Autres investissements	Sans objet pour le 1er PPI							
Total de l'engagement Enedis (k€)	34 000							
dont postes sources	Sans objet pour le 1er PPI							
dont création de capacités d'accueil des énergies renouvelables dans les	Sans objet pour							
postes sources	D D							Public ID:0
Le tableau des investissements présentés ci-dessus peut être amené à évoluer en fonction d'éléments conjoncturels ou structurels.	ntés ci-dessus per	ut être amen	é à évoluer e	n fonction d'é	léments conj	oncturels ou	structurels.	
								-20231017-DE
Annexe 2A de la convi	Annexe 2A de la convention de concession — V Def — SDES — Enedis - EDF	ef – SDES – Enedis	EDF		#S	2	39 / 42	ELIB_CS_3_9_23-DE

Reçu en préfecture le 02/11/2023



Tableau 5.6 - Suivi quantitatif détaillé annuel sur le 1er PPI 2021-2025

Ouvrages concernés (stock à fin 2018)	Indicateur de suivi	Indicateur d'évaluation
Départs HTA en contrainte de tension > 5 % Reste 14 départs > 5 % Reste 1 départ > 7 %	Nombre départs HTA > 5 % traités en : 2021 : <i>O</i> 2022 : 1 2023 : 2024 : 2025 :	Nombre des départs HTA en contrainte de tension > 5 %
Traitement des poches de fragilité HTA entre 2 Organe de Manœuvre Télécommandé (OMT) Reste 48 unités	Nombre de poches traitées en : 2021 : 10 2022 : 3 2023 : 2024 : 2025 :	Nombre de poches de fragilité
Résorption transformateurs HTA/BT > 50 ppm de PCB (Respect de la réglementation) Reste 65 unités	Nombre transformateurs PCB > 50 ppm traités en : 2021 : <i>Q</i> 2022 : ⁹ 2023 : 2024 : 2025 :	Nombre transformateurs PCB > 50 ppm
Lignes HTA aériennes principales exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC / PDV) Reste 156 km	km ligne HTA aériennes principales traitées en : PAC / PDV 2021 : / 2022 : / 2023 : / 2024 : / / 2025 : /	km lignes aériennes principales HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025. Critère B HTA.
Lignes HTA aériennes en antenne exposées aux évènements climatiques de fortes ampleurs (Programme PAC/PDV) Reste 712 km	km lignes HTA aériennes en antenne traitées en : PAC / PDV 2021 : / / 2022 : / / 2023 : / / 2024 : / / / 2025 : /	km ligne aériennes antenne HTA (PAC) exposées aux évènements climatiques récurrents de fortes ampleurs Nombre moyen d'incidents HTA avec causes climatiques sur la période 2021-2025. Critère B HTA.
Réseau souterrain HTA sensibles aux incidents (CPI) Reste 19,4 km	km renouvellement câble HTA CPI traitées en : 2021 : 0, 2 2022 : 0, 2 2023 : 2024 : 2025 :	km réseau HTA CPI
Renouvellement réseau BT aérien fil nu Reste 123 km	km renouvellement réseau BT aérien fil nu traités en : 2021 : 4,8 2022 : 2, 2 2023 : 2024 : 2025 :	km réseau BT aérien fil nu restants



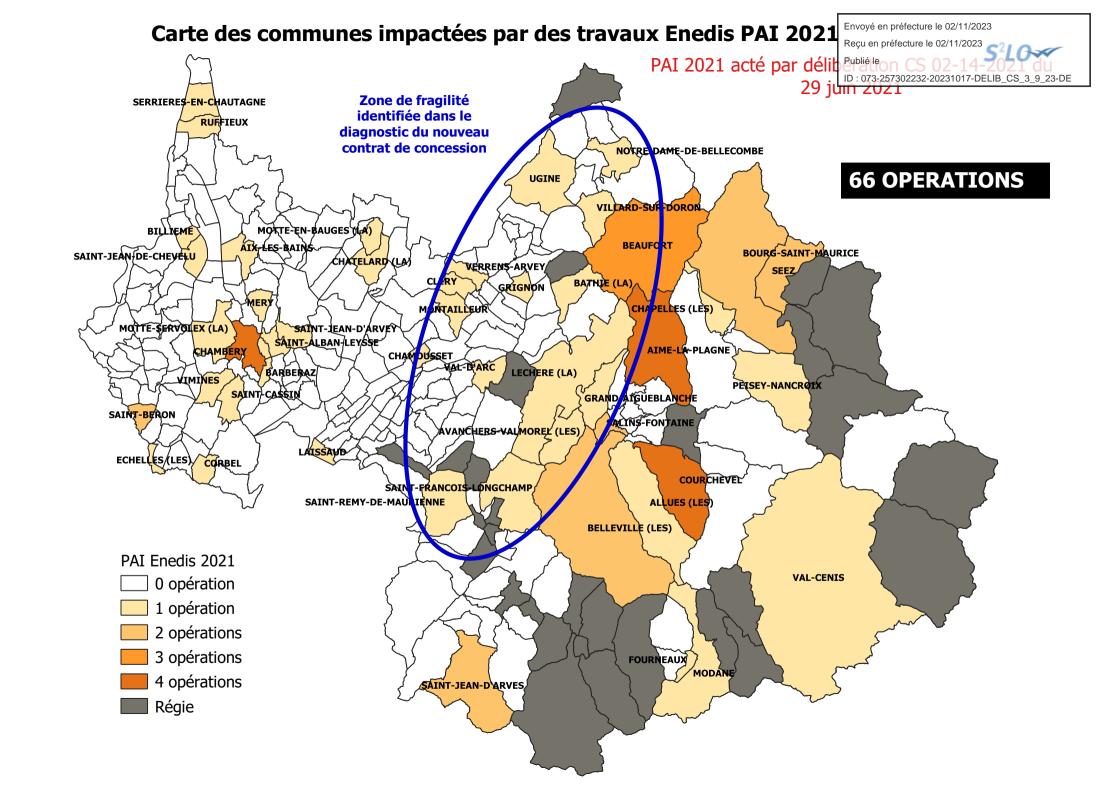


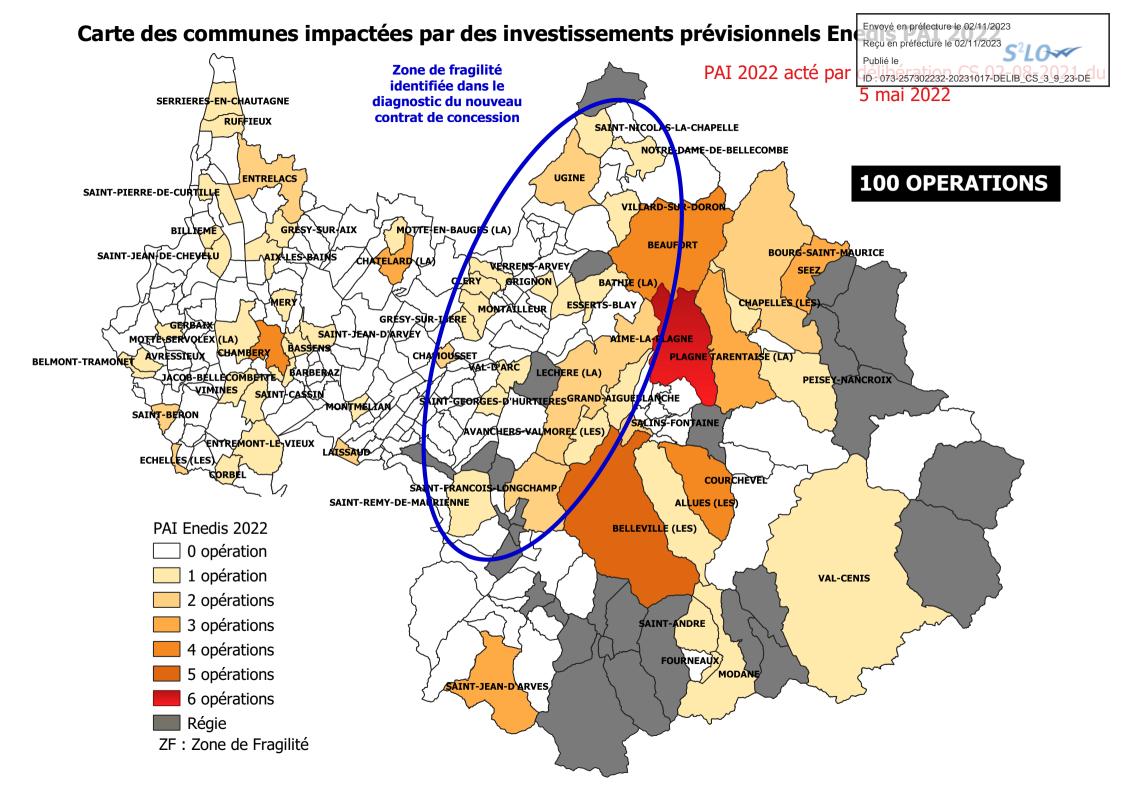
Reçu en préfecture le 02/11/2023

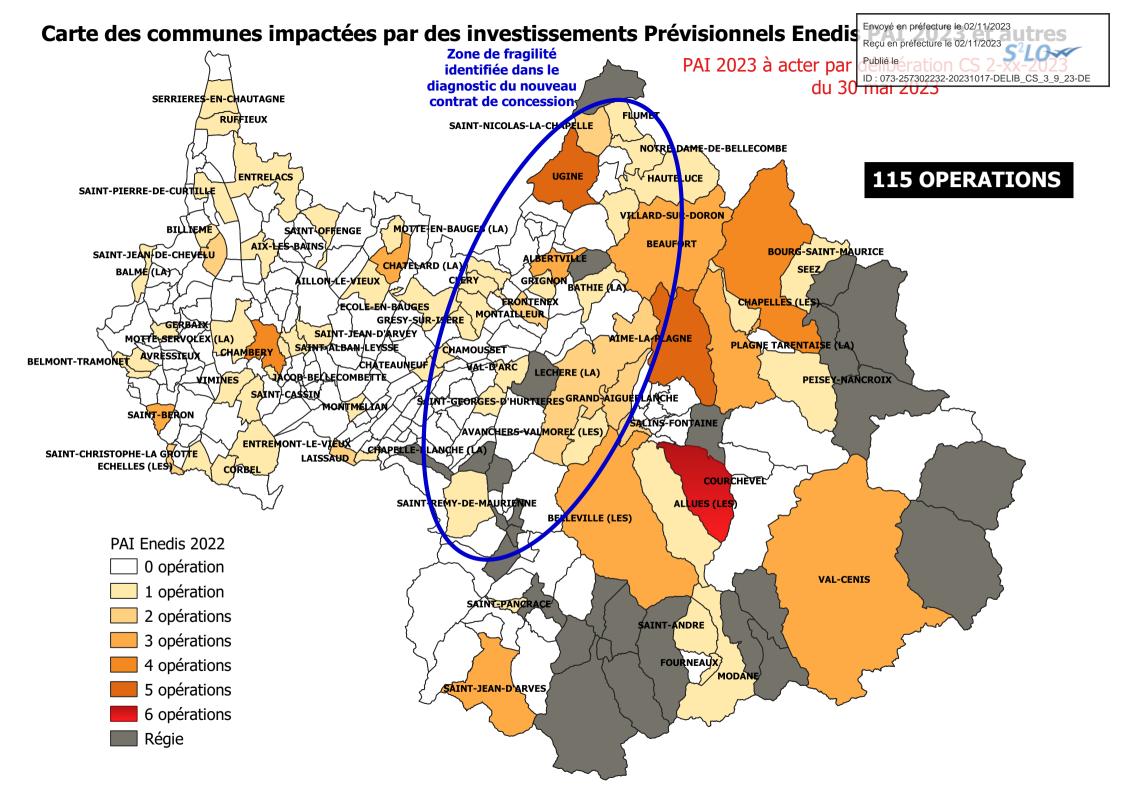
ID: 073-257302232-20231017-DELIB_CS_3_9_23-DE

Ouvrages concernés (stock à fin 2018)	Indicateur de suivi	Indicateur d'évaluation
HTA aérienne incidentogène renouvelée	km des réseaux HTA aériens incidentogène traités : 2021 : 10 2022 : 7 2023 : 2024 : 2025 :	Linéaire des réseaux HTA aériens incidentogènes traité

SH RC CM 41/42









Objet: Maguette convention de mandat MOA

Délibération n° CS 3-10-2023

Date de la convocation : 9 juin 2023

Membres:

En exercice: 40 Présents: 32 Représentés: 3

Présents et représentés ayant pris

part à la délibération : 35

Secrétaire de séance élu : Jean-Marc VIAL

Nota:

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en octobre 2023.

SDES, territoire d'él ID: 073-257302232-20231017-DELIBCS_3_10_23-DE

(Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau 73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois Le 17 octobre à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents : David ATES, Marie-Claire BARBIER (pouvoir d'Olivier ROGNARD), Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Monique ROSSET-LANCHET (suppléante), Béatrice SANTAIS (pouvoir de BERTHIER, Rémy SAINT-GERMAIN), Benoit BADIN Yves (suppléant), Roger BLANC-COQUAND, André BORREL, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Guillaume DESRUES, Jean-Marc DRIVET (suppléant), Michel DYEN, James DUNAND-SAUTHIER, Christian FRISON-ROCHE (suppléant), Yves GRANGE, Jean-Pierre GUILLAUD (suppléant), James HALLAY, François MAUDUIT (suppléant), Laurent MELMOUX (suppléant), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude RAFFIN, Christophe RICHEL, Jean-Claude SIBUET-BECQUET (pouvoir de Philippe BRANCHE), Serge TICHKIEWITCH, Eric VAILLAUT, Pierre VALLERIX, Jean-Maurice VENTURINI (suppléant), Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Robert AGUETTAZ, Luc BERTHOUD, Philippe BRANCHE (pouvoir à Jean-Claude SIBUET-BECQUET) Pierre BRUN, Georges COMMUNAL, François DUNAND, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND-MAILLET, Nicolas MERCAT, Jean-Claude PERRIER, Christian RAUCAZ, Olivier ROGNARD (pouvoir à Marie-Claire BARBIER), René RUFFIER-LANCHE, Rémy SAINT-GERMAIN (pouvoir à Béatrice SANTAIS), Jean-Louis SILVESTRE et Raphaël THEVENON.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Il convient de mettre à jour la maquette de convention de mandat MOA utiliser pour les opérations d'enfouissement du réseau de distribution publique HTA et/ou BT en coordination avec le réseau éclairage et/ou les réseaux de télécommunications.

Pour les réseaux de télécommunications, en plus d'Orange, il y a désormais d'autres opérateurs et ces derniers n'ont pas encore signé de convention spécifique avec le SDES pour définir les modalités administratives, techniques et financières.

De plus, il est nécessaire de prévoir qui remet l'ouvrage génie civil de télécommunications à l'opérateur concerné.

La nouvelle maquette de convention de mandat MOA traite justement de ces nouvelles modalités.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du 2ème vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- D'abroger la maquette convention de mandat MOA utilisée actuellement ;
- De valider la nouvelle maquette de convention de mandat MOA.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits. Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance, Jean-MarcWIAL

Le Président du SDES Michel DXEN



ID: 073-257302232-20231017-DELIBCS_3_10_23-DE

Enfouissement des réseaux secs

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière

	•

La communauté de communes ou la communauté d'agglomération ou la commune ou la structure intercommunale de
Et
Le SDES, territoire d'Energie Savoie, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° CS 2-6-2020 en date du 24 septembre 2020, désigné ci-après par l'appellation "le SDES",
Il a été convenu ce qui suit,
Article 1 - Objet
Au vu du fondement du Livre IV - Partie II du Code de la Commande Publique codifiant les dispositions de la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) partiellement abrogée d'une part, et de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale d'autre part, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération ou la commune ou la structure intercommunale de
Commune de, longueur,
La communauté de communes ou la communauté d'agglomération ou la commune ou la structure intercommunale de





Article 2 - Contenu de la mission du SDES



La mission confiée au SDES par la communauté de communes ou la communauté d'agglomération ou la commune ou la structure intercommunale pour cette opération porte sur les éléments suivants :

Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;

Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées, mission SPS (sauf en cas de groupement de commandes où le SDES n'est pas coordonnateur) ;

Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;

Gestion administrative et comptable de l'opération ;

Gestion des contentieux avec les prestataires ;

Valorisation des CEE concernant les travaux d'amélioration de l'éclairage public le cas échéant. (à conserver ou supprimer selon les cas)

Article 3 - Modalités Financières

3.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDES. Son montant est inscrit à l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe au présent document.

Dans le cas où au cours de l'opération, la répartition financière entre les parties conduisait à une majoration de 10% de la participation de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération ou la commune ou la structure intercommunale, un avenant à la présente convention serait à passer, assorti d'une délibération de l'assemblée délibérante validant les termes de cet avenant.

3.2 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SDES, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'Annexe Financière Définitive (AFD) après établissement du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération.

3.3 Modalités de versement de la participation financière de la commune

Les modalités de versement de la participation financière de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération ou la commune ou la structure intercommunale sont les suivantes :

- ▶ Un acompte de 40% de sa participation financière précisée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) au moment du démarrage des travaux sur le terrain. Un justificatif du montant prévisionnel desdits travaux sera transmis à la commune ainsi que le titre de recettes afférent émis par le SDES et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la communauté de communes ou la communauté d'agglomération ou la commune ou la structure intercommunale.
- ▶ Un acompte de 40% de sa participation financière précisée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) à la fin du génie civil. Le titre de recettes afférent sera émis par le SDES et il correspondra au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception du titre de recettes précité par la



Bâtiment le 3D - 81 rue de la Petite Eau 73290 La Motte-Servolex Tél.: 04 79 26 42 10 E-mail: sdes@sdes73.com





communauté de communes ou la communauté d'agglomération ou la commune ou la structure intercommunale.

Le solde de sa participation financière soit 20%, après achèvement des travaux, de l'établissement par le SDES du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération et du solde de l'ensemble des prestations associées. Ces documents seront transmis à la commune, accompagnés de l'Annexe Financière Définitive (AFD) précisant le montant de ce solde ainsi que du titre de recettes afférent émis par le SDES. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la communauté de commune ou la structure intercommunale.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SDES de la délibération susvisée, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle" dument signées des deux parties. Elle s'achève après règlement définitif au SDES du solde de la part communale / Intercommunal, au terme de l'opération.

La convention et son annexe mentionnées ci avant sont dûment signées par le Maire / le Président.

Article 5 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Article 6 - Modalités spécifiques aux réseaux de télécommunications

L'article L. 2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Dans ce cadre légal, les dispositions liées à la maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

- Par mandat de la commune, le SDES est maître d'ouvrage des travaux de terrassement, de fourniture et de pose du matériel de génie civil liés aux réseaux des opérateurs concernés. Il assure également la dépose des appuis communs abandonnés;
- L'opérateur est maître d'ouvrage des opérations de câblage. Il réalise les études, la fourniture et la pose des câbles. Il prend en charge la dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que des supports spécifiques qui lui appartiennent.

Tél.: 04 79 26 42 10

E-mail: sdes@sdes73.com





Dans le même cadre légal, les dispositions financières réglementaires en vigueur prévoient une participation des opérateurs potentiels concernés, et sont mises en œuvre de la facon suivante :

- Le SDES assure le préfinancement des travaux de terrassement et génie civil correspondant aux réseaux concernés;
- L'opérateur rembourse au SDES, la part du génie civil à sa charge sur la base des conditions en vigueur prévues entre les deux parties au moment de la signature de la convention:
- La commune rembourse au SDES la part non prise en charge par l'opérateur, par le biais de la présente convention et de son annexe financière susmentionnée ;
- L'opérateur réalise et finance les études de câblage, la fourniture et pose des câbles, la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et supports abandonnés qui lui appartiennent.

Au terme de l'opération, la commune dispose de deux possibilités concernant la propriété des ouvrages de génie civil de télécommunications créés dans le cadre de l'opération objet de la présente convention, à savoir :

- Soit, la commune reste propriétaire des infrastructures de génie civil créées dans le cadre de l'opération objet de la présente convention ;
- ▶ Dans ce cas, la commune assurera les prestations d'entretien et pourra louer (redevance de droit d'usage) aux opérateurs concernés, les infrastructures créées et percevoir la redevance d'occupation du domaine public applicable à ces réseaux.

A ce titre, si l'opérateur n'est pas Orange, celui-ci proposera à la commune une convention spécifique de type option A pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation et financières (redevance de droit d'usage).

Soit le SDES est maître d'ouvrage des infrastructures de génie civil de télécommunications par la présente convention de mandat et que l'opérateur est Orange, alors, une convention particulière de type option A entre l'opérateur et la commune précisera la propriété des ouvrages et les modalités financières (redevance de droit d'usage).

Soit le SDES fait partie d'un groupement de commandes et n'est pas maître d'ouvrage des infrastructures de génie civil de télécommunications et que l'opérateur est Orange, alors une convention particulière de type option A entre l'opérateur et la commune maître d'ouvrage précisera la propriété des ouvrages et les modalités financières (redevance de droit d'usage).

Soit les opérateurs concernés restent propriétaires des infrastructures de génie civil construites pour y intégrer leurs réseaux :

A ce titre, si l'opérateur n'est pas Orange, celui-ci proposera à la commune une convention spécifique de type option B pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation et financières (contribution aux travaux de l'opérateur).

Soit le SDES est maître d'ouvrage des infrastructures de génie civil de télécommunications par la présente convention de mandat et que l'opérateur est Orange, alors, une convention particulière de type option B entre l'opérateur et le

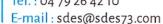


Tél.: 04 79 26 42 10



73290 La Motte-Servolex











SDES précisera la propriété des ouvrages et les modalités financières (contribution aux travaux de l'opérateur Orange). Dans cette configuration, par délégation de la commune, c'est le SDES qui signera le certificat de conformité et de remise d'ouvrage à l'opérateur Orange.

Soit le SDES fait partie d'un groupement de commandes et n'est pas maître d'ouvrage des infrastructures de génie civil de télécommunications et que l'opérateur est Orange, alors une convention particulière de type option B entre l'opérateur et la commune maître d'ouvrage précisera la propriété des ouvrages et les modalités financières (contribution aux travaux de l'opérateur Orange). Dans cette configuration, c'est la commune maître d'ouvrage qui signera le certificat de conformité et de remise d'ouvrage à l'opérateur Orange.

Article 7 - Modalités spécifiques aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) liées au matériel d'éclairage public (à conserver ou supprimer selon les cas)

Une copie de la présente convention sera annexée au dossier de demande de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) déposé ultérieurement par le SDES.

Le Pôle National des CEE dépendant du Ministère de la Transition écologique et solidaire pourra à tout moment contrôler l'exactitude et la validité des éléments fournis par le SDES.

Engagements de la commune

- ▶ Elle transfère l'intégralité des droits à CEE exclusivement au SDES pour l'opération précitée, sur le matériel d'éclairage public.
- ▶ Elle atteste sur l'honneur que le SDES est le seul à pouvoir revendiquer chaque action ou opération afférente au présent dossier.
- ▶ Elle atteste sur l'honneur que le SDES assure un rôle actif et incitatif dans la réalisation de l'opération précitée.

Engagement du SDES

- Il s'engage à n'effectuer qu'une seule et unique valorisation pour le dossier précité.
- ▶ Il accorde une participation financière supplémentaire par équipement d'éclairage public conformément à la délibération afférente en vigueur.

Article 8 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

	Fait en	exemp	laires à	La M	lotte-S	ervolex	, le	
--	---------	-------	----------	------	---------	---------	------	--

Pour " la commune " ou autre	Pour "le SDES"
Le Maire/ Président,	Le Président,
	Michel DYEN



73290 La Motte-Servolex

Tél.: 04 79 26 42 10 E-mail: sdes@sdes73.com



ID: 073-257302232-20231017-DELIBCS_3_11_23-DE



Objet:

Part communale de la TICFE : Dispositif 2023 spécifique

Délibération n° CS 3-11-2023

Date de la convocation : 9 juin 2023

Membres:

En exercice : 40 Présents : 32 Représentés : 3

Présents et représentés ayant pris

part à la délibération : 35

Secrétaire de séance élu : Jean-Marc VIAL

Nota:

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en octobre 2023.

SDES, territoire d'énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau 73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois Le 17 octobre à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents: David ATES, Marie-Claire BARBIER (pouvoir d'Olivier ROGNARD), Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Monique ROSSET-LANCHET (suppléante), Béatrice SANTAIS (pouvoir de Rémy SAINT-GERMAIN), Yves BERTHIER, Benoit BADIN (suppléant), Roger BLANC-COQUAND, André BORREL, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Guillaume DESRUES, Jean-Marc DRIVET (suppléant), Michel DYEN, James DUNAND-SAUTHIER, Christian FRISON-ROCHE (suppléant), Yves GRANGE, Jean-Pierre GUILLAUD (suppléant), James HALLAY, François MAUDUIT (suppléant), Laurent MELMOUX (suppléant), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude RAFFIN, Christophe RICHEL, Jean-Claude SIBUET-BECQUET (pouvoir de Philippe BRANCHE), Serge TICHKIEWITCH, Eric VAILLAUT, Pierre VALLERIX, Jean-Maurice VENTURINI (suppléant), Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés: Robert AGUETTAZ, Luc BERTHOUD, Philippe BRANCHE (pouvoir à Jean-Claude SIBUET-BECQUET) Pierre BRUN, Georges COMMUNAL, François DUNAND, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND-MAILLET, Nicolas MERCAT, Jean-Claude PERRIER, Christian RAUCAZ, Olivier ROGNARD (pouvoir à Marie-Claire BARBIER), René RUFFIER-LANCHE, Rémy SAINT-GERMAIN (pouvoir à Béatrice SANTAIS), Jean-Louis SILVESTRE et Raphaël THEVENON.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Il est rappelé que le mécanisme de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) a été modifiée en profondeur à la suite de la loi de finances pour 2021 puis par la suite par le décret n°2022-129 du 4 février 2022.

Dorénavant les services fiscaux reçoivent l'ensemble des déclarations de la part des différents opérateurs.

Le décret du 4 février 2022 fixe les montants reversés au SDES de la façon suivante :

- « En 2023, pour le calcul du montant de la part communale de l'accise sur l'électricité, versée par avances mensuelles, le produit perçu au titre de l'année 2022 « ... » est :
 - Au cours du premier semestre, le montant des avances mensuelles du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité calculé en fonction de celui perçu au titre de 2021, inscrit au compte dédié de l'exercice 2021;
 - Au cours du second semestre, le montant des avances mensuelles du produit de la part communale de l'accise sur l'électricité calculé en fonction de celui perçu au titre de 2022, inscrit au compte dédié de l'exercice 2022. »

Le montant versé en 2023 servira de référence pour les versements ultérieurs, il sera ensuite actualisé annuellement pour prendre en compte l'inflation et les variations dans les quantités d'électricité fournies sur le territoire.

Les services fiscaux par courrier en date du 4 septembre 2023 ont ainsi noti communale de la TICFE qui doit être versé en 2023 au SDES. Celui-ci es opérateurs sur la période de référence.

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le me aux déclarations des

ID: 073-257302232-20231017-DELIBCS_3_11_23-DE

Toutefois, à ce jour, les modalités de reversement aux communes ne sont pas clairement établies. Des demandes de précision ont été faites à la DDFIP au niveau local par le SDES et au niveau national par l'intermédiaire de la FNCCR.

Afin de ne pas pénaliser les communes membres, il est proposé de reverser à chaque commune éligible l'équivalent de la somme perçue en 2022. Ce montant sera par la suite réévalué dès lors que des précisions auront été apportées sur les modalités de reversement aux communes.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ D'approuver le reversement aux communes des sommes perçues en 2022 dans le cadre de la TCCFE,
- ▶ De dire qu'une nouvelle délibération interviendra à réception des éléments corrigés pour arrêter le dispositif définitif de reversement aux communes.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Jean-Marc VIAL

Le Président du SDES, Michel DYEN

ID: 073-257302232-20231017-DELIBCS_3_12_23-DE



SDES, territoire d'énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau 73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mille vingt trois Le 17 octobre à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents : David ATES, Marie-Claire BARBIER (pouvoir d'Olivier ROGNARD), Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Monique ROSSET-LANCHET (suppléante), Béatrice SANTAIS (pouvoir de Rémy SAINT-GERMAIN), Yves BERTHIER, Benoit BADIN (suppléant), Roger BLANC-COQUAND, André BORREL, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Guillaume DESRUES, Jean-Marc DRIVET (suppléant), Michel DYEN, James DUNAND-SAUTHIER, Christian FRISON-ROCHE (suppléant), Yves GRANGE, Jean-Pierre GUILLAUD (suppléant), James HALLAY, François MAUDUIT (suppléant), Laurent MELMOUX (suppléant), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude RAFFIN, Christophe RICHEL, Jean-Claude SIBUET-BECQUET (pouvoir de Philippe BRANCHE), Serge TICHKIEWITCH, Eric VAILLAUT, Pierre VALLERIX, Jean-Maurice VENTURINI (suppléant), Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Robert AGUETTAZ, Luc BERTHOUD, Philippe BRANCHE (pouvoir à Jean-Claude SIBUET-BECQUET) Pierre BRUN, Georges COMMUNAL, François DUNAND, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND-MAILLET, Nicolas MERCAT, Jean-Claude PERRIER, Christian RAUCAZ, Olivier ROGNARD (pouvoir à Marie-Claire BARBIER), René RUFFIER-LANCHE, Rémy SAINT-GERMAIN (pouvoir à Béatrice SANTAIS), Jean-Louis SILVESTRE et Raphaël THEVENON.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Objet:

Participations financières divers Séance du 17 octobre 2023 travaux et prestations

Délibération n° CS 3-12-2023

Date de la convocation : 9 juin 2023

Membres:

En exercice: 40 Présents: 32 Représentés: 3

Présents et représentés ayant pris

part à la délibération : 35

Secrétaire de séance élu : Jean-Marc VIAL

Nota:

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en octobre 2023.

Le SDES a historiquement mis en place des participations financières au bénéfice de ses collectivités adhérentes et leurs intercommunalités de rattachement pour divers travaux et prestations réalisés par ses soins, afin de les assister dans la performance énergétique de leur patrimoine et/ou l'amélioration du cadre de vie de leurs habitants. Les principales prestations et les typologies de travaux pouvant bénéficier de ces participations, sont récapitulées ci-dessous :

- Depuis 1996 : les travaux d'enfouissement du réseau DP incluant la résorption d'ouvrages inesthétiques (postes cabine haute, ouvrages béton abritant des équipements du réseau DP...) et désormais exclusivement réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES;
- Depuis 2016 : l'éclairage public pour l'élaboration de diagnostics d'éclairage public et la réalisation de travaux d'investissement (création, extension, renouvellement et rénovation) améliorant la performance énergétique et environnementale des installations ;
- Depuis 2017 : le service CEP visant par convention bipartite, à l'analyse des consommations des trois dernières années sur les bâtiments, le patrimoine industriel voire les véhicules de la collectivité, ainsi qu'à des propositions d'amélioration par des modifications de fonctionnement des installations et/ou de rénovation des équipements ; ce service peut être prolongé au-delà des trois ans par avenant à la convention précitée;
- Depuis juillet 2021 : les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, suite à la mise en place de nouveaux financements par l'augmentation du coefficient de prélèvement de la TCCFE et les propositions de la commission Transition Energétique.

Depuis juin 2022 : le déploiement et le fonctionnement des IRVE Véhicules Electriques).

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le Publié

ID: 073-257302232-20231017-DELIBCS_3_12_23-DE

Le SDIRVE étant validé tacitement par la Préfecture de Savoie depuis le 28 février 2023, il convient de mettre en conformité les participations mises en place en faveur des IRVE lors du Comité syndical du 4 octobre 2022, notamment par rapport aux modalités liées au transfert de la compétence IRVE des communes vers le SDES.

Aussi, il est proposé de mettre à jour les dispositions liées aux participations financières du SDES sur les volets « investissement » et « fonctionnement », comme détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération..

Concernant l'accompagnement des communes via le service CEP, la modification du prix du service modifié par la délibération n° CS 1-16-2023 du 22 février dernier amène un surcoût important pour les EPCI, non représentatif du volume du patrimoine intercommunal. Il est donc apparu nécessaire de faire évoluer l'assiette de calcul du coût de la prestation pour les EPCI uniquement, en se basant sur la population totale INSEE et non DGF à l'instar des communes.

D'autre part, dans la continuité du rapport précédent relatif au fonds Chêne, considérant que le SDES est lauréat de la première saison dudit fonds, et potentiellement lauréat d'autres saisons, il est proposé de majorer les participations octroyées pour les dossiers pouvant être valorisés par le SDES dans le cadre de ce fonds afin de pouvoir en faire bénéficier l'ensemble des collectivités du territoire. Au regard des délais de dépôt de la candidature à la saison 1 par le SDES, il est précisé que ces nouvelles participations seront applicables aux dossiers présentés dès cette première saison.

L'ensemble de ces évolutions et nouvelles participations ont été intégrées à l'annexe ci-jointe récapitulant toutes les participations financières du SDES: Participations financières afférentes aux prestations de services et de travaux.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ D'abroger la délibération n° CS 01-16-2023 du 22 février 2023 portant sur les participations financières entre le 22 février 2023 et le 17 octobre 2023 et pour les IRVE, la délibération du Comité syndical n° CS 04-18-2022 du 4 octobre 2022 ;
- ▶ De valider les nouvelles dispositions de participation détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération pour les dossiers déposés à compter du 17 octobre 2023.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Jean-Marc VIAL Le Président du SDES, Michel DYEN

Reçu en préfecture le 02/11/2023



ID: 073-257302232-20231017-DELIBCS_3_12_23-DE

Participations financières afférentes aux prestations de services et de travaux

.

Modalités d'application

(Annexe à la délibération n°CS 3-12-2023 du 17 octobre 2023)

SOMMAIRE

Enfouissement des réseaux DP et résorption d'ouvrages inesthétiques	p 2
Eclairage public	p 4
Rénovation énergétique sur le patrimoine bâti	p 7
Prestations CEP	p 11
Etudes de développement des énergies renouvelables (EnR)	p 12
Prestations IRVE	p 13

Communication - Conditions générales

Pour toutes les participations financières qui seront octroyés par le SDES aux collectivités, chacune des collectivités concernées s'engage à communiquer et informer le grand public et les usagers de la participation financière du SDES durant la période suivante : avant/pendant et après la réalisation de la prestation et/ou des travaux).

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le



Enfouissement des réseaux DP et résorption d'ouvrages inesthétiques

Conditions générales

Les participations financières du SDES pour les travaux sur le réseau de Distribution Publique d'électricité dit réseau DP, comprennent l'enfouissement des réseaux existants, la suppression des *postes cabine haute*, ainsi que la résorption d'ouvrages inesthétiques listés de façon non exhaustive ci-après : *postes cabine basse* à ossature béton, armoires à ossature béton abritant des accessoires du réseau public DP, ...

Le montant des prestations éligibles à cette participation financière du SDES, est déterminé après déduction des aides *non publiques* dont pourrait bénéficier la collectivité publique, comme par exemple les travaux de renforcement précisés à l'article 7 ou les participations financières du concessionnaire pour les déplacements d'ouvrages de la concession précisés l'article 9 du cahier des charges du contrat de concession.

Chaque dossier concernant des aides *non publiques* et/ou comprenant des ouvrages ou travaux spécifiques potentiellement éligibles aux participations financières du SDES, sera analysé au cas par cas par le bureau syndical.

Taux de participation du SDES sur les travaux + maîtrise d'œuvre

Les taux ci-dessous s'entendent pour un volume financier annuel de travaux et prestations et ce quels que soient le nombre de dossiers validés par le bureau syndical sur l'année civile considérée pour une collectivité concernée. Les dites prestations comprennent notamment la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique, le SPS, les prestations Enedis, la détection réseaux...

Montant minimum de travaux éligibles par dossier : 5 000 € par dossier

Taux de participation annuel, tous dossiers cumulés sur l'année civile considérée :

- 70 % pour un montant éligible <= 100 000 € HT;
- 60 % pour un montant éligible > 100 000 € et <= 200 000 € HT.

Le taux de la participation financière s'appliquant à un dossier, est celui en vigueur à la date de validation dudit dossier par le bureau du SDES.

Tout complément de la participation financière du SDES pour un dossier validé antérieurement à la délibération CS 04-14-2019 du 17 décembre 2019, est soumis aux modalités d'attribution applicables à la date initiale de validation par le SDES de ce complément de participation.

Tout complément de la participation financière du SDES pour un dossier validé postérieurement à la délibération CS 04-14-2019 du 17 décembre 2019, est soumis aux modalités d'attribution applicables à la date initiale de validation par le SDES de ce complément de participation.

Tout complément de la participation financière du SDES associé à une actualisation ou une révision des prix du ou des marchés afférents à un dossier, est soumis aux modalités d'attribution applicables à la date initiale de validation de ce dossier par le SDES.

Frais de MOA (maîtrise d'ouvrage) et/ou de gestion du SDES

Les frais de gestion et/ou de MOA appliqués par le SDES sur les opérations d'enfouissement du réseau de distribution publique sont de 3 % du montant TTC des travaux + maîtrise d'œuvre.

Les frais de MOA et/ou de de gestion appliqués par le SDES sur les opérations sous convention de mandat portant sur le réseau éclairage public et le génie civil des réseaux de télécommunications en coordination avec des opérations d'enfouissement du réseau de distribution publique sont de 3 % du montant TTC des travaux + maîtrise d'œuvre.

Critères d'éligibilité

Cette participation financière du SDES concerne les opérations suivantes :

- Opérations d'enfouissement des réseaux secs réalisés simultanément à des travaux de réseaux humides et/ou de requalification de voiries et d'espaces publics;
- Opérations d'enfouissement des réseaux secs réalisés simultanément à des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité réalisés sous maitrise d'ouvrage du concessionnaire;
- Opérations d'enfouissement des seuls réseaux secs à l'initiative de la commune.

Dans le cas de travaux de renforcement, renouvellement ou déplacement d'ouvrages de la concession incombant au concessionnaire et dont la solution de référence correspond à une technique aérienne, la collectivité peut demander la réalisation des travaux en souterrain pour raison esthétique.

Aussi, elle se doit de respecter à minima certaines dispositions, à savoir adresser préalablement une demande écrite par courrier ou courriel au SDES en y joignant le devis élaboré par le concessionnaire s'il existe; à la suite, le SDES après concertation avec le concessionnaire Enedis, informe publié le tivité du montant à sa charge intégrant le cas échéant l'éventuelle participation financière du SDE: 073-257302232-20231017-DELIBCS_3_12_23-DE

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié lectivité du montant

Types de prestations exclues

D'une manière générale, les études et/ou les travaux sur le réseau de distribution publique (DP) d'Electricité réalisés hors maîtrise d'ouvrage (MOA) du SDES ne sont pas éligibles aux aides du SDES.

- Raccordement : extension et/ou branchement (sous MOA Enedis).
- Renforcement des réseaux HTA ou BT ou des postes HTA/BT (sous MOA Enedis).
- Renouvellement des réseaux HTA ou BT ou des postes HTA/BT (sous MOA Enedis).
- Déplacement des ouvrages DP (sous MOA Enedis).
- Enfouissements de réseaux de distribution publique d'électricité existants en façade en technique discrète autres que les traversées aériennes entre façades et/ou traversant la chaussée. Les cas particuliers d'enfouissement intégral des réseaux horizontaux et verticaux existants en façade seront analysés au cas par cas par le bureau syndical.
- Etudes ou maîtrise d'œuvre (MOE) sur des projets réalisés sur réseau DP hors MOA du SDES.
- Travaux réalisés sur réseau DP hors MOA du SDES (pas possible car compétence AODE transférée au SDES sauf convention de mandat spécifique).

Etudes sans suite

Conformément à la délibération CS 3-6-2022 du 14 juin 2022, le SDES refacturera intégralement aux collectivités concernées les études et/ou les chiffrages d'opérations d'enfouissement des réseaux secs demandés par celles-ci et non suivis de travaux, et ce, 24 mois après la date la remise de l'étude et/ou du chiffrage.

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le



Eclairage public

Conditions générales

Ces participations financières du SDES sont octroyées

- pour les diagnostics d'éclairage public uniquement réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES au profit des communes adhérentes au SDES et de leurs intercommunalités de rattachement.
 Pour les intercommunalités et les communes le cas échéant, la participation financière octroyée est calculée en fonction du pourcentage de la population adhérente au SDES et donc hors régie d'électricité. Ainsi, un coefficient réducteur est appliqué le cas échéant sur le taux de participation.
- pour les travaux d'investissement sur l'éclairage public performant énergétiquement en termes de création, extension, renouvellement et rénovation, et réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes adhérentes au SDES, de leurs intercommunalités de rattachement ou du SDES dans le cadre notamment pour ce dernier, des travaux d'enfouissement de réseaux secs comprenant la rénovation ou la création d'éclairage public associé. Les communes de plus de 2 000 habitants n'ayant pas intégré le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE, à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et l'équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES, ne sont éligibles qu'à 20 % des participations financières spécifiques.

Pour les intercommunalités et les communes le cas échéant, la participation financière octroyée est calculée en fonction du pourcentage de la population adhérente au SDES et intégrée au dispositif de répartition de la TCCFE. Ainsi, un coefficient réducteur est appliqué le cas échéant sur le taux de participation.

Pour le calcul de la participation financière il sera fait usage de la population DGF.

Critères techniques d'éligibilité

· Horloges astronomiques

Elles doivent être équipées d'un système de radio synchronisation (antenne DCF ou GPS) avec mise à l'heure automatique par radio synchronisation.

Luminaires

- Efficacité lumineuse minimale : rapport entre le flux lumineux en sortie de luminaire en Lumen et la

puissance du luminaire (source lumineuse + appareillage) en Watts

Type de luminaire	Efficacité lumineuse minimale pour une température de couleur ≤ 2700 K (en Lumen/Watt)	Efficacité lumineuse minimale pour une température de couleur > 2700 K et ≤ 3000 K (en Watt)
Fonctionnel	≥ 90 lm/W	≥ 110 lm/W
Ambiance	≥ 70 lm/W	≥ 90 lm/W

- IP: indice de protection du luminaire caractéristique de l'étanchéité aux particules solides et liquides minimum égal à "IP 65".
- ULOR/ULR: luminaires équipés de réflecteurs dirigés vers la zone à éclairer: ULOR < 1% pour les luminaires équipés de lampes à décharge et ULR < 3 % pour les luminaires à LEDs.

- Puissance maximale de la source lumineuse :

Hauteur de feu du luminaire (en mètres)	Puissance maximale pour une température de couleur ≤ 2700 K (en Watt)	Puissance maximale pour une empérature de couleur > 2700 K et ≤ 3000 K (en Watt)
H ≤ 5 m	P ≤ 50 W	P ≤ 40 W
5 m < H ≤ 7 m	P ≤ 70 W	P ≤ 60 W
7 m < H ≤ 9 m	P ≤ 90 W	P ≤ 80 W

Modalités de participation du SDES

Les modalités de participation sont fixées comme suit : part fixe à 0€ et part variable selon détail et conditions exposées ci-après.

Diagnostics d'éclairage public

Taux de participation de 60 % du montant HT, sans limite d'habitants ni de points lumineux.

· Travaux sur les équipements d'éclairage public

Le montant annuel HT de participation financière, est plafonné suivant la catégorie de commune ou intercommunalité avec un minimum de 5 équipements par dossier (luminaire ou horloge astronomique) :

Nombre d'habitants (pop DGF)	Montant HT maximum
≤ 10 000 habitants	25 000 €
> 10 000 habitants	35 000 €

Publié le

D: 073-257302232-20231017-DELIBCS 3 12 23-D

Fourniture et pose d'équipements selon les modalités du tableau ci-dessous

		ID: 073-2573	1 0111010011017
Types d'équipement	Montant de participation du SDES par équipement hors rétrofit	Montant de participation du SDES par équipement avec rétrofit	supplémentaire par équipement si CEE rétrocédés au SDES*
Les 10 premiers luminaires	220 €	100 €	
Les 40 luminaires suivants (> 10 et ≤ 50 luminaires)	165 €	75 €	30 €
Au-delà du 50 ^{ème} luminaire	110 €	50 €	
Horloge astronomique	165 €	-	-
Luminaire solaire	440 €	-	-
Suppression d'un point lumineux	30% des coûts HT	-	-

^{*} Cette bonification est applicable uniquement pour le matériel hors rétrofit et éligible au CEE

Types de prestations incluses

- Travaux d'investissement d'éclairage public avec récupération par la commune de la TVA au FCTVA.
- Eclairage de voies publiques. La notion de voie comprend les seules voies aménagées spécifiquement pour un ou plusieurs modes de déplacement. Sont exclus de cette notion les chemins ou pistes non aménagés spécifiquement pour un mode de déplacement.
- Éclairage d'aires de jeu uniquement à vocation d'animation et ouvertes en permanence au public, sous condition d'installations commandées par une horloge astronomique.
- Le remplacement de la source lumineuse seule avec ses équipements électriques associés par un équipement type Rétrofit avec un indice de protection IP65 au minimum.
- Luminaires solaires fonctionnant à partir de panneaux photovoltaïques intégrés sur le complexe « mât + luminaire + batterie ». La demande de participation financière sera accompagnée d'une justification précisant l'impossibilité de raccordement du/des point(s) lumineux au réseau de distribution.
- En cas de dépose, l'ensemble des matériels non nécessaire au fonctionnement des réseaux (éclairage public, basse tension ou télécom) devront être déposé.
- Dans le cas de la suppression d'un point lumineux les travaux éligibles sont : dépose des constituants (mat, poteau, crosse, luminaire), dépose du réseau si aérien non mixte, reprise de la continuité électrique (boite de dérivation et regard).
- Suite à la dépose d'un point lumineux l'inter distance entre deux points ne doit pas excéder 5 fois la hauteur d'implantation des luminaires restants.

Types de prestations exclues

- Fourniture et pose de lampes LEDS à culot.
- Travaux réalisés dans le cadre d'un Contrat de Performance Energétique ou équivalent par loyers réglés sur des crédits de fonctionnement.
- Travaux de maintenance et d'exploitation de l'éclairage public.
- · Mise en lumière de bâtiments, monuments, sites remarquables...
- Eclairage public sur le territoire d'une régie d'électricité.
- Éclairage des zones d'activité industrielle et commerciale non publiques.
- Éclairage des terrains de sport de compétition, ainsi que des terrains d'entraînement.
- Eclairage provisoire et temporaire : événements, compétitions, fronts de neige, illuminations de fin d'année...
- Éclairage extérieur des cours d'écoles et des parkings aériens à étages et souterrains.
- Eclairage de zones non classées dans le domaine public de la collectivité.
- Systèmes de télégestion visant à améliorer la gestion et la maintenance de l'éclairage public.
- Éclairage de murs et supports recevant des panneaux d'information et/ou de publicité.
- Déplacement d'ouvrage.
- Remise en place d'un point lumineux dont la suppression a été financé par le SDES.

Modalités d'attribution des dossiers

- Réalisation des travaux postérieure à l'autorisation de commencer les travaux, délivrée par le SDES, la date de l'ordre de service ou du bon de commande faisant foi.
- Inscription dans la délibération de la collectivité de la rétrocession ou non au SDES des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés par les travaux.
- Versement de la participation sur justificatifs (factures acquittées) de la pose de l'équipement validés par le comptable de la collectivité et sur la conformité des caractéristiques de l'équipement posé avec celles qui ont été retenues lors de la décision attributive de la participation.
- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification, le paiement de la participation n'est pas intervenu faute de justificatifs, la décision attributive devient caduque.

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIBCS 3, 12, 23-

• Calcul du maximum éligible à la participation financière du SDES sur la base de montant Houseuls travaux éligibles concernant les luminaires seuls (hors mât, crosse, concernant les luminaires seuls (hors mât, crosse), concernant les luminaires (hors mât, concernation les luminaires (ho

- Le montant définitif de la participation financière octroyée par le SDES sera calculé au vu des justificatifs fournis et validés par le comptable public de la collectivité, le montant de la notification étant à considérer comme un montant maximum.
- Les modalités de la participation financière s'appliquant à un dossier, sont celles en vigueur à la date de validation dudit dossier par le bureau syndical.
- Le SDES se réserve le droit de procéder à des contrôles sur les nouvelles installations. Si les résultats des mesures effectuées ne sont pas en accord avec les critères précédemment définis, la participation financière du SDES ne sera pas versée.

Documents à fournir

Le dossier de demande de participation dument complété, comportera au minimum les documents suivants :

- Délibération par laquelle la collectivité s'engage à financer les travaux, à les réaliser dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la participation du SDES et mentionnant la rétrocession ou non au SDES des CEE;
- Plan de situation du matériel à installer et/ou des points à supprimer;
- Echéancier des travaux ;
- Devis descriptif, estimatif et détaillé des travaux mentionnant la marque et le modèle de l'équipement (luminaires, horloges astronomiques, régulateurs), le lieu d'installation, le prix unitaire de la fourniture et pose pour chaque type d'équipement, ainsi que la hauteur de feu du ou des points lumineux;
- Fiche technique des différents matériels prévus: luminaires, horloges astronomiques, régulateurs et/ou réducteurs de tension et/ou d'intensité. Pour les luminaires, un document du fabriquant précisera à minima la puissance de la source lumineuse, la puissance du luminaire (source lumineuse + appareillage), le flux lumineux émis en Lumens, l'indice de protection IP et l'ULOR ou l'ULR.

Rénovation énergétique sur le patrimoin ID; 073-257302232-20231017-DELIBC

Les modalités de participation sont fixées comme suit : part fixe à 0€ et part variable selon détail et conditions exposées ci-après.

Conditions générales

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la performance énergétique, le SDES peut aider financièrement les collectivités de Savoie dans la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Le SDES bénéficie de financement dans le cadre des actions (notamment de soutien aux communes) qu'il mène en vertu de ses compétences. En l'occurrence, le SDES porte une candidature mutualisée au fonds Chêne. Ce fonds permet de valoriser les dépenses du territoire en matière de transition énergétique (voir ciaprès).

Dans ce cadre, les dépenses éligibles au fond Chêne font l'objet d'une participation majorée du SDES.

1- Projet éligible au Fonds Chêne

Structures éligibles

Les participations financières peuvent être octroyées aux bénéficiaires suivants situés sur le territoire de la Savoie : communes, EPCI avec et sans fiscalité propre (CA, CC, Syndicats), ASDER, CCAS, CIAS, EHPAD rattaché à une collectivité.

Frais de gestion

Des frais de gestion s'appliqueront, aux communes non-membres du SDES (hors concession) et leurs structures de rattachement, aux EPCI (et leurs structures de rattachement) comprenant seulement des communes non-membres du SDES (hors concession), aux EHPAD et à l'ASDER.

Ils sont déterminés par la formule suivante :

Frais de gestion = Montant de la participation financière ACTEE x 1 %, Avec des montants plancher de 50€ et des montants plafond fixés à 500 € par dossier.

Dépenses finançables

Les dépenses finançables ainsi que les conditions afférentes dans le cadre du fonds Chêne sont listées dans le tableau ci-dessous.

Certaines dépenses pourront bénéficier de bonus, le tableau suivant reprend ces bonus cumulables ainsi que les plafonds maximums tous bonus confondus :

N°	Lots	Taux de base	Bonus	Plafond
1	Ressources humaines	40 % du salaire brut, charges patronales incluses	Pérennisation (création CDI, titulaire) : 25 % Eco flux bâti scolaire : 25 %	80 %
2	Outils de mesure et suivi des consommations	50 % du coût HT		50 %
3	Etudes énergétiques	50 % du coût HT	SDIE : 10 % Etudes de décarbonisation : 30 % Communes rurales : 15 % Bâti scolaire : 30 %	80 %
4	Etudes de MOE	35 €/m2 SHON	Communes rurales : + 5 €/m2 SHON Bâti scolaire : + 5 €/m2 SHON	80 % du coût d'étude
5	AMO et autres presta intellectuelles	50 % du coût HT	Communes rurales : 15 %	65 %

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent bénéficier du bonus « communes rurales ». Le bonus scolaire regroupe les écoles, crèches municipales, centre de loisirs, ALSH, infrastructures à nature majoritairement éducative ou scolaire hors infrastructures sportives et culturelles.

Il ne peut y avoir une double aide pour une même action avec les autres dispositifs financiers ACTEE.

Documents à fournir

Pour l'analyse technico-économique du dossier

Le dossier de demande de participation, comportera au minimum les documents suivants :

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIBCS_3_12_23-DE

 Délibération par laquelle la collectivité demande une aide au SDES e pour lesquelles elle demande cette aide ainsi qu'à respecter les délais

• Pour chaque action, outil et/ou étude un descriptif succinct (nature de l'opération, contexte, intérêt ...), coût et calendrier prévisionnel, co-financement éventuel, coordonnées contacts, ...

Pour toutes demandes d'aides en maitrise d'œuvre, un audit énergétique doit être fourni.

Pour bénéficier du bonus scolaire, une lettre d'intention de réaliser des travaux donnant lieu à minimum 40% d'économie d'énergie doit être fournie.

Modalités d'attribution des dossiers

- Pour chaque saison, les dates d'éligibilité des dépenses du fonds Chêne doivent être respectés pour bénéficier de financement, à savoir :
 - la date de la commande (signature marché /devis) doit être postérieure à la date d'ouverture des candidatures
 - ➤ la date de la facture doit être postérieure à la lauréatisation et antérieure à la fin du programme soit le 31 décembre 2026.
- Participations calculées sur la somme des montants de travaux éligibles HT.
- Le montant définitif de la participation financière octroyée sera calculé au vu des justificatifs fournis et validés par le comptable public de la collectivité, le montant de la notification étant à considérer comme un montant maximum.

2- Hors Fonds Chêne

Audits énergétiques

Pour les audits énergétiques, les participations financières du SDES sont octroyées aux seules communes adhérentes au SDES, à l'exception de celles > 2 000 habitants n'ayant pas intégré par délibération concordante à celle du SDES, le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE, à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et l'équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES.

Travaux de rénovation énergétique

Pour les travaux de rénovation énergétique du patrimoine bâti, les participations financières du SDES sont octroyées aux seules communes adhérentes du SDES, à l'exception de celles n'ayant pas intégré par délibération concordante à celle du SDES, le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE, à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et l'équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES.

Taux de participation du SDES

Audits énergétiques

Taux de participation financière à 50% du montant HT des audits énergétiques réalisés par un cabinet d'étude indépendant et ce, uniquement pour les bâtiments communaux ne bénéficiant pas d'un co-financement par les programmes issus de l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE lancé par la FNCCR.

Les études permettant de définir l'année de consommation de référence des bâtiments soumis au décret tertiaire sont également financées à hauteur de 50 % du montant HT de la prestation.

Le montant annuel HT de participation financière à ce titre, est plafonné à 7 500 €/an/commune.

Travaux de rénovation énergétique

La participation financière du SDES s'applique comme suit sur les montants HT des travaux de rénovation énergétique réalisés sur le patrimoine bâti des communes :

- 20 % de participation financière si économies d'énergie supérieures ou égales à 20 % ;
- 35 % de participation financière si économies d'énergie supérieures ou égales à 35 % ;
- 50 % de participation financière si économies d'énergie supérieures ou égales à 50 %.

Les économies d'énergies ci-dessus sont calculées sur la base de l'énergie finale économisée.

Le taux de participation est majoré de 10 % si les matériaux isolants sont biosourcés.

Cette participation financière est plafonnée à 80 000 € / an, quel que soit le nombre de dossiers présentés sur l'année civile. Ce plafond est également majoré de 10 % pour le montant HT des seuls travaux d'isolation si les matériaux isolants sont biosourcés.

Critères d'éligibilité

Les travaux réalisés doivent à minima respecter les exigences de performances énergétiques et les critères techniques des fiches CEE.

Aucune participation financière n'est accordée si le Temps de Retour sur Investissement (TRI) de l'opération globale est inférieur à 7 ans.

Pour chaque dossier, tous les CEE issus des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux bénéficiant de la participation financière du SDES sont cédés au SDES. Celui-ci les valorise et conserve le montant de cette valorisation. Cependant, si le produit de cette valorisation représente plus de 50% de l'aide du SDES pour le dossier concerné, le surplus de recettes au-delà des 50 % précités est reversé à la commune.

Types de travaux inclus

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

Tous travaux sur les bâtiments, faisant l'objet d'une fiche CEE.

• Les seuls travaux concourant à la réalisation d'économies d'énergie (ID : 073-257302232-20231017-DELIBOS_3_12_23-DE partielle ou globale d'un bâtiment.

Types de travaux exclus

La création ou l'extension de bâtiments communaux.

L'ensemble des travaux d'ordre esthétique : peinture, enduit, revêtement, carrelage...

Les travaux répondant aux exigences réglementaires en matière de sécurité incendie et d'accès PMR.

• Les travaux de réaménagement intérieur : cloison, agencement...

• Les travaux tel que l'électricité, la plomberie, l'étanchéité, réfection toitures, réfection enduits muraux.

Documents à fournir

Pour l'analyse technico-économique du dossier

Le dossier de demande de participation dument complété, comportera au minimum les documents suivants :

- Délibération par laquelle la collectivité s'engage à financer les travaux, à les réaliser dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de la participation du SDES et mentionnant la rétrocession au SDES des CEE;
- Etude de faisabilité technico-économico-énergétique. Si une telle étude a déjà été réalisée, elle est fournie avec le dossier sauf dans les deux cas suivants :
 - L'étude existante est trop ancienne et ne reflète plus la réalité du bâtiment;
 - o L'étude existante n'intègre pas une récente modification de l'usage et/ou de l'extension du bâtiment.

Cette étude comprend entre autres la fourniture d'une note de calcul des économies d'énergie estimées et l'identification du Temps de Retour sur Investissement (TRI). Cette étude est réalisée par un expert indépendant, un bureau d'études, l'ASDER ou dans le cadre du service

- Plan de situation du bâtiment concerné.
- Les factures énergétiques des 3 dernières années. En outre, la collectivité s'engage à fournir les factures d'énergie du bâtiment rénové pendant 2 années minimum après la réception des travaux.
- Echéancier de l'opération mentionnant la date supposée de fin des travaux.

Avant la notification de la participation financière du SDES

• Copie du devis détaillé des travaux et/ou copie des marchés de travaux.

Modalités d'attribution des dossiers

- Les dossiers complets sont traités au fil de l'eau en fonction de leur ordre d'arrivée.
- Les dossiers incomplets seront traités après réception de l'ensemble des éléments demandés.
- Réalisation des audits énergétiques et des travaux éligibles aux participations financières du SDES, postérieure à l'autorisation de les commencer délivrée par celui-ci, la date de l'ordre de service ou du bon de commande faisant foi.
- Versement de la participation sur justificatifs (factures acquittées) de la réalisation des travaux validés par le comptable de la collectivité.
- Participations calculées sur la somme des montants de travaux éligibles HT.
- Le montant définitif de la participation financière octroyée par le SDES sera calculé au vu des justificatifs fournis et validés par le comptable public de la collectivité, le montant de la notification étant à considérer comme un montant maximum.
- Les modalités de la participation financière s'appliquant à un dossier, sont celles en vigueur à la date de validation dudit dossier par le bureau syndical.
- Le SDES se réserve le droit de procéder à des contrôles sur les nouvelles installations. Si les résultats des mesures effectuées sont en deçà du résultat des calculs initiaux en termes de performance énergétique, la participation financière du SDES ne sera pas versée.
- La commune s'engage à communiquer et informer le grand public et les usagers de la participation financière du SDES durant et à l'issu des travaux.

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIBCS_3_12_23-DB

Prestations CEP

Taux de participation du SDES

50 % des coûts/habitant/an mentionnés ci-après, sachant que les territoires partiels ou complets des communes et/ou EPCI en régie au titre de la distribution publique d'électricité, ne sont pas éligibles à cette participation financière.

Pour le calcul du coût financier, il sera fait usage de la population DGF pour les communes et de la population totale INSEE pour les EPCI.

Prestations et coûts associés éligibles à cette participation

Ces prestations sont l'analyse et le bilan des consommations des trois dernières années sur les bâtiments, le patrimoine industriel et les véhicules, ainsi que des propositions d'amélioration de fonctionnement des installations et/ou de rénovation des équipements, l'ensemble de ces prestations étant estimé à :

- 1,00 €/habitant/an pour une commune
- 0,60 €/habitant/an pour une intercommunalité inférieure ou égale à 20 000 habitants ;
- 0,40 €/habitant/an pour une intercommunalité supérieure à 20 000 habitants.

Publié le 5°L6

ID: 073-257302232-20231017-DELIBCS

Etudes de développement des énergies renouve

(Compétence optionnelle article 5.2)

Conditions générales

Les études prises en compte pour les participations financières concernent uniquement les études portées par convention d'application de transfert de compétence.

Pour les études de développement des EnR, les participations financières du SDES sont octroyées aux seules communes < ou égale à 2000 habitants et à celles > 2 000 habitants ayant intégré par délibération concordante à celle du SDES, le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE, à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et l'équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES.

Dans les autres cas, des frais de MOA du SDES seront appliqués et le remboursement des études sera demandés.

Taux de participation du SDES

Les modalités de participation sont fixées comme suit : part fixe à 0€ et part variable selon détail et conditions exposées ci-après.

Dans le dispositif TCCFE :

Participation du SDES à hauteur de 100% du montant des études de faisabilité réalisées par un bureau d'étude indépendant (après déduction faite des subventions d'autres financeurs).

• Hors dispositif TCCFE:

Pas de participation du SDES et demande de remboursement des études de faisabilité réalisées par un bureau d'étude indépendant (après déduction faite des subventions d'autres financeurs).

Application d'un forfait selon le type de projet pour la MOA du SDES comme détaillé ci-après « frais de MOA du SDES).

Frais de MOA du SDES

Pour les études de développement des EnR, une participation aux frais de MOA du SDES est prévue dans certains cas, selon les projets et comme suit :

- Etude de faisabilité d'installation de PV en toiture et/ou ombrière :
 - Par projet <= 100 kWc: 500 €;
 - o Par projet > 100 kWc : 1000 €;
- Etude de faisabilité d'installation de centrale PV au sol :
 - Par projet <= 5 MWc : 1500 €;
 - o Par projet > 5MWc : 2000 €;
- Etude de structure (dans les cas où cette étude est réalisée de manière indépendante de l'étude de faisabilité):
 - o Par projet: 500 €;
- Etude de faisabilité d'autres énergies renouvelables (micro-hydroélectricité, réseau de chaleur...) :
 - o Par projet : à définir par convention spécifique et sur la base de 500 €/jour/homme ;

S'agissant d'une compétence optionnelle les contributions des adhérents correspondant aux compétences transférées, sont arrêtées chaque année par le comité syndical du SDES et sont déterminées en fonction d'une part fixe liée à la population de chaque adhérent en fonction de la base DGF applicable, et d'une part variable dans les conditions fixées pour chacune de ses compétences par une délibération du comité syndical du SDES.

Le Comité Syndical se réserve le droit de pouvoir étudier si nécessaire des cas spécifiques.

Modalités d'attribution des dossiers

- Les dossiers sont traités au fil de l'eau en fonction de leur ordre d'arrivée.
- Le montant définitif de la participation financière octroyée par le SDES sera calculé après déduction faite des subventions reçues de la part du SDES et de la part de la commune.
- Les modalités de la participation financière s'appliquant à un dossier, sont celles en vigueur à la date de validation dudit dossier par le bureau syndical.

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIBCS_3_12_23-DE

Prestations IRVE

(Compétence optionnelle article 5.2)

Conditions générales

Travaux de déploiement de borne(s)

Le SDES ne peut déployer sous sa maîtrise d'ouvrage des IRVE sur le territoire d'une commune que si la compétence IRVE est transférée de la commune vers le SDES.

Les participations financières du SDES pour le déploiement de borne(s) IRVE concernent les travaux d'installation de nouvelles bornes (aménagement place PMR, raccordement électrique par Enedis, fourniture et pose de la borne électrique, contrôle technique, Consuel, mise en service dans le réseau eborn) ou sur le rétrofitage de bornes existantes et sur l'exploitation via le réseau eborn.

A ce titre, le SDES recherche aussi d'autres financements possibles existants et/ou à venir, et s'occupe du montage des dossiers associés.

IRVE (investissement)

Les participations financières du SDES pour le déploiement de nouvelles bornes de recharge sont octroyées aux seules communes < ou égale à 2 000 habitants et à celles > 2 000 habitants ayant intégré par délibération concordante à celle du SDES, le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE, à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et l'équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES.

Pour cette raison, le SDES ne participe pas sur l'investissement des IRVE implantées sur le territoire des régies.

Le SDES doit être maître d'ouvrage des travaux.

IRVE (exploitation)

Le SDES ne prend pas en charge le fonctionnement (frais d'exploitation) des IRVE implantées sur le territoire des régies car il ne peut être bénéficiaire du dispositif de répartition des recettes issues de la part communale de la TICFE.

Le SDES assure le fonctionnement du réseau de bornes de charges au travers de la DSP eborn.

Pour les bornes qui ne sont pas implantées sur le territoire d'une régie, le SDES participera à la partie déficitaire du fonctionnement des bornes du réseau eborn, qui s'élève entre 1 000 à 1 500 € / borne / an.

Le SDIRVE a été validé fin février 2023 par le Préfet, en conséquence, le SDES travaille sur un maillage territorial de la Savoie, et a fait le choix de mutualiser les coûts de fonctionnement des bornes IRVE, les bornes plus ou moins utilisées se verront appliquer les mêmes coûts d'exploitation.

Taux de participation du SDES

Les modalités de participation sont fixées comme suit :

IRVE (Investissement)

Sans transfert de la compétence IRVE au SDES : pas de possibilité pour le SDES d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux et pas de possibilité de participation financière du SDES sur lesdits travaux.

▶ Dans le dispositif TCCFE :

Participation du SDES à hauteur de 50% du montant des travaux d'investissement (après déduction faite des éventuelles aides : Advenir, ...). Cette participation financière est plafonnée à 50 000 € et 5 bornes par an (un ou plusieurs dossiers présentés sur l'année civile).

 Pour les communes ayant transférée la compétence IRVE au SDES : pas d'application de frais de MOA / gestion par le SDES.

▶ Hors dispositif TCCFE:

Pas de participation du SDES au montant des travaux d'investissement.

 Pour les communes ayant transférée la compétence IRVE au SDES : application de 2,5% de frais de MOA / gestion par le SDES.

IRVE (fonctionnement, exploitation)

La DSP eborn fait l'objet en 2023 d'une revoyure menée par le SYANE, coordonnateur du groupement de la DSP des 11 syndicats d'énergie.

Pour l'exploitation (maintenance / exploitation / gestion / supervision), les bornes sont intégrées ou destinées (clause de revoyure de la DSP eborn) à être intégrées au réseau eborn. Le concessionnaire de cette DSP regroupant 11 départements est SPBR1 (Easy-Charge), filiale de VINCI, depuis début 2020 et pour une durée de 8 années, son sous-traitant opérationnel en Savoie étant l'entreprise Citéos.

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le SPBR1 (Easy-Charge) et

Actuellement, la DSP eborn compense les pertes d'exploitation du concession ces coûts d'exploitation sont refacturés aux 11 SDE concernés.

Les IRVE existantes à intégrer dans le réseau eborn doit être compatibles avec le cahier des charges eborn. A défaut, il convient de faire la mise à niveau, le rétrofitage ou le changement des bornes concernées.

- Avec transfert de compétence IRVE :
 - Avec borne(s) existantes déjà dans le réseau eborn : participation du SDES à 100% aux frais d'exploitation depuis 2019 ou dès la date de transfert et pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 (sauf pour le cas des communes en régie);
 - Avec borne(s) existantes qui n'étaient pas dans le réseau eborn : si ces bornes sont compatibles, avec le cahier des charges eborn, participation du SDES à 100% aux frais d'exploitation dès la date de transfert et pour les années, 2023, 2024 et 2025 (sauf pour le cas des communes en régie);
 - Avec borne(s) hors réseau eborn ou pas compatibles : pas de participation du SDES aux frais de fonctionnement / exploitation.
- Sans transfert de compétence IRVE : pas de participation du SDES aux frais de fonctionnement / exploitation.

S'agissant d'une compétence optionnelle les contributions des adhérents correspondant aux compétences transférées, sont arrêtées chaque année par le comité syndical du SDES et sont déterminées en fonction d'une part fixe liée à la population de chaque adhérent en fonction de la base DGF applicable, et d'une part variable dans les conditions fixées pour chacune de ses compétences par une délibération du comité syndical du SDES.

Le tableau ci-après résume les différents possiblités de participations du SDES pour les IRVE :

		IRVE - PAI	RTICIPATION	15	FINANCIERE	S SDES		
TYPE DE COLLECTIVITE			ITEXTE MMUNE		INVESTISSEMENT Dans la limite maximum de 5 bornes et 50 000 € par commune et par an		FONCTIONNEMENT (Prise en charge frais eborn : année 2023, 2024 et 2025) ³	
		TCCFE transférée	Compétence IRVE transférée		Taux de participation SDES (% du montant des travaux)	Frais MOA / gestion SDES	Taux de participation SDES (% du montant des frais d'exploitation)	
	1	OUI	OUI		50%	0%	100%	
COMMUNE en	2	OUI	NON1		SO	SO	SO	
concession	3	NON	OUI		0%	2,5%	100%	
	4	NON	NON ¹		so	SO	SO	
REGIE ² ou régie partielle	5	NON	OUI		0%	2,5%	0%	
	6	NON	NON ¹		SO	SO	SO	
INTERCO	7	Se baser sur la situation de la commune concernée car la compétence IRVE est initialement une compétence communale.						

Le SDES ne peut pas être maître d'ouvrage si la compétence IRVE n'est pas transférée de la commune au SDES

Le Comité Syndical se réserve le droit de pouvoir étudier si nécessaire des cas spécifiques.

Modalités d'attribution des dossiers

- Les dossiers sont traités au fil de l'eau en fonction de leur ordre d'arrivée.
- Le montant définitif de la participation financière octroyée par le SDES sera calculé après déduction faite des subventions reçues de la part du SDES et de la part de la commune.
- Les modalités de la participation financière s'appliquant à un dossier, sont celles en vigueur à la date de validation dudit dossier par le bureau syndical.

² Une commune non membre du SDES dans le cadre de la compétence obligatoire peut adhérer au titre des compétences optionnelles (extrait statut SDES)

³ Si cas particulier, une décision spécifique pourra être prise par le Comité syndical

ID: 073-257302232-20231017-DELIBCS_3_13_23-DE



Objet: Candidature programme ACTEE Chêne

Délibération n° CS 3-13-2023

Date de la convocation : 9 juin 2023

Membres:

En exercice: 40 Présents: 32 Représentés: 3

Présents et représentés avant pris

part à la délibération : 35

Secrétaire de séance élu : Jean-Marc VIAL

Nota:

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en octobre 2023.

SDES, territoire d'énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau 73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois Le 17 octobre à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents : David ATES, Marie-Claire BARBIER (pouvoir d'Olivier ROGNARD), Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Monique ROSSET-LANCHET (suppléante), Béatrice SANTAIS (pouvoir de Rémy SAINT-GERMAIN), Yves BERTHIER, Benoit BADIN (suppléant), Roger BLANC-COQUAND, André BORREL, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Guillaume DESRUES, Jean-Marc DRIVET (suppléant), Michel DYEN, James DUNAND-SAUTHIER, Christian FRISON-ROCHE (suppléant), Yves GRANGE, Jean-Pierre GUILLAUD (suppléant), James HALLAY, François MAUDUIT (suppléant), Laurent MELMOUX (suppléant), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude RAFFIN, Christophe RICHEL, Jean-Claude SIBUET-BECQUET (pouvoir de Philippe BRANCHE), Serge TICHKIEWITCH, Eric VAILLAUT, Pierre VALLERIX, Jean-Maurice VENTURINI (suppléant), Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Robert AGUETTAZ, Luc BERTHOUD, Philippe BRANCHE (pouvoir à Jean-Claude SIBUET-BECQUET) Pierre BRUN, Georges COMMUNAL, François DUNAND, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND-MAILLET, Nicolas MERCAT, Jean-Claude PERRIER, Christian RAUCAZ, Olivier ROGNARD (pouvoir à Marie-Claire BARBIER), René RUFFIER-LANCHE, Rémy SAINT-GERMAIN (pouvoir à Béatrice SANTAIS), Jean-Louis SILVESTRE et Raphaël THEVENON.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Depuis 2019, L'Etat a lancé un programme pour inciter et assister financièrement les collectivités territoriales dans leur démarche de rénovation énergétique de leur patrimoine, en créant le programme d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) financé par des CEE et porté par la FNCCR. Dans ce cadre le SDES a été lauréat :

- Du sous-programme ACTEE 2 SEQUOIA (Soutien aux Elus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux) en janvier 2021 pour le patrimoine bâti,
- En mars 2023, du sous-programme LUM'ACTE favorisant la rénovation énergétique du parc d'éclairage public,
- Puis dernièrement en avril 2023 du sous-programme EFF'ACTEE concernant l'aide à l'effacement des bâtiments publics tertiaires.

Un nouveau sous-programme nommé CHENE a été lancé en juin, dans le cadre du programme ACTEE+, et faisant suite aux succès des précédents programmes ACTEE 1 et ACTEE 2. Ce programme ACTEE + d'un montant de 220 millions d'euros vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales à travers deux grands axes:

une aide financière permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels en amont des travaux de rénovation énergétique : le Fonds CHÊNE notamment, et autres sous-programmes dédiés,

la mise à disposition d'un centre de ressources regroupant fiches te publières, guides, cahier charges-type, MOOC, parcours de formations ...

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le es, guides, cahie de la contraction de l

L'objectif du Fonds CHÊNE est de lever l'ensemble des freins que les collectivités peuvent rencontrer en amont du passage en phase travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine. Pour cela, 2 leviers sont mis en œuvre par le programme ACTEE :

- 1. Des ressources financières, humaines, techniques et juridiques, apportées aux collectivités territoriales,
- 2. L'impulsion de synergies territoriales, permettant d'accélérer la dynamique, en développant et renforçant l'animation locale entre acteurs publics de la rénovation énergétique tertiaire.

Pour faire suite à SEQUIOA (qui aurait dû prendre fin au 30 juin 2023 et qui a finalement été prolongé au 31 décembre 2023), il a été proposé aux territoires de Savoie, que le SDES candidate à ce nouveau sous-programme pour l'ensemble du département afin de faire bénéficier les collectivités des financements proposés sur les 5 axes du cahier des charges : RH, Outils, Etudes, MOE et AMO/prestations intellectuelles.

Au regard des délais très courts entre la publication du cahier des charges début juin et la date limite de candidature au 25 juillet, des premiers échanges ont eu lieu avec les chargés de mission des territoires pour aider le SDES à identifier les besoins des communes et EPCI et définir les modalités de partenariat avec chacun des territoires, afin de déposer dans les délais un dossier de candidature le plus complet possible et démontrant le dynamisme territorial local.

A noter que contrairement aux autres sous-programmes ACTEE, ce premier dossier de candidature ne vient pas figer une enveloppe globale. Le dossier peut être complété avec de nouveaux besoins et projets au fur et à mesure des différentes « saisons » qui doivent s'échelonner jusqu'en 2026, au rythme de trois ou quatre par an. La candidature à cette première saison permet cependant de bénéficier au plus tôt des potentiels financements.

Un dossier a pu être déposé dans les délais et le SDES a été informé il y a quelques jours que le jury ACTEE a validé sa candidature. Un courrier officiel concernant cette décision sera transmis prochainement au SDES.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de la 4^{ème} vice-Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ D'approuver les candidatures du SDES au fond Chêne, avec l'objectif de financer les projets des communes et autres structures concernées de Savoie ;
- ▶ De donner délégation à Monsieur le Président pour signer la convention à la première saison du fonds Chêne, ainsi que les avenants à suivre si le SDES est lauréat des saisons suivantes :
- De déléguer au bureau syndical la validation des dossiers et des montants à reverser, pour les lauréats au fonds Chêne;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Jean-Marc VIAL

Le Président du SDES, Michel DYEN

ID: 073-257302232-20231017-DELIBCS_3_14_23-DE



Objet:

Expérimentation compteurs communicants et réseau LoraWan®

Délibération n° CS 3-14-2023

Date de la convocation : 9 juin 2023

Membres:

En exercice : 40 Présents : 32 Représentés : 3

Présents et représentés ayant pris

part à la délibération : 35

Secrétaire de séance élu :

Jean-Marc VIAL

Nota:

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en octobre 2023.

SDES, territoire d'énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau 73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois Le 17 octobre à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents: David ATES, Marie-Claire BARBIER (pouvoir d'Olivier ROGNARD), Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Monique ROSSET-LANCHET (suppléante), Béatrice SANTAIS (pouvoir de Rémy SAINT-GERMAIN), Yves BERTHIER, Benoit BADIN (suppléant), Roger BLANC-COQUAND, André BORREL, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Guillaume DESRUES, Jean-Marc DRIVET (suppléant), Michel DYEN, James DUNAND-SAUTHIER, Christian FRISON-ROCHE (suppléant), Yves GRANGE, Jean-Pierre GUILLAUD (suppléant), James HALLAY, François MAUDUIT (suppléant), Laurent MELMOUX (suppléant), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude RAFFIN, Christophe RICHEL, Jean-Claude SIBUET-BECQUET (pouvoir de Philippe BRANCHE), Serge TICHKIEWITCH, Eric VAILLAUT, Pierre VALLERIX, Jean-Maurice VENTURINI (suppléant), Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés: Robert AGUETTAZ, Luc BERTHOUD, Philippe BRANCHE (pouvoir à Jean-Claude SIBUET-BECQUET) Pierre BRUN, Georges COMMUNAL, François DUNAND, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND-MAILLET, Nicolas MERCAT, Jean-Claude PERRIER, Christian RAUCAZ, Olivier ROGNARD (pouvoir à Marie-Claire BARBIER), René RUFFIER-LANCHE, Rémy SAINT-GERMAIN (pouvoir à Béatrice SANTAIS), Jean-Louis SILVESTRE et Raphaël THEVENON.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le 8 Mars 2021, le Conseil régional a décidé de répondre favorablement au dossier de demande de soutien déposé par le SDES, dans le cadre de l'AAP (Appel à Projet) « Rénovation du patrimoine public des collectivités » pour une subvention maximum de 100 000 €. Le dossier déposé avait pour but de réaliser des travaux de rénovation énergétique, sur l'enveloppe du bâtiment, le calorifugeage des réseaux, la programmation des systèmes de chauffage électrique et l'installation d'enregistreurs de CO2.

Par la délibération CS 1-6-2023 du 22 février dernier, le comité syndical a validé la réorientation de la subvention de la région AURA vers les accompagnements suivants :

- Mise en place de compteurs énergétiques communicants :
 - o Compteurs ou sous-compteurs électriques,
 - o Compteurs ou sous-compteurs de gaz,
 - o Compteurs de fioul et de propane en sortie de cuve,
 - o Compteurs d'énergie thermique (calories, frigories) sur les réseaux d'eau chaude/eau glacée,
- Installation de capteurs d'ambiance communicants permettant le suivi de l'évolution d'indicateurs tels que la température et le taux de CO2 sur une plateforme en ligne.

Reçu en préfecture le 02/11/2023



permettant de communiquer à savoir, la wifi/Ethernet, la 4G, la 5G, Sig Fox, Loravvan®, ...etc, parmi ce large panel, la solution Lora est la plus adapté au déploiement de compteurs communicants et à l'utilisation de ce réseau dans d'autres domaines. Cette technologie utilise des ondes radio longue portée, fiable et éprouvée, elle permet également de disposer d'un grand nombre de produits connectés (compteurs électrique/calorie/eau/température, détecteur incendie/présence/utilisation IRVE, éclairage public, ...). Pour développer un réseau Lora, il est nécessaire d'installer des passerelles (récepteur) sur des points hauts afin de capter les signaux des enregistreurs/compteurs/capteurs (émetteurs) à l'intérieur des bâtiments. Une fois que les passerelles reçoivent les données d'enregistrements des compteurs, la donnée est ensuite envoyée vers un serveur à distance (cloud) afin de permettre leur consultation sur un ordinateur.

A ce jour seul une portion du territoire savoyard est couverte par un réseau pleinement opérationnel.

La création d'un réseau Lora est une démarche innovante et permet de gérer de nombreux usages pour les collectivités, comme par exemple, la connexion et la remontée de données issue :

- De l'éclairage public (smart city),
- Des bornes IRVE,
- Des comptages énergétiques (kWh/°C/CO2/...),
- Des compteurs d'eau,
- Des niveaux de remplissage des points d'apports volontaires de déchets,
- De la sécurité du réseau routier,

Ces thématiques peuvent concerner de très nombreux acteurs locaux suivants : commune, EPCI, Département, bailleurs, SDIS, établissement de santé et autres.

Aussi le SDES s'est rapproché du Conseil Départemental afin d'étudier les modalités de déploiement d'un réseau LoraWan® à l'échelle du département.

Les Syndicats voisins (SYANE, SIEA et le TE38) sont en cours de réflexion sur le déploiement d'un réseau Lora, grâce aux retours d'expériences d'autres Syndicats (SIEL, SDEF, ...) pionnier dans l'utilisation et l'expertise de ce réseau.

Il est ainsi proposé que le SDES porte une étude de faisabilité et d'opportunité relative au déploiement d'un tel réseau. Le département également intéressé par un tel projet participera à hauteur de 50% au coût de cette étude évaluée à 40 000€ HT.

Le projet de convention entre le SDES et le Département est annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, afin de tester des cas d'usage, il est proposé que le SDES déploie des compteurs connectés sur des bâtiments publics en s'appuyant sur le réseau LoraWan® existant de Grand-Chambéry, ce réseau étant mis à disposition du SDES à titre expérimental.

Après consultation de l'ensemble des communes de l'agglomération, les communes de Bassens, Challesles-eaux, La Motte-Servolex, Saint-Alban Leysse ont manifesté leur intérêt pour installer ces compteurs qui permettront de suivre et d'ajuster en temps réel les consommations des bâtiments équipés.

Dans le cadre de l'AAP et des 100 000 € de subvention de la Région, il est proposé que le SDES finance à hauteur de 80% les dépenses d'investissement supportées par les communes dans ce cadre.

Ce déploiement d'objet connecté sur un territoire restreint déjà desservi par un réseau LoraWan® permettra de répondre aux objectifs de l'AMI AURA et de bénéficier de l'intégralité de la subvention notifiée tout en permettant au SDES de bénéficier d'une expérimentation de cette technologie et de gagner en expertise.

Dans ce cadre d'intervention expérimental, il est proposé que les communes bénéficiant de ce programme prennent en charge les frais de maintenance du réseau, étant donné que seules les dépenses payées par le SDES avant le 24/02/2024 seront prises en compte par la Région pour le versement de la subvention.

Une convention déterminant les modalités d'intervention du SDES auprès des communes est annexée à la présente délibération.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de la 4ème vice-Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- D'autoriser Monsieur le Président à mener toute opération nécessaire à l'attribution de cette subvention AURA:
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer une étude de préfiguration technico-économique sur l'intérêt de déployer un réseau LoraWan® à l'échelle départementale en partenariat avec le Conseil Départemental de la Savoie et à signer la convention afférente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'utilisation du réseau avec Grand Chambéry et d'installation de compteurs communicants Lora pour les communes ayant manifesté leur intérêt sur ce territoire : Bassens, Challes-les-eaux, La Motte-Servolex, Saint-Alban Leysse;

D'arrêter le montant de la participation du SDES aux investisseme Envoyé en préfecture le 02/11/2023 ux de 80%;

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

De déléguer au Bureau Syndical l'attribution de ces subventions

D'autoriser Monsieur le Président à mener toute opération néces | ID | 073-257302232-20231017-DELIBCS_3_14_23-DE dans la limite des budgets inscrits à cet effet.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Jean-Marc VIAL

Le Président du SDES, Michel DYEN

Reçu en préfecture le 02/11/2023









Convention relative au financement d'une étude de préfiguration d'un réseau public d'objets connectés pour répondre aux enjeux de la Savoie sur les usages numériques



Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIBCS_3_14_23-DE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Herve GAYMARD,

Ci-après désigné « Le Département »

LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE (SDES), représenté par le Président Monsieur Michel DYEN.

Ci-après-désigné par « LE SDES »

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Le Conseil d'administration du SDES, en date du 17 octobre 2023 et la commission permanente du Conseil départemental de la Savoie, en date du 10 novembre 2023 ont approuvé le principe de faire réaliser par un ou des prestataires spécialisés, une étude de préfiguration au déploiement et à la gestion d'un réseau public bas débit à l'échelle du Département de la Savoie, pour adresser les thématiques d'usages numériques à l'échelle du département.

1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités d'exécution et de suivi de l'étude de préfiguration
- l'assiette de financement
- les modalités de versement des fonds.

2 - DESCRIPTION DE L'ETUDE

Partant du constat que l'attente des territoires de la Savoie en matière d'usages numériques est forte, notamment pour adresser au travers des objets connectés et à l'aide des technologies relatives aux IOT, les sujets en matière de gestion de l'eau, de collecte des déchets, de consommation des bâtiments, de mobilité, le SDES et le Département ont décidé de mener une études à l'échelle du département pour identifier les pré-requis indispensables à l'établissement d'un partenariat entre les deux instances publiques, pour le déploiement d'un réseau d'IOT.

L'étude vise à répondre aux éléments suivants :

1/ Identifier les usages cibles potentiels pouvant utiliser le réseau et les enjeux liés, notamment environnementaux

2/ Modèle juridique de la structure porteuse

- structure porteuse la mieux adaptée (SPIC, GIP, SPL, SAS, ...)
- Intégration de partenaires et évolutivité du dispositif
- gouvernance et relation EPCI et communes
- Stratégie : usages traités et non traités, ouverture du réseau au privé ?

3/ Modèle économique

- À l'investissement : cout de l'infrastructure, partenariats financiers (CD, SDES, EPCI, subventions Europe, ...), phasage du déploiement selon les besoins,
- A l'exploitation : catalogue de services aux communes et tarifs
- Retour sur investissement, direct et indirect.

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIBCS_3_14_23-DE

4/ Modèle technique

- Etat des lieux des réseaux bas débit en Savoie
- Technologie appropriée
- Sécurité du réseau (cybersécurité)
- Stockage données
- Interopérabilité et intégration avec réseaux bas débit existants (Grand Chambéry, Val Vanoise)
- Interface avec réseau très haut débit savoyard, fixe déployé dans le cadre de l'AMEL par Savoie connectée (réseau privé) et mobile.
- Utilisation des points hauts et bâtiments du Département
- Interface utilisateurs
- Niveau de service attendu et garantie de temps de rétablissement (GTR)
- Progressivité du déploiement et maillage approprié en fonction des niveaux de service.

5/ Entretien / maintenance du réseau (proposition d'organisation, recours à prestataires, ...)

6/ Moyen humains à mobiliser côté SDES et Département

L'analyse des différents thématiques pourra conduire à différents scénarii, qui serviront d'aide à la décision des élus du Département et du SDES.

La durée prévisionnelle de réalisation de cette étude est de six mois, à partir de la date de notification du marché.

3 - MODALITES DE SUIVI DE L'ETUDE

La maitrise d'ouvrage de I 'étude est assurée par le SDES. Les instances décisionnelles de pilotage de cette opération sont organisées autour :

- d'un comité technique
- d'un comité de pilotage.

Le comité technique est constitué, pour le SDES, de la direction générale et du pôle transition énergétique, et pour le Département, de la Direction des systèmes d'information (DSI) et de la Direction des infrastructures (DI), dont le service aménagement numérique (SAN).

Il se réunit, a minima, au lancement de l'étude, à l'issue de chacune des étapes d'étude, préalablement à tout comité de pilotage et en tant que de besoin exprimés par les partenaires.

Le comité de pilotage est constitué des membres du comité technique, du Président du SDES et du conseiller départemental délégué aux usages numériques.

Il se réunit, a minima, à l'issue de chacune des phases de l'étude afin de valider les orientations pour les phases ultérieures. La puissance invitante est le SDES.

4 - FINANCEMENT DE L'ETUDE

Le cout total de l'étude est estimé à 40 000 €HT. Les co-contractants s'engagent à participer à part égale au financement de l'opération.

En cas de dépassement du besoin de financement (coût des prestations, évolution des prix, ...), SDES sollicitera l'accord préalable du Département, afin de mobiliser le financement complémentaire et définitif. Ce financement complémentaire sera réparti à part égale entre les co-contractants. Un avenant à la présente convention formalisera cet accord.

Envoyé en préfecture le 02/11/2023 Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIBCS_3_14_23-DE

5 - APPELS DE FONDS

Le SDES sollicitera la participation financière du Département sur justification de la réalisation du projet conformément aux caractéristiques visées dans le cahier des charges techniques, et selon les modalités suivantes :

Un acompte de 50 % au lancement de l'étude et le solde à la réception de l'étude.

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
SDES	xx	Xx	Xx	xx

Les factures d'appels de fonds adressées aux cocontractants seront dématérialisées et transmises via la plateforme CHORUS PRO et les appels de fonds seront réglés dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture.

6 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La convention prend effet à la date de signature par le dernier des signataires et expire après le versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

7 - LITIGES

Les litiges éventuels qui interviendraient dans l'application de la présente convention, à défaut de conciliation amiable, seront soumis à l'interprétation du Tribunal Administratif de Grenoble seul compètent territorialement.

Fait en deux exemplaires originaux,							
Leà Chambéry,							
Pour le Conseil départemental de la Savoie	Pour le Syndicat départemental d'énergie de la Savoie						
Le Président	Le Président,						

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le



Logo autre Partie



Convention d'installation et de gestion des données de compteurs connectés

ID: 073-257302232-20231017-DELIBCS_3_14_23-DE

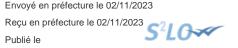


Table des matières

Préambule
Article 1 - Objet de la convention
Article 2 - Périmètre de la mutualisation de la gestion de la donnée
Article 3 - Modalités d'intervention lors de la vie du réseau ROC42 Erreur ! Signet non défini
Article 4 - Principes d'adhésion à la compétence de mutualisation de la gestion des données5
Article 5 - Modalités financières Erreur ! Signet non défini
Article 6 - Propriété et nature des données ϵ
Article 7 - Durée et prise d'effet de la convention
Article 8 - Élection de domicile
Article 9 - Règlements des litiges
Article 10 - Anneyes

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIBCS_3_14_23-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie, dont le siège est sis 81 Rue de la Petite Eau - 73290 La Motte-Servolex, représenté par Monsieur Michel DYEN, son Président en exercice, dûment habilitée à la signature des présentes par délibération du Comité Syndical en date du .

Ci-après dénommé le « SDES », d'une part,

ET:

Ci-après dénommé(e) l'« Adhérent », d'autre part,

L'Adhérent et le SDES étant ci-après individuellement ou ensemble dénommés la ou les « Partie(s) ».

Il est convenu:

Préambule

Au titre des compétences obligatoires pour les communes adhérentes au SDES, figure une mission d'assistance administrative, juridique, technique et financière qui se traduit notamment par la mise en place d'un service de Conseil en énergie partagée (CEP).

Cette compétence traduit la volonté du SDES de proposer des outils permettant de gérer de manière efficiente les équipements détenus par ses membres.

La communauté d'agglomération de Grand Chambéry a déployé pour ses besoins propres un réseau Lorawan.

Au regard de ce contexte et à titre expérimental, le SDES a souhaité mettre une plateforme de collecte de données pour objets connectés au bénéfice de ses collectivités adhérentes.

C'est dans ce cadre qu'est proposée aux membres du SDES la présente convention.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières de la compétence en matière d'assistance aux communes dans leurs actions en termes de développement durable et de maîtrise de leur consommation d'énergie.

Les missions concernent :

- La maitrise d'ouvrage SDES pour l'installation de compteurs connectés via un réseau bas débit LoRaWAN mis à disposition par Grand-Chambéry
- La remontée des données des compteurs via ce réseau sur un outil métier adapté et mis à disposition par le SDES

Article 2 - Périmètre

La présente convention concerne les modalités de mise en œuvre des objets connectés au sein des propriétés publiques des adhérents et la mise à disposition des données sur une plateforme permettant la visualisation, la récupération et le traitement des données issus des objets connectés.

Pour accompagner l'Adhérent, le SDES met à sa disposition l'ingénierie nécessaire à la mise en place de ses projets de gestion de données.

L'Adhérent reconnait être informé du fait que les conditions de mutualisation adaptée et évolutive de la gestion des données prévues par la présente convention sont susceptibles de modifications par le SDES pour tenir compte des modalités d'exercice de cette compétence, des besoins des Adhérents et des évolutions technologiques, ce que l'Adhérent accepte d'avance.

2.1 - Réseau et plateforme de mutualisation de la gestion des données

Le transport de ces données se fait au travers des infrastructures mises à disposition à titre expérimentales par Grand Chambéry selon des termes définis par convention en date du xxXXXXXX (annexe 1).

Ce Réseau s'appuie sur des Passerelles (« Gateway ») fonctionnant avec le protocole LoRaWAN.

Tout Objet Connecté qui souhaite se raccorder devra être compatible avec le protocole LoRaWAN et devra faire l'objet d'un agréement préalable du Grand Chambéry.

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIBCS_3_14_23-DE

Une Plateforme dont le déploiement et la maintenance sont assurées par le SDES permet l'agrégation, le stockage et le traitement de l'ensemble des données provenant des Objets Connectés, ainsi que la visualisation des données.

Cette Plateforme est accessible 24/24 et 7/7. Le SDES fait ses meilleurs efforts pour que soit assurée une disponibilité satisfaisante de la plateforme. A cette fin, une maintenance de la Plateforme est assurée, qui passera par des mises à jour régulières sur le plan logiciel.

2.2 - Modalités relatives aux Objets Connectés

Au titre de la présente convention, le SDES assure :

- La fourniture et l'installation des objets connectés détaillées à l'annexe x
- La maintenance de la plateforme de consultation des données tel qu'elle est décrite à l'annexe x

L'adhérent assure la maintenance des objets connectés dès leur réception.

Les objets sont fournis et installés par le SDES. Dès la mise en service de ces objets (objets connectés installés et données correctement réceptionnées par la plateforme), les objets deviennent la propriété de l'adhérent qui en assure la maintenance éventuelle.

Néanmoins, l'Adhérent pourra ultérieurement acquérir, faire installer et faire maintenir les Objets Connectés en concluant, pour son propre compte, des contrats afférents à ces prestations. Dans ce cas, les Objets Connectés doivent respecter les prérequis pré cités ; ils doivent en outre être agréé par Grand Chambéry pour le transport des données sur le réseau et par le SDES pour la gestion des données.

Article 4 - Principe de mutualisation de la gestion des données

4.1 - Mutualisation de la gestion des données au service de la transition énergétique

Les Parties s'engagent à ce que la mutualisation de la gestion des données soit mise en œuvre au service de la transition énergétique.

Le SDES, en tant que territoire d'énergie, s'est engagé dans cette transition énergétique, tout d'abord dans la gestion de son réseau d'électricité et mais aussi plus largement dans le développement de ses autres compétences : Conseil en Energie partagée, les réseaux de chaleur

L'Adhérent œuvre également en faveur de cette transition énergétique par ses actions dans les différents domaines qui relèvent des multiples compétences qu'il exerce.

La mise en œuvre d'objets connectés permettant le suivi et l'adaptation des consommations est apparu comme un réel outil d'accompagnement du SDES mais aussi de l'Adhérent au service de leurs actions respectives en faveur de cette transition énergétique.

4.2 - Définition des moyens mis en œuvre et coûts du service

Pour implémenter et faire fonctionner le service, le SDES met en œuvre et finance les éléments suivants :

- Les coûts de fourniture et pose des objets connectés
- Mise en œuvre des briques logicielles nécessaires à la fourniture de l'accès aux données
- Les coûts d'exploitation de la plateforme comprenant notamment : les charges d'exploitation techniques (supervision, maintenance, entretien, location...), les charges de personnel, les frais de structure (fonctions supports du SDES).

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIBCS_3_14_23-DE

4.3 - Répartition des coûts

Les coûts de fourniture et pose des compteurs sont refacturés à leur coût réel par le SDES à l'adhérent. Ces prestations font l'objet d'une subvention dans les conditions définies à la délibération du Comité Syndical du 17 octobre 2023.

Les coûts de mise en œuvre des briques logicielles et d'exploitation sont comptabilisés par le SDES et arrêtés annuellement par le Comité Syndical du SDES. Ces coûts sont mutualisés entre l'ensemble des adhérents. Leur mode de calcul tient compte, notamment, du nombre d'Objets Connectés. D'autres critères pourront être fixés par le Comité syndical, comme par exemple la population DGF des membres du SDES adhérant à la compétence.

Ces contributions sont révisées annuellement suivant le tableau des contributions du SDES voté par le Comité syndical.

En cas d'adhésion en cours d'année civile à la compétence, le SDES appellera la contribution budgétaire sur la base d'un prorata temporis.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Les contributions des membres du SDES seront soumises au régime fiscal en vigueur.

Article 5- Régime et nature des données

5.1 - Régime des données

Le régime des données suit la propriété des Objets Connectés qui permet de les générer.

L'Adhérent reste responsable des données générées par les Objets Connectés qui lui appartiennent.

Le service a pour seul objet de collecter, transporter les données de l'Adhérent issues des Objets Connectés vers la Plateforme et de lui permettre de les récupérer et, le cas échéant, de stocker et de visualiser ses données. En revanche, le SDES ne récupère pas les données de l'Adhérent.

En conséquence, l'Adhérent assume, pour les données dont il est responsable, les obligations de publication en ligne prévues aux articles L.312-1-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

LL SDES, qui n'est pas le propriétaire des Objets Connectés de l'Adhérent et utilise le réseau mis à disposition par Grand Chambéry, ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'indisponibilité ou de mauvais fonctionnement du service.

5.2 - Traitement de données à caractère personnel

Si les données collectées et stockées constituent des données à caractère personnel au sens de l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), l'Adhérent s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation précitée.

Une « donnée personnelle » est définie de la manière suivante : « Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale. »

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIBCS_3_14_23-DE

L'Adhérent aura le statut de « Responsable de traitement » au sens du Règlement précité, en ce qu'il détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le SDES aura le statut de « Sous-traitant » au sens du Règlement précité, en ce qu'il traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

L'Adhérent et le SDES concluront un contrat leur permettant d'organiser leurs rapports et leurs obligations respectives au regard de la protection des données et intégrant l'ensemble des mentions listées à l'article 28.3 du RGPD. Le contrat définira clairement l'objet, la durée, la nature et la finalité du traitement, ainsi que les catégories de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées. Ce contrat sera proposé par l'Adhérent avant qu'il ne fasse collecter et stocker des données à caractère personnel.

5.3 - Durée de stockage des données

L'Adhérent est informé que les données générées par ses Objets Connectés sont stockées sur la Plateforme pendant la durée initiale résiduelle de la Convention visée à l'Article 6.

En cas de renouvellement de la convention à son échéance initiale, les modalités de conservation éventuelle des données stockées sur la Plateforme seront définies par le SDES.

En toutes hypothèses, sauf accord des Parties, les données de l'Adhérent ne pourront être stockées sur la Plateforme pour une durée supérieure à six ans.

Article 6 - Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux Parties pour une durée de six (6) ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sauf reprise de la compétence avec préavis de six-mois notifié par une Partie à l'autre Partie par lettre avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse ou la convention de mise à disposition du réseau liant le SDES à Grand Chambéry prenait fin, la présente convention serait résiliée à la date de fin de la convention de mise à disposition du réseau.

Article 7 - Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Article 8 - Règlements des litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses fera l'objet de la mise en œuvre d'une procédure de règlement amiable consistant en un échange de correspondances entre les Parties sur une durée maximale de 2 mois à compter de la première lettre.

Passé ce délai de deux mois, le Tribunal Administratif de Lyon pourra être saisi après information préalable de l'autre Partie.

Article 9- Annexes

Il est annexé à la présente convention les documents suivants :

- Annexe 1 : Convention SDES Grand Chambéry
- Annexe 2 : Annexe financière prévisionnelle

- Annexe 3 : Procès-verbal de mise en service des Objets Connectés

Reçu en préfecture le 02/11/2023 52LO

Publié le

ID: 073-257302232-20231017-DELIBCS_3_14_23-DE

- Annexe 4 : Schéma du réseau
- Annexe 5 : Fiche de demande de connexion de nouveaux Objets Connectés

Fait à, le JJ MM AAAA,

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune

Pour le SDES

Le Maire/La Maire,

Le Président

Michel DYEN



Objet: Création d'une société de projet Savoie EnR **Ombrières**

Délibération n° CS 3-15-2023

Date de la convocation : 9 juin 2023

Membres:

En exercice: 40 Présents: 32 Représentés: 3

Présents et représentés ayant pris

part à la délibération : 32

Secrétaire de séance élu : Jean-Marc VIAL

Nota:

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en octobre 2023.

ID: 073-257302232-20231017-DELIBCS_3_15_23-DE SDES, territoire d'éhergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau 73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois Le 17 octobre à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents : David ATES, Marie-Claire BARBIER (pouvoir d'Olivier ROGNARD), Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Monique ROSSET-LANCHET (suppléante), Béatrice SANTAIS (pouvoir de Rémy SAINT-GERMAIN), Yves BERTHIER, Benoit BADIN (suppléant), Roger BLANC-COQUAND, André BORREL, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Guillaume DESRUES, Jean-Marc DRIVET (suppléant), Michel DYEN, James DUNAND-SAUTHIER, Christian FRISON-ROCHE (suppléant), Yves GRANGE, Jean-Pierre GUILLAUD (suppléant), James HALLAY, François MAUDUIT (suppléant), Laurent MELMOUX (suppléant), Jean-Claude PARAVY, Jean-Claude RAFFIN, Christophe RICHEL, Jean-Claude SIBUET-BECQUET (pouvoir de Philippe BRANCHE), Serge TICHKIEWITCH, Eric VAILLAUT, Pierre VALLERIX, Jean-Maurice VENTURINI (suppléant), Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Robert AGUETTAZ, Luc BERTHOUD, Philippe BRANCHE (pouvoir à Jean-Claude SIBUET-BECQUET) Pierre BRUN, Georges COMMUNAL, François DUNAND, Jean-Louis LANFANT, Thierry MARCHAND-MAILLET, Nicolas MERCAT, Jean-Claude PERRIER, Christian RAUCAZ, Olivier ROGNARD (pouvoir à Marie-Claire BARBIER), René RUFFIER-LANCHE, Rémy SAINT-GERMAIN (pouvoir à Béatrice SANTAIS), Jean-Louis SILVESTRE et Raphaël THEVENON.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

La SEML Savoie EnR est créée le 13 septembre 2022 de l'association du SDES, du conseil départemental, de la SAS développement, du crédit agricole et de la caisse d'épargne. SEML Savoie EnR investit et exploite des projets d'Energies renouvelables sur son territoire afin de faciliter et engager de nouvelles capacités de production d'Energie renouvelable.

La société SEE YOU SUN est une société spécialisée dans le développement de centrales solaires, notamment en ombrières de parking et toitures sur bâtiments associées. SEE YOU SUN intervient en tant que contractant général, producteur et exploitant sur l'ensemble de ces projets solaires.

Dans le cadre de leur activité de développement des énergies renouvelables, la SEML Savoie EnR et SEE YOU SUN souhaite créer une société afin d'initier, développer et exploiter des projets de centrales photovoltaïques sous forme d'ombrières de parking, de toitures ou de hangars sur le territoire de la Savoie (prioritairement sur le secteur ouest de la Savoie : avant-pays, chartreuse, cluse de Savoie, Bauges et Cœur de Savoie) ou de prendre des participations capitalistiques dans des Sociétés de Projet devant porter des centrales photovoltaïques, le cas échéant.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à accord préalable.

Le Conseil d'Administration de la SEML Savoie EnR s'est tenu le 12 de constitution d'une société de projet présentant les caractéristiques suivantes

Forme sociale : société par actions simplifiée (SAS)

- Dénomination sociale : Savoie EnR Ombrières

- Capital: 5 000 euros

 Objet ; initier, développer et exploiter des projets de centrales photovoltaïques sous forme d'ombrières de parking, de toitures ou de hangars sur le territoire de la Savoie

Répartition du capital ;

- o SEE YOU SUN: 60%
- o SEML Savoie EnR: 40%
- Investissement envisagé : 13 M € HT (5.2 M € HT pour SEML Savoie EnR)
- Puissance de projet envisagée : entre 3 et 10 MWc.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} Vice-Président et en avoir délibéré, décide par 32 votes « pour », 1 vote « contre » (François MAUDUIT) et 2 n'ayant « pas pris part au vote » (Michel DYEN et Jean-Marc DRIVET) :

- D'autoriser la création d'une filiale dénommée Savoie EnR Ombrières, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 5 000 euros, et ayant pour objet d'initier, de développer et d'exploiter des projets de centrales photovoltaïques sous forme d'ombrières de parking, de toitures ou de hangars sur le territoire de la Savoie;
- D'autoriser la SEML Savoie EnR à prendre participation à hauteur de 40% dans cette société à créer, au côté de SEE YOU SUN, et à apporter les fonds propres nécessaires à la réalisation des projets,
- ▶ D'autoriser le Directeur Général de SEML Savoie EnR à procéder à la signature de tous les actes y afférents, accomplir toutes les formalités et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la création de cette filiale et de sa prise de participation dans cette société.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Jean-Marc VIAL

Le Président du SDES, Michel DYEN

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

ID: 073-257302232-20231017-DELIBCS_3

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le